

L'apreym

Note pour la page 278.

La bibliothèque de S^es^eigneur possède l'exemplaire
des Oeuvres de Ronsard (Paris, chez B. Maré,
1609. in folio) qui a appartenu à S. B. Richard.
A la page 1065, en regard de ce vers de Ronsard:
Prenant le pain et l'iv^r, l'est cy mon corps et sang,
Richard a écrit ces mots: " L'est mon corps
et mon sang. le Cy est un adverbe qui
n'entra plus d'erreurs que Ronsard ne fendoit ^{en}"

A la page 469, Richard cite le Discours
Sur la vertu des Volontaires de la Boëtie



DV
IVGE SOVVERAIN
DES DIFFERENS
DE LA RELIGION.
Ex Libris
OV LES RVSES,
IMPOSTVRES, ET
IMPERTINENCES DES MINISTRES DE
la pretendue Reformation sont descouvertes,
declarées & conuaincuës: & le dessein de leur
recours à la seule Escriture, mis en plein iour.

collégii petrovrensis
Par JEAN BAPTISTE PICHARD, Archidiacre
& Chanoine Theologal en l'Eglise de Perigueux.

Dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt. Et mutauerunt
glotiam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis
corruptibilis hominis. *Roman. I.*

Sorieraris

jesu

1713



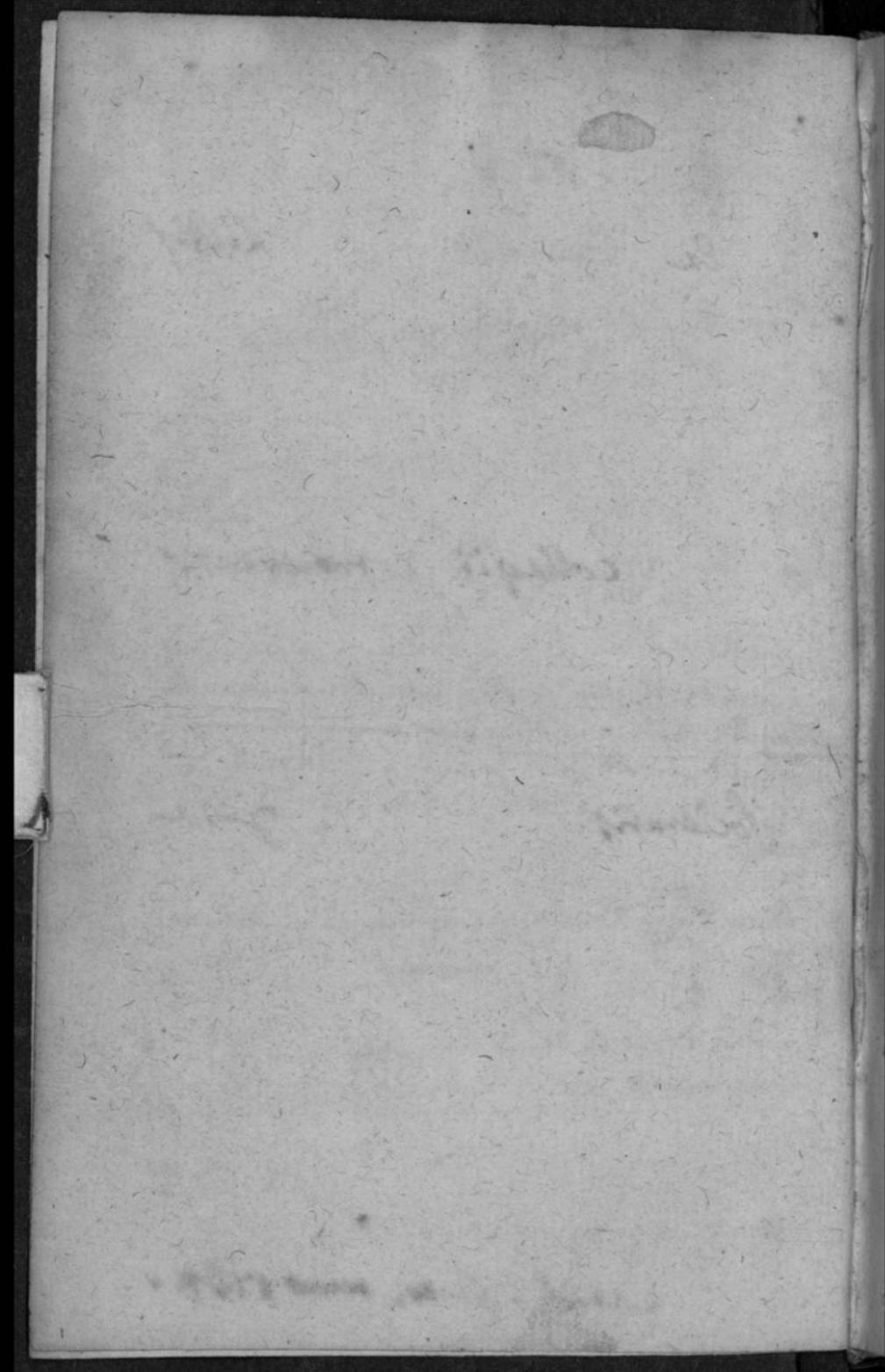
BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX

A PARIS,
Chez DENYS MOREAV, rue saint Jacques,
à la Salemandre.

M. D. C. XXII.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.

catal. grec. anno 1738.





A MONSIEVR
MONSIEVR
DE CHAMBERET.



MONSIEVR,

Long temps auant que les
vents qui ont esmeu la tour-
mente dont nous sommes agi-
tez sortissent ceste derniere
fois de leur Roche cauerneuse rompans tous les
liens d'obligation & de respect qui les deuoient
retenir, i envoiaay à Bourdeaux trois Traitez
produits par le regret & le despit que ie sentois
de voir plusieurs personnes d'honneur , d'esprit
& de iugement , notamment ceux de vostre
maison , & vos plus proches que i honore du
meilleur de mon cœur , indignement & misé-
rablement pipez par les Ministres de la Reli-
gion pretendue. Ces Charlatans dés le commen-
cement ont tant crié & crient encore parole de
Dieu , parole de Dieu , qu'ils ont attiré le consen-
tement & la croyance de beaucoup de Noblesse

BRITISH LIBRARY
LAURENT DE PERIGUE à ij

EPISTRE

¶ de peuple. Ainsi dit on que Iupiter fut estimé Dieu parmy les Payens. La Noblesse s'y est trouuée disposée, partie pour raison d'Estat, partie par talousie de grandeur, partie par intérêts particuliers de haine ou de vengeance, partie par obligation à quelque Grand, & par esperance d'avancement, mais le plus grand nombre par simplicité, ignorance & nonchalance de ce qui appartient au salut de l'ame. Le peuple par quelques vnes de ces mesmes cōsiderations, mais plus couramment par son inconstance & legereté naturelle, par sa propre inclination aux nouueautez, & par l'ordinaire chaîne qui a custume de le lier & tirer à la suite de la Noblesse & des Puissans, soit pour bien, soit pour mal faire. Je ne serois ny François ny Chrestien si ie n'auois compassion d'une tromperie si pernicieuse & si déplorable. I'ay contribué toute ma vie en toutes occurrences ce que i'ay peu pour ayder à detromper les abusez. A ceste intention ie laschay ces trois Traitez: Mars desarmé, Salomon affolé, & la premiere des sept Trompettes de Iericho, avec dessein de la faire suyure incontinent apres par ses succès. Ils coururent diuerses auentures, la Trompette demeura perdue plus d'un an chez le Sieur Millanges que i'auois choisi pour l'imprimer. L'ayant reconuverte plus par rencontre que par

DEDICATOIRE.

recherche , ie l'addressay vers Paris. Elle mit presque autant de temps en chemin sans que i'en fceusse nouuelles assuerees. Cela me conuaia de retenir ses six compagnes iusques à quelque saison plus commode. Comme la premiere a fait entendre à ceux qui l'ont vouluë ouyr avec quelle fraude & malice les Pretendus Religionnaires ont usurpé le tiltre de Reformatio, les autres feront retentir de rang , La 2. qu'ils sont sans Religion. La 3. sans Foy. La 4. sans Loy. La 5. sans Dieu , puis que le Dieu des Chrestiens n'est pas leur Dieu. La 6. que le Diable, par leur propre adueu, est autheur de leur doctrine factieuse. La 7. & derniere , que leurs actions & deportemens en paix & en guerre respondent tres-conformement aux conditions de leur estre & de leur Autheur. Les autres deux Traitez changerent tant de relaiz , & passerent par tant de mains auant quereuenir d'où ils estoient partis, qu'ils ne peuvent y arriuer entiers. Ils me vindrent retrouuer lors que moins ie les esþerois , & que i'en auois fait mon dueil. A peine les recognus ie, tant ils estoient mal menez , deschirez , estropiez de leurs principaux membres. Ils me representoient des soldats eschappez du naufrage apres un combat naual. I'en mis vn à part pour tenir compagnie aux six Trompettes , & le

EPISTRE DEDIC.

reseruer pareillement à vne autre occasion.

Pour cestuy cy, ie l'ay pense, medicamente,
r'abillé, & remis en cet esqurage à ma mode,
pour vous aller baiser les mains de ma part, &
vous dire, que comme vous fustes le principal
motif de sa naissance au temps que vous estiez
detenu prisonnier errant dans le Palais en-
chanté de l' Atlante Genevois ; aussi ne sort-il
maintenant en public apres vostre heureuse
deliurance, que pour tesmoigner les ardantes
affections à l'entiere conuersion de toute vostre
maison, qui continuent tousiours d'animer,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble serviteur
LA TOVR PICHARD.

A Paris ce 15. d'Auril 1622.

APPROBATION.

NOVS soubs-signez Docteurs en
Theologie de la sacree faculté de
Paris, certifions auoir leu & examiné vn
Liure intitulé, *Du Iuge des Controuerſes
de la Religion*, Composé par M. JEAN
BAPTISTE PICARD, Docteur en
Theologie, Archidiacre & Chanoine Theo-
logal de l'Eglise de Perigueux, auquel n'a-
uons rien trouué qui ne soit conforme à
la doctrine & creance de l'Eglise Catho-
lique Apostolique & Romaine: c'est
pourquoy nous l'auons iugé digne d'e-
ſtre mis en lumiere pour reduire les er-
rans à la cognoiffance de la verité. Faict
à Paris ce premier Mars 1622.

A. SOTO.

I. BANDEL.

Fautes survenues en l'Impression.

P Age 10. lig. 11. l'acheuement, lisez l'acheminement.
page 19. ligne 22. le 26. d'Auril, lisez le 16. d'Auril.
p. 25. l. 6. l'esprit de Reformation, lisez l'esprit de la Re-
formation. p 34. l. 18. germe ne tiennent, lisez germe, qui
ne tiennent. p. 67. l. 23. des forces & des vertus, ou des sc.
lisez des forces & des vertus des sciences. p. 78. lig. 17.
buguenotie, lisez huguenotisme. pag 80. lig. 5. qu'ils en
croient, lisez qu'ils croient. ligne 8. auoir, lisez auoit.
pag. 87. lig. 15. le Latin, lisez ce Latin. p 91. l. 14. ves elle,
lisez vers elle. pag. 93. l. 17. voyee, lisez voye. p. 95. lig. 25.
s'estendent, lisez s'entendent. pag. 105. l. 14. interpretera,
lisez interpreta. pa. 109. l. 12. seule suffisante Iuge & seul
Iuge, lisez seule suffisante & seule Iuge. p. 124. l. 1. deter-
mine quelque, lisez determine en quelque. pa. 131. lig. 22.
lisez à Charanton. p. 141. l. 25. sur la benediction, lisez sans
la benediction. p. 144. l. 10. nostre Sauveur, suffit sans ad-
iouster Iesus. ligne 12. vraye lumiere. page 160. ligne 1.
me mangez, lisez ne mangez. pag. 18. ligne 19. qu'elle,
lisez quelle. pag. 213. l. 6. apres maistre, oster l'interrogant.
p. 215. l. 16. certitude auez, lisez certitude en auez. p. 233.
l. 1 ceux cy qui, lisez ceux qui. pag. 241. l. 8. le sens. lisez le
texte. p. 317. l. 6. donnons luy tout, lisez donnons luy tous.
p. 323. l. 25. estocade, lisez estacade p. 351. l. 10. que nous ren-
contrions, lisez que nous nous rencontrions. p. 339. l. 24.
lisez Suenkfeldiens, & plusieurs fois au lieu d'Armenies,
lisez Arminiens, & de differend, lisez different. Les de-
fautes des punctoisons, & autres sont aisez à corriger.



P R E F A C E,

A LA FIN DE LAQVELLE
SONT COVCHEES LES
MAXIMES COMBATIVES
en ceste responce.

L faut qu'il y ait des heresies, afin que ceux qui sont approuuez soient manifestez. Il le faut voirement, presupposee la malice de l'ennemy de l'homme, le vice de l'homme en l'usage de son franc arbitre, & la permission de Dieu. Il en y a tousiours eu. N'allons point rechercher celles de la loy de Moysé, des Corez, Dathans, Abirons (si le schisme n'est accompagné d'heresie, il en est ou le Pere ou le fils) des Pharisiens, Saduceens, Herodiens, Galileenens, & autres Renards ou Loups sortis de mesme taniere ou buisson, pour demolir la vigne & dissiper le troupeau.

1. Cor. 13

A

peau du Seigneur. Depuis que le fils de Dieu daigna se faire homme pour mieux nous reueler la doctrine de sa lut; dés le mesme temps qu'il preschoit de sa propre bouche , il s'est trouué des heretiques qui l'ont destranchee , retranchee & desguisee à leur mode. Je n'entends pas de ceux qui s'y sont opposez dès qu'elle leur a frappé les oreilles, comme les Iuifs, les Samaritains , & les Gentils , on ne leur approprie point le nom d'heresie. L'entends de ceux qui l'ayans vne fois receuë , & s'estans enrolez à la suite de ce Maistre souverain , l'ont mise en compromis , examinée & pesée au poids des considerations de leur foible iugement. La preuve en est au sixiesme chapitre de S. Iean. Quelques-vns des Disciples de nostre Sauveur,iugeans impossible ce qui leur estoit incomprehensible,entreprennent d'esprouuer à la touche de leur esprit humain & charnel, l'execution de la parole de leur Maistre. Ce furent les premiers outils que Satan mit en besongne,pour embrouiller ce qu'il ne pouuoit empescher. Iudas en fut vn , & peut estre le Colonel. Il estoit vn des douze choisis entre la multitude des autres ,

pour estre les douze fondemens de l'Eglise. Il auoit esté instruit de la propre bouche du Verbe Eternel. Il auoit veu vne infinité de miracles , dont son Maistre confirmoit sa doctrine ; & par auenture luy-mesme en auoit fait par la puissance & commandement de ce mesme

Matth. 10.

Maistre aussi bien que ses compagnons.

Son Maistre venant de rassasier cinq mil

Ioan. 6.

hommes avec cinq pains d'orge & deux poisssons , (ce controlleur mesme ayant

recueilly vne des douze corbeilles des re-

liefs de ce banquet) promet qu'il donra

son propre corps à manger à ceux qui le

suiuront. Iudas se laisse surprendre à ce-

ste difficulté , il la consulte avec l'imagi-

tion & l'intelligence charnelle trop gro-

siere & trop matérielle pour esclaircir ce

mystere : voyant qu'elles ne le pouuoient

resoudre , & que pour ne l'entendre , elles

le iugeoient impossible , il abandonne la

creance & l'obeyssance du Fils de Dieu ,

& se rend du party de la raison humaine.

Le voyla herétique formé & chef d'he-

retiques , c'est à dire de tous ceux , qui sui-

uant son exemple , refusent de croire tout

ce que nostre Sauveur a dit , qui mettent

en doute quelle que ce soit de ses paro-

les, qui estiment n'estre obligez de croire ce qu'ils ne peuvent entendre , comme si la puissance de Dieu prenoit ses mesures de la capacité de l'entendement humain. Quand sur la montagne de la transfiguration de Iesus Christ , la voix sortant d'une nuee fit retentir aux oreilles des trois Apostres: Cestuy-cy est mon fils bien-aymé , auquel i'ay pris mon bon plaisir, escoutez-le, qui vaut autant cōme, croyez-le, obeyssez-luy, Elle ne mit rien en reserue , elle vouloit assurer tout le monde que ce fils n'estoit pas moins véritable que puissant. Il estoit la vérité, & la puissance même. Reuoquer sa parole en doute , c'est reuoquer en doute son pouuoir. Si tu peux croire , toutes choses

Mar. 9. v. 23. sont possibles au croyant. Refuser de donner consentement à quelque article que ce soit de la doctrine de Iesus- Christ , c'est estimer la vérité menteuse , & la Toutepuissance impuissante. Qui faut en vn, peut faillir en tout. Vne seule menteurie suffit pour despoüiller son auteur de toute creance.

Ceste vérité toute-puissante commanda à ses Disciples, allez, enseignez toutes les nations, qui ne croira point sera con-

damné, elle ne dit pas, qui ne croira cecy ou cela , ceste partie de doctrine ou celle-là, mais absoluëment qui ne croira point: Il faut croire tout ce que la vérité nous annonce, ou n'espérer point de salut. La foy est unique , elle ne peut estre diuisee. Le Symbole de S. Athanase porte, Si quelqu'un veut estre sauué , il est besoin devant toutes choses qu'il embrasse la foy Catholique , laquelle quiconque n'obseruera entiere & inuiolee, sans doute il perira éternellement.

En retrancher la moindre parcelle, c'est la partir, la violenter , l'esteindre. Je vous prie, dit S. Paul , que vous cheminez comme il est feant à la vocation à laquelle vous estes appellez , estans soigneux de garder l'vnité d'esprit par le lien de paix. Vn corps & vn esprit, comme vous estes appellez en vne esperance de vostre vocation. Vn Seigneur , vne foy , vn baptesme , vn Dieu & Pere de tous , qui est sur tous , & par tout , & en nous tous.

N'auoir vn mesme sentiment, ne persister en vne mesme reigle , c'est diuiser la foy: la diuiser c'est la ruiner & la perdre. Sans la foy , il est impossible de plaire à Hebreus.

6 *Du Juge souuerain*

Dieu. Si on ne plaist à Dieu on ne peut estre sauué. La foy n'estant qu'vne, qui la cuide auoir en partie n'en a point du tout. Qui ne l'a toute entiere, presume pour neant estre sauué.

*Rom. 16.
v. 17.*

Le vous prie freres (dit derechef en vn autre endroit ce grand instructeur de la foy) que preniez garde à ceux qui font dissensions & scandales contre la doctrine que vous avez apprise, & vous retirer d'eux, car ceux qui sont tels ne seruent point à nostre Seigneur Iesus-Christ. Auoir vn sentiment particulier hors le commun de l'Eglise, c'est scandaliser l'Eglise, c'est contrarier la doctrine vniuerselle, c'est ne seruir point Iesus-Christ, en vn mot, c'est n'estre ny Chrestien ny Catholique.

*Tit. 3. v.
10.*

Fuy l'homme heretique apres la premiere & seconde admonition, sçachant que celuy qui est tel est renuersé, & qu'il peche, estant condamné par son propre iugement.

*2. Iean.
v. 10.*

Si quelqu'vn vient à vous & ne porte ceste doctrine, ne le receuez point en vostre maison, & ne le salüez point. La division de la foy tire avec soy l'excommunication, & l'excommunication est

fuiuie de la damnation eternelle. Les œuures de la chair sont manifestes , les quelles sont paillardise , idolatrie , diuisions, sectes , &c. ceux qui font telles choses n'heriteront point le Royaume de Dieu. Il y a eu des faux Prophetes entre le peuple, dit le Prince des Apostres, comme il y aura pareillement entre vous des faux enseigneurs qui introduiront des sectes de perdition , & renient le Dieu qui les a rachetez , amenans sur eux-mesmes soudaine perdition.

*2. Pet. 2
v. 1.*

Ces passages de la S. Escripture me semblent suffire, pour montrer que tout homme qui croit quelque chose pour petite qu'elle soit contre le sentiment commun de la foy , s'il l'embrasse & deffend opinionastrement, il est heretique, infidele, incredule, sectaire , excommunié , en voye de damnation ; & s'il l'enseigne aux autres, c'est vn renegat, vn faux Prophete , vn Ministre de mensonge. Et tout d'un train , qu'il est tres-certain que ceux qui les escoutent ne peuvent pretendre part en l'heritage du Seigneur , ny esperer d'estre sauuez.

L'homme animal ou sensuel ne comprend point les choses qui sont de l'es-

A iiij

1. Cor. 2

prit de Dieu ; car elles luy sont folie , & ne les peut entendre . La raison humaine n'a pas seulement de sa nature la veue trop foible & trop courte pour la porter iusques à la cognoissance de la doctrine de la foy necessaire à salut ; lors mesmes que ceste doctrine luy a esté reuelee par l'esprit de Dieu , elle esprouue à chasque bout de champ combien il est aisè de s'y tromper & fouruoyer . La splendeur du Soleil esbloüit les yeux du chat-huant . La maiesté de la doctrine de la foy estonne l'obscurité de la raison humaine . La raison naturelle s'efforce en vain d'attaindre à la sublimité de la doctrine diuine , si elle n'est secouruë & guindee par vn engin plus puissant . L'Apostre dit que la foy est vn argument des choses qu'on ne voit point , c'est à dire , vne cognoissance & certification non euidente , mais appuyee sur le tesmoignage , & engendree par l'ouye . Il est donc necessaire à qui-conque veut acquerir la cognoissance des choses qui ne peuvent estre scieuës qu'obscurement & sans euidence , de recourir à l'apprentissage , & de se soumettre à quelque Maistrise & authorité , qui nous en puisse esclaircir avec assurance .

Or est il que tous les Chreitiens sont obligez à peine de damnation (comme la sainte Escriture vient de nous declarer) en tous les differens de la foy, d'em-brasser le vray & de reitter le faux. Il faut donc necessairement qu'il y ait quelque autorité, par laquelle tous les Chrestiens puissent estre instruits, & tellement esclaircis en tous les doutes, debats, controuerses, & differens de la foy, qu'ils demeurent assurez d'embrasser le vray, & de reitter le faux.

Ne seroit-ce pas blasphemer contre la prouidence de Dieu, d'estimer qu'il eust laissé les hommes dans leur impuissance naturelle, sans les pouruoir d'un moyen capable & suffisant pour leur enseigner ce qu'ils doivent croire à salut? sans leur donner un Juge pour determiner, resoudre, definir, & iuger seurement, infalliblement, en dernier ressort toutes les disputes qui peuvent arriuer en toutes les matieres de ceste creance, prises tant en general qu'en particulier, puis que la mescreance de la moindre partie nous peut boucher le passage du salut?

Si la prouidence de Dieu ne preside

*De util. aux choses humaines, dit S. Augustin,
cre. cap. 16* il n'est besoin de se soucier de la Religion : mais puis qu'elle y preside, il ne faut desesperer que Dieu mesmes n'ait estable quelque authorité, sur l'appuy de laquelle, comme sur vn ferme degré, nous puissions monter à Dieu. L'authorité seule a la puissance d'esmouuoir & de pousser les fols, c'est à dire les ignorans des choses qu'ils doiuent sçauoir, à l'acheuement de la sapience.

Tout ce discours est si manifeste, que ie ne pense pas qu'il se rencontre aucun Chrestien qui ne l'aduoüe, s'il ne veut desmentir son nom. Ce que les Catholiques debattent avec les Ministres de la Religion pretendue, touchant ceste matiere, cōsiste à sçauoir où c'est que resïde ceste authorité si necessaire à la cōseruation de la foy & de l'vnion des fidelles.

Les Catholiques n'en ont iamais esté en doute, fondez sur la loy & la coustume, sur le droit & la pratique, sur la raison & l'experience. Les Ministres de la pretendue n'en ont iamais esté bien assuréz, quelque resolution que leur contenance feigne. Quand il faut venir au poinct, & esclaircir ce qu'ils estiment

plus certain, & soustienent plus opinia-
strement : ils se trouuent tousiours sans
loy & sans coustume ; sans droict & sans
pratique ; sans experience & sans raison.
C'est ce qui les a meus si souuent de re-
courir à la violence & aux armes , sous
des pretextes plus specieux que legitime,
d'autant plus indignes du nom de
reformation qu'ils usurpent iniuste-
ment, que les effects en ont esté & sont
encore pernicieux , dommageables ,
barbares.

Il est donc tout clair que la continua-
tion obstinee des debats de la religion
tesmoigne la necessité d'une authorité ,
& d'un Iuge souverain & infallible . On
est en queste de ce Iuge. Les Catholi-
ques ont tousiours enseigné que c'est le
S. Esprit : car puis que la Prophetie n'a
point esté apportee par la volonté hu-
maine , mais les Saincts hommes de
Dieu estans poussez du S. Esprit ont
parlé : il s'ensuit que nulle Prophetic
de l'Ecriture n'est de particuliere in-
terpretation. Il faut que ce soit l'Au-
theur qui s'interprete soy-mesme , pour
rendre l'interpretation authentique &
certaine. L'Autheur est diuin, il faut que

1. Petr. 2.
v. 20. 21.

L'interprete ne soit pas simplement humain. Jusques là tous les sectaires font semblant de s'accorder avec les Catholiques. Passez outre, enquerez vous, comment & ou exerce le saint Esprit cet office? Vous voyez soudain toute la pretendue reformation, depuis leur premier chef, jusques au dernier orteil se despartir, s'escarter, & s'egarer bien loin de la croyance des Catholiques.

L'heresie n'est iamais le premier peché de l'heretique. Toute la pretendue reformation recognoit Martin Luther pour son autheur. Ceux qui font semblant d'en vouloir recercher la source plus haut ne font que descouvrir leur legereté, leur ignorance, & leur honte. Il est bien mal-aisé de resoudre quel fut le premier peché qui seduisit ce Moyne, & le conduisit à renier son froc, & se declarer chef de rebellion. Ou l'auarice, ou l'enuie, ou le despit, ou la vengeance, ou la volupté, ou le libertinage : chacun de ceux cy se signale grandement en toutes ses actions ; mais la superbe mere & nourrice de tous vices eclatte bien vivement par dessus les autres. Je ne veux employer que Sleidan son historien en

la description de sa reuolte. Ce Moyne Augustin piqué de ce que la commission de prescher vne croisade auoit esté donnee aux Iacobins , en laquelle il desiroit auoir part , publie des Theses du Purga-
toire, de la penitence , & des indulgen-
ces pour impugner les sermons des que-
steurs , protestant qu'il ne vouloit rien
affermer ains soumettre le tout au iuge-
ment & determination de l'Eglise. Te-
kel Iacobin & plusieurs autres Docteurs
Catholiques , contredisent ses proposi-
tions, les notët de temerité, de scandale,
d'heresie. Le bruiët de son mouuement
s'espand. Il apprehende le iugement du
Pape. C'estoit Leon X. Il s'enhardit de
luy escrire , par l'entremise de Staupice
Vicaire de l'ordre des Augustins en Al-
lemagne (que le Pape auoit chargé d'es-
sayer à refroidir la fougue de ce ialoux
eschauffé,& tascher de le ramener à bon
sens) & sous la faueur de Federic Ele-
cteur de Saxe , fondateur de l'Uniuersi-
té de Vvittemberg , en laquelle Luther
estoit Regent de Theologie. Il supplie
le Pape de n'adiouster foy aux calom-
nies, soumet ses escrits , sa vie & son sa-
lut au bon plaisir de sa Saincteté, promet

d'accepter tout ce qui viendra de lui comme de Christ, & comme proferé de l'oracle, ne refusant d'auoir la teste trenchee si bon lui sembloit. Le Pape le fait citer à Rome, pour y rendre conte de sa doctrine. Oublieux de ses protestations & promesses, au lieu d'obeyr à la citation, il continuë de prescher & d'escrire contre la doctrine de l'Eglise. Leon X. enuoye le Cardinal Cajetan vn des plus sçauans Theologiens de ce temps, son Ambassadeur vers l'Empereur Maximilian, avec charge de donner ordre que Luther, veu sa desobeyssance, sous l'autorité de l'Empereur, & des Princes d'Allemagne, fust amené à Ausbourg où l'Empereur tenoit vne diete, & mis sous bonne garde pour le repreſenter à Rome. Toutesfois s'il aduenoit qu'il ſe repentist & demandast pardon de ſa faute, il vouloit qu'on lui fust gracie, & que le penitent fust restitué à l'Eglise qui ne reiette iamais les repentans : que s'il faisoit autrement le Pape entendoit qu'il fust excommunié. Le Cardinal Cajetan reçoit humainement Luther dans Ausbourg, où il estoit venu appuyé sur le ſaufconduict de l'Empereur, & la

recommandation de l'Electeur Federic, emploie ses instructions, ses exhortations, ses remonstrances, ses prières, pour l'induire à se repentir & reuoquer les erreurs qu'il auoit semees. Luther s'excuse, dit qu'il ne pense auoir prononcé chose contraire à la sainte Escriture, aux opinions des anciens, au decrets des Papes, à la droicté raison. Que cependant il n'e veut nier qu'il ne puisse choir & faillir, chose à l'homme naturelle, pourquoy il offre la cognoissance de sa doctrine à l'Eglise sainte & legitime, & abandonne toute sa cause au iugement d'icelle, & ne refuse que les Vniersitez d'Allemagne & de Paris en donnent leur aduis & iugement. Le Cardinal Cajetan le menace que s'il n'obeit il executera la sentence du Pape touchant l'excommunication. Luther appelle du Pape mal informé, au Pape qui sera mieux informé. C'est ainsi qu'il se tient en la submission qu'il auoit promise au Pape par son escrit. Nonobstant ceste appellation le Cardinal Cajetan s'efforce d'amolir sa dureté, le presse de penser à son affaire, au trouble de l'Eglise ; que s'il ne se résout de se laisser vaincre aux

*Le 28. No-
uemb. 1519*

remonstrances qu'il luy a faictes on pro-
cedera contre luy à Rome. Luther for-
me derechef vne nouuelle appellation,
en laquelle apres auoir protesté de ne
vouloir abastardir l'authorité du Pape,
pourueu qu'il ait saine opinion (c'est à
dire pourueu qu'il approuue ses imagi-
nations) & beaucoup moins discorder
d'avec l'Eglise: toutesfois pource que le
Pape est de mesme condition que les
autres hommes , & qu'il peut aussi bien
faillir & pecher , il se porte pour appel-
lant du Pape au Concile futur. Ceste se-
conde appellation est vne seconde preu-
ue de quelle humilité il auoit escrit au
Pape qu'il accepteroit ce qui viendroit de
luy comme de Christ , & comme profe-
ré de l'Oracle.

Environ ce temps les Vniuersitez (le
iugement desquelles Luther auoit pro-
testé ne vouloir refuser) Paris, Louuain,
Cologne, censurent ses liures , les con-
damnennt comme meschans, pleins d'im-
piété & dignes d'estre bruslez. Luther
reuoque sa protestation , se mocque de
leur iugement , appelle nommement
les Docteurs de Paris (la plus fameuse
Vniuersité de l'Vniuers) suppos de l'A-
techrist

techrist , compare la Sorbonne (riche pepiniere des plus renommez Theologiens de la Chrestienté) aux Iuifs autresfois peuple de Dieu : mais qui pour auoir fuy la lumiere de l'Evangile , & mesprisé le benefice de Christ ont esté repudiez : dit que les Docteurs d'icelle n'ont que le titre vain & vuide de Docteurs Theologiens: qu'ils sont agitez de furie & de rage, & qu'en le condamnant ils ont monstré la peste & le poison de leur courage : qu'ils font vn Dieu d'Aristote: & telles autres fleurettes de son eloquence, vrayes marques de l'esprit de sa reformation. Il remercie de mesmes les Docteurs de Louuain & de Cologne.

Se voyant rebuté des Vniuersitez , & bafsoüé de toute l'Eglise, il a son recours en troisieme instance au bras séculier de l'Empereur Charles 5. incontinent apres 1520. son eslection.

Au commencement de la letttrre qu'il luy adresse , il le supplie luy estre par-
donné, ce que luy de vile & basse con-
dition s'est enhardy d'escrire à vn si
grand Prince : la cause qui l'a esmeu est
de si grande consequence, qu'elle touche

l'honneur de Christ. Qu'il a souuent re-
quis ses aduersaires (c'est le Pape , les
Cardinaux, les Euesques , les Docteurs
Theologiens , les Vniuersitez d'Alle-
magne & de Paris , bref toute la Chre-
stienté de ce temps) de le mieux instrui-
re en luy monstrant sa faute: eux au con-
traire pour toute responce luy ont rendu
iniures & outrages (il nomme ainsi ses
condamnations) n'ayans aucun esgard
sinon d'esteindre & luy & la doctrine de
l'Euangile (il qualifioit de ce nom son
heresie.) Pour ces causes il vient main-
tenant , ce dit-il, au dernier remede, & à
l'exemple d'Athanase il se retire vers
luy comme à l'autel & sauuegarde des
loix: le supplie de prendre la tutele de la
doctrine Chrestienne , & le vouloir de-
fendre contre toute violence & iniure
iusques à ce que la cause soit cognue.
Que s'il se trouue soustenir vne mauuaise
cause , il ne requiert aucune defence.
Il se souviendra de ceste supplication
comme de la subission promise au Pa-
pe. En ceste mesme annee le Pape voyat
l'obstination de Luther , & que la dou-
ceur des remedes dont il auoit usé en
son endroict iusques à lors, auoit produit

des fructs tous contraires à ceux qu'il en esperoit ; fulmine vne bulle d'excommunication contre luy. C'est icy que l'arrogance de Luther rompt toutes les digues du respect qui sembloient le retenir. Il renouuelle son appellation au Concile futur, & de surcroist appelle le Pape Leon temeraire, outrecuidé, tyran, superbe, contempteur de l'Eglise; Antechrist; prie l'Empereur & les autres Magistrats, de receuoir son appel, de brider la tyrannie du Pape, & de ne tenir conte de sa bulle. Il ne traictera pas plus modestement l'Empereur en son rang. En execution de ceste bulle ses liures sont bruslez : pour reuanche il fait brusler publiquement dans Vvittemberg le droit Canon. L'Empereur le mande à Vvormes, où il vouloit sa cause estre cognue en sa presence, & luy envoye vn Heraut pour l'accompagner & l'asseurer. Il s'y presente le 26. d'Auril, ses liures y sont examinez, ses responces ouyes. L'Archevesque de Treues, & autres Princes & Prelats l'induisent de soumettre, suyuant ce qu'il en auoit écrit à l'Empereur, ses liures à la cognoscience & au iugement de sa Majesté Im-

periale, & des Princes assemblez en ceste
diete. Fortifié de l'authorité de l'Elec-
teur Federic, il respond qu'il conuient
plustost obeyr à Dieu qu'aux hommes :
qu'il ne fuit le iugement de l'Empereur
ou des estats de l'Empire, pourueu que
cela se fasse par la conduict de l'Escriv-
ure : laquelle il affeure estre notoirement
pour luy , & si on ne le reprend par les
paroles d'icelle , il n'est possible qu'il
change d'opinion. C'est vn autre escha-
patoire de son troisieme appel faict à
l'Empereur. On insiste que pour le
moins perseuerant en la teneur de son
seconde appel , il sousmette son affaire au
Concile futur. Il attache vn nouveau vi-
sage à ce second appel , & dit qu'il s'y
tient : mais avec ceste condition, que la
chose sera determinee en ce Concile
par l'authorité de la seule Escriture (in-
terpretee à son sens sans s'arrester aux ex-
plications des anciens , ainsi l'a il tou-
jours entendu & pratiqué .) C'est vne
cinquiesme fuite. Il se retire de Vvor-
mes le 26. d'Auril , assuré du saucon-
duict & accompagné comme deuant du
Heraut de l'Empereur , avec coman-
dement que par le chemin il ne fasse

émotion de peuple, soit par écrit, soit par parole. Il l'obserua comme le reste de ses promesses. Le 8. de May l'Empereur avec le conseil des Princes & de tous les estats, condamne & bannit Luther comme auteur de schisme, herétique manifeste & obstiné, enjoint à tous sous grosse amende de le tenir pour tel ; & vingt & vn iour passez qu'il luy donne de grace pour se recognoistre, que chacun fasse ses efforts de le prendre & de le mettre entre ses mains. Il bannit semblablement ceux qui en maniere quelconque luy portent faueur ou suport, commandant ses liures estre abolis. Cet edict publié (continuë Sleidan) le Prince Frideric donna charge à quelques Gentilshommes, ausquels il se fioit de conduire Luther, pour peur de danger en certain lieu secret & escarté des hommes. Ce qui se fit secrètement sans bruit & au desceu de chacun. Luther étant en ce lieu retiré, qu'il appelle sa Pathmos, escrit plusieurs epistres à ses amis, & plusieurs liures, entr'autres, de casser la Messe priuée, & contre les vœux des Religieux : & apres ceux cy, con-

*Sleidan
li. 3.*

tre le faussement nommé Ordre des Euesques , où il dit que n'a guieres par l'edit du Pape & de l'Empereur on luy a osté & du tout raclé le nom & la marque de la grand' beste : dont il a si peu de regret , qu'il remercie Dieu de ce qu'il l'a deliuré de ceste horrible fosse de tous erreurs , & meschante doctrine (ainsi baptisé il la communion de l'Eglise Catholique.) Que cy apres il se gardera bien de soumettre les escris à leur iugement , se sentant auoir esté trop pufillanime à Vvormes ; qu'à present il est si assuré de sa doctrine qu'il ne la voudroit assuettir au iugement d'un Ange ; qu'au contraire , par le tesmoignage d'icelle il iugera tous les Euesques , tous les Docteurs , tous les hommes , voire les Anges mesmes . Que si les Euesques ne deuiennent sages à sa fantaisie , & n'escoutent de bonne heure sa reformation , il veut auoir guerre perpetuelle & irreconciliable contre eux . Quant à ce qu'aucuns calomnient sa liberté en paroles , comme s'il tendoit à esmotion par ses escrits , il respond qu'il peut prouer par plufieurs tesmoignages & exemples de l'Ecriture , que ceste mode d'esleuer le peuple contre ses

Superieurs est nécessaire, quand les Prelats font bestes, meschans & obstinez. Tel fut le procédé de Luther au rapport de Sleidan Lutherien.

Touchant l'Empereur & les Princes d'Allemagne en la preface de sa réponse au Roy d'Angleterre Henry 8. il escrit qu'il a comparu trois fois devant ses aduersaires : finalement qu'il s'est représenté dans Vvormes, bien qu'il fœust que l'Empereur luy auoit violé la foy publique : car , dit-il , les Princes d'Allemagne ont pieça desapris l'ancienne loyauté de leur pays , pour apprendre à mespriser leur foy en faueur de l'idole de Rome , au grand des honneur de la nation Germanique. Et pour n'espargner puissance quelconque il dit en ceste réponse , & plusieurs fois ailleurs , que tous les Roys , & tous les Princes , aussi bien que le Pape & les Euesques , ne sont que des menteurs , des persecuteurs de la parole de Dieu : que le monde estant ennemy de Dieu , & les Princes n'appartenans qu'au monde , ils ne peuvent faire qu'ils ne soient contraires à Dieu. Qu'il ne faut s'estonner s'ils se bandent follement & furieusement contre son Eu-

*Lib. contra
Reg. Angl.
lib. de se-
cul. potest.*

gile , ils ne font que iatisfaire à leur nom & à leur titre. Que depuis la creation du monde ç'a esté vn oyseau tres-rare qu'un sage Prince , plus rare vn Prince homme de bien ; que communement ce ne sont que des fats & des tyrans : parquoy il faut attendre d'eux toute sorte de meschanceté & fort peu de bien , mesmement es choses qui concernent la doctrine de l'Evangile. Que s'il a foulé aux pieds le Pape , les Conciles , les decrets , les loix & les commandemens de l'Empereur & de tous les Princes , pour maintenir la liberté Chrestienne , il ne reste rien au monde qu'il doive redouter.

contra Ca-
sharinum. Que quiconque reiette sa doctrine ne peut estre sauue : car elle n'est pas sienne , mais de Dieu ; & partant son iugement n'est pas sien , mais de Dieu . De facon que Luther veut que son iugement particulier soit seul regle & juge souuerain de la doctrine Chrestienne , & qu'on ne tienne conte des iugemens anciens & modernes de tous autres Docteurs Theologiens , des Vniersitez , des Euesques , du Pape , de l'Empereur , des Princes , des estats , de tout le monde , des Anges mesmes , voi-

contra sta-
tum Eccles.

re de Dieu s'il ne parle par sa bouche. Que si les estats , les Printes , l'Empe-
reur , les Evesques & le Pape ne croient
ses fantasies , il est necessaire d'esmou-
uoir le peuple & le seditionner contre ses
Superieurs. Voila l'origine & l'esprit de
Reformation pretendue.

Pour gaigner le cœur de ce peuple qu'il
desseignoit souleuer & reuolter, apres a-
uoir fait littiere de toutes sortes de pui-
fances superieures, temporelles & spiri-
tuelles, il communique à tous ceux qui le
voudront suiuire, & qui receuront sa Re-
formation, non pas vne partie , comme
Dieu fit de l'esprit de Moysé aux septan-
te compagnons d'Eldad & Meldad, mais
toute l'autorité souueraine qu'il s'estoit
attribuée luy-mesme de iuger en dernier
ressort, de tout ce qui appartient à la foy
& à la Religion.

Il ne faut, dit-il, chercher autre Iuge és
choses spirituelles de la doctrine chre- *In Euang.*
stienne , que tout homme qui aura la *attendite à*
vraye foy, soit masle , soit femelle, ieune *falsis pro-*
ou vieux , valet ou chambrière, docte ou
ignorant ; par ce que Dieu n'ayant ac-
ception des personnes , ains les ayman
également , tous sont également pour- *phetis.*

*De instit.
Ministr.*

ueus de la puissance de iuger. En vn autre endroit. Puis que chacun doit estre soigneux de son salut , & certain de ce qu'il croit , il est pareillement Juge tres-libre de tous ceux mesmes qui l'enseignent & instruisent, estant interieurement instruit & enseigné de Dieu.

x. Iohn. 2.

La parole de Dieu porte expressemēt
Vous avez l'onctio de par le S.&cognois-
sez toutes choses. L'onction que vous a-
uez receuē de luy demeure en vous , &
n'auez point besoin qu'on vous enseigne,
la mesme onction vous enseigne toutes
choses. Il s'ensuit par consequence ne-
cessaire , que dés qu'un homme est Chre-
stien , il a le S. Esprit , il cognoist toutes
choses , il n'a besoin d'estre enseigné par
autruy, l'onction luy enseigne tout , &
partant il est Juge competant & souue-
rain de toute la doctrine Chrestienne , &
de tous les differens de la foy. De ceste
maudite semence sont sorties toutes les
opinions prodigieuses, qui depuis Luther
ont empesché si contagieusement vne
grand partie de l'Europe , & plus furieuse-
ment les hautes & basses Allemagnes &
pays voisins.

Au son de ce Tocsin esbranlé par ce

Moine Apostat, Carolostade Prestre & Archidiacre de Vvittemberg s'esueille, & se croyant doié de vraye foy , & en suite pourueu de puissance iudiciaire, iuge & condamne les images, les autels, les Eglises ; se fait luy-mesme executeur de son iugement ; abbat, rompt, ruine, saccage, & constraint Luther de quitter sa Pathmos, pour venir s'opposer aux fureurs de ce nouveau Iuge. Où allez-vous? que faites-vous, Euangeliste moderne? n'est-ce pas contre vous-mesmes que vous vous bâdez? Ces reformateurs ardans que vous allez contrecarrer, que font ils qu'exercer l'autorité que vous leur auez baillée? Mais ils l'exercent sans commission. De qui? de vous? ne leur auez-vous pas enseigné qu'ils ne la doiüent tenir que de Dieu? Ouy, si Carolostade auoit la vraye foy , mais il ne l'a pas. Il vous le nie. Comment le prouvez vous? par iniures, par outrages , par brauades. Vos brauades, vos outrages, vos iniures, sont-ce des raisons? sont-ce des reuelations du ciel ? Ce n'est pas le S. Esprit qui le pousse , c'est la fierté, l'arrogance, la fureur, la rage , l'estourdissement , la brutalité. Il en dit tout autant de vous.

C'estoit à moy , dites vous, comme à l'Architecte & au premier mobile de la Reformation d'ordonner le tout. Pour quoy non à Carolostade aussi bien qu'à Luther ? Estime Luther posseder seul tout le S. Esprit ? croit-il que toutes ses actions partent de l'inspiration diuine , & les miennes , dit Carolostade, de l'Esprit malin ? Carolostade ne deuoit s'emanciper & entreprendre si auant sans mon aduis , dit Luther. L'esprit de Dieu souffle où il veut , respond Carolostade; adioustant qu'il ne depend ny de Luther, ny d'homme qui viue ; qu'il possede les primices de l'Esprit avec aussi iuste titre que Luther. Et quoy?dit-il, Luther n'a il desseigné de ruiner le Siege de Rome que pour le transporter à Vuiteberg ? ne nous a-il poussé à secoüer le ioug du Pape que pour nous oppresser du sien ? Ce mesme langage tindrent dès lors contre leur chef, Bucer, Montzer , Pacimontan, Zungle, Oecolampa-de & Caluin. Et contre Caluin Seruet , Blandrate , Ochin , Castalio; & depuis vingt ans au pays bas Arminius & Vorstius & vne infinité d'autres. Car il n'y a Ministre si malotru qui estant pressé sur

les impostures, ignorances, inconstances & contradictions de Caluin, ne le renöce aussi confidemment que Caluin a renoncé Luther, bien qu'ils soient tous germez des dents de ce dragon Allemäd comme les terrenez de Thebes. Luther a beau se tourmenter, se plaindre, detester & desad uoüer vne engeance si malheureuse. Il n'a pas eu honte de l'engendrer, pourquoy refuse-il de la recognostre pour sienne, puis qu'elle se tefmogné si conforme à son estoc? Ce Pere ne deuoit produire d'autres enfans. Plus ils se monstrent fiers, outrecuidez, libertins capricieux, mutins, desobeyssans, rebelles, seditieux, contempteurs & ennemis iurez de toute Superiorité, mieux ils se signalent vrays rejettons d'une telle souche. Oyons encore quelques traicts de ce Pere aussi desnature à l'endroit de ses deuanciers que de ses successeurs. Je vous prie, dit-il, avec quel front osent dire les Prelats Ecclesiastiques qu'il faille que les lays les croyent & non pas chacun soy-mesme? Il nous est dit qu'il n'y a qu'un Maistre le Christ, vous estes tous freres, nous sommes donc tous esgaux en droit: car le nom de fraternité & de

*Lib de in-
stit Mini-
str. Eccl.
tom. 2. La-
tin. edit.
uit.*

communauté, ne permet pas que lvn prenne aduantage sur l'autre, ou ait plus grande portion à l'heredité, plus de droit & de pouuoir, mesmement és choses spiritue les. Parquoy il ne nous est pas seulement licite de recourer & repren dre l'office de iuger, mais si nous ne le reprenons, nous renonçons à la fraternité de Christ : car il n'est pas icy question de *libito aut licito*, sed de *præcepto & necessario*; d'vne chose volontaire ou licite, mais d'vne commandee & nécessaire. N'est-ce pas vne ordonnance digne de Luther? il definit chasque Chrestien estre obligé par commandement de Dieu, de se constituer Juge de tout ce qui concerne la Religion Chrestienne, chacun se doit donc estimer & croire en tous les differens de la foy, juge d'of fice & par deuoir. La nécessité du com mandement infere assez la nécessité de l'office & du deuoir. Comment osoit-il se plaindre de Carolostade, de Zuingle, & des Sacramentaires? Comment osoit il crier contre le glaive de Gedeon & la crocanderie de Thomas Montzer? contre la forteresse de Sion, & la nouuelle Hierusalem du Cousturier de Vuestpha-

lie? n'est ce pas de son ordonnance que ces monstres ont pris leur autorité? Quelle forcenerie peut-on imaginer plus estrange, que de commettre le iugement souuerain d'une matiere dont la hauteur surpassé toute capacité naturelle, d'une doctrine toute celeste & toute diuine, & diuinement inspiree, à la lie grossiere d'une populace ignorante, & bien souuent plus guidee de brutalité que de raison? Si vous estes malade, disoit Galien, ie croy certainement que vous ne commettrez pas vostre vie à la commune, mais a peu de personnes choisies & entenduës en medecine. Si vous faites voyage sur mer, vous ne fieriez pas vostre conduitte indifferemment à qui que ce soit de la chiorme, mais à vn sage Pilote. Vous pratiquez le mesme aux moindres de vos affaires. Si vous voulez bastir vous recourez à vn Architecte. Si vous voulez vous chauffer, vous vous adressez à vn cordonnier. D'où vient donc qu'és choses plus importantes & plus perilleuses, vous vous attribuez la puissance de iuger, & l'ostez à ceux qui sont plus sages que vous? Qu'eust dit ce preud'homme s'il eust ouy

*Autant en
ordonne
Caluins, en
la refor-
mation
Genevoise,
au premier
de son in-
stit. ch. 7.
§. 4. & 5.*

l'ordonnance de Luther sur l'establissement de ses Iuges ? Vn Philosophe Payé enseigne qu'il est impossible , que ceux qui n'ont cognoissance d'un fait , en puissent estre bons Iuges. Si ces considerations font coup ées choses terrestres , perissables, legeres, muables, basses, viles, materielles , quelles puissances doiuent elles auoir aux choses celestes , diuines, éternelles , qui ne s'eleuent pas seulement au dessus des lourdes conceptions d'un vulgaire grossier & ignorant , mais qui volent à perte de veue par dessus les plus subtiles pointes des entendemens plus sublimes ? Il est nécessaire , dit S. Basile , que celuy qui veut iuger des escrits d'un autre , & celuy qui est l'autheur de ces escrits soient tous deux doüez à peu près d'une mesme habileté d'esprit. Si on ne peut iuger du labourage qu'on ne soit laboureur : Si on ne scait cognoistre la varieté des tons & des mesures , les accords & discords de musique , qu'on n'y ait estudié ; est-il raisonnable de voir se rendre Juge des œuures d'autrui , qui que ce soit , à qui il en prendra fantaisie , bien qu'il ne puisse marquer ny le Maistre ny le temps de son apprentissage , & qu'il

qu'il n'entende nullement ce qu'il faut
ſçauoir pour bien iuger ? Qui ne ſçait
que le miel avec toute ſa douceur , ſem-
ble amer à ceux qui ont le gouſt corrom-
pu ? (les maladies n'ont pas tant de pou-
uoir d'alterer les organes des ſentimens ,
que les passions ont de force pour trou-
bler le iugement) vn œil foible & gaſté
ne void pas ce qui eſt , ſ' imagine & loupe
conne ce qui n'eſt pas . Le meſme voy-
je arriuer au iugement de la valeur d'un
eſcrit , quād le Juge n'en euid & n'atteint
l'esprit & l'induſtrie de l'autheur . Ainsi
va diſcourant ce ſaint personnage , ſur
le ſuiet des eſcrits des hommes : ie vous
laiſſe à penſer quelle coéception il deuoit
auoir de ceux qui ſans eſtre pourueus
des qualitez requises ſe meloient de iu-
ger de la S. Eſcriture .

Reuenons à la création des officiers
de Luther , dont il eust fait la liste plus
courte , ſ'il eust deu assigner de la pen-
ſion qu'il tiroit du Duc de Saxe , gages à
chacun . L'Esprit qui le porta à l'erection
d'autant de Juges qu'il y a de Chréſtiens ,
ſoient vrays , ſoient faux , a continué ſon
credit enuers toutes sortes de Ministres ,
Lutheriens , Confeſſionistes , Illyriens ,

Adiaphoristes, Vbiquetaires, Zuingliés Significatifs, Tropistes; Antilutheriés, Demilutheriens, Lutheropapistes, Lutherozuingliens: Caluinistes, Lutherocaluinistes, Puritains; Osiandriens, Stacariens, Trinitaires, Antitrinitaires; Arminiens, Vorstiens, Gomariens. (Les histoires en content iusques à ceste annee plus de cent diuerses sectes, toutes bourgeonnees de la racine de Luther, ou entees sur sa tige, sans mettre en jeu les Tileniens & Mouliniens & autres semblables, si leurs auteurs ne manquoient de credit pour les mettre en vogue.) Toute ceste sorte de sectaires, quelque party qu'ils embrassent, sauf les Anabaptistes, Suenkfeldiens & Libertins avec les rejettons de leur germe, ne tiennent conte de la S. Escriture, & croient l'esprit seul suffisant pour les instruire & conduire à salut.

Tous les Ministres, dis-je, d'Alleagne, des païs pas, d'Angleterre, de Pologne, & de nostre France, quelque entremangerie qui coure entre eux en autres opinions avec des animosités qu'ils publient eux-mêmes barbaresques, s'accordent neantmoins & s'unissent au des-

sein de depoüiller l'Eglise de l'Autho-
rité souveraine de iuger les differens de
la foy (dont elle a iouy sans interruptiō
depuis son premier establissement , &
qu'elle exercera, vueillent-ils ou nō, per-
petuellement iusques à la fin du monde,
car les portes d'enfer ne preuaudront ja-
mais contr'elle) pour l'attribuer à la sain-
ete Escriture , expliquee & interpretee
par eux-mesmes à leur sens , & suivant
leur fantasie, sans faire ny prise ny mise Matt 16.
Artic 5.
de leur co-
fess.
de l'antiquité, des Coustumes , des iuge-
mens , des Arrests , des Edicts , des De-
crets , de tous les Docteurs ; Prelats ,
Conciles , qui ont esté , font & seront.
C'est ainsi que l'esprit de diuision les
pousse par dessus tous respects pour par-
venir au but de leurs glorieuses preten-
tions , qui ne sont autres que l'establis-
sement de l>Anarchie.

Ils palient & desguisent leurs pensees ,
varient leurs intelligences de termes di-
uers, mais au trauers de ces varietez , des-
guisemens , inconstances , incertitudes ,
leur intention & resolution paroist tou-
jours , qui est de ne s'affuettir à Superio-
rité quelconque . Tantost ils disent que
le S. Esprit , entant qu'il parle par l'Ef-

criture est souuerain Iuge. Tantost ils donnent pour adioinct au sainct Esprit les Ministres & Predicans, ne s'efforçās de rauir aux Prelats de l'Eglise ceste au-thorité, que pour l'vsurper & l'attribuer à leur Pedanterie. Tantost ils veulent que cet honneur soit referué à la Saincte Escripture seule, comme seule suffisante pour instruire à salut. Ces trois propositions ne sont gueres differentes, si ce n'est que la seconde desmasque l'ambition & ruse grossiere des Ministres. La premiere ne s'esloigne de la troisiesme, parce que le S. Esprit parlant par l'Escripture, & l'Escripture seule ne different nullement en matiere de iugement ; il faut que le Juge vse d'autres termes que ceux qui sont expressemēt contenus en la loy, s'il veut decider vn debat esmeu sur les termes de la loy.

Si la troisiesme est renuersee, la pre-miere se trouuera destruite : c'est le des-ssein de ceste responce, laquelle à mon aduis sera plus claire, si auant que la lire on iette les yeux sur le tableau racourcy de l'Ecrit que ie contredis, Voicy ses principales maximes.

Le iugement de l'Eglise est vn iuge-

ment d'hommes qui sont tous fautifs & menteurs.

Dieu veut estre ouy tout seul parlant par la seule Escriture.

La S. Escriture suffit toute seule pour parfaitement nous instruire & conduire à salut.

Toutes choses nécessaires à salut sont contenus en l'Ecriture , & partant il appartient à elle seule de iuger tous les differens de la foy.

La sainte Escriture scule , non comme cause generale , mais comme cause particuliere , est nécessaire & suffisante à salut.

Le vieil Testament tout seul est suffisant pour nous rendre parfaitement instruis à toute bonne œuvre & à salut.

Le vieil & le nouveau testament ne different nullement quant à la substance , ains seulement en ce que les fideles du vieil Testament croyoient en Iesus-Christ à venir , & nous croyons en Iesus-Christ manifesté.

Le vieil Testament est seul Iuge suffisant de toutes les controuerses de Religion.

La S. Escriture seule engendre la foy.

Seule elle est l'obiet, la base & le fondement de la foy.

Il farcit à l'huguenote son discours de quelques tesmoignages de la sainte Ecriture & des Petres accommodez à son sens mille fois rabbatus par nos docteurs. Il n'en laisseray passer aucun sans cōfrontatiō, afin que ceux qui m'ōtmis en main cet escrit, cognoissent avec quelle simplicité le pauvre peuple de la pretendue Reformation, est beufflé par les Ministres : & avec quelle ignorance & effronterie toute la Ministrerie entretient sa reputation & ses gages parmy les huguenots.



CHAPITRE PREMIER.

DIFFERENCE DE LA REGLE ET DU JUGE. DIVERSITE' DE JUGES.

*Qualitez requises requises au Juge
souuerain duquel nous
debattons.*

NO STR E Ministre suiuant la cōfession de foy des Eglises pretenduēs reformées , vise indifféremment des termes de regle & de Juge , comme si c'estoit vne mesme chose . Ceste erreur pour luy estre communē avec la tourbe de ses confreres Geneuois , n'en est pas moins reiettable . Les aueugles pour estre plusieurs ne voyent pas plus clair . Les mots de regle , d'esquierre , de niueau , de canon , dont nous nous seruons comme de synonymes au discours de ceste matiere , ne signifient autre chose que la mesure à laquelle nos

pen sees, nos paroles & nos actions, doivent estre mesurées, dressées, & alignées: selon qu'elles s'y adiustent ou gauchissent, s'y conforment ou s'en desuoyēt, elles sont estimées droites ou tortuës, iustes ou iniustes, bonnes ou mauuaises, vrayes ou fausses. C'est exemplaire, ce patron, ceste regle est quelquesfois appellée loy : car puis que la loy dresse & règle l'homme en ses actions, on luy peut donner à bon droit le nom de regle. C'est en ce sens que la loy est nommée regle du juge, parce que tout juge est obligé de iuger selon quelque regle soit escripte, comme les loix, les ordonnances, les edits : soit non escripte, comme la coustume, & la lumiere de la raison pratiquée par ceux qui sans s'assuettir aux loix escriptes, fondent & forment leur iugement sur l'équité. Le mot de Juge emporte davantage. Il signifie celui qui fait droit selon quelqu'une des regles susdites. Or faire ou dire droit n'est autre chose qu'apres vne deueé connoissance & un juste balancement des raisons des parties litigantes, prononcer à chacun ce qui luy appartient, déclarer qui a tort ou droit, renvoyer ou

condamner lvn , absoudre ou maintenir l'autre. le scay assez que le nom de Iuge est quelquesfois attribué à la loy & à la regle : mais ie dis que c'est improprement & par figure, ainsi que nous attribuons à la medecine ce qui est propre du medecin. On vse par fois de ces termes , la loy iuge, la loy condamne, la loy absout: Mais c'est avec pareille imprécision que quand on donne au Iuge le nom de loy , de regle , de droict. Les anciens ont remarqué & modifié ceste imprécision quand ils ont appellé le Magistrat ou le Iuge loy animee , pour signifier par l'assemblage de cesdeux nōs, que l'office de Iuge ne peut couvrir qu'à vne personne vivante. Il y a donc difference entre la loy & le Magistrat : entre la regle & le Iuge. La loy ne iuge point , c'est le Magistrat qui iuge selon la loy. Les Pandectes, le Code, les Nouvelles, les Constitutions , les Edits , les Ordonnances , les Coustumes tiennent lieu de loy & de regle. Mais c'est le Magistrat qui applique ces loix & ces regles: qui iuge, decide , definit , determine les differens des parties. Nostre Ministre n'a pas pris garde à ceste difference, non plus

qu'aux qualitez & conditions requises au Iuge que nous recerchons. Il confond la regle avec le Iuge qui doivent estre distinguez, & veut que la saincte Escriture soit lvn & l'autre : & ne s'apperçoit pas que si elle est lvn, elle ne peut estre l'autre. Si la saincte Escriture est regle, elle ne peut estre Iuge, car la loy suivant laquelle on donne sentence de la chose debatuë, n'est pas le Iuge qui prononce la sentence. Les ordonnances du Roy ne sont pas les Iuges Royaux. Il faut tacher de luy esclaircir ceste difference. La saincte Escriture peut estre comparee ou avec Dieu, auteur d'icelle, ou avec le Iuge Ecclesiastique, ou avec la controverse debattue. Premierement comparee avec Dieu, elle n'est ny Iuge comme il appert de soy, ny voix de Iuge, parce que Dieu n'est pas auteur de l'Ecriture en qualité de Iuge, ains en qualité de Legislateur. La consideration du Legislateur est bien autre que celle du Iuge. Le Iuge pris en la consideration que nous presupposons en nostre question, & que l'expliqueray cy apres, ne prononce point sa sentence, qu'apres en auoir esté requis par les parties qui ont

meu le debat qui luy est proposé. Le Legislateur de soy, de son mouuement, sans en estre requis, establit ses loix comme regles selon lesquelles il veut que ses subiects viuent. Dieu en a faict ainsi. De son propre mouuement, sans en estre requis il a pleu à sa souueraine bonté & sagesse nous donner sa sainte Escripture par maniere de loy & de regle, selon laquelle il veut que nous dressions nos mœurs, & nostre vie. On ne peut reconnoistre Dieu autheur de la sainte Escripture, qu'on ne le reconnoisse Legislateur, mais il ne s'ensuit pas qu'on le reconnoisse en ceste mesme Escripture Iuge; non plus qu'on ne reconnoist pas le Roy en son ordonnance, c'est à dire aux simples termes de son ordonnance, Iuge d'icelle, bien qu'on le reconnoisse Legislateur. S'il arriue quelque dispute sur l'intelligence des termes de l'ordonnance, & que le Legislateur en prenne cognoscance pour la decider, ceste decision adjouste en luy outre la qualité de Legislateur, celle de Iuge; & faut qu'en qualité de Iuge il emploie d'autres termes que ceux qui sont contenus en l'ordonnance pour decider le differend meu sur icelle.

Ainsi en est il de la sainte Escriture, Dieu en est Legislateur, mais es differents qui arriuent sur l'interpretation d'icelle, il faut passer outre pour en estre Iuge. Si sa sentence n'est composee que des simples termes contenus en l'Ecriture, iamais le different ne se terminera.

Secondement la sainte Escriture comparee avec le Iuge Ecclesiastique on la peut nommer regle, non pas Iuge. Parce que comme nous auons dit, l'Ecriture ne peut estre sous vn mesme respect & vne mesme consideration Iuge & regle tout ensemble. Elle est regle pour le respect du Iuge Ecclesiastique. Elle ne peut donc estre Iuge selon ce respect. Dauantage si l'Ecriture est Iuge, & qu'il y ait encore vn autre Iuge pour l'expliquer & appliquer: voila deux luges concurrans en la pronontiation d'une mesme sentence, mais de condition & de qualitez fort differentes si vostre opinion a lieu. Car vous maintenez que la sainte Escriture n'est pas seulement infaillible, ains suffisante pour decider toutes controueres de la foy, & que le Iuge Ecclesiastique est fautif & insuffisant. Quel besoin est-il d'employer vn Iuge

fautif & intuffisant en ayant vn infaillible & suffisant? Nous estendrons ceste raison , quand nous montrerons qu'en establisant la sainte Escripture seule Iuge & suffisante pour terminer tous nos differens & nous conduire à salut , vous cassez tout vostre Ministere.

Troisiemement la sainte Escripture comparee aux controuerxes meuës sur icelle, il est certain qu'elle sert de regle, mais non pas de Iuge , parce que le Iuge Ecclesiastique decide la controuerse selon l'Escripture. Or est-il que nous venons de dire plusieurs fois , que l'Escripture ne peut estre Iuge , & regle selon mesme respect : si elle estoit Iuge il y auroit deux Iuges en vne mesme sentence, qui seroit vne chose superfluë : de plus , le debat estant meu sur le sens de l'Escripture , il faut que quelqu'vn le decide en termes plus clairs que ceux qui sont debatus. Voila pour la difference de la regle & du Iuge.

Pour le regard des qualitez requises au Iuge , chacun scait qu'il y a plusieurs sortes de Iuges. Les vns sont souverains & generaux de toutes matieres : les autres inferieurs & subalternes, qui ne peu-

tient cognoistre que de certaines matieres. Les vns ordinaires, les autres extra-ordinaires : Il en y a d'office, de dele-
guez, d'arbitraires : il en y a qui ont pou-
uoir de contraindre les parties, & d'aut-
res qui n'ont autre pouuoir que celuy
que les parties leur donnent. Mettons à
part l'espluchement de toutes ces diuer-
sitez. Ne nous seruons que de trois diffe-
rences utiles à rendre plus intelligible
tout ce traitté. Des Particuliers, des Su-
balternes, & des Souverains.

Sous la premiere difference qui est celle des Particuliers, nous rengeons toute maniere de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sans distinction de sexe, pourueu qu'elles ayent l'usage de raison. Nous accordons que toutes ces gens là peuvent estre Juges de la doctrine de foy, mais Juges particuliers, dependans de l'Eglise, de ses Docteurs & Pasteurs. Non pas Juges d'office, libres, independans, absolus, à la mode des pretendus Reformez suyuant l'ordonnance de Luther, avec puissance de iuger non comme disciples, mais comme maistres, voire maistres des maistres. On a veu sou-

uent pratiquer ceste iurisdiction refor-mee en leurs assemblees heteroclytes , non seulement par les Diacres, Anciens, Surueillans, Consistoriaux, Mareschaux, Serruriers, Cordonniers, Teinturiers, Cardeurs, Iardiniers , & personnes de semblable estofe: mais aussi par des fem-mes avec la Bible sous le bras , filles de chamb're , Empeseuses , Lingères , Da-mes de boutique , Brodeuses, & par fois harangeres contre leurs propres Mi-nistres. Plusieurs ont osé donner cours aux resueries de leurs songes sous pretexte de vrayes interpretations de la saincte Es-criture. Il faudroit estre aussi fols qu'eux pour estimer telles manieres de gens Ju-ges souuerains de la foy.

Nous disons donc que l'Eglise Ca-tholique n'osta iamais aux Lais la puif-fance de iuger dvn iugement priué , particulier, subiect, dependant de l'authorité des Pasteurs. L'experience de-clare que nul n'embrasse la Religion Chrestienne, qu'il ne iuge les articles d'i-celle conformes à la verité : autrement sa creance seroit vn dissentiment, ou vne indifference , ou vne opinion , plustost qu'vn consentement tel qu'il est requis

en la foy. Mais pour les raisons de ceste conformité , pour les enquêtes exactes , pour les discussions plus subtiles , plus hautes & plus profondes , ce n'est pas du gibier des Lays , ce sont appartenances de la commission & office des Docteurs & des Pasteurs de l'Eglise , que Dieu nous a donnéz comme des anchres fortes , pour nous affermir en sa sainte doctrine , & nous garder de flotter au gré des vents & des vagues de tous ces esprits fantastiques , qui ne trouuent rien de bon que ce qui part de leur imagination . Tous les bons subiects d'un Prince obseruent ses loix comme fondees en raison : mais ils ne iugent pas tous de ceste raison . Il n'appartient pas à toute sorte de subiects indifferemment d'examiner , d'expliquer , d'interpreter , d'accorder les edits du Prince selon leur fantasie aux affaires des particuliers , & aux occurrences qui s'offrent . C'est aux Magistrats , au iugement desquels le peuple est tenu d'acquiescer .

*Dieu nous commande expressément
Hebr. 13. de rendre obeissance à nos Pasteurs.
Obeyssez à vos Prelats , car ils veillent pour
vos ames comme ceux qui en doivent rendre
compte.*

conte. Il les spacie vnu peu plus haut : Ce sont, dit-il, ceux qui vous ont annoncé la parole de Dieu. Comme ils sont obligez de paistre leur troupeau , le troupeau est obligé de leur obeir. C'est la doctrine des Apostres de Iesus-Christ. Celle des Apostres de la Reformation preten-
 due quelle est elle ? *Que les Pasteurs & Luth. in-
 Docteurs enseignent hardiment ce que bon capt. Ba-
 leur semblera, chaque particulier n'est obli- byl. & in-
 gé de leur obeir, s'il ne iuge leur enseignement serm. fer. &
 conforme à l'Ecriture, & ne se doit mettre post Innu-
 en peine que de ce qu'il croit, parce que chacun cauis.
 rendra seul conte de son ame. Ny le Pape, ny
 l'Evesque, ny autre quel que ce soit, n'a droit
 d'establir une seule syllabe sur la conscience
 d'un Chrestien s'il n'y consent. Si quelqu'un
 te veut obliger, comme fait le Pape, de ne
 manger chair le Vendredi ou Samedy, de t'ab-
 stenir d'œufs ou de beurre en Quaresme, ne
 permes nullement qu'on te priue de la liberté que
 Dieu t'a donnee. Fais tout le contraire en despit
 de luy & dis luy hardiment, pour ce seul res-
 pect que vous me defendez de manger de la
 chair, & voulez faire vn commandement de
 ce qui depend de ma liberté, ie veux en manger
 maugré vous. Le moindre Chrestien pent dire
 au Pape & à tout le Concile, vous Pape, vous*

Cardinaux, Patriarches, Archeueques, Eues-
ques, Docteurs, auez conclu selon vostre iu-
gement. Dieu m'a donné vn iugement particu-

*Av. 27 &
in explic.
Danielis
visionis.*

lier, moyennant lequel ie puis delibérer & re-
soudre si ie dois accepter ou reitter ce que vous
avez conclu, iouxte ceste parole de Dieu, gar-
dez vous des faux Prophetes ; parce que ny
vous, ny vostre Concile ne respondrez pas
pour moy devant le iugement de Dieu. N'en
peut on pas dire autant à Luther, à Cal-
uin, à tous les Ministres, & à tous leurs
Synodes ?

Mais considerons vn peu la confor-
mité de ceste doctrine des Apostres de la
Reformation , avec celle des Apostres
de Iesus-Christ. Deux propositions peu-
uent elles estre plus contraires que ces
deux cy ? Obeyssiez à vos Prelats & vous
y soufmettez : car ils veillent pour vos
ames comme ceux qui en doiuent ren-
dre conte. Desobeyssiez à vos Prelats,
mesprisez leurs commandemens , ne
vous souciez de ce qu'ils enseignent , car
ils ne doiuent point rendre conte de vos
ames. L'organe du S.Esprit prononce la
premiere. Celuy qui annonce la secon-
de , que peut il estre qu'Organe de l'es-
prit qui n'est pas Sainct ?

des differens de la Religion. 51

Le S. Esprit dit par le mesme Organe.

Tous sont ils Apostres ? tous sont ils Prophetes ? tous sont ils Docteurs ? le corps n'est point vn membre , mais plusieurs. Si le pied dit , ie ne suis point la main , ie ne suis point donc du corps , n'est il point du corps pourtant ? Si l'oreille dit , ie ne suis point l'œil , ie ne suis point du corps , n'est il point du corps pourtant ? Si tout le corps est œil où sera l'ouye ? Si tout le corps est ouye où sera le sentiment ? Dieu a posé vn chacun membre au corps ainsi qu'il a voulu : car si tous estoient vn membre où seroit le corps ? Celuy qui dit qu'il n'y a point de distinction entre les membres du corps de l'Eglise ; qu'il n'y a ny pied , ny main , ny oreille , que tout y est œil , qu'il n'y a point d'escoller , de disciple , de subiect que tous sont Docteurs , tous sont Maistres , tous sont Iuges d'office & souverains ; de quel esprit est il organe , sice n'est de l'esprit de confusion ?

Ce ne sont pas les Iuges dont nous croyons la prouidence de Dieu auoir pourueu son Eglise , pour y conseruer la paix & l'vnion qu'il luy acquist au prix de son sang , & luy recommanda sur peine de ne pretendre aucun droit à l'espacement de ce sang . Nous recussons con-

Vnusquisque que non iudicet: pro puluſ enim tuus fiscus hi qui con tradicunt Sacerdos. oſſe 4.

stamment tous ces Iuges. Nous approuuons & recognoissons vn Iuge propre à ordonner, non à desordonner: capable de regler, non de desfreigler. Les arrests prononcez & publiez par ces Iuges d'erection Reformee, tant s'en faut qu'ils ayent arresté les parties litigantes & finy leurs procez: Ils ont donné matiere de milles dissentions. Ils ont empreint en l'ame des plaidans mille nouveaux motifs de querelles. Ils ont armé leurs mains de fer & de feu pour s'entreguerroyer à outrance. Les fruiëts que leurs iugemens ont produict sont les desordres, les desreigemens, les desobeyssances, les seditions, les rebellions, les reuoltes, les surprises, les trahisons, les saccagemens, les bruslemens, les ruines, les despeuplemens, ; les miseres & les calamitez que l'Europe Chrestienne deplore avec larmes de sang, en toutes les Prouinces où ces nouveaux Magistrats ont visurpé la puissance d'exercer leur Iurisdiction. Dieu nous deliure de ces Iuges.

Passons à la seconde difference qui est celle des Subalternes. Nous rengeons sous ceste cy les Docteurs & Pasteurs de l'Eglise , non seulement assemblez en

corps de Diocese , de Prouince , ou de Nation : mais encore considerez chacun en particulier. Nous les recognoissons pour Iuges ordinaires , & d'office , mais non pas souuerains , ains subiects & pendans d'un Iuge superieur & souuerain , aux arrests duquel ils sont obligez de se soumettre & d'obeyr. La charge de ces Subalternes est d'enseigner , de repaistre ; de conduire , de regir & gouverner le peuple qui leur est commis , & sur lequel ils sont establis Recteurs & Directeurs. Ce que les mots de Docteurs & de Pasteurs representent assez viue-
ment , pour faire entendre que leur de-
uoir consiste à discerner , discuter & iug-
er quelle pasture est salutaire à leurs
troupeaux , & quelle dommageable ; les
conduire aux bons pascages , les tenir
loin des mauuais : corriger les vicieux ,
encourager les vertueux ; instruire avec
authorité tous leurs subiects. Mais ils
ont vn Souuerain sur eux , auquel les
subiects greuez contre raison peuvent
appeller , qui est la troisième diffe-
rence.

Pour ceste troisième , nous disons ,
maintenons , & croyons qu'outre tous

les Iuges sus mentionnez , il est necessaire qu'il y ait en l'Eglise vn Juge Souuerain , General , Ordinaire , Immediat , d'Office , Public , Notoire , exposé à la veue de tout le monde , de facile accez , qui ait puissance & autorité de contraindre les parties litigantes d'obeyr & d'ester à droit ; qui soit incorruptible , infaillible : ne puisse tromper ny'estretrompé , & duquel les arrests ne soient subiects à erreur quelconque .

Toutes ces qualitez sont requises au Juge Souuerain dont nous disputons , pour estre propre à determiner & terminer tous les differens de la foy & de la Religion .

Ces discours de la Regle & du Juge presupposez , Je vous confirme derechef ce que ie vous ay dit en barbe , que la croyance des Catholiques tient que l'Eglise est le Juge Souuerain des controverxes de la foy . Que la Regle employee par l'Eglise lors qu'il est question de vuidre quelque different de la foy , n'est pas l'Escripture seule , ains l'Escripture & la tradition coniointement . Que l'Eglise suivant ceste Regle prononce ses arrests definitifs en deux façons , ou par la bou-

che de son Pasteur Souuerain le Vicaire de Iesu-Christ en terre , ou par l'Organe des Conciles approuuez par ce chef & pasteur souuerain , comme represen-
tans toute l'Eglise . Que les arrests pro-
noncez en l'vne & l'autre de ces deux
façons sont infaillibles : Parce que Dieu
a promis ceste infaillibilité à la Chaire de
S. Pierre , quand il a dit à tous ses Suc-
cesseurs en sa personne . *I'ay prié pour toy ,*^{Luc. 22.}
afin que ta foy ne defaille point. Et à l'assem-
blee de l'Eglise , qui sont les Conciles ,
quand il a dict : *Voicy ie suis avec vous tous*^{Matth. 28.}
les iours iusques à la consommation du siecle.^{Matth. 18.}
Qui n'escouterat l'Eglise te soit comme un Eth-
nique & Publicain. Elle est colomne & fir-^{1. Tim. 3}
mament de verité.

Vous dites que le Pape est homme , que
l'Eglise est composee d'hommes , que les
hommes sont tous fautifs , & subiects à
errer : & par ainsi que leur iugement ne
peut estre d'autre nature . Le defaut devo-
stre conceptiō vient de ce que vous com-
parez le Pape au Prince d'Orange , & les
Conciles à l'assemblee des Estats Hol-
landois . Vous deuriiez scauoir qu'il y a
autant de difference entre la police tem-
porelle & la spirituelle , qu'entre le Ciel

& la terre. Que les iugemens de la police temporelle sont fondez sur la raison humaine faultue de soy. Mais les iugemens de la spirituelle viennent bien de plus haut, ils partent du S. Esprit qui ne peut estre subiect à errer. C'est de là qu'ils tiennent leur infaillibilité, & meritent d'estre honorez & estimez plustost iugemens diuins que iugemens d'hommes, parce que ce ne sont pas des hommes tels quels qui les deriuent & les deduisent simplement de la raison humaine : ains des organes du S. Esprit qui par leur bouche prononce ses veritez. Les preuves de ceste infaillibilité & diuinité manifesteront l'iniure que vous faictes à l'Eglise, de raualer si bas ses iugemens, & de parler d'elle avec tant de mespris.

CHAPITRE II.

Que le Jugement de l'Eglise est infaillible.

*Matth. 18.
v. 17. 18.*

 Ovs les fideles sont obligez de croire le iugement de l'Eglise. Ce iugement ne peut donc estre ny incertain, ny fautif, autrement

les fideles feroient obligez de croire vne chose incertaine & fautiuue. Il doit donc estre infaillible. Faisons premierement paroistre ceste obligation , nous la verrons incontinent accompagnee de l'infaillibilité. L'obieet formel de nostre foy n'est autre chose que Dieu parlant aux hommes. Dieu parle aux hommes en deux manieres , mediatement: & immediatement. Immediately comme quand le Pere celeste reuela à S. Pierre *Math. 16.* que Iesu-Christ estoit le Messie. Mediatement, quelquesfois par les Anges, ordinairement par les hommes. Par les Anges , comme quand il descouurit à Abraham la ruine de Sodome & Gomorre : par les hommes, comme par les asnez des familles auant la loy : par Moysé au temps de la loy : par les Prophetes durant icelle ; en l'accomplissement des temps par son propre fils nostre Sauveur; depuis sa mort & sa retraitte au Ciel , par ses Apostres & leurs successeurs. S. Paul nous l'enseigne ainsi *Hebr. 1.* quand il dit, *Dieu ayant jadis parlé à nos Peres par les Prophetes , plusieurs fois & en plusieurs manieres , a parlé à nous en ces derniers iours par son fils.*

Comme les aistnez des familles, Moysé & les Prophetes, Iesus-Christ & ses Apôtres sont moyens par lesquels Dieu a parlé aux hommes au temps passé, de mesme à présent l'Eglise est vn moyen ordinaire par lequel Dieu parle à nous.

*Rom. 10.
14:*

Comment croyront ils en celuy qu'ils n'ont point ouy ? dit S. Paul, comment ouyront ils sans predication ? & comment prescheront ceux qui ne sont enuoyez ? la foy donc est par l'ouyr, & l'ouyr par la parole de Christ. Quelle parole ? celle qui est & sera prescrite iusques à la fin du monde, par le moyen de ceux qui seront legitimement en-

*Ephes. 4.8.
& II.*

uoyez en l'Eglise. Iesus-Christ montant en haut, dit le mesme Apostre, a donné des dons aux hommes : & quels ? Il a donné les uns Apôtres, & les autres Prophetes, & les autres Euangelistes, & les autres Pasteurs & Docteurs. Et à quel effet ? pour la consommation des saincts, pour l'œuvre du ministere, pour l'edification du corps de Christ. Et iusques à quand ? Iusques à ce que nous nous rencontrions tous en l'unité de la foy & de la cognissance du fils de Dieu en homme parfait à la mesure de l'âge entier de Christ. C'est à dire, iusques à la fin du monde & à la resurrection générale.

Ceux donc qui pretendent arriuer à cette mesure & perfection , sont obligez de passer par la cognoissance du fils de Dieu & par la foy , qui est le fondement & l'edification du corps de Christ ; laquelle edification ne peut estre consommee que par le ministere des Pasteurs, & Docteurs. Ils sont donc obligez de croire ces Docteurs & Pasteurs, puis qu'ils ne peuvent receuoir ceste consommation que par eux. Ouy à la verité ils le sont : parce que tout ainsi que Dieu parloit aux hōmes par son fils conuersant entre les hommes, & que les hommes estoient obligez de le croire : de mesme apres le despart de son fils & la missiō du S. Esprit, il a parlé par les Apostres de son fils ; & depuis leur mort , par leurs successeurs , & continuē aujourd'huy de parler en l'Egliſe par les Docteurs, & Pasteurs d'icelle. La voix doncques de ces Docteurs & Pasteurs, qui est la voix de l'Egliſe , n'est pas moins obligatoire, que la voix de Dieu mesme quād il parleroit immediatemēt. Et qui croit autrement, ne voit pas qu'il rend Dieu de pire conditiō que les Roys de ce monde, ausquels la S. Escriture veut qu'on obeyſſe, non feulemēt à leurs per-

Ioan. 16.

1. Pet. 2. 13. sonnes, mais aussi aux Gouuerneurs & Lieutenans qu'ils envoient.

Dieu crea au commencement toutes choses de rié, aujourd'huy il les produit par le moyen des causes seconde. La nature de celles qui sont produites aujourd'huy n'est point autre, que de celles qui furēt creées au cōmencement. Autant en pouuons nous dire de nostre foy, de celle du Centenier Corneille, & de S. Pierre; Dieu la reuela à S. Pierre, S. Pierre l'enseigna à Corneille, nous l'apprenons de l'Eglise, c'est néāmoins vne mesme foy. Celle de Corneille n'estoit pas plus certaine que la nostre, ny celle de S. Pierre que celle de Corneille. S'il y auoit plus ou moins de certitude en l'une qu'en l'autre, il y auroit plus ou moins d'asseurance de salut. Il faudroit que l'esperance fust diuerse, s'il y auoit de la diuersité en la foy. La difference qui est entre ces trois, ne se prend pas de la certitude ou incertitude de l'enseignement, il est esgalemēt certain en toutes les trois, mais de la maniere de l'apprentissage: car tous partent de Dieu, l'un immediamēt, les autres deux mediatelement. Mais cōme S. Pierre estoit obligé de croire la reuelation de

Act. 10.

Matt. 16.

Dieu ; aussi estoit obligé Corneille de croire la predication de S. Pierre, & nous pareillement sommes obligez de croire celle des successeurs de S. Pierre , & des Docteurs & Pasteurs de l'Eglise.

De ceste obligation s'ensuit l'inaffiliibilité : car si nous sommes obligez de croire l'Eglise, il s'ensuit que l'Eglise ne peut errer, autrement ceste obligatiō ne nous seruiroit que d'une fausse trape pour nous decevoir & nous perdre. Mais si quelque nuce d'obstination empesche la veue de ce Soleil , essayons de la dissiper par la consideration du principe & de la fin de ce iugemēt & doctrine de l'Eglise.

Les Philosophes scauent qu'en tout mouuement la chose mobile suit la condition de lache chose mouuante. Il en est de mesme en toute doctrine, tel que sera le principe ou la cause mouuante de l'enseignement , toute telle sera la doctrine. Si le principe de l'enseignement de l'Eglise, ou, pour oster toute ambiguïté, le principe qui enseigne l'Eglise, est infaillible, sans doute la doctrine de l'Eglise sera infaillible. Le principe qui enseigne l'Eglise touchant les determinations & resolutions de la foy, qui guide & conduit son

62 *Du Juge souuerain*

iugement és differents qui s'offrent de
tēps en temps en matière de creance, n'est
autre que le S. Esprit: l'Ecriture l'atteste.

*Ioan. 14.
16.*

Je prieray mon pere, dit Iesus-Christ, & il
vous donnera un autre consolateur pour
demourer eternellement avec vous. Et plus bas,
le consolateur qui est le S. Esprit que mon pere
vous enuoyera en mon nom, vous enseignera
toutes choses. Il le redit vne autre fois en
ce mesme discours, & prie en fin soi Pere
pour ceste infaillibilité, à ce qu'el ledemeu-
re perpetuellement en son Eglise, par le
moyé des veritables enseignemens des Pa-
steurs d'icelle. *Ie leur ay donné ta parole,* dit-
il à soi Pere; *Sanctifie-les en vérité, ta parole*

est vérité; comme tu m'as enuoyé au monde, ie

*les ay aussi enuoyés au monde. Ceste sanctifi-
catiō, dit S. Cyrille Alexādrin, est la par-
ticipation du S. Esprit, pour biē & droit-
tement entendre les Ecritures, & tous
les dogmes de l'Eglise. Et quād il enuoye
ses Apostres, & leur cōmande d'enseigner
toutes natiōs, il adiouste, *Je suis avec vous*
touſiours iusques à la fin du monde: ces der-
niers mots monstrēt qu'il ne promet pas
son assistance aux seuls Apostres, puis
qu'ils ne deuoient pas viure iusques à la
fin du mōde, ains aussi à leurs successeurs,*

*Lib. 18.
cap. 25. in
Ioan.*

*Matth. 28.
20.*

qui de main en main deuoïet cōtinuer à espādre sa doctrine par tout le circuit de lvnivers, iusques à l'ébrasement d'iceluy. Tāt que l'Eglise enseignera, il est certain que l'Esprit de verité l'accōpagnera. C'est Dieu qui le dit.

Voila pour la consideration du principe. Pour celle de la fin, ie crois que les Ministres ne me debattront pas que le but du Ministere Ecclesiastique, ne soit de paistre les fidelles , en telle maniere que ce troupeau ne reçoiue point de venin au lieu de pasture. Si la fin & le but de l'Eglise est d'enseigner tellement le peuple Chrestien qu'il soit preserué d'erreur , ne faut-il pas que l'enseignement de l'Eglise soit infaillible , ou que l'Eglise soit impuissante pour paruenir à sa fin ?

Que la fin de l'Eglise soit telle , S. Paul nous en asseuroit n'aguieres; *Dieu a donné les vns Apostres, les autres Prophetes, les autres Pasteurs & Docteurs.* Et à quelle fin? *pour la consommation des SS. pour l'œuvre du ministere, affin que nous ne soyons plus enfans flottans, & demenez ça & là à tous vents de doctrine par la piperie des hommes & par leur ruse à cauteleusement seduire , ains affin que nuyans verité avec charité, nous croissions en Ephes. 4.*

tout en celuy qui est le chef, à scauoir Christ. S. Cyprian definissant l'Eglise , dict que c'est le peuple ioint à son Pasteur ; le peuple sans Pasteur ne peut faire Eglise , parce que l'inaffabilité de la doctrine n'est pas promise au peuple , ains au Pasteur , ou si elle est promise au peuple c'est par le moyen des Pasteurs. C'est pourquoy ce mesme S. Pere rapporte la source de toutes heresies à la desobeissance des brebis au Pasteur , des inferieurs au Prestre souuerain. Pretendus Reformez taitez-vous le poux ie vous prie , & iugez si ceux qui vous ont desbauché de l'Eglise Catholique , n'ont point essayé d'apparser leur soif en ceste source.

Voila comment , soit que nous considerions le principe , soit que nous considerions la fin de la doctrine de l'Eglise , on ne scauroit mieux manifester qu'on ne croit ny en Dieu , ny en l'Ecriture , qu'en ne croyant pas l'inaffabilité de l'Eglise , que Dieu par son Ecriture appelle Espouse & corps de Christ , colonne & firmament de vérité.

Cyprian.
li. 4. epist.
9. Paul.
ep. 69.

Eph. 5. 32.
Eph. 1. 23.
& 4. 12.
1. Tim. 3.
15.

CHAPITRE TROISIESME.

*Que le iugement de l'Eglise es matieres
& resolutions de la Foy, doit
estre plustost appellé diuin
qu'humain.*

TOUTES les connoissances dont l'Esprit de l'homme est capable, prennent leurs differences des diuers moyens par lesquels elles sont acquises & introduites en l'esprit humain. Celle que nous acquerons par le simple ministere des sens, soit de la veue, ou de l'ouye qui sont les principaux, pourueu que le discours de l'entendement n'y soit employé, est appellee purement naturelle. Celle que nous tirons par maniere de suite & de consequence, qui est l'operation du discours, est appellee humaine, bien qu'on la puisse nommer encore naturelle du costé de l'objeet. Celle, où ny la veue, ny l'ouye naturelle, ny le discours humain ne peuuent atteindre ains qui vient de la seule reuelation de Dieu,

ne peut & ne doit estre dite ny connoissance naturelle , ny sciéce humaine, mais foi, qui n'est autre chose qu'vne certaine habitude , ou qualité diuinement infuse en nostre ame, par laquelle nostre entendement croit tout ce qu'il a pleu à Dieu nous reueler.

Ces trois differences de connoissances sont bien grandes; leur diuersité pourtant n'empesche pas qu'vne mesme proposition ne puisse par fois estre & naturelle, & humaine , & diuine selon les diuers moyens qui l'auront introduicte en nostre entendement. Pour exemple. Il est certain qu'il y a vn Dieu. En tant que cette proposition est cogneue par la seule lumiere de nature, sans autre discours ny apprentissage, elle appartient à la science naturelle. Entant qu'elle est tiree des choses visibles ; par les suites & consequences que le discours en forme , elle appartient à la science humaine , & à la philosophie ; Entant qu'elle est reuelee par la lumiere de grace , & inserree au Symbole des Apostres, elle appartient à la foy. Je ne dis pas que les esprits plus releuez & épurez, guindez sur les aisles seules de la nature, ne puissent par fois se porter à la

connoissance de plusieurs choses furnaturelles, mais ie dis que ceste cognoissance merite mieux le nom de science que de foy, parce qu'elle est acquise par voye & par moyens naturels & humains. Et dis encore que souuent il se trouve plusieurs choses dont la cognoissance peut estre acquise par la seule vigueur de la nature & par la viuacité de l'esprit simplement humain, lesquelles sont miraculement reuelees pour l'amour, & en consideration des ames plus grossieres, ou plus foibles ; mais la cognoissance acquise par ceste reuelation doit estre attribuée à la foy, & non à la science : Et celuy qui la possede par ce moyē, & de ceste façō s'il veut biē parler, doit dire qu'il croit telle chose, & non pas qu'il la fçait. Pour faire court, ce discours nous peut esclaircir, que tout ce qui se peut faire, ou qui se peut apprendre par voye ou par enseignement d'homme seul, demeure dans le ressort des forces, des vertus, ou des sciences naturelles & humaines : mais ce qui surpassé l'intelligence naturelle, simplemēthumaine, & proceded'vn ordre ou d'vne disposition speciale de la prouidēce diuine, comme ce que nous apprenons

D.Tho. 2.
2.q.1.ar.5.

Id. I. 2. qu.
109. ar. I.

par la seule reuelatiō, tout cela soit qu'il consiste en cognoissance, soit en pratique, ne doit point estre appellé humain, mais diuin. Les iugemens & determinations de l'Eglise és matieres de Foy, sont de ceste qualité ; c'est donc mécognostre leur rang que de les mettre entre les iugemens des hommes : comme font les Ministres de la pretendue reformation. Il est certain que ces iugemens se fōt par des hommes : mais parce que ces hōmes sont enuoyez de Dieu, avec commission & pouuoir, pouuoir dis-je qui leur est dōné, non par moyens humains : mais par l'ordonnance de Dieu, & par vn Sacrement institué diuinement à cét effect, ceste commission & ce pouuoir, & tout ce qui en depend, ne doit estre estimé humain, mais diuin.

1. Tm. 4.

14.

2. Tim. 1.

6.

Tit. 1. 5.

Act. 14.

Act. 20.

La Loy des deux tables fut donnee par Moysē aux enfans d'Israël, les Anges l'auoient mise és mains de Moysē. Moysē & les Anges ne sont que simples creatures, toutesfois celuy qui oseroit appeller ceste Loy, ou humaine, ou Angelique, se rendroit iniurieux à la Diuinité, d'autant qu'il attribueroit aux creatures, ce qui est deu au Createur : & ne donneroit

non plus d'auantage au Decalogue, qu'aux loix de Numa & de son Egerie; de Lycurgue & de son Apollon; de Minnos & de son Iupiter: qui sont toutes inuentions & institutions, ou d'hommes seuls, ou d'hommes assitez de mauuaise Anges; là où le Decalogue fut ordonné de Dieu par le ministere de Moysé, & des bons Anges, & partant doit estre nommé & creu Loy diuine. De mesme les iugemens de l'Eglise, bien qu'ils soient prononcez par des hommes, néatmoins à cause de la commission & du pouuoir que Dieu a donné à ces hommes là, ils ne doivent estre nommez iugemens d'hommes: mais de Dieu. C'est pourquoy les premiers Pasteurs de l'Eglise signalerent leurs premieres ordonnances de ce cō.
mancement, Il a semblé au sain Et Esprit, & à nous: pour nous enseigner de ne receuoir les ordonnances de l'Eglise, comme iugemens humains: mais diuins.

Act. 15.

Les argumens de l'obligation, & de l'infaillibilité produits au chapitre pre-cédant, peuvent estre employez pour ceste preuve. Car si Iesus-Christ a promis à ses Apostres, qu'il seroit avec eux jusques à la consommation du siecle, &

si sur ceste promesse on peut fonder l'obligation de croire les Apostres , & l'infailibilité de leur doctrine , pourquoy n'y pourra-t'on aussi fonder la Diuinité d'icelle ? Nous sommes obligez de croire les Apostres parce que Dieu est avec eux , & parle par eux ; & d'autat que Dieu parle par eux , leur doctrine est infaillible : Il s'ensuit de mesme , que puis que Dieu parle par eux , que leur doctrine n'est pas doctrine d'homme , ains doctrine de Dieu . Dieu dit qu'il est avec eux iusques à la fin du monde , ce ne sont pas eux qui preschent aujourd'huy , ou prescheront iusques à la fin du monde : ceste promesse ne peut estre donc verifiée en eux , ains en ceux qui preschent à present , ou prescheront iusques à la fin du monde , qui sont les successeurs des Apostres legitimement appellez & ordonnez en la maniere que les Apostres ordonnerent ceux qu'ils commirent à la succession de leur charge . Dóques la doctrine de ceux qui succedent aux Apostres , ne doit estre non plus appellee doctrine d'hommes , que celle des Apostres , puis que Dieu a promis qu'il seroit aussi bien avec eux qu'avec les Apostres . En la priere que

Iesus-Christ fait à son Pere chez saint
Iean , il dit , *I'ay manifesté ton nom aux hom-^{Ioan. 17.}
mes lesquels tu m'as donné du monde. Je leur ^{v. 16.}
ay donné les paroles que tu m'as donnees , &
ils les ont receuës.* Il ne leur auoit pas don-
né ces paroles pour eux seuls , ains pour
ceux aussi qui croiroient de téps en temps
à leur predication , par l'entremise de
leurs successeurs , c'est pourquoy il ad-
iouste plus bas , *Comme tu m'as enuoyé au monde,<sup>v. 18.
ie les ay aussi enuoyez au monde , ie ne prie pas seulement pour eux , mais aussi pour
ceux qui croiront en moy par leur parole.</sup>*

Il enuoye comme il est enuoyé , avec
mesme puissance d'enuoyer d'autres apres eux , ils l'ont ainsi pratiqué , comme
S. Paul est enuoyé pour enseigner la pa-
role de Dieu , de mesme enuoye-il Ti-
mothée & Tite , & leur enioint , d'en en-
uoyer d'autres apres eux la cause pourquoy
ie t'ay laissé à Crete , c'est afin que tu corriges monstres
les choses qui restent , & que tu constituës des que ce
Prestres par les villes , comme aussi ie te l'ay n'est au
ordonné. Sainct Paul n'auoit pas tout fait ,
il commet à Tite la charge de cötinuer ,
la correction qui part de la bouche de
Tite , & la constitution des Prestres que
Tite ordonne de sa main , n'est pas moins

Il parle
des qualités
de ses
Evesques ,
ou Pa-
steurs , aux
seules Epi-
stres escri-
tes à ces
deux pour
monstres
que ce
n'est au
peuple
d'ordon-
ner.
Tit. 1. 5.
Les Pa-
steurs ,
ains aux
Evesques .

obligatoire & intaillible que les corrections & ordonnances de sainct Paul. La raison? parce qu'elle a la mesme promesse de l'assistance de Dieu qu'auoient celles de sainct Paul. Iesus-Christ l'asseure. *Je ne prie pas seulement pour eux : mais pour ceux qui croiront en moy par leur parole.* Allez, enseignez toutes nations, ie suis avec vous iusques à la fin du monde. Iesus-Christ est donc avec Tite, aussi bien qu'avec sainct Paul, quant à l'obligation & infaillibilité de sa doctrine: Tite est aussi bien organe de Dieu , que sainct Paul. Dieu parle aussi bien par la bouche de Tite que de sainct Paul. Et cōme ce seroit mal parlé d'appeler les corrections & ordonnances de S. Paul és matieres de la Foy, des ordonnances d'hommes, de mesme en est il de celles de Tite. La charge que sainct Paul a donné à Tite, Tite la peut donner à vn autre. C'est autre à vn autre de main en main iusques à la fin du mōde avec mesme obligation & assurance de mesme infaillibilité , c'est donc avec mesme qualité de diuine, parce que c'est Dieu qui parle tousiours par la bouche des successeurs des Apostres iusques à la fin du monde. Le Verbe Diuin qui est la

Ioan. 17.

v. 20

*Matth.
vlt.*

mesme verité nous le certifie, aux termes que nous venons d'ouyr. C'est donc contre la mesme verité que les Ministres se bandent quand ils appellent le iugement des Pasteurs & Prelats de l'Eglise és résolutions de la Foy , vn iugement d'hommes , fautif & subiect à erreur. Voyons si ceux qui reprochent & mesprisent ce iugement sont fondez en raison.

CHAPITRE IIII.

Responce aux obiections tirees de Caluin , contre les deux preuves precedentes.



E premier Architecte de la Reformation huguenotte (duquel comme d'une mare corrompuë & infectee nos Ministres attirent & conduisent toutes les eaux dont leurs esris & leurs presches font empuantis & empoisonnez) enseigne que ceste obligation, infaillibilité, &

*4 Inst. ch.
8. 5. 2.*

assistance diuine dont nous venons de parler, ne se trouue qu'en la seule Escriture sainte, & que toutes ces riches qualitez que la S. Escriture attribuë tant aux Prophetes & Prestres de l'ancienne Loy, qu'aux Apostres & à leurs successeurs en la nouuelle, *Ne sont pas attribuees à leurs personnes, mais au ministere & office auquel ils sont constituez, ou pour dire plus clairement, à la parole de Dieu, à l'administration de laquelle ils sont appellez* (ce sont ses propres mots) *De sorte, que quand ils sont envoiez il leur est enioiné quant & quant de ne rien apporter du leur, mais de parler par la bouche du Seigneur. Et si le Prestre veut estre escoute, il faut qu'il recite fidellement ce qui lui est baillé en charge. Et quand il est parlé de l'enconter, il lui est nommement enjoint de responde selon la Loy du Seigneur : c'est à dire en son sens de suiuire precisement les termes de l'Ecriture.*

Cet enseignement a esté long-temps y a conuaincu d'erreur & de faulseté. C'est la retraictre ordinaire de tous les heretiques. Les 4 premiers Conciles generaux en font foy. La S. Escriture nous monstre euidemment que la dignité, l'authorité, l'obligation, l'infaillibilité, & l'assistance

diuine attribuee aux Prophètes, Prestres, Apostres, & à leurs successeurs, est formellement donnee & attachée à eux-mêmes & à leurs personnes. De façon que quiconque refuse de les escouter & de les croire, n'est pas moins coupable que s'il refusoit d'escouter & de croire Dieu mesme. *Le peuple craignit le Seigneur , & creut au Seigneur , & à Moysé son serviteur.* Exod 14.
v 31.

Dieu vouloit qu'on adioutast pareille créace à lvn & à l'autre. C'est pourquoy il donna puissance à Moysé de faire des miracles. *S'il aduient qu'ils ne croient & n'obeissent point à la voix du signe précédent, ils croiront à la voix du signe subseqüent.* Exod 4.
v 8.
Exod. 19.
v. 9. Et en vn autre endroit, *Voicy ie viens à toy en l'obscurité de la nuee, à celle fin que le peuple entende pendat que ie parleray à toy, & aussi qu'il croye à toy perpetuellement.* Deux choses sont remarquables en ceste actio. L'une que c'est en la presence du peuple que Dieu adresse sa parole à Moysé seul. L'autre que le peuple ne se remuë au commandement de Dieu que par l'entremise de Moysé. Dieu parle à Moysé en presence du peuple, & ne veut que le peuple bouge si ce n'est à l'ordonnance de Moysé, pourquoy cela? Pour donner autorité à la personne de

76 *Du Inge souuerain*

Moysé, & pour faire entendre au peuple que desormais, toutesfois & quantes que Moysé luy annoncera quelque chose, & qu'il vsera de ces termes, Dieu vous cōmande cecy ou cela : le peuple luy obeisse sans contredit, & sans reuoquer en doute l'obligation, infaillibilité, & diuinité de son commandement. Tout de mesme quand il dict au nouveau testa-

*Matth.
vlt.*

Allez & endoctrinez toutes gens, les baptizans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit, & les enseignans de garder tout ce que i'ay comandé, & voicy ie suis avec vous tousiours, insques à la fin du monde?

Lac. 10.

N'est-ce point aux personnes de ses Apostres & de leurs successeurs qu'il parle ? Qui vous escoute m'escoute, qui vous mesprise me mesprise, & S. paul aux Thessaloniciens,

v. 13.

Quand vous aurez receu de nous la parole de la predication de Dieu, vous l'avez, receuë non point cōme parole des hōmes, mais ainsi qu'elle est véritablement cōme parole de Dieu. S. Augustin expliquant cette priere que N.S.fait à soPere, cy dessus alleguee : Je ne prie pas seulement pour eux, mais pour ceux qui croiront en moy par leur parole , prouue par le passage susallegué de S. Paul aux Thess. que la parole des Apostres estoit vraymēt parole de Dieu.

*Cor. 7. v.
25.*

Lors que S. Paul escriuant aux Corin-

thiēs se seruit de ceste maniere de parler,
Quant aux Vierges ie n'ay point de commandement du Seigneur, mais i'en donne conseil comme ayant obtenu misericorde du Seigneur pour estre fidele. Ce conseil est il diuin ou humain? Ministre que me respōdrez vo⁹? A la lumiere & à la loy, & au tesmoignage. S'ils ne parlent selon ceste parole, la lumiere du matin ne leur sera pas donnée. Ceste lumiere, ceste loy, ce tesmoignage auquel vous voulez qu'Isaye addresse son renouoy, c'est à dire, Moysé & les Prophetes n'en declarerent, n'en determinerent rien. S. Paul dit qu'il n'a point de commandement de Dieu pour les Vierges ; les Patriarches & les Prophetes n'en ont non plus. Vous asseurez en vostre escrit qu'il n'y a point de difference entre le vieil & le nouveau Testament, & que le vieil Testament suffit pour nous rendre accomplis, & parfaitement instruits à toutes bonnes œuures. En quel endroit du vieil Testament est contenu ce conseil icy ? Celuy qui marie sa vierge fait bien, mais celuy qui ne la marie point fait mieux. La femme qui n'est point mariee & la vierge, a soin des choses qui sont du Seigneur à ce qu'elle soit sainte de corps & d'esprit ; mais celle qui est mariee a soin des choses qui sont du

1. Cor. 7.
v. 25.

Isay. 8.
v. 20.

1. Cor. 7.

monde, comme elle plaira au mary. Le soin des choses du monde, & le soin des choses du Seigneur , sont - ils d'egale perfection? Celuy qui instruit vne mariee de diuiser son soucy entre Dieu & son mary , & celuy qui instruit vne Vierge de n'auoir autre soucy que de plaire à Dieu , instruisent ils aussi parfaitement lvn que l'autre ? N'auoir autre soucy que de plaire à Dieu seul , & estre combattu de diuers soucis de plaire à Dieu & à vn mary, de s'accommoder à la terre & au Ciel, sont ce deux œuures esgallement bonnes ? Que respondez vous ? Mais ie

Luther in assertione articuloru
31.32. & 36
Caluin. 3.
Instit. c. 12.
§. 4. &c.
41 §. 9.

vous presse pour neant du costé des bonnes œuures , attendu que vous les bannissez toutes de vostre huguenotise , & que vous croyez les meilleures pensees , affections , & actions de tous vos fidelles n'estre qu'immondicitez , & crimes dignes de mort & de damnation eternelle. Poursuyuōs nostre route. Si le vieil Testamēt n'est riē que le nouveau caché , felon vostre escrit , s'il n'y a autre differēce entre la loy & l'Euāgile que celle que vo^o apportez , à sçauoir , *Que les fidelles du vieil Testament croyoient en Iesus-Christ à venir , & ceux du nouveau en Iesus-Christ manifesté*

(vous recognoissez toutes ces paroles vostres) S. Paul court fortune d'estre censuré par la Ministrerie , d'adiouster vn conseil au 'nouveau Testament dont il n'est fait nulle mention en la loy ; voire qui semble diametralement contrarie aux ordonnances & à la pratique du vieil Testament , auquel la sterilité n'e-
stoit pas seulement honteuse , ains reprochee comme signe de malediction.

Que diront donc nos Ministres pour ga-
rantir leurs allegations , & soustenir ceste

*4. Inst. c. 8.
v. 2.*

doctrine cy de leur Architeête . Que
Dieu ne met pas en auant les Prophetes &
les Apostres au peuple pour commander qu'o
leur donne audience , iusques à ce qu'il leur
ait baille leur charge & comme leur rolet de
ce qu'ils doiuent dire ?

L'Apostre S. Paul escrit , *Quant aux* *vierges ie n'ay point de commandement du Sei-* *gneur : iusques là il monstre vouloir ob-*
seruer la teneur de son rolet. Mais il ad-
iouste, I'en donne conseil : Si Caluin n'est
menteur , l'Apostre outrepasse son rolet ,
& eniambe au delà des bornes de sa
commission.

Le ne m'esbahis plus de ce que les Mi-
nistres se publient si eschauffez à reietter

ce conseil de virginité, de continence, & de chasteté. Outre ce qu'ils en estiment l'execution impossible aux ardeurs de leur chair corrompuë, les discours qu'ils en font tesmoignent qu'ils en croyent que c'est veritablement vne addition, voire vne contrevention au rolet que Dieu auois prescrit à l'Apostre. La creance des Ministres porte que S. Paul ne doit rien auancer que ce que son maistre a dicté & fait mettre par escrit. Les Ministres expriment en leur croyance, que le maistre de S. Paul n'a iamais attribué aucun aduantage à la virginité ou à la continance par dessus le mariage. Ils maintiennent par liures entiers que semondre & conseiller les filles de consacrer plustost leur virginité au seruice de Dieu qu'aux appetits d'un mary, est vne tradition humaine, vne doctrine, vne invention d'hōme fautif & menteur. Bien heureux vaisseau d'élection, ie ne scay à quoy il tient qu'ils ne vous fassent vostre procez, sur la cōtrariété que leurs ribaudes chaleurs imaginenten ce conseil que vous donnez aux Corinthiens, & cét enseignemēt que vous escriuez aux Hebreux, *Le mariage est honorable entre tous.*

Mais

Mais appliquons cecy à noistre preuuue, que l'authorité est attribuée à la personne des Prophetes, des Apostres, & de leurs successeurs. Notez bien ce que ie maintiens contre vous, & contre tous vos Symministes. Vous enseignez (faucement neantmoins) que nostre Seigneur ne donne aucun aduantage à la virginité par dessus le mariage. S. Paul escrit que celuy qui marie sa vierge fait bien, mais celuy qui ne la marie point fait mieux. La doctrine de S. Paul est elle conforme à celle que vos enseignemens attribuent à nostre Sauveur ? L'Apostre n'adiouste il rien en cét endroict à ce que vous estimez estre doctrine de Iesus-Christ ? Il faut estre du tout sans esprit & sans iugement, pour ne cognoistre la difference qui est entre ces deux maximes. La virginité & le mariage sontegaux en dignité. La virginité est plus excellente que le mariage. Vous enseignez que nostre Sauveur est auteur de la premiere, S. Paul se declare docteur de la seconde. Vous enseignez que les Apostres ne doiuent nullement outrepasser leur rolet, ne doiuent aduancer parole quelconque que celle qu'ils auront re-

ceuë de la bouche de leur maistre, consignee & enregistree dans les cayers de ses Secretaires. S. Paul aduance icy des paroles qui ne se lisent point dans les Euangelistes. Que direz vous là ? S. Paul estoit homme. Quoy ? ses escrits ne ne sont i's pas comprims dans le canon de la saincte Escriture ? Si on vous poursuit de pres sur ce subiect, on vous fera confesser que vous ne croyez pas tout le contenu en la saincte Escriture estre saincte Escriture.

Si l'Apostre S. Paul sans se departir du devoir de son Apostolat, aduance quelque chose que Iesus-Christ n'ait point dit par la bouche des quatre Euanglistes, il s'ensuit que les Apostres peuvent apporter quelque chose, outre ce qui est escrit auoir esté dit par Iesus-Christ. Nous croyons la parole des Apostres obligatoire, infaillible, diuine. Pourquoy ? parce que Iesus-Christ les a instituez Pasteurs & Docteurs de son Eglise, administrateurs & dispensateurs de sa doctrine & de ses Sacremens, tesmoins de sa verité : ie dis tesmoins appellez, enuoyez, & specialement designez par luy, pour rendre assuré tes-

moignage de ce qu'il leur a revelé. Ce sont toutes qualitez personnelles , & de telle importance, que quelque chose que ces personnes si hautement qualifiees mettent en auant , on n'est pas moins obligé de le croire que si Iesus-Christ mesmes parloit. Voire , comme nous disions tantost, on ne les croit pas tant à raison de la parole qu'ils prononcent , qu'à raison de la qualité de leur personne. Ceste vérité merite bien que nous ne passions si légerement par dessus sans la rendre plus intelligible qu'elle n'a été iusqu'icy à nostre Ministre, selon qu'il paroit par son écrit.

CHAPITRE V.

Continuation de la preuve précédente.

*Distinction entre l'obiect formel &
materiel. Obligation de croire aux
Ambassadeurs de Dieu.*



A parole de Dieu soit escripte,
soit non escripte , n'est pas proprement le moyen & la raison
qui nous induit à croire , mais elle est ce

que nous croyons. Ceux qui sont tant soit peu versez aux termes de Philosophie scauent la difference qui est entre l'obieet formel, & l'obieet materiel. Elle n'est pas petite si elle est bien entendue. Selon ceste difference ie dis que la parole de Dieu est l'obieet materiel de nostre foy. Si les Ministres l'entendent ainsi quand ils escriuent & preschent que la parole de Dieu est l'obieet de la foy , ils ne se mesprennent pas , si ce n'est qu'ils prennent la parole escrita pour le total obiet materiel de la foy. Mais s'ils l'entendent de l'obiet formel, i'espere faire voir cy dessous en vn chapitre dedié à cet effect , qu'ils se mescontent grandement ; aussi bien que quand ils disent la parole escrita ou la sainte Escripture , estre la base & le fondement qui soustient la foy. La sainte Escripture n'est ny l'obiet formel , ny le materiel total,ny la base & le fondement de la foy. C'est ainsi que nostre Ministre en son escrit embrasse & embarrasse en passant plusieurs questions, qui deuroient estre ou expliquees ou espargees. Il y couche plusieurs choses tirees de Caluin & du Plessis , comme maximes assurrees. Pour monstrar

qu'elles ne doiuent couler sous ceste qualité; il me semble que ie suis obligé de desmaquer & descouvrir leur foibleſſe & tromperie, en faueur de ceux qui m'ont conuié de traitter ce ſubiect.

Je dis donc que la ſainte Eſcriture n'est pas l'obiet formel de nostre foy; c'eſt Dieu reuelant ou parlant, ſoit immeadiatement ſoit mediatement. Nous le prouuerons bien toſt. Mais elle en eſt bien l'obiet materiel en partie, c'eſt à dire, elle eſt ce que nous croyons, & non pas le moyen qui nous fait croire. S.Paul affeure que nostre foy vient de l'ouye. *La foy eſt par ouyr, & l'ouyr par la parole de Christ.* Il eſt tres certain, mais il faut que c'eſte parole ſonne & reſonne en la bouche de quelqu'un qui l'articule & la prononce. C'eſt ce qu'il explique quand il dit: *Comment ouyront ils sans Predicteur?* Si quelqu'un veut ouyr il faut qu'un autre parle. La ſainte Eſcriture ne parle point, qu'on porte vne Bible au Canada, aux Riparols de Maragnon, en la Chine. Qu'on l'y laisse ſeule, quel fruit produira elle? Je veux me faire mieux entendre. Ce n'eſt pas la parole qui parle, c'eſt la personne; la parole eſt pronon-

*Rom. 10.
v. 17.*

ce & ouye, mais c'est par le moyen d'un organe parlant. Sans cet organe la parole ne seroit point ouye. L'organe est donc le moyen de nous faire ouyr la parole : sans ce moyen la parole ne seroit pas parole. Passons outre. La parole de Dieu, soit escripte, soit non escripte, est bien un tesmoignage tres certain, lequel je crois pour m'acheminer à la cognoissance de la vérité, est un moyen syllogistique très puissant, pour conclure assurément toutes les vérités de la foy. Mais les Jurisconsultes disans qu'ils croient aux témoins & non aux témoignages, nous enseignent qu'il y a difference entre le témoignage & le témoin. Je ne dis pas comme eux en la matière que nous traittons, car je crois le témoignage & le témoin, mais diversement à cause de la diversité qui est entre les deux. Je crois la parole de Dieu comme témoignage, & l'Eglise comme témoin. Je crois la parole de Dieu comme puissant argument pour conclure les vérités de la foy : je crois l'Eglise comme le Docteur qui fait ceste conclusion, & le Juge qui détermine par cet argument & par ce témoignage la matière débattue,

l'attestant véritable, & m'obligeant de la croire telle.

Si nostre François le pouuoit porter aussi bien que le Latin, i' vferois de moins de langage, & serois entendu plus aisement. Je dirois briueument, *Scripturam credo, non Scripturæ, Ecclesiæ vero credo.* *Scripturam credo quia verbum Dei est & testimonium veritatis; sed quia neque verbum neq; testimonium loquitur, Ideo Ecclesiæ loquenti, testimonium perhibenti, docenti, & determinanti credo, tanquam Deo per illam loquenti, docenti, & determinanti.*

L'ambiguité de nostre François m'a fait meslericyle Latin. Nous disōs en Frāçois, croire quelqu'un & croire à quelqu'un pour signifier vne mesme chose. La diuersité paroit au Latin qui exprime la distinctiō qui est entre les deux. Selō sa mode nous croyōs la chose dite & annoncée, & croyōs à celuy qui la dit & annonce. Seruons nous de la diuersité du Latin pour nous rendre plus intelligibles, sans nous arrester à l'exquie propriété du langage François, de laquelle ie n'ay pas grand soucy, pourueu que ie me fasse entendre.

Le dis donc, en imitant le Latin, que ie croy la parole de Dieu, mais que ie croy

à celuy qui me l'annonce de la part de Dieu ; & ne la croirois parole de Dieu, si celuy qui la porte n'estoit qualifié Ambassadeur & messager de Dieu. De sorte qu'en matiere de Religion, il ne faut pas tant prendre garde à ce qui se dit, qu'à celuy qui parle, parce que la Religion est plus fondee sur l'attestation & sur l'autorité, que sur les raisons & sur les argumens. S. Augustin l'asseure, *Nous devons à la raison*, dit-il, *ce que nous entendons, à l'autorité ce que nous croyons.* De là vient que les Conciles ne rendent iamais raison de leurs decrets non plus que Dieu. Quand Dieu parle il faut le croire, bien qu'il ne raisonne nullement son dire. Celuy qui se refoudroit de ne le croire qu'en tant qu'il fortifieroit de raisons son dire, croiroit plus aux raisons qu'à Dieu : c'est à dire, plus à son propre esprit humain qui se persuaderoit les raisons alleguees estre receuables, qu'à Dieu qui les allegueroit. En ce cas sa croyance perdroit le nom de foy, pour prendre celuy de science ou d'opinion : & son croire ne seroit pas captiuer son entendement à l'obeyssance de la foy, comme l'Apostre commande; ains con-

tenter son esprit d'une certitude simplement humaine.

Aux sciences humaines il en va tout autrement, parce que la raison est l'unique principe & règle de la vérité d'icelles. Plus celuy qui parle allegue de raisons, mieux il mérite d'être creu. Aussi n'y a-t'on pas tant d'égard à la qualité de celui qui parle qu'aux raisons qu'il apporte. Un jardinier avec raison y est plus digne de créance qu'un Philosophe sans raison. La doctrine de la foy se manie d'un autre air, elle ne s'acquiert pas comme les sciences humaines par un sens, un esprit, un iugement particulier. Il la faut apprendre avec la méthode, l'ordre, & entremise des personnes que Dieu a instituées & commises à cest effet. Qui conque suit autre voie ou s'adresse à d'autres maîtres, s'abuse ; il ne parviendra jamais où il aspire, s'il aspire à la certitude infaillible de la Religion. C'est pourquoi en toute question de la foy, il est requis devant toutes choses nécessairement de s'enquerir de la qualité de celui qui se mesle d'en donner l'enseignement, quelle puissance & quelle autorité il a ; d'où c'est qu'il la tient. La vérité

est tousiours verité , materiellement , de quelque bouche qu'elle parte ; la parole de Dieu est tousiours parole de Dieu , materiellement , soit elle portée par vn bon Ange ou par vn mauuais Ange , par vn heretique seducteur , ou par vn Docteur Catholique ; mais quand l'herétique & le Diable prescheroient la parole de Dieu , tant s'en faut que ie sois obligé de les croire , que ie ne dois pas seulement les escouter , parce que ny lvn ny l'autre ne sont tesmoins capables & fidelles de chose quelconque qui concerne la Religion . Au contraire , ce sont deux perfides mēteurs , deux trompeurs desloyaux , qui meslent & detrampent tousiours la verité avec quelque mensonge , & iamais ne l'auantent en sa pureté , comme les empoisonneurs font de leur venim avec les meilleures viandes & plus appetissantes . Ou si par fois ils disent quelque vérité sans meslange , ce n'est que pour attirer l'auditeur & gaigner creance sur huy & l'engager par cest allechement à se laisser seduire . C'est ce que nostre Sauveur signifioit par la Parabole du berger & du larron ; de celuy qui entre par la porte & de celuy qui monte par ailleurs , lvn viēt

10z. 10. 1.

pour instruire, l'autre pour destruire : les brebis doiuent escouter la voix du ber-*ger*, & fuir le larron. Il nous en voulut donner vn exemple en sa propre per-
sonne. Le Diable crioit & protestoit, *Ie
scay qui tu es ; le sainct de Dieu* ; c'estoit la verité ; *Iesus neantmoins le tansa , disant tay
toy.* S Paul nous en donne vn autre en la *Pythonique*, icelle suyuant S. Paul crioit, di-
sant, *ces hommes sont seruiteurs de Dieu souue-
rain, lesquels nous annoncent la voye de salut.* ce qu'elle disoit estoit véritable, neant-
moins S. Paul en estant faché se tourna veselle, & dit à l'esprit, *ie te commande au
nom de Iesu-Christ que tu sortes d'elle.* Il n'e-
stoit pas fasché d'ouir dire la vérité, mais il refusoit d'escouter la personne qui en abusoit. Ce n'est pas par ces trompettes que Dieu veut faire retantir son nom par l'vniuers. Aussi ne lisons nous point dans les histoires anciennes qu'aucun hereti-
que ait planté la foy en quelque protin-
ce payenne. *Cum hoc sit negotium illis non
Ethnicos conuertendi*, disoit Tertullian ^{Tertull. en ses præ-} il y a quatorze cens ans, *sed nostros enertendi.* crips. ils ne s'employent pas à conuertir les infidelles mais à peruer tir les fidelles. Et ce que Freculphe a laissé par escrit des

Frecul. Goths Chrestiennes par les Arriens; se
chron. tom. peut apprendre plus au vray de Socrate,
^{2. l. 4. c. 20.} de Sozomene, & de Theodoret qui ra-
Socrat. l. 4. content que la plus grand part de ces
^{c. 27.} Gots estoit Chrestienne & Catholique
^{sozom. l. 6.}
^{c. 37.}
Theodor. l. auant que les Arriens les deceussent.
^{4. c. ult.}

L'histoite du Leri touchant le voyage de Villegagnon avec les cinq Ministres qu'il enleua de France industrieusement pour les transporter vers l'Amerique; Ni les recits des nauigations Holandoises aux Moluques & Indes Orientales ne cōtiennēt rien qui nous cōuie d'estimer les heretiques nouveaux plus vtiles que les anciens. Ils sont propres à destruire, impropres à bastir; aussi se publient ils en leurs prieres ordinaires inutiles à tout bien. Leurs Capitaines & leurs soldats n'ont soucy en ces nouveaux mondes qu'à desfraciner ce que les bons Religieux Catholiques y ont planté avec tant de sueur, & arroussé de leur propre sang. I'ay dit leurs Capitaines & Soldats, car pour leurs Ministres ils sont trop attachez à leurs familles pour s'ecarter si loin de la fumee de leurs Eglises.

Reste donc verifié ce que i'ay dit plus d'yne fois que l'on ne croit pas tant aux

Apostres & à leurs successeurs à raison de la parole qu'ils annoncent, qu'à raison de la qualité de leurs personnes.

Je conuiyoys tantost les Ministres de conceuoir cecy sur le propos de S. Paul : Je le redis encor pour le grauer plus profond en l'esprit de ceux, pour qui ce discours est mis en auant.

La cause principale de nostre foy n'est pas la verité reuelee , ains la verité reue- lante, qui est Dieu parlant & enseignant par l'organe de ses Apostres & de leurs successeurs avec authorité obligatoire . Ceste authorité se nomme ordinaire , quand elle est en vne personne que l'on cognoit legitimement appellee par la voyee & le Sacrement institué de Iesus - Christ : extraordinaire quand les mira- cles se font paroistre en vne personne in- cognuë. Ministres pretendus , auez vous droit de vous attribuer quelqu'vne de ces deux authoritez ? Vous ne l'auez en- core sceu prouier.

Touchant ce que Caluin disoit au cha- pitre precedent : *Que quand les Prophetes , les Apostres , & leurs successeurs sont enuryez , il leur est enioint de ne rien apporter du leur , mais de parler par la bouche du Seigneur ; le*

l'entendrois mieux à mon aduis s'il eust dit, *Que le Seigneur eust parlé par leur bouche.* Les Prophetes annonçoient ce que la bouche du Seigneur leur reueloit , & pour obliger davantage leurs auditeurs au respect, à la croyance, & à l'obeyssance de ce qu'ils preschoient ; ils vsoient souuent de ce refrain, *Quia os Domini locutum est*, parce que la bouche du Seigneur a parlé , à moy ou en moy qui luy fers d'instrument , pour vous signifier sa volonté.

Il est tres certain que si les Prophetes, les Apostres & leurs successeurs , annoncent autre chose que ce que Dieu leur dicte & leur commande , ils ne sont ny Prophetes, ny Apostres de Dieu. Mais la promesse que Iesus-Christ a faict à ses Apostres & à leurs successeurs , de l'affistance de son S. Esprit , iusques à la confirmation du monde , ez determinations & iugemens de la foy , les garantit du soupçon de Caluin. Il est aussi tres-certain que si le Prestre veut estre escoute il faut qu'il recite fidellement ce qui luy est donné en charge ; non par vn recit, ou vne redite comme d'un rolet, S. Paul nous en a desfa marqué l'imperti-

nence , mais par vne conformité avec la parole de Dieu , tant escripte que non es-
critte , c'est à dire avec la sainte Escriture
& les traditions Apostoliques . Tres-
certain pareillement que si le Prestre veut
estre escouté , il luy est enioiné de re-
pondre selon la loy , & s'il ne parle selon
ceste parole , la lumiere du matin ne luy
sera pas donnee . Mais ces mots *selon la
Loy* , & *selon la parole de la Loy* , ne signi-
fient pas que le Prestre ne doive auoir en
bouche autres paroles que celles qui
sont formellement contenuës en la loy .
Reciter les seules paroles de la sainte
Ecriture , ne s'appelle pas prescher . Par-
ler *selon la loy* & *selon la parole de Dieu* , si-
gnifie parler conformement à la loy & à
la parole de Dieu , sans aduancer choses
qui luy soient contraires ou discordan-
tes . D'où s'ensuit que la conclusion de
Caluin est egalement fauce & trompeu-
se . Elle est trompeuse , en ce qu'il nous
veut persuader que les passages qu'il cite
s'entendent de la seule parole de Dieu
escripte . Il est tres clairqu'ils s'estendent de
la parole reuelee , c'est à dire , de ce que
Dieu leur commandoit de dire ou d'es-
crire , outre & par dessus ce qui auoit

esté dit ou escrit auparauant, telle qu'e-
stoit la parole d'Elie ou d'Elisée, aussi
bien que d'Isaye & de Hieremie ; de S.
André & de S. Berthelemy ,aussi bien
que de S. Matthieu & de S. Iean ; de S.
Barnabé aussi bien que de S. Paul; tou-
siours felon les occasions qui se presen-
toient, & les circonstances des person-
nes, des lieux, des temps , & autres re-
quises. Et c'est ainsi que S. Athanase ap-
pelle ceste determination du Concile de
Nicee, *Que le Fils est consubstantiel au Pere,*
parole du Seigneur eternellement per-
manante , bien qu'elle ne se trouue en
pas vn endroict de la sainte Escripture.

Ep. ad
African
Episcopos

La conclusion de Caluin & de tous ses
Ministres est fauce pour deux considera-
tions ; l'une parce qu'elle restraint toute
la parole de Dieu dans l'Escripture , con-
tre l'authorité de l'Escripture mesmes,
qui dit *Tenez les traditions que vous avez*
receuës, soit de parole, soit par Epistre, &
2. Thess 2. *contre la croyance des Saincts Peres qui*
ont vescu dans les quatre cens ans , du-
rant lesquels Caluin confesse la doctri-
ne de la foy estre demeuree en sa pureté.
S. Basile dit, *Que des dogmes qui sont pres-*
chez en l'Eglise , nous en avons une partie
couchée

couchee par escrit & une partie de la tradition
 des Apostres , & que les escrits & les non es-
 crits ont pareille force pour la pieté. Autant
 en dit S. Iean Chrysostome , S. Augu-
 stin, Epiphane , Irenée , Tertulian , &c.
 Ce chemin est trop battu pour s'y entre-
 tenir longuement. Nous en dirons da-
 uantage lors que nous montrerons que
 tout ce que vous croyez vous mesmes ,
 n'est pas contenu en l'Ecriture. L'autre
 consideration de la faueté des Mi-
 nistres, est qu'ils reserrent toute la puissan-
 ce de l'Eglise dans l'enceinte de l'Escri-
 ture , c'est à dire , ils tiennent que l'Eglise
 ne peut rien dire ou faire qui ne soit ex-
 pressément specifié dans l'Ecriture. Ce
 qui est contre la pratique tenuë en l'E-
 glise depuis les Apostres iusques à pre-
 sent, & notamment aux quatre premiers
 Conciles generaux , ainsi que l'ay fait
 veoir en mon escrit contre la protesta-
 tion trompeuse & menteuse de cet autre
 Ministre qui signa de sa main qu'il se re-
 mettoit de sa croyance aux quatre pre-
 miers Conciles. S. Paul a dit , *I'ordon-
 neray du reste quand ie seray venu , ny Cal-
 uin , ny tous les Ministres Huguenots ,
 ne sçauroient montrer que S. Paul ait*

Basil. de
spiritu s.

c. 27.

Chrys.
hom. 4. in

2. Thess.

Aug. Ep.
86. & 119.

Epiph. har.
61.

Iren. li. 3. c.
4. & 1. 4. c.

Tertul. de
cor. milit.

98 *Du Juge souuerain*
couché ce reste par escrit, ou s'il l'a fait,
que cet escrit nous reste.

Il est tres - véritable que l'Eglise ne
peut se departir non plus de la parole de
Dieu que de l'assistance du S. Esprit &
de son espoux Iesus-Christ nostre Sau-
veur. Isaie atteste le premier ; Iesus-
Christ luy mesmes assure les autres
deux. Pour la parole , *Voicy mon alliance*
Isay. 59. 21 *avec eux*, dit le Seigneur par la bouche
d'Isaie, *mon esprit qui est en toy & mes paro-*
les que i'ay misés en ta bouche, ne bougeront
point de ta bouche, ne de la bouche de ta seman-
ce, ne de la bouche de la semance de ta semance,
dit le Seigneur, des maintenant & d'ores na-
uant à jamais. Pour le S. Esprit, *je prieray*
Ioan. 14. 16 *mon pere & il vous donnera un autre con-*
solateur pour demeurer éternellement avec
Matt. vlt. vous. Pour l'Espoux, *Je suis avec vous ins-*
qu'à la fin du monde. Mais il est très faux
que l'Eglise prenne toute son auctorité
de la parolle qu'elle enseigne, soit escrité
soit non escrité ; c'est de Dieu qu'elle re-
çoit l'autorité, la puissance, & la grace
d'enseigner comme nous auons prouué.
Et partant c'est à Dieu qu'elle est sujette,
& nō pas à la parolle. Ces derniers mots
m'obligent d'éclaircir en quelle maniere

j'entends ceste autorité de l'Eglise n'estre sujette à la S. Escripture, pour eviter les cauillations & calomnies des aduersaires de nostre creance; le discours se rendra plus aisè par la comparaison de l'une a l'autre,

CHAPITRE VI.

Comparaison de l'autorité de l'Eglise à celle de la S. Escripture.



E sçay que toute comparaison est odieuse, & confesse que ceste cy ne me seroit gueres agreable si l'importunité cauteleuse des Ministres, à qui i'ay à faire, ne me contraignoit de ne la taire. Leurs escrits sont tous pleins des louanges de la S. Escripture; Ils n'en sçauroient tant dire, que nous n'en croyons d'avantage pourueu que la raison n'y soit outragée. Ils ont appris des Catholiques toutes les vrayes louanges qu'ils luy donnent. Le Psalmiste & l'Apostre nous ont laissé vn enseignement l'ignorance duquel nous

*Psal. 98.**Rom. 12.1.**Sap. 11.*

peut rendre dommageables les choses les plus vtiles. L'hōneur de Dieu requiert iugement , dit celuy-l'à, l'indiscretion offence plusqu'elle n'honore. Que vostre obeissance, soit raisnable dit cestuy-cy. Dieu fit tout avec poids, nombre, & mesure. le desordre, le desreglement & le debordemēt ne luy sçauroit plaire. Sans paradoxe, aux effets de l'amour de Dieu mesmes on peut se laisser transporter , & outrepasser le devoir. La discretion est la mere de toutes les vertus. Je dis donc que toutes les loüanges que nos Religionnaires attribuent à l'Ecriture seroient mieux receuables si elles ne partoient d'un esprit tout confit en dissimulation , & n'estoient auancées avec dessein d'interresser & de ternir le lustre de ceste sainte Cité, que Iesus-Christ a plantée sur les plus hautes montaignes de la terre , afin d'en rendre la splendeur plus maiestueuse, plus venerable , & plus recommandable. Ils ne loüent l'Ecriture que pour mespriser l'Eglise , & tous les auantages qu'ils deferent à l'auctorité de l'Ecriture , ne visent qu'à l'auilissement de l'auctorité de l'Eglise. Sçavez vous pourquoi : l'Ecriture ne les trauaille pas tant comme fait l'Eglise: ils font dire à

*Psal. 86.**Matth. 5.*

l'Escriture ce qu'ils veulent ; ils ne peuvent pas ainsi mesnager l'Eglise. Ils donnent à l'Escriture le train qu'il leur plaist, ils ne peuvent changer celuy que l'Eglise a tenu depuis Iesus-Christ & tiendra iusques à la fin du monde. Ils se seruent de l'Escriture comme d'une masse de cire, l'appliquent à toutes les fantasies que bo leur semble ; la fermeté de l'Eglise ne se laisse pas manier si facilement. L'escriture ne peut se plaindre des violences qu'ils luy font ; ils s'estiment tous Souuerains ; ils ne veulent recognoistre authorité quel cōque en cemōde qui ait pouuoir sur le reglement de leurs opinions, tant ils les sentent de bon alloy. C'est le seul & veritable motif de leur recours aux Escritures seules.

Leur outrecuidance, mais plustost leur effronterie s'effore encore si haut dans les nuës de leurs foles imaginations, qu'ils o-sent publier que l'Eglise ne peut estre leur Juge par ce qu'elle est leur partie. Predicans , il ne vous est iamais echapé verité plus certaine. l'Eglise assurement est vostre partie. Si ceste partie est si puissante qu'elle fait trembler toutes les forces d'Enfer , estes vous si temeraires de

vous declarer ses Antagonistes ? Auez-vous bien la presomption de parangonner les grotesques des ceruelles creuses de quelques Moines reniez au iugement de la colomne & firmament de verité ; d'egaler les resueries de quelques Pedans morfondus aux decrets des souuerains Pasteurs ordonnez de Dieu, & des Conciles assurez de son assistance ? Excremés de la terre, potirōs qui deuez vostre naissance & vostre accroissement aux brouées d'une nuit obscure , mescognoissez vous si lourdement vostre terrestre & vile basseſſe, qu'impudemment vous l'opposiez aux estoiles du ciel , & essayez d'en obscurcir leurs viues lumières ? c'est l'Esprit de l'heresie.

Mais afin de confondre en vn mot l'orgueil de vostre ignorance, ou la sottise de vostre superbe ; pour estre partie , laisse-on d'estre Iuge ? la rebellion de vos confreres empesche elle que le Roy ne demeure leur Souuerain ? N'y a il pas vn sujet qui plaide contre son Seigneur, voire devant les Iuges establis par son Seigneur ? Quand les heretiques Macedonius & Eunomius nioient que le S. Esprit fut Dieu, n'auoient il pas pris le S. Es-

prit à partie ? Ne fut ce pas ceste mesme partie qui les iugea, & les condamna heretiques ?

Repreneons le fil de nostre discours. Qui aura enuie de cognoistre en bloc l'estime que les Ministres font de la S. Escriture, qu'il iette les yeux sur les traitemens qu'ils ont fait à vne bonne partie d'icelle. Qu'il conte les liures retranchez par eux & releguez en vn coin sous le titre d'Apocryfes. Est ce la reuerance qu'ils preschent estre deüe & se vantent de rendre à la parole de Dieu ? Ils ne tiennent pas ces liures pour parole de Dieu. Qui le leur a dit ? le canon des Hebrieux & quelques Anciens des premiers aages de l'Eglise. Ces Hebrieux & ces Anciens estoient ils hommes ? n'enseignent pas les Ministres qu'on ne doit croire les hommes ? que tous les hommes sont menteurs ? Il faloit montrer la condamnation de ces liures par la S. Escriture, seule reigle de toute vérité, ou se recognoistre dignes de l'anathème dont l'Eglise Espouse de Iesus - Christ a foudroyé leur fole & impie arrogance. Ils fuiront tant qu'il pourront l'execution de ce iugement, mais il est certain que leur fuite ne durera

que tant que nos pechez tiendront en la main de Dieu ce fouet, qui ne peut attandre apres le chastiment de nos nonchalance que le feu éternel.

Cependant sondons la comparaison que leurs reproches importuns arrachēt au desir que i'ay de destrōper ceux qui les escoutent avec plus de simplicité que de discretion & de cognoissance.

Mes Maistres m'ont appris que l'autorité de l'Eglise peut estre comparée à l'autorité de l'Ecriture en quatre façōs.

La premiere, quand en ceste comparaison on donne tant d'avantage à l'Eglise sur l'Ecriture, qu'elle puisse de son autorité enseigner vne doctrine contraire à celle que la S. Ecriture enseigne. Ceste comparaison est fauce & faulement attribuée aux Catholiques par les ennemis de l'Eglise : car il ne se trouuera iamais que l'Eglise ait dogmatisé chose quelconque contre la sainte Ecriture.

La seconde , quand on dit l'autorité de l'Eglise plus grande que celle de la S. Ecriture, parce que l'Eglise n'est simplement & absoluement assuettie & astrainte au texte expres de la S. Ecriture ; ains peut enseigner & determiner des points

de la foy, qui ne sont expressement enseignez ny determinez en la S. Escriture. Les resolutions des quatre premiers Conciles generaux nous assurent veritable ceste maniere de comparaison, & nous esclarcissent cest auantage de l'Eglise sur la S. Escriture. Arius, Macedonius, Nestorius, Eutyches, Dioscorus & leurs adherans, se retranchoient dans les textes expres de la S. Escriture, où les mots de *ἴους τοιος*, consubstantiel de *θεοτόκος*, Mere de Dieu, & de communication des proprietés ne se trouuent point. L'Eglise interprétera les textes de l'Ecriture autrement que ne faisoient ces herétiques, & condamna leurs herésies avec des termes qui sont hors de l'Ecriture, à la creance desquels toute la Chrestienté, (& les Huguenots mesmes si leur confession de foy contient vérité) se reconnoit & se confesse obligée par l'autorité de ces Conciles.

La troisième, quand on compare l'autorité de l'Eglise à l'autorité de la S. Escriture, pour le respect de ce que l'une & l'autre enseignent, c'est à dire, pour sçauoir laquelle emporte l'avantage ou à raison de la certitude & obligation, ou à

raison de l'evidence de sa doctrine. Quat à la certitude & obligation , l'une n'a point d'avantage sur l'autre ; nous deuons à l'une & à l'autre esgale creance & obedi-
fance.

Les Ministres ne pouuans supporter ce parangon le combattent ordinaire-
ment de ces trois oppositions.

La sainte Escriture est tousiours en tout & par tout véritable, on ne peut re-
uoquer en doute la moindre de ses paro-
les sans impiété , quelque matière qu'elle
traitte. Il n'est pas ainsi de l'Eglise la-
quelle peut errer & a erré en beaucoup
de subiects : mesmement aux questions
de fait, & au iugement des particuliers ,
comme les histoires font foy.

Nous auons suffisamment rembarré ceste premiere opposition aux chapitres de l'inaffibilité & diuinité des Juge-
mens de l'Eglise. Nous ne comparons pas toutes les paroles de l'Eglise aux pa-
roles de la sainte Escriture : nous sca-
uons qu'il n'y a pas vn mot en l'Ecriture qui n'oblige nostre foy , soit qu'elle parle des particuliers , soit du general , du passé , du present , de l'aduenir , tout y est tres-
certain. On n'en peut pas dire autant ,

des escrits , des discours , des disputes ,
des questions traittees pour la recherche
ou l'eclaircissement de la verité, des rai-
sons mesmes alleguees , voire en plein
Concile, comme fondemens & motifs
principaux des decisions. Il peut eschoir
de l'erreur en tout cecy. Nous auons bor-
nié nostre comparaison des resolutions
de l'Eglise en matiere de foy , lesquelles
je vous ay prouué cy dessus estre de pa-
reille infaillibilité que la sainte Escripture .
Quiconque refuse de les receuoir &
d'y assuettir son opinion, n'est pas moins
heretique que celuy qui reitteroit vne
partie de l'Escripture , ou qui refuseroit
de croire Dieu mesmes, si Dieu l'ensei-
gnoit immediatement de viue voix :
Car les paroles de l'Eglise en ses iuge-
mens & determinations de la foy , com-
me l'*μάρτυς* du Concile de Nicee, le *τομῆτος*
du Concile d'Ephese , la transubstantia-
tion des Conciles de Latran & de Tren-
te, sont aussi infaillibles & aussi obliga-
toires que celles - cy de la sainte Escripture ,
Mon Pere & moy sommes vn. Le
Verbe a esté fait chair. Cecy est mon
corps. C'est ce qui faisoit dire à S. Gre-
goire le Grand , qu'il portoit pareille re-

Matth. 16.

& 18

Luc. 22.

Lii. Ep. 24

uerence aux quatre Conciles de Nicee, de Constantinople , d'Ephese , & de Chalcedoine, qu'aux quatre Euangiles.

S. Iean. 5. Les Ministres bastissent leur seconde opposition sur ce texte de S. Iean, *Si nous receuons le tesmoignage des hommes, le tesmoignage de Dieu est plus grand.* Les determinations des Papes & des Conciles ne sont que tesmoignages d'hommes. La sainte Escriture est tesmoignage de Dieu. Il n'y a donc point d'égalité entre ces tesmoignages. Prenez garde aux termes de S. Iean, vous recognoistrez la fourbe ou l'ignorance: mais plustost la lourde imposture de ces nouveaux interpres. Ils croyent que tous les hommes de quelque qualité qu'ils soient, sont menteurs: à quel propos citent ils S. Iean pour appuyer leur croyance ? Il dit le contraire de ce qu'ils voudroient luy faire dire. Il tient que le tesmoignage des hommes est veritable puis qu'il l'affeure recevable ; autrement il condamneroit non seulement les procedures de la Iustice en la verification des faits douteux, ains ceste ordonnance expresse de son Maistre, *Si ton frere ne t'escoute , prens avec toy encore un ou deux tesmains, afin*

qu'en la bouche de deux ou de trois tēmoins toute parole soit ferme. Il n'estime donc pas cruement tous les hommes mensongers à la mode des Ministres. Celuy contre qui ceste responce est dressée se sert encore de ce paſſage, pour prouuer que la sainte Escriture est ſeule ſuffisante à ſalut & ſeule iuge des cōtrouerſes de la foy. S. Ieā dit que ſi nous receuons le témoignage des hommes, le témoignage de Dieu eſt plus grand. Donques la sainte Escriture eſt ſeule ſuffisante Iuge & ſeule Iuge. Ouy, mais c'eſt par vne conſequēce qui ſent ſon moulin d'vne lieuë. Si luy & ſes compagnons auoient comprins la ſuitte & la liaison du diſcours de S. Iean, ie ne pense pas que leur impudence fuſt ſi deſperée d'abuſer de ce teſtē ſi mal à propos.

Il n'eſt pas trop malaisé de remarquer par plusieurs diuerses pointes de ceste Epistre, qu'vne des principales intentions qui meurent S. Iean à l'eſcrire, fut l'affection de conuaincr & condamner l'heresie de Basilides, depuis renouuelee par les Manicheens, qui nioit que Iefus-Christ fuſt vray homme. Sans nous eſlargir au recit des autres argumens dont

il se fert pour prouuer que Iesus-Christ est vrayement fils de la Vierge Marie , cōme il est vrayemēt vniue fil de Dieu , & Sauveur du monde : il emploie aux versets prochains de celuy que nous auōs en main six tesmoins irreprochables , trois au Ciel , & trois en terre . Au Ciel , le Pere , le Verbe , & le S. Esprit : en terre l'esprit , le sang , & l'eau . Le Pere l'a tesmoigné en plusieurs façons , quand par son Ange il aduertit Ioseph de demeurer avec sa femme enceinte sans ouurage d'homme , & de nommer le fils qui naistroit d'elle Iesus , parce qu'il sauueroit le peuple de ses pechez . Quand apres qu'il fut baptisé & lors qu'il se transfigura sur la montagne , la voix du Pere tonna du le Ciel , *Cestuy cy est mon fils bien-aymé , auquel i ay pris mon plaisir , escoutez-le.* Quand en Hierusalem elle fit ouyr du Ciel , *Le l'ay clarifié & le clarifieray derechef :* Et par tous les miracles faits par ce Sauveur , que luy mesmes declare estre autant de tesmoignages de son Pere pour l'attester vray Messie .

Ioan. 5. 8. Le Verbe , qui est la seconde personne
10. &c. 1. de la Trinité , a rendu de soy mesme plu-
 sieurs & diuers tesmoignages qu'il estoit

Matth. 1.

*Matth. 3.
&c. 17.*

Iorn. 12.

Ioan. 5. 8.

10. &c. 1.

Ioan. 5. 8.

10. 12.

des differens de la Religion. III

veritablement fils de Dieu , & le Messie promis en la loy. Notamment lors qu'ecstant coniuré par le Souuerain Pontife ^{Marc. 14.} de dire s'il estoit le Christ fils de Dieu , il dit haut & clair , *le le suis.*

Le S. Esprit a tesmoigné ceste mesme ^{Act. 2.} verité par les langues de feu du iour de la Pentecoste : par la distinction de tant de ^{1. Cor. 12.} graces diuersement departies aux fideles. Et signamment quand il descendit en forme de colombe sur Iesus-Christ ^{Ioann. 1.} en son baptesme , ainsi que S. Iean Baptiste dit qu'il luy auoit esté reuelé. Et ces trois ne sont qu'une mesme essence , vn mesme Dieu.

Les trois qui donnent tesmoignage en terre de ceste mesme verité, sont l'esprit, l'eau & le sang, c'est à dire , l'ame que Iesus-Christ rendit sur l'arbre de la Croix, laquelle tesmoigne qu'il estoit vrayement homme non pas vn fantosme comme Basilides enseignoit. L'eau & le sang qui sortirent de son costé , tesmoignent que son corps estoit vrayement le corps d'un homme composé des quatre elemens dont l'eau en fait vn , & constant de vraye chair d'où le sang procede. L'Apostre dit que les trois premiers

Aug. contra Max.
l. 3. c. 12.

donnent leur tesmoignage au Ciel, parce que leur authorité est toute diuine & absolument supreme. Les autres trois en terre, au dessous de la diuinité, comme cétans du rang des creatures. Ainsi comparant ces deux sortes de tesmoignages les vns aux autres, il donne l'aduantage à qui il appartient, sans deroger les prix & la valeur des seconds. Il prefere le Createur à la Creature, mais sans offancer le merite de ceste Creature. Le tesmoignage de la diuinité est plus excellant que ce-luy de l'humanité, sans doute. Puis que nous receuons celuy de l'humanité nous deuons croire à plus forte raison celuy de la Diuinité. L'Ame, l'eau, le sang sont Creatures, sont parties de l'humanité de nostre Sauveur, mais nullement rejettables en leur deposition. Le Pere, le verbe, le S. Esprit parlent au Ciel, sont du Ciel, comme chez l'autre Euangeliste nostre Sauveur s'enquiert des Pharisiens, si le baptême de Iean estoit du ciel, c'est à dire, d'institution diuine. Le tesmoignage de ces trois est plus grand que ce-luy des autres trois, par ce qu'il est d'authorité purement, simplement, absolument diuine. Quelle faueur peut tirer la seconde

seconde opposition des Ministres de ce passage pris en ce sens? Et puis sans recourir à ceste explication, ne vous ay-je pas fait voir assez clairement si vous auez des yeux, que la parole de l'Eglise en matiere de resolutions & decisions concernantes la foy, ne peut & ne doit estre estimee parole d'hommes simplemēt, ains de Dieu, parlant par la bouche de ceux à qui il a promis l'assistance de son Esprit, iusques à la consommation du siecle?

La troisieme opposition ne se trouue-ra pas plus ferme, si le passage sur lequel elle se fonde est bien entendu. S. Pierre, disent les Ministres, tout Apostre qu'il estoit, voire Pape de Rome (comme tien-nent les Papistes qui prennent pour Ro-me la Babylone, dont il fait mentiō à la fin de sa premiere Epistre) asseure la paro-le prophetique plus ferme que la sienne. La certitude donques de la parolle des apostres, ny du chef mesme des apostres, & par consequent de l'Eglise ne peut s'egaler à la certitude de la parolle escripte.

Ce passage a donné de l'exercice à beau-coup de personnes doctes pour ne pou-voir d'abord digerer cét auantage qui sé-ble y estre donné aux Prophetes par des-

sus les Apostres, auquelz la verité mesme auoit dit, *Qui vous escontem'escoute.* Erasme (duquel les Pretendus Reformez font tres grand cas, lors principallemēt qu'ils le trouuent different de la traductiō cōmune & des interpretations des Anciēs) en a mis en auant 3. diuerses explicatiōs. La 1. que les Grecs vsent souuent de comparatif pour le positif. La 2. que S. Pierre ne dit pas que la parole prophetique soit plus ferme simplement & absoluēment: mais qu'elle est rendue plus ferme & plus certaine par l'addition & confirmation du tesmoignage que la voix du Pere rendit à son fils en la Transfiguration. La 3. que le Pere par ceste voix du Ciel se fit en certaine maniere Prophete & Prescheur de son fils; de sorte que ceste parole Prophetique estoit biē plus ferme & plus assurée que la parole des Prophetes, tant honoree par les Iuifs. Les autres rapportent ce cōparatif aux fables dōt S. Pierre auoit fait mention au 16.v. Les autres aux sens de la veüe & de l'ouye de S. Pierre. Les autres à autre chose. Mais ie croy S. August. auoir tiré plus droit que tous ces nouveaux francs-Archers, bien qu'il aplique ce cōparatif à la parole du Pere, nō

*Aug. ser.
27. de ver.
Dom. c. 4.*

pas de S.Pierre, le traduisant, certiore*m*, nō firmiore*m*, & faisant force sur ce quel l'Apostre a vsé du mot de, *plus certain*, nō pas de meilleur, ny de *plus véritable*.

Pour cōcevoir le vray sens de ce passage S.Aug.nous presente vne grāde lumiere, en ce qu'il nous esclaircit ce cōparatif se deuoir prēdre à la mode des argumēs que les Philosophes appellent *ad hominē*, c'est à dire qui ne portent qu'en cōsideration de la personne à laquelle ils s'addressent. Cecy presupposé, il n'est ja besoin que l'ō applique ce cōparatif à la voix du Pere, laquelle ne peut entrer en aucune cōparaison avec quelque parole que ce soit, voire parmy les Iuifs, qui n'ōt iamais fait difficulté de croire l'autorité de Dieu souueraine. Le texte de l'apostre descouvre assez que ce comparatif se rapporte plus proprement aux parolles & au tēmoignage que S.Pierre rend en sa persōne, & en celle de ses deux cōpagnons présens en la Transfiguration: *Nous auons ouy 2. Pet. 1. cette voix descendre du Ciel, lors que nous estois avec luy sur la sainte montagne, & auons la parole prophétique plus ferme à laquelle vous faites bien d'estre attentifs comme à vne lāpe luisant en un lieu obscur.* Où nous voyons

que S. Pierre par modestie se met au rang de ceux à qui son Epistre s'addresse. D'avantage, pour bien entēdre ce cōparatif, plus ferme, il faut vser de distinction. Vne chose est estimée ferme en deux façōs, en soy, ou en l'opinion de celuy qui la croit telle. En soy, parce qu'elle est appuyee sur vne verité iminuable. De ceste façō la parole de Dieu est tousiours egalemēt ferme, soit qu'elle frappe nos oreilles par vne voix formee en l'air, soit par la bouche des Prophetes, soit par la predication des Apostres. En l'opinion des hommes elle n'est pas esgalement ferme, sa fermeté depend de la cognoissance & de la croyance des esprits & des iugemens. De ceste seconde maniere lvn tiēdra pour ferme, certain & assuré, ce qu'un autre estimera douteux ou incertain, ou moins certain. C'est en ceste maniere que les paroles des Prophetes estoient estimées plus fermes & plus certaines par les Iuifs nouvellement conuertis, que la simple attestation d'un Apostle, de laquelle ils apprenoient ceste reuelation faite sur la montagne. La longueur du temps, le cōsentemēt de leurs predecesseurs, la créace succēe avec le laict donoit yn grand au-

tage à l'affermissement des escrits Prophetiques, & à l'autorité qu'ils auoient acquis parmy ce peuple. Là où l'autorité des Apostres estoit encore foible , à cause de sa nouueauté , qui les mouuoit de fortifier leur doctrine avec les tēsmoignages des Prophetes , lors qu'ils traittoient avec les Iuifs ; & de recommander ceux qui conferoient leurs predication斯 avec les anciennes Propheties , pour la confirmation de leur foy. Ainsi donc S. Pierre escriuant à des Iuifs nouvellement conuertis, pour enraciner plus profondement dans leur ame la Foy du Messie, tāt affectionnement par eux attendu , leur allegue la declaration que le Pere Eternel en auoit fait sur la mótaigne par vne voix descéduë du Ciel. Mais parce qu'il ne pouuoit fonder la preuve de ceste declaration que sur la deposition des trois Apostres qui auoient ouiy ceste voix ; il s'accommode à la portee des Iuifs qui faisoient encore plus de cas des anciennes Propheties , que des nouvelles attestatiōs des Apostres ; & les cōuiē de se seruir de ceste lāpe des Eſcritures anciēnes iusques à ce que le plain iour de la Foy & de l'entiere cognoissance des Mysteres de

Iesus-Christ luisé parfaitement dans leurs ames. Voyla comment ce passage de S. Pierre ne peut nullement affoiblir l'égalité que nous mettons entre la sainte Escripture & l'Eglise, quant à l'obligation des fidelles & à l'obeyssance qu'ils doient à l'une & à l'autre.

Pour le regard de l'Euidence qui estoit le second membre de ceste troisième sorte de comparaison entre l'Escripture & l'Eglise. Je dis que l'autorité de l'Eglise emporte l'avantage sur celle de l'Escripture, parce que s'est l'autorité de l'Eglise, qui fait que nous acceptions & reconnaissons la sainte Escripture telle qu'elle est; C'est à dire sainte & sacree parolle de Dieu, & dictee en son tout, & en chacune de ses parties par le saint Esprit. La sainte Escripture ne dit pas combien de liures, de chapitres, & de versets elle contient : elle ne determine point quel liure est apocryphe, quel est le vray & le supposé, pourquoy l'Evangile de S. Luc (qui n'estoit pas mesme au nombre des Disciples de Iesus-Christ, comme il semble se tirer du commencement de son escrit) doit estre receu, & celuy de saint Thomas qui estoit vn des douze Apo-

stres, reiette. C'est l'Eglise qui nous le determine & nous l'enseigne: qui approuue l'un & reiette l'autre: C'est de ceste approbation & de ceste authorité que nous debatons, sur laquelle les Ministres huguenots fondent ce reproche tant rebatu, que nous disons, *l'Ecriture receuoir authorité de l'homme*, parce qu'ils n'estiment le iugement de l'Eglise, qu'un simple iugement d'homme. Et font neantmoins volontiers passer les determinations consistoriales, avec leurs consequences, pour des arrests diuins, par tout où ils rencontrent des esprits aussi legers de créace, que leur doctrine est grosse de presomption, & lourde d'ignorace. Temoing le Concile de Dordrecht contre les Armeniens. Je dis donc que l'autorité de l'Eglise en ce sens, & pour nostre regard, passe celle de l'Ecriture, d'autant qu'elle nous est plus euidente & nous esclaircit mieux que la sainte Ecriture. C'est vn mesme Dieu qui parle par la S. Ecriture & par l'Eglise, mais il y a plus de difficulté à entendre l'Ecriture que l'Eglise. L'Ecriture ne confiste pas tant en la lettre qu'au sens. Ce vray sens ne nous est esclaircy avec assurance, obli-

gation, & infaillibilité que par l'Eglise: l'Eglise nous est donc plus euidente que la saincte Escriture, soit en la consignation, soit en l'interpretation d'icelle.

Reste la quatriesme façon, en laquelle l'autorité de l'Eglise peut estre comparée avec celle de la saincte Escriture, qui est, pour le respect qu'elles ont entr'elles, c'est à dire, pour la consideration de leur excellance rapportee l'une à l'autre, pour sçauoir laquelle marche deuant & merite le premier rang. Certainement si on les considere toutes deux avec l'attention requise, on trouuera que l'Eglise est vn subiect sans doute plus noble que la saincte Escriture. Ministres, retenez vn peu vostre fougue, & les huees de vos exclamations, & escoutez ma preuuue. Par le nom d'Eglise en ceste comparaison, comme en tout le reste de ce traitté, ie n'entends pas avec vostre Luther & vostre Caluin, des hommes simples, de toute sorte & qualité, pour fidelles & gens de biens qu'ils soient: I'entends avec tous les saincts Peres de l'antiquité Chrestienne, les Chefs, les Prelats, les successeurs des Apostres, les Pasteurs pourueus de commission legitime, legi-

timement appellez & instituez au regi-
me des brebis du Seigneur, au gouuer-
nement du corps de Christ, assistez sui-
uant la promesse d'iceluy, de son sainct
Esprit, pour dignement s'acquitter de
leur charge, avec puissance & autorité
d'enseigner toute vérité. Et par le nom
d'Ecriture, ie n'entends pas aussi toute
sorte de parole de Dieu. I'ay desia mon-
stré & espere monstrer encore plus clai-
rement, que toute la parolle de Dieu
n'est pas restrainte dans l'enclos de l'Ecriture.
I'entends seulement la parole es-
crite, mise en escript par des membres
de l'Eglise, & redigée à certain nombre
de liures canoniques par ceste mesme
Eglise: ce que vo' estimez scule parole de
Dieu. Ces termes estans ainsi expliquez
& entendus, ie dis qu'il faudroit n'auoir
point d'esprit pour nier que l'agēt ne soit
plus noble & plus excellent que la chose
agie: que la cause voire instrumentale,
ne soit plus digne que son effect, entant
qu'effect; qu'un tēsmoin n'ait point d'a-
uantage sur son tēsmoignage, cōme tel;
vn Prince sur son ordonnance, comme
telle; vn Juge sur sa sentence, comme
telle; vn artisan sur sa regle, comme tel-

le, c'est à dire comme faict & dressée par luy. Les Maistres & Docteurs de l'Eglise qui ont seruy de plume au saint Esprit, sont les instruments par lesquels le saint Esprit agit. La sainte Escripture est la chose produict. Si la cause instrumétale est auātageuse sur l'effet, il s'ensuit que ceux qui ont dressé la S. Escripture ne sont point sans quelque auantage sur ce qu'ils ont dressé. Les Prophetes, les Apostres & les disciples du Seigneur, comme ses plumes, & comme Secretaires ont produict l'Escripture : leurs Successeurs l'ont consignée par leur tesmoignage, l'ont approuuée par leur iugement, l'ont promulguée par leur autorité, l'ont appliquée selon les occurréces, par leur art & leur industrie, suiuans toufiours l'addresse & l'inspiration de Dieu, ainsi que Dieu mesme leur auoit promis. La sainte Escripture d'autre costé n'est que le liure de l'Eglise, le tesmoignage de la verité attestee par l'Eglise, la Loy de Dieu promulguée par l'Eglise, la reigle de la Foy, donnée & appliquée par l'Eglise. Voyez si de tout ce discours vous pouuez conclurre que l'autorité de l'Escripture soit plus grande que celle

de l'Eglise? Si l'Eglise , me direz-vous , a dressé & consigné la saincte Escriture, non de soy & de sa propre puissance: mais comme instrument de Dieu , les ouurages sont ordinairement plus excellents que ne sont les instruments , tels moins ceux que nous voyons tous les iours partir des mains des Peintres, Imagers, Orfeures, Architectes : Il s'ensuit donc que la saincte Escriture est plus excellente que l'Eglise. Il est certain que les ouurages sont bien souuent, mais non pas tousiours, plus excellents que les instruments qui agissent par leur propre forme , comme le pinceau , le cizeau , le burin , le compas , la regle , le nitiéau , l'esquierre , & tels autres , bien qu'ils soient maniez par l'artisan. Mais la voix de l'Eglise n'est pas instrument de ceste qualité: elle est vn instrument de Dieu qui n'agit rien par sa propre forme, toute son action procede de Dieu. C'est en quoy consiste l'excellence rare & singuliere de cest instrument , lequel est d'autant plus à priser, qu'il fait moins de soy , & se laisse mieux conduire à Dieu qui fait tout par iceluy.

Ainsi quand l'Eglise nous configne la

Du Juge souuerain,
sainte Escriture , & determine quelque different de la Foy ce que nous devons croire , elle est plus excellente que l'Ecriture en tant que consignee ; plus excellente que la chose determinee , en tant que determinee : parce que ce n'est d'elle mesme , n'y de sa propre vertu & puissance qu'elle consigne l'yne , & determine l'autre , c'est Dieu qui par elle fait lvn & l'autre. Ces reserues sont adioustees par moy avec tant de soin pour me faire mieux entendre , & pour empescher qu'on ne m'impose auoir dict , qu'à cause du iugement que l'Eglise donne à la sainte Escriture , & de la promulgation qu'elle en fait , elle est absolument plus excellente que l'Ecriture . Ce n'est pas ce que ie dis . Ie dis seulement , qu'entant que l'Eglise , juge , publie , approuue , canonise l'Ecriture , elle exerce vne maniere de superiorité & d'authorité sur l'Ecriture , non seulement pour nostre respect qui ne la receurions pour sainte Escriture sans ce iugement , publication , approbation , & canonization : mais aussi pour le respect de l'Ecriture entant que iugee , publiee , approuue , &

des differents de la Religion. 125
canonizee. Et si cet , entant , est bien entendu , il fermera le passage à toutes les cauillations de la chiquane Ministrale. Vn exemple assez commun l'esclaircira encore mieux.

Quand ces deux femmes plaidoyent ^{3. Reg. 3.} devant Salomon à laquelle des deux l'enfant deuoit estre rendu , comme à sa vraye mere , le iugement de Salomon concourt plus excellemment à la verité du faict , que la mere mesmes. Non pas que Salomon avec son iugement fasse que cest enfant soit à ceste mere : il l'estoit véritablement auant que Salomon le iugeast tel ; & n'eut pas laissé de l'estre encore que Salomon eut autrement iugé. Mais parce que ce iugement de Salomon rend par son autorité la connoissance & la verité de ceste mere & de ce fils , plus authentique & plus certaine , il a de l'avantage sur la mere.

Je dis donc que l'autorité de l'Eglise a pareil aduantage sur la sainte Escriture , que le iugement de Salomon sur l'estre véritable du fils & de la mere. L'Eglise ne faict pas que l'Es-

criture soit parolle de Dieu , c'est Dieu qui l'a faict telle lors qu'il l'a dictee. Quand l'Eglise ne l'auoüeroit pas telle, (ce qui ne se peut , parce que l'Eglise ne peut errer non plus qu'elle ne peut se departir de l'assistance du saint Esprit) elle ne laisseroit pas de l'estre. Mais l'authorité de l'Eglise faict que ic cognois , honore , respecte , & renere ceste Escriture pour telle qu'elle est , & m'oblige par son authorité à ceste reuerence. Ce que l'Ecriture , quelque certitude qui soit en elle , ne peut faire d'elle mesme , non plus que la vraye mere avec tous ses cris , ne pouuoit se faire estimer & croire telle sans le iugement de Salomon. Voila comment ic desire estre entendu pour l'avantage que ic dis , l'authorité de l'Eglise auoir sur l'authorité de l'Ecriture.

Je prendray encor du chap. precedent ceste cinquiesme difference , pour aiguiser l'appetit de la Ministrerie si degoustee. L'Ecriture est à la verité la voix de Dieu , mais non pas absoluëment , ny tousiours ; le Diable & les

heretiques ne s'en seruent que trop souuent : de facon qu'en leur bouche elle n'est pas voix de Dieu , mais voix de Diable & d'heretique : c'est en la seule bouche de l'Eglise qu'ell'est & absolument & tousiours voix de Dieu : parce que Dieu parle tousiours par la voix de l'Eglise. De maniere que l'Eglise est absolument & tousiours voix de Dieu , toutesfois & quantes qu'elle parle de la Foy ; & partant ne peut iamais ny errer , ny mentir , ny tromper , ny estre trompee : là où bien que d'elle mesme l'Ecriture ne trompe personne , les heretiques neantmoins trompent & sont trompez par icelle.

CHAPITRE VII.

Que les Ministres s'enferrent eux-mesmes en la preuve de leur maxime, & ruinent leur Ministere.

MEn aurois assez dict pour encloier toutes les pieces de nostre Ministre, si le desir de mieux instruire ceux qui m'ont presenté ce subjet, ne m'encourageoit à donner plus auant. Je veux donc m'addresser de plus prez à l'autheur de l'escrit, auquel je responds pour me faire mieux entendre. *Dieu v'eut eſtre ouy tout ſeul*, ce dites vous. De quelle façon est-ce? mediatement ou immédiatement? *mediatement*. Et par quel moyen? *par celuy de la Loy que lui mesmes à voulu donner à ſon peuple*, & non point par autre? point, car il vaut qu'on s'arrete uniquement à ceste Loy. Quelle Loy est-ce? en quels termes est elle couchée? Est-ce celle que saint Pierre appelle vn ioug insupportable aux Juifs

Iuifs de son temps , & à leurs Peres,
ou si cest celle qui fut comprise ez deux
tables que Moysé subrogea à celle qu'il
auoit brisé : laquelle est ce des deux ?
Cene peut estre la premiere ; S. Pierre
m'en declare absous. C'est donc la se-
conde , ie n'en cognois point d'autre
deuant Isaïe & Ieremie à l'obeissance de *Isay. 8.*
laquelle ces prophetes en vos citations *v. 20.*
nous conuient & nous obligent. Si c'est *Ierem. 7.*
celle des deux tables , j'accorde sans au-
tre contestation tout ce que vous dites ,
mais non pas en la façon que vous le di-
tes. Je confesse qui quiconque n'obeit
aux dix commandemens de Dieu , qui-
conque ne dresse sa vie selon iceux , qui-
conque s'en depart , n'a point de lumie-
re: nous voila d'accord pour cet article.
Les passages d'Isaïe & de Ieremie ne m'o-
bligent pas à plus. Quiconque pense e-
stre sage hors l'obeyssance de ceste loy est
vn fol ; quiconque reiette ceste loy il n'y
a nulle sapience en lui. Que pouuez vous
plus desirer de moy ? Je veux encore
vser de plus grande franchise & liberalité.
Si ceste loy semble trop longue & trop
pesante , pour auoir esté escripte en deux
tables de pierre , la voicy racourcie par

vn Legislateur de mesme puissance & de
mesme authorité , Ayme Dieu de tout
ton cœur & de toute ton ame , & ton pro-
^{MAT. 22.38}chain comme toy mesme . En ces deux com-
mandemens est comprimé toute la Loy , &
tous les Prophetes . Et quiconque ne les
croit & n'y obeyt , ains s'en depart , & les
rejette , la lumiere du matin ne luy sera
pas donnee , il ne luy sera point bien , il
sera confus , il n'y a point de sapience en
luy ; mais quiconque les escoute il es-
coute la voix du Seigneur , il luy sera
bien : qui les obserue peut dire que la loy
du Seigneur est avec luy , voire vne loy
qui nous apprend suffisamment ce que
nous deuons à Dieu tant en general que
en particulier : car l'accomplissement de la

^{ROM. 13. 8.} loy c'est charité . N'estes vous pas content ?
^{& 10.} vous le deuez estre si vous entendez ce
que vous alleguez . Mais s'il est ainsi ,
il ne nous faut ny autre Bible , ny autre
Docteur ; qu'un billet où ces deux com-
mandemens puissent estre cointenus . Que
dites vous à cela ? si vous ne me l'accordez ,
je ne puis vous accorder la façon cou-
chée en vostre escrit . Et peut estre vous
mesmes ne vous accorderez pas avec
vous mesme , si je vous represente vo-

stre propre conception. Vous voulez que Dieu seul soit ouy par la seule loy qu'il a luy mesme donnee, suffisante pour nous apprendre tout ce que nous luy deuons, tant en general qu'en particulier , & de laquelle nul ne se doit departir , c'est à dire, en vostre explication , nul ne doit aduancer chose quelconque qui ne soit contenuë en la sainte Escriture , sans adiouster , ou diminuer, ou changer, ne mot, ne syllabe quelconque d'icelle , fut peine de perdre toute lumiere. C'est vostre croyance au rapport de vostre escrit bien pesé & bien examiné. avec toutes les preuues que vous avez peu ramasser pour establir ceste pretendue suffisance. Puis que c'est vostre croyance , que faites vous en vostre Eglise pretendue? que font ces Moines defroquez, ces Prestres reniez, & ces Pasteurs encheuestrez à l'entour de nous ? que fait ce Moulin & ses compagnons Charanton ? que font ces Escoffois & ces Anglois Puritains , par les villes & bourgades de Poictou , de Xaintonge , & de Guyenne? N'y sont ils que pour charger les coffres du Roy , les bourses des gentilshommes qu'ils servent, & les necessitez du peuple? Si la loy

c'est à dire en vostre sens, l'Escriture seule est suffisante à salut , si nous ne deuons recercher les choses necessaires à nostre salut , hors ceste parole escritte , s'il est commandé de s'y arrester vniquement , si toutes les choses necessaires à salut y sont contenues , si elle suffit pour nous rendre parfaitement instruits & sages à salut: Si non seulement comme cause generale , ains comme cause particuliere , elle est seule necessaire & suffisante à salut: Si seule elle engendre la foy , en est le seul fondement , & le seul soutien; Et si tous les hommes sont menteurs , qui sont toutes maximes preschees , soustenuës , escrittes , & signees par vn Ministre , Que fait ce Ministre au monde en qualité de Ministre ? Pourquoy faut il qu'on le loge , qu'on l'entretienne , qu'on le paye ? Quel besoin a t'on de luy ? Dieu veut estre ouy tout seul ; pourquoy fait on prescher ce Ministre ? pourquoy l'escoute t'on ? la seule lecture de la Bible suffit , & ne couste pas tant . Frere en Christ , vos maximes que vous redites si souuent & si animeusement , m'obligent à vser de ces termes . Les auez vous bien pesches auant que les mettre par es-

crit? aués vous consideré la force de ces trois mots, nécessaire, suffisante, parfaitement? Entendés vous leur signification & leur portee? si vous l'entendez comme vous l'escriuez, comment osez vous prescher? si l'on n'a besoin d'autre moyen que de l'Ecriture pour estre parfaitement instruit, pourquoi vous traillaés vous aux despens de l'Estat & de vostre Eglise?

Je ne m'esbaïs plus si ce grand Maistre de l'institution reformée a tenu remise dans Geneue avec tant d'opiniatreté durant sa vie. Je ne m'estonne plus si Richer, le Leri & les autres de la flotte de Villegagnon s'enfuirent si tost de l'Amérique. Je n'admiré plus que les Ministres soient si ardans à se defroquer & desprester pour s'empêtrer de femmes & d'enfans dez l'entrée de leur Ministere.

Ils se determinent de ne bouger d'un lieu tant que l'obseruation des Edits & le maintien de la cause leur fourniront de commodité. Pourquoy s'incommodeoient ils à la recherche du salut des infidelles sans besoin? n'est ce pas assés qu'ils fassent courir par le monde leurs Bibles traduites & frangées à la Gene-

uoise, puis que seules elles sont necessaires & suffisantes pour parfaitement instruire & conduire à salut?

Si Dieu seul doit estre ouy en son Escriture , si l'Ecriture est necessaire pour nous instruire & conduire à salut , personne ne peut estre instruit à salut sans l'Ecriture. Tout le monde en particulier & en general est donc obligé sur peine de damnation, de lire l'Ecriture. Car puis qu'on ne peut estre sauué sans la foy , & que selon vostre croyance , c'est l'Ecriture seule qui engendre ceste foy , personne ne peut paruenir à la foy qu'il n'ait passé par l'Ecriture. Et ceux d'entre les Chrestiens anciens & modernes qui ne leurent iamais l'Ecriture , ont ils laissé pour cela d'estre Chrestiens ? n'en y a il pas vn en l'Eglise que vous seruez qui ne sçache lire ? ces pauures idiots touchant l'Ecriture , demeureront ils idiots touchant la foy ? Pour n'auoir iamais appris à lire , seront ils frustrez à iamais d'instruction & de conduitte à salut ? Il faut qu'ils le soient , ou que vostre doctrine soit menteuse : car vous enseignez la seule Escriture necessaire pour

instruire & conduire à salut. Misérables idiots ! à faute de sçauoir lire, vous voila tous damnez ! Mettez vn liure entre les mains d'un homme qui n'ait iamais appris à cognoistre les lettres , autant luy vaudroit qu'il ne fust point escrit. La sainte Escripture n'est point S. Escripture, à ceux qui ne la sçauent lire. Mettez la leur deuant les yeux avec l'histoire de Tite Liue sans leur rien dire , & voyez s'ils la recognoistront. Il n'y a donc point de sainte Escripture au monde pour ceux qui ne sçauent point lire. Que me respondrez vous ? Ceux qui sçauent lire , & mesmement les Ministres , la leur liront & les instruiront suyuant le contenu d'icelle. Et ne venez vous pas de dire que tout homme est menteur ? ces Ministres ne sont ils pas hommes ? n'en peuuent ils pas conter à ceux qui ne peuuent iuger s'ils lisent comme le liure porte , ou s'ils font semblant de lire ce qu'ils ont deuant les yeux , & prononcent ce qui n'y est pas ? ne faut il pas que ces escoutans se rapportent à la fidelité de ces lieurs , ou qu'ils restent sans instru-

ction & sans conduite ? ne depend il point de ceste fidelité que les liseurs ne lisent Iosephe pour la Bible à ces pauures ignorans ? Jugez quel circuit il vous faut faire pour soustenir vostre nécessité de l'Escriture. Et encore à la fin serez vous contraincts , si l'obstination ne vous serre le gosier , de confesser que la foy de ces idiots n'est pas engendree par l'Escriture qu'ils ne cognoissent point , ains par le recit d'un homme auquel ils se fient , & qu'ils croyent ne les tromper point. Qui n'est autre chose en vostre Religion que reduire la foy Chrestienne à vn foy purement humaine. Si vous estes quelques fois vn de ces Protocole , & que vous vneilliez estre creu loyal en vostre lecture , de quelle foy voulez vous estre creu ? est-ce de la diuine ? Il le faut bien : car l'humaine ne suffiroit pas. Et quelle assurance peuvent auoir ces pauures ignorans que vous ne les trompez point ? assurance , disie , infailliblement obligatoire , & obligatoirement infaillible ; telle qu'il faut pour engendrer la foy Chrestienne. Qui les certifie sans qu'ils en

puissent douter, que ce que vo^o lisez n'est pas quelque traité de Philon le Juif, ou quelque paraphrase du Plessis, au lieu d'un chapitre de l'escriture dont ils n'eurent iamais cognoissance? ne pouuez vous point viser de pareille tromperie? N'auez vous iamais leu de quelle façon le Maire de la Rochelle deslogea les Anglois de la citadelle de sa ville, sous le regne de Charles cinquiesme? Les ruses desquelles on se sert ez affaires du monde pourroient elles pas seruir en celles de la spiritualité? Si vous pouuez tromper, surquoy voulez vous que ces ignorans fondent leur foy diuine, par laquelle ils croient que vos paroles sont paroles de Dieu? En fin n'estes vous pas hommes? Estrange caprice d'esprits anomaux! Voicy des Ministres qui sont hommes à mon aduis, & neantmoins ils veulent estre creus comme Dieu; voire mesme en protestant que Dieu seul veut estre creu, & que tous les hommes sont menteurs. Je veux encors les pousser plus outre. La fiance que ces ignorans ont en vous, que vous ne les trompez point en la lecture de l'Ecriture, ne la peuuent ils pas auoir en vn autre

qu'ils cognoistront mieux que vous ? En vn pere , en vn frere , en vn coufin , en vn voisin , en vn amy qui sça- che lire ? Pourquoys faut il donc qu'ils payent leur part de l'entretenement du Ministre ? Ils n'en ont nul besoin : car la seule Escripture est necessaire & suffisante pour parfaictement instruire & conduire à salut. Elle est tousiours eſcriture, leueë par vn qui n'est pas Mi- nistre ou par vn Ministre.

Et de ceux qui sçaument lire qu'en dirōs nous ? encore pis pour la conseruation de la pension des Ministres. Pour deux escus ils auront vne Bible qui leur serua- ra toute leur vie ; ils la peuuuent lire chez eux, pres du feu en hyuer ; a l'ombre d'un fruitier dans leur Jardin en esté. Il n'est donc point besoin qu'ils aillent courir les presches ou par les chasteaux, ou dans les fours , car la seule Escripture est necessai- re & suffisante pour parfaitement instruire & conduire à salut. Si vostre doctrine est receüe par l'Eglise qui vous nourrit , commancés à trousser bagage , M. le Ministre , & à chercher le chemin de Ber- ry , & vostre compagnon Augustin Apo- stat , celuy d'Orleans avec la carauane

de vos femmes & de leurs enfans. depuis qu'on se peut passer de Ministres en Limousin sans interesser son salut, & que vous n'y estes point necessaires, vous n'y pouués estre qu'à charge: vos brebis ne laisseront point de se sauuer sans vous, car la seule Escripture est suffisante pour parfaittemēt instruire & conduire à salut.

C'est ainsi que les Ministres sont considerez à preuoir la suite de la necessité & de la suffisance de l'Escripture. Que si vous estes peu heureux en la preuve de l'vne, i'espere vous faire toucher au doigt (si l'opiniastrie vous lie la langue) que vous ne l'estes pas d'avantage en la preuve de l'autre. Nous parlerons plus clairement de ceste necessité au chapitre, où nous montrerons que toutes les choses necessaires à salut ne sont pas expresslement couchées en l'Escripture; Et de la suffisance quādno' prouerōs que l'Escripture ne peut estre Iuge; Qui sont les deux arcaboutans de vostre escrit. Je vayles sapper dez que i'auray éclaircy ceste maxime vostre, que Dieu commande aux siens de s'arrester unique-
ment, (ce mot est l'ame de vostre propo-
sition) à sa loy, afin qu'ils ne s'ingerent de luy
ordonner des seruices à leur fantaisie. Voyons

donc si l'Eglise n'a point d'authorité ny de puissance de faire des ordonnances touchant le culte diuin.

CHAPITRE VIII.

Que l'Eglise a puissance d'ordonner & prescrire la maniere du seruice diuin: & de faire des loix. Qu'elle a exercé ceste puissance en la personne des Apostres & de leurs Successeurs en tous temps.



A priere & l'administration des Sacremēs n'appartiennēt elles point au seruice diuin? qui a donné la puissance aux Ministres de Geneue de prescrire la forme des prieres & la maniere d'administrer les deux Sacremēs qu'ils ont retenu, souuent adioustees à leurs Bibles & toujours au bout de leurs Pseaumes rimez à la Marotte & à la Bezienne? d'où ont ils pris l'authorité de commander aux Eglises & d'obliger les freres en Christ à l'obseruation de leurs ordonnances?

Les Centuriateurs de Magdebourg, fameux Lutheriens & des plus fermes, attestent qu'en l'Eglise Romaine il y a treize & quatorze cés ans on chresmoit les enfans en leur donnant baptesme. Apres le baptesme les Euesques leur imposoient les mains, afin qu'ils receussent le S. Esprit pour les fortifier au Christianisme.

*Cens. 3.
Cap. 6.*

Les seuls Prestres consacroient la S. Eucharistie. Il y auoit des vases propres & dediez à cet usage, & des habillemens dont on ne pouuoit se servir qu'en la celebrazione de la Messe. Tous les fidelles ayás attaint l'aage de puberté, estoient obligez de communier à tout le moins vne fois l'an. Le Prestre auant se presanter à l'autel disoit sa confession. Pour estre cósacré Euesque il faloit passer par les degrez d'Ostiaire, de Lecteur, d'Exorciste, d'Acolyte, de Soudiacre, de Diacre, de Prestre. On gardoit les ieusnes des quatre temps & du Careme, les festes & les vigiles. On celebroit la memoire des Martyrs. On disoit Messe sans leurs Sepulcres. Il ne se faisoit point de mariages sur la benediction d'un Prestre. On y sacroit & dedioit solemnellement les Eglises. Les Prestres ne se

pouuoient marier : & si quelque marié estoit fait Prestre, il estoit obligé de s'abstenir perpetuellement de sa femme. Et plusieurs autres pareils reglemens concernans le culte diuin que ces Luthériens appellent operations du mystère d'iniquité : l'obseruation neantmoins en a tousiours duré & dure encore en l'Eglise Catholique. Vous vous en estes affranchis en preschant que l'Eglise n'auoit pouuoir de les instituer. I'ay donné cy dessus la raison de ceste doctrine, & de cest affranchissement reformé plusieurs fois, & ne scaurois vous la reprocher assez souuët pour vous aduertir que vostre cabale est pieça deschiffree. Les ordonnâces de l'Eglise vous desplaissent, parce que vous abhorrez l'affuettissement. L'heresie & l'obeissance sont incompatibles. Mais sur toutes les heresies qui ont iamais été, la sujetion est vne abominatiō au Caluinisme. Il hait à mort tout ce qui l'oblige à s'humilier. Il voudroit bien sousmettre s'il pouuoit toutes les puissances de la terre aux fantasques opinions de sa reformation Anarchique: mais il ne peut souffrir que le moindre article de sa nouuelle creance soit ex-

aminé par aucune puissance de la terre. Le pur Euangile dont il fait profession qui luy a donné le nom de Puritanisme en Angleterre, ne consiste qu'en pure desobeissance. De sorte que leur Religion sans métir merite d'estre creuëvne vraye congregation de Thelemites. Voila ce qui vous a fait obroger l'ancien culte Ecclésiastique & luy en subroger vn tout neuf, dont la forme se change & se varie au gré des humeurs Ministrales. Autre en Allemagne , autre en Angleterre, autre en France : & en chacune de ces nations, autre en vne saison & autre en l'autre : tefmoins leurs ordonnances touchant l'administration du baptesme , diversifiees selon le flus & reflus de l'Esprit dominant en chaque Synode.

Les seruices ordonnez à l'honneur de Dieu sont de trois façons , les premiers sont cause de la grace : les secondes ne sont que dispositiōs. les troisiēmes qu'ornement & releueimens du culte diuin:

Il faut loger au premier rang les seruices dont l'action & la substance est cause de la grace , Ceux cy sont ou necessaires absolument ou pour le moins véritablement instituez pour ayder & pour auan-

cer nostre salut. De ce rang sont les Sacrements & le sainct Sacrifice de la Messe auquel consiste le vray , le principal & le propre culte de Dieu. Ceste facon de seruice & de culte diuin , ne peut estre ordonnee ny prescrite par autre que par l'Auteur de la grace,dōt ils sont les moyens infaillibles pour leur respect & entat qu'il est en eux. C'est pourquoi nous croyōs qu'autre que Iesus nostre Sauveur ne peut les auoir instituez , par ce que nous le recognoissions *la seule vray lumiere qui illumine tout homme venant au monde , la seule fontaine de l'abondance de laquelle nous pousons tous receuoir grace pour grace ; car la loy a esté donnée par Moysē , mais la grace & la verité est faite par Iesus-Christ.* Mais l'Egliſe peut bien disposer des circonstances; touchant l'administration des Sacrements & l'oblation du Sacrifice , comme des lieux,du tēps,des personnes propres à les donner & receuoir,& en faire des ordon-nances.

Nous contons au second rang les ce-remonies qui nous aydent à oster les empeschemens de la grace , comme faire le signe de la Croix , nous arrouser d'eau beniste , les ieuſnes , les processions , &c.

Nous

Nous disions que l'Eglise peut instituer cette maniere de seruices , parce qu'ils sont vtilles à l'edification du corps de Christ, sur laquelle les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise ont puissance suyuant la commission de Iesus-Christ.

*Ephes. 4.
11. 12.*

Du troisieme rang sont les seruices qui ne seruent qu'à l'ornement, l'enrichissement, l'embellissement, & le rehaussement du culte diuin. Iesus-Christ alaissé ceux cy en la disposition libre de ses Apostres & de leurs successeurs. C'est pourquoy S. Paul ordonne la maniere de celebrer la Messe & d'administrer le S. Sacrement, en l'onziesme chapitre de sa premiere epistre aux Corinthiens , à la fin duquel il promet qu'il ordonnera du reste quand il sera venu. *Noſtre Sauveur*, dit S. Augustin , ne commanda point *Aug. Ep. 118. c. 6.* avec quel ordre il vouloit que ce Sacrement fust receu , il referva ceste place pour les Apostres, par lesquels les Eglises deuoient eſtre difpoſees.

Les Apostres & leurs successeurs , de temps en temps ont exercé ceste puissance, comme l'obſeruation des seruices de l'Eglise Catholique publie aujour-d'huy & a publie auant l'aage de S. Au-

gustin. Ses paroles le tesmoignent en la mesme Epistre que nous venons de citer, *Les choses que nous gardons, dit il, non pas laissees par escrit, mais par tradition, qui sont obseruees par toute la Chrestienté, se donnent à entendre estre retenuées pour auoir été recomman-dees & ordonnees, ou par les Apostres, ou par les Conciles généraux, desquels l'autorité est très salutaire en l'Eglise.* Comme quand nous cele-brons tous les ans avec solemnité la Passion, la Resurrection, l'Ascension de nostre Sauveur, & la descente du S. Esprit.

Auant S. Augustin, S. Hierosme auoit dit : *Tu demandes que ie te monstre où cela est escrit? quand l'autorité de l'Ecriture me manqueroit, le consentement de tout le monde en ceste partie, vaudroit autant que le com-mandement. Car plusieurs autres choses qui s'obseruent e[st] Eglises par tradition ont gaigné autant d'autorité que la loy escrite.*

Ces deux Peres viuoient dans le temps que vos Docteurs auoüent quand il leur plaist la doctrine de l'Eglise auoir été conseruée en sa pureté. Mais deux cens ans auat ces deux Peres, Tertullian pour l'autorité duquel celuy à qui ie respons présentement, s'arma avec tant de ve-hemence en la question de la virginité

Hieron.
adu. Luci-
fer.

perpetuelle de la Mere de Dieu , auoit attesté que l'Eglise de son temps tenoit ceste mesme croyance. Voicy ses mots, avec le meilleur habit à la Françoise que ie leur ay peu bailler : les traductions que i'en ay veuës ne m'ont pas satisfait. Vous y recognoistrez des marques notables de l'ancienneté de plusieurs ceremonies touchant le culte diuin des deux dernieres façons, que vous blasmez avec plus de passion que d'intelligence. *Iusques à quand menerons & ramenerons nous la scie par cet allignement, puis que nous auons l'ancienne v/sance establie par preuention? Si aucune Escripture ne l'a determinee, certainement la coustume l'a fortifiee, laquelle sans doute est decoulee de la tradition. Car comment mettroit on en usage une chose, si premierement la tradition ne l'auoit apprise? Mais pour valider une tradition, dira quelqu'un, l'autorité de l'Escripture est requise. Mettons nous donc en doute si la tradition non escripte doit estre receue ou non? I'accorderay franchement qu'elle ne doit estre receue, s'il ne se trouve pas un exemple d'autres obseruations qui lui serue de preuage, lesquelles sans aucun tesmoignage de l'Escripture nous maintenons par le titre de la seule tradition,*

Du Juge souuerain
& puis apres par la defence de la custume.
Bref asfin que ie commence par le baptesme,
sur le poinct que nous allons nous presenter à
l'eau, nous protestons, voire encore un peu
deuant dans l'Eglise entre les mains du Prestre,
que nous renonçons à Sathan, à sa pompe, &
à ses Anges. Apres cela nous sommes plongez
par trois fois, respondans quelque chose
davantage que le Seigneur par son Euangile
n'a determiné. Leuez de là nous goustons
la meslange du lait & du miel. Et depuis ce
jour nous nous abstensions de laver le corps tout
le long d'une sepmaine. Le Sacrement de l'Eucaristie institué par nostre Seigneur au temps
du repas, & donné en commandement à tous,
nous le prenons & assamblees deuant l'aube du
jour, & ce nond'autre main que de celle des
Superieurs. Nous celebrons tous les ans les ob-
lations (ainsi nommoit on la Messe en
ce temps là) pour les trespassez & pour les
natiuitez. Nous estimons n'estre loisible de
jeusner, ou de se mettre à genoux en priant
Dieu le iour de Dimanche : Nous nous estoissem-
sions de ceste mesme immunité, depuis le iour de
Pasques iusques à la Pentecoste. Nous souf-
frons avec beaucoup de desplaisir que tant soit
peu de nostre Calice, voire de nostre pain tom-
be en terre. Toutes les fois que nous commen-

gons ou achetons quelque chose , que nous entrons ou sortons , que nous nous habillons ou nous chaussons , que nous nous baignons , que nous nous mettons à table , qu'on nous allume des chandelles , que nous nous couchons , que nous nous seons , quelque action que nous fassions , nous traçons sur nostre front le signe de la Croix . Si tu demandes opiniastrement une ordonnance de l'Ecriture pour ces observations & autres pareilles , tu n'en trouueras aucune . On te mettra en auant que la tradition en est l'autheur , la custume les confirme , & la foy les obserue . Pour la raison sur laquelle la tradition , la custume & la foy sont appuyees , où tu la recercheras de toy mesme , ou tu l'apprendras de quelqu'un qui l'aura recerchée . Cependant tu croiras qu'il en y a quelqu'une à laquelle on doit obeyssance . Tout cecy est de Tertullian , qui tesmoigne il y a mille quatre cens ans par ceste deposition , la fauceté de la doctrine Ministrale , touchant l'autorité de l'Eglise en matiere Act. 10. d'ordonner des seruices concernans l'honneur de Dieu . Et à la verité qui refuse à l'Eglise ce pouuoir , luy oste la puissance de regir & de gouurner , qui luy a esté donnee de Dieu .

Les passages cy dessus alleguez pour

I.O *Du Juge souuerain*

l'infiaillibilité & diuinité des iugemens de l'Eglise en matiere de foy, seruent encore à prouuer ceste puissance. *Qui vous escoute m'escoute, qui vous mesprise me mesprise.*

Luc. 10.

Cypria ep.

69

Basil. in Cōf. Mon.

c21. & 23.

joan 20.

Psal. 2.

Luc. 1.

Ait. 15.

S. Cyprian, & S. Basile, expliquent ces paroles, non seulement de la doctrine & predication : mais aussi des preceptes & ordonnances establies par les Apostres. *Ainsi que mon Pere vivant m'a enuoyé, ie vous enuoye aussi.* Son Pere l'auoit enuoyé pour estre non seulement Docteur & Redempteur: mais Gouuerneur & Legislateur , quoy que Caluin gronde contre ces propres termes du Prophete Royal, *Ie te donneray les nations pour ton heritage, tu les regiras avec une verge de fer.* Il a donc enuoyé ses Apostres avec participation de ceste Puissance, car son Royaume & le gouernement de son Eglise militante ne deuoit pas finir avec sa vie mortelle & sa presence visible : Il deuoit durer perpetuellement, *Le Seigneur lui donnera le siege de Dauid son Pe-re, & il regnera eternellement.* Les Apostres la mirent en usage apres son Ascension, comme il est euident par l'acte solemnel de leur premier Concile & ce decret qu'ils en publicerent, *Il a semblé au saint*

Esprit & à nous , de ne vous imposer rien d'autant de charge que ces choses nécessaires , que vous vous absteniez des Idolothyles , du sang & du suffoqué . En ce decret sont contenus deux preceptes . Lvn impositif d'vne charge comme nécessaire . Ces mots de Charge , & de Nécessité , monstrent clairement que ceste défence emporte commandement . L'autre ou declaratif , ou constitutif que de là en hors on n'obserue rien plus de la loy ceremoniale Mosayque , comme obligation & charge nécessaire . Ce sont les Preceptes que Paul & Silas passans par les villes , don-^{Act 15.} &^{16.} noient à garder aux fidelles .

Ces preceptes n'obligeoient pas en vertu de l'ancienne loy . Elle estoit demeuree morte quant à l'obligation dez le iour de Pentecoste , que la loy de grace fut promulgee . Ils n'obligeoient non plus , comme defences faictes par la bouche de Iesus-Christ . Les Euangelistes n'en font nulle mention . Il reste donc qu'ils obligeassent , comme faict par les Apostres , au de là du rolet que Calvin jargonne leur auoir esté prescrit par leur Maistre .

Ceste puissance ramentuē par S. Paul

K iiiij

en ses Epistres , qu'il dit luy auoir este donnee de Dieu pour l'edification non pour la destruction , qu'estoit ce ? en quoy consistoit elle ? Quand il demande aux Corinthiens : *Voulez vous que ie vienne à vous avec la verge ?* Qu'entend il par ceste verge sinon la puissance de regir , laquelle entant qu'elle est directie , est appellee en l'Ecriture *Verge de direction* , entant qu'elle vse de contraincte ,

*1. Cor. 4.
2. Cor. 8.*

Psa. 44.

Psa. 2.

*L. 1. con.
tra Epist.
Parm. c. 1*

17. xv.

Hebr. 13.

par ceste verge de fer , *Tu les regiras avec une verge de fer.* Ceste explication est de S. Augustin .

S. Paul menaçoit les Corinthiens de ceste verge de fer , & la mit en vusage lors qu'il iugea cet inceste & le liura à Satan : comme le mesme S. Augustin declare escrivant contre Parmenian . Pour la verge de direction il en recommande l'usage aux Euesques , qu'il affeure auoir esté posez du S. Esprit pour regir l'Eglise . Et aux fideles subiects quand il leur enjoint , *Obeyffez à vos Superieurs , & vous soumettez à eux.* Passages alleguez par tous les Anciens Grecs & Latins , comme fermes estançons de la puissance & authorité que les Prelats ont de commander & de faire des loix .

Caluin pourte smoigner sa doctrine autat

differente de celle de l'antiquité Chré-
stienne, quelcentieuse & seditieuse, essaye
d'époisonner le dernier texte de ceste ex-
plication reformee , *L'Apostre commande*
icy d'embrasser avec obéissance la doctrine des
bons Evesques , & d'obtempérer à leurs sains
conseils. Courtes & dangereuses paroles.
Elles contiennent trois pernicieuses cor-
ruptions.

La premiere; en ce qu'il restreint le
commandement de l'Apostre aux bons
Evesques. Bien que l'Apostre adouste,
parce qu'ils veillent comme ceux qui doivent
rendre conte de vos ames, qui est le devoir
des bons Evesques ; dit il pourtant que
si les Evesques ne font leur devoir, leurs
sujets soient exempts de leurs rendre
obéissance ? Et lui & S. Pierre n'ensei-
gnent ils pas ailleurs les enfans , les ser-
uiteurs, toute sorte de sujets d'estre
obéissans à leurs Pere & Mere , à leurs
Maistres , à leurs Seigneurs , & à leurs
Princes temporels encore qu'ils soient
rudes , fascheux , meschans , iniustes ,
discoles ? Ignoroit il que nostre Sauveur
eust commandé de garder & faire ce
que disoient les Scribes & Pharisiens
assis sur la chaire de Moysé : mais non

Ephes. 6:
Coloss. 3.

Matth. 23.

pas d'imiter leurs actions ? N'est ce pas se manifester vray successeur des Vaudois , & disciple de Vviclef, qui tenoient pour vn des articles de leur creance que depuis qu'un Prelat , un Pasteur , un Roy , un Prince , un Seigneur , estoit tombé en peché mortel, les Subiects n' estoient plus obligez de leur rendre obéissance ?

La seconde corruption gist en ce qu'il restressit le commandement de S. Paul , & le referre dans l'obeyssance de la doctrine , contre la propre signification du mot d'obeyssance , lequel regarde de plus pres les commandemens qui consistent en l'action , qu'il ne faict pas la doctrine Car on peut bien enseigner sans auoir ny autorité ny preeminence sur ceux que l'on enseigne. Mais on ne peut viser de commandement sans puissance superieure.

La troisieme corruption est en ce que par maniere d'interpretation il adiouste aux paroles de S. Paul , & en diminué la signification S. Paul dit , *Obeyssez à vos Superieurs.* Caluin explique , Obeyssez aux sains conseils de vos Superieurs : sans se soucier de la distinction que

1. Cor. 7.

2. Cor. 8.

ad Philem.

S. Paul en plusieurs endroicts met entre les commandemens & les conseils. Malice qui vise encore bien plus loin, mais que ie n'ay loisir d'estaler pour le present.

A la verité c'est se publier ignorant de la nature de tout gouuernement , de priuer l'Eglise de l'authorité de commander , & puissance de faire des loix. L'Eglise est vne , nonobstant la multitude & diuersité des fidelles. C'est le corps mystique de Iesus-Christ: Dieu l'a establie, qui n'establit rien qu'avec ordre. Vn corps visible ne peut subsister sans chef visible : vne maison sans maistre , vne police sans conduicte, vne Republique sans Magistrat , vn Royaume sans Roy. Il est impossible de conceuoir l'authorité de gouerner : que l'on ne cōçoiue à mesme la puissance de commander. Ostez la nécessité d'obeyr, vous rendez inutile le gouernement. On ne peut estimer Gouuerneur, celuy qui ne peut commander. Mais comme tout commandement n'est pas loy , bien que toute loy soit commandement, tous ceux qui peuvent commander , ne peuvent pas faire des loix. La loy adiouste plusieurs choses par dessus le comman-

dement , entr'autres de pouuoir contraindre les Subiects. L'Eglise peut lvn & l'autre. Elle peut commander & faire des loix: car elle peut obligier les fidelles d'obeyr à ses commandemens & les y contraindre par peines & punitions. Si ceste puissance est non seulement utile, ains necessaire au gouernement, temporel , n'est ce pas estre sans esprit de la refuser au Spirituel ? Platon en son Minos, dit que la loy est la vraye façon de bien gouerner : En son Hippias, que le Legislateur ne sçauroit faire vn plus grand bien à sa Cité, que d'y establir des bonnes loix , parce qu'où il n'y a point de loy, il n'est pas possible de bien viure. Caluin aduoüe que *les loix sont les vrays*

4. Inſt. 10. nerfs, ou (comme Ciceron apres Platon §. 14. les appelle) les ames de toutes Republiques. sans lesquelles ne peuvent aucunement consister les Magistrats, comme derechef elles sont conservées & maintenues par les Magistrats. Pourtant qu'on ne pouuoit mieux dire que d'appeler la loy un magistrat muet, & le Magistrat une loy viue.

La loy commande sans exception de personne , sans partialité & sans respect, qui est vn puissant antidote contre l'en-

ue, la ialousie, l'emulation, l'indignation, & tels autres venins qui infectent trop frequemment les commandemens que les Superieurs font en particulier. Considerez attentiuement les principales actions que les puissances Superieures exercent sur les peuples qu'elles regissent: Vous n'en trouuerez pas vne qui s'avantage au dessus de la loy. Parce que la loy est le principal instrument, moyennant lequel le Prince ou le Superieur, influë moralement en la Republique ou communauté qui luy est subiecte.

L'Eglise est vne communauté parfaite & capable de gouernement politique, voire d'autant plus parfaite, qu'elle est fondee sur vne société, confederation, amitié, & communication, dont l'excellence correspond à l'excellence de sa fin, qui surpassé infiniement les fins de toutes autres communaitez.

Le gouernement plus parfaict est celuy qui se fait par les loix: Pourquoy veut on priuer la plus parfaicte communauté du monde, d'estre gouuernee de la plus parfaicte façon? Si le gouerne-ment des loix est necessaire aux Republiques seculieres & temporelles, il ne

l'est pas moins en la police Ecclesiastique. La necessité des loix est fondee sur l'infirmité & inconstance de la nature de l'homme. Sa nature requiert bien qu'il dresse le cours de sa vie au niveau de la raison ; mais parce qu'il est compose de corps & d'ame , de sens & d'esprit, d'appetit & de raison, bien souuent le corps prend tel aduantage sur l'ame, le sens sur l'esprit , l'appetit sur la raison , que le iugement trouble obscurey des nues & des tourmentes des passions, perd sa tramontane,& se voit transporté bien loin de sa route. Pour le remettre en son romb & le contenir dans le droit chemin, les loix ont esté trouuees , qui ne sont autre chose qu'un ferme iugement de la raison bien digeree ; afin que les hommes obligez aux obseruations des loix, soient par ce moyen contrains de suiure la raison. Ces considerations se rencontrent aussi bien en la communauté de l'Eglise, qu'ez Republiques seculieres. Les Chrestiens pour auoir esté par la grace du Redempteur du monde affranchis du peché, ne sont pas deliurez de la concupiscence & des passions. Chacun experimente en soy , aussi bien

que S. Paul , le combat ordinaire de la loy des membres contre la loy de raison, de la chair contre l'esprit.

Les Ministres disent, que la sainte Escriture suffit pour nous enseigner & nous mettre en main les moyens de résister à tous ces ennemis. Ils pourroient dire avec même raison que la loy de nature suffit pour régir les Républiques temporelles. Car comme les loix civiles ne sont que conclusions tirées & déduites du droit de nature, & appliquées par la détermination du Prince aux mœurs de son peuple. Ainsi les ordonnances Ecclesiastiques ne sont que conclusions déduites des principes de la sainte Escriture : ne sont que déterminations particulières & accommodées aux Subjets de l'Eglise. Pour exemple, la S. Escriture dit , *Quiconque ne naît de rechef de l'eau & du S. Esprit, n'entrera point au Royaume des Cieux.* De ceste proposition générale , l'Eglise tire ceste conclusion: Donques il est utile d'ordonner que les petits enfans soient baptisés le plus tôt que l'on pourra , & que le baptême puisse estre administré par qui que ce soit en cas de nécessité. La sainte Escriture

Ioan. 3.

John. 6.

ture porte, si vous me mangez la chair du fils de l'homme, vous n'aurez point de vie en vous, sans determiner ny le temps ny l'aage. L'Eglise determine que toute personne ayant attaint l'aage de puberté, communiera à tout le moins à Pascques, & à ieun si maladie ne l'empesche. La sainte Escriture dit en general, *Que l'homme s'esprouue soy mesme, & ainsi mangé de ce pain & boiué de ce Calice.* L'Eglise particularise ceste espreuve, & commande qu'on se confesse, si on se sent coupable de peché mortel, auant que se presenter à la communion. La sainte Escriture recommande en general l'oraison & le ieusme. L'Eglise specifie l'obligation des Messes aux Dimanches & iours de festes : des ieusnes en Caresme & aux quatre-temps, sauf les exemptions legitimes. S.Augustin en l'exemple de la sainte Eucharistie confirme ceste vérité, *Le Seigneur, dit-il, n'a point commandé avec quel ordre on la receuroit, afin qu'il garda ceste place aux Apôtres par lesquels il auoit dessigné de disposer les Eglises.* *l'ordonneray du reste quand ie seray venu,* dit S. Paul. A quel propos ces ordonnances, si on n'est tenu de les obseruer?

Aug. ep. 118

1. Cor. 11.

y a-t'il quelque ordonnance, precepte, commandement, decret, loy, qui ne suppose obligation d'obeyssance de la part de ceux à qui la loy est donnee?

Toute Puissance qui peut commander de telle sorte, que ses commandemens ne prennent fin avec la vie du commandeur, ains durent avec pareille ou plus forte vigueur apres sa mort, a droit d'establir des loix.

Les Apostres & leurs Successeurs ont tousiours eu ceste puissance. Le decret du premier Concile tenu par les Apostres en Hierusalem, fut confirmé apres leur mort, renforcé de peines contre les desobeyssans, & exactement obserué autant de temps que l'Eglise a iugé qu'il en estoit besoin. Les Grecs l'obseruent encore. La loy des Bigames instituée par saint Paul a tousiours été depuis sa mort, si bien gardee par l'Eglise qu'elle n'a iamais ordonné bigame sans dispense. Le quatriesme Concile de Carthage priue de l'authorité d'administrer les ordres, l'Evesque qui se trouuera coupable à son escient de contrevention à ceste loy.

L'ordonnance du Pape Victor tou-

chant la celebrazione de la Pasque est receue maugré les Quartodecimans , & confirmee par le Concile de Nicee,l'approbation duquel nos Reformez pretendus ont interee dans les articles de leur confession de foy. Elle s'obserue encore aujourd'huy par toute la Chrestienté ; Et ainsi des autres. Mais quel tesmoignage leur peut donner l'Ecriture (qu'ils croient vnique regle de toute verité) plus clair , plus exprés , plus pressant pour l'autorité que nous defandons , que celuy du treziesme chapitre de l'Epistre aux Romains ? *Que toute ame soit subiette aux puissances superieures. Car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu. Et celles qui sont , sont ordonnees de Dieu. Et ceux qui y resistent eux mesmes s'acquierent damnation.* Vn peu plus bas: Par ainsi soyez Sujets de necessité , non seulement pour la punition , mais aussi pour la conscience. Caluin discourant sur ce texte , au quatresme liure de son Institution , chapitre dixiesme , aduoüe qu'il se peut aussi bien entendre des puissances Ecclesiastiques , que des Seculieres. Voicy ses termes: *S'il faut obeyr aux Princes , non seulement pour la punition : mais pour la conscience , il*

Rom. 13.

4. Inst. 10.
§. 5.

s'en suit de là comme il semble, que les loix des Princes dominant sur les consciences pour les tenir bridees. Or si cela est vray, il en faudra autant dire des loix Ecclesiastiques. Et Pierre Martyr explique ces mots, *Eux mesmes s'acquierent damnation*, de la damnation temporelle & éternelle. Si Caluin & ses Adherans, se formalisent de ce que l'Apostre oblige les Subiects d'obeyr à leurs Superieurs, non seulement pour crainte de punition : mais pour la conscience, & s'ils font tous leurs efforts pour démentir l'Apostre & se soustraire de ceste subiettion ; ils ne font qu'imiter leurs Predecesseurs, Albigeois, Vaudois, Vycleffistes ennemys iurez de toute Superiorité.

CHAPITRE IX.

Queles Pretandus Reformez ne reco-
gnoissent point Iesuſ-Christ pour
Legislateur. Les maigres obiections
de nostre Ministre reietteeſ au vent,
avec l'inuiſibilité de l'Eglise de
Caluin.

Mais pourquoy me retiendray
ie dauantage à conuaincre de
rebellion nos Ministres con-
tre leurs Prelats & Pasteurs
legitimes, ausquels ils s'efforcent d'ar-
racher toute Puissance de commander,
contre les textes expreſ de l'Eſcriture, ſi
toute la pretandue Reformation des-
aduoüe hautement & diſertement Iesuſ
Christ meſmes pour Legislateur?

*La foy ſeule , diſt Luther , eſt ne-
ceſſaire pour nous rendre iuſtes. Tout le
reſte eſt libre. Il n'y a rien plus qui
nous foit ny commandé , ny defendu. Pour
neant Iesuſ-Christ a ſi longuement preſ-
ché. Pour neant a t'il ſi ſouuent reiteré ,
Il eſt dit aux anciens : mais ie vous dis. Pour*

*Eut. in c. 2.
ad Gal.*

neant a t'il chargé ses Apôtres d'enseigner tout le monde de garder ce qu'il leur auoit commandé. Le sainct Esprit a pour neant employé tant de paroles par la bouche, & par la plume des Euangelistes & des Apostres, puis que toute la doctrine Chrestienne est contenuë en ces quatre mots, *Qui croira sera sauué.* Tout le reste est libre, chacun le peut reietter ou receuoir ainsi qu'il luy plaira. Il n'y a ny Pape, ny Evesque, ny Roy, ny Prince, ny Iesus Christ mesme qui nous puisse commander ou defendre autre chose. *L'homme Chrestien,* dit ce mesme premier chef de toute la pretandue Reformation moderne, *n'a besoin d'aucune œuvre ny d'aucune loy, puis que la foy l'affranchit de toute loy.* Que Lib. de la
beyn. Christ deuiendra donc ce dire de sainct Paul ? *Comment destruisons nous la loy par la foy ?* ia à Dieu ne plaïse. Mais nous establissons la loy. Si la foy nous affranchit de toute loy, ne faut il pas que la foy destruise la loy ? qu'appelle on destruire la loy, si ce n'est luy oster la force d'oblier ?

Caluin n'en dit pas moins au 19. chapitre du troisième liure de son Institution, où il traite de la liberté Chre-

stienne , bien qu'il s'estudie de courrir son ieu plus industrieusement . Si tost , dit il , que quelque mention de la liberte Chrestienne est mise en auant , incontinent les vns lachent la bride à leurs concupiscences : les autres esmeuuent grands tumultes , si quant & quant on ne met ordre à restraindre tels legers Esprits qui corrompent les meilleures choses qu'on leur scauroit presenter . Il auoit bonne cognoissance des pretendus Reformez . Il scauoit que les principaux fruits que sa doctrine produisoit entre les freres en Christ , estoient le libertinage & la sedition . Car les vns , poursuit-il , sous couleur de ceste liberte reiettent toute obeyssance de Dieu , & abandonnent toute licence à leur chair . Les autres contredisent & ne veulent ouyr parler de ceste liberte par laquelle ils pensent que tout ordre , toute modestie , & discretion des choses soient renuerseees . Que ferons nous icy , estans enclos en tel destroict ? Vaudroit il pas mieux laisser derriere la liberte Chrestienne pour obuier à tels dangers ? Mais sans la cognoissance d'icelle , ny Iesus-Christ , ny la verité de l'Evangile , ny le repos interieur des ames n'est pas droittement cognu . Plus tost donc au contraire il faut mettre peine que ceste doctrine si necessaire ne soit pas omise ny ense-

elle. Voicy ce qu'il en croit. La liberté Chrestienne selon mon iugement est situee en trois parties. La premiere est que les consciences des fidelles , quand il est question de chercher assurance de leur iustification , s'esleuent & dressent par dessus la loy & oublient toute la justice d'icelle. Si les consciences veulent auoir quelque certitude , elles ne doivent donner aucun lieu à la loy. S. Paul en l'Epistre aux Galates insiste principalement sur ce poinct , que les hommes ne peuvent acquerir iustice devant Dieu par nulles œuures , & tant moins par menus fatras de choses exterieures.

L'autre partie dependant de la precedente , est que la liberté Chrestienne faict , que les consciences ne seruent point à la loy , comme constraintes par la necessité de la loy. Si ceux qui sont les plus aduancez en la voye de Dieu regardent la loy , ils voyent tout ce qu'ils scauroient entreprendre de faire estre mandit. Toutes nos œuures sont liées à la malediction de la loy , si elles sont compassees à sa regle. Combien que les fidelles ne sentent encore le peché esteint en eux , & la pleine vie de iustice , Neantmoins ils ne se doivent desoler & perdre courage , comme s'ils auoient Dieu courroucé contre eux pour telles reliques de peché : veu que par la grace de Dieu ils sont affranchis de

la loy, à ce que leurs œnures ne soient plus examinées à sa regle.

La troisième partie de la liberté Chrestienne nous instruit de ne faire conscience devant Dieu des choses externes qui par soy sont indiferentes, & nous enseigne que nous les pouvons ou faire ou laisser indifferemment. Il ne faut donner aucun lieu à la loy : l'obeysance de la loy n'est que malediction : Par la grace de Dieu les Chrestiens sont affranchis de la loy , Caluin l'enseigne ainsi. Iesus-Christ ne commande il pas d'obseruer le decalogue de Moyse ? ne dit il pas que le chemin de la vie eternelle consiste en l'obseruation de ceste loy ? Ces paroles ne sont elles pas de Iesus-Christ , *Je ne suis pas venu soudre la loy, mais l'accomplir*? N'est ce pas luy mesmes qui explique la maniere de son accomplissement par vne parfaictte obseruation des commandemens de la loy ? S. Iacques n'asseure il pas , *Quiconque aura gardé toute la loy, & offence en vne chose, il est fait coupable de toutes. Quia dit tu ne seras point adultere, dit, tu ne tueras point. Que si tu n'es point adultere, & que tu sois meurtrier, tu te rends transgresseur de la loy?*

Matth. 18.

Mar. 10.

Luc. 18.

Matth. 5.

& 6.

Iac. 2.

Matth. 25.

La distinction que Iesus-Christ fait des

bien heureux, & des maudits , n'est elle pas prise de la distinction des œuures recommandees & commandees par la loy? Ne dit pas l'Apostre qu'au grand iugement, *Chacun rapportera selon qu'il aura faict, soit bien, soit mal?*

1. Co. 5.

Et pour le regard de la loy propre & particuliere de Iesus-Christ, quand il dit, *Qui ne naistra derechef de l'eau & du S. Esprit, n'entrera point au Royaume de Dieu. Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, & ne beuez on sang, vous n'aurez point de vie en vous.* Quand il defend le libelle de repude & la separation des mariez , si ce n'est en cas de fornication; & que si on se separe on n'en espouse point d'autres; ne sont ce pas loix faites par Iesus-Christ ? ne leur faut - il donner aucun lieu? est ce vne malediction d'y obeyr ? Les Chrestiens en sont ils affranchis ? Sauveur de nos ames , pourquoi tant de paroles à vos Apostres, *Allez, instruisez toutes les nations, baptisez les au nom du Père, du Fils, & du S. Esprit, enseignez les de garder toutes les choses que ie vous ay commandé ?* Ne suffisoit il pas de leur enjoindre briefuement d'annoncer ces quatre mots , *Qui croira sera sauué ?* Les Chre-

Ioan. 3.

Ioan. 6.

stiens sont affranchis de toute loy. Considerez avec attention ces trois parties, sur lesquelles Caluin juge situee la liberte Chrestienne. 1. En matiere de iustification il ne faut faire ny prise, ny mise de la Loy & des œuures. 2. Il ne faut faire les bonnes œuures , comme si elles deuoient estre examinees au niueau de la Loy: mais comme certainement receuables de Dieu, pour imparfaittes & meschantes qu'elles soient. 3. L'vsage de toutes choses exterieures est indifferet, chacun peut en faine conscience les faire , ou les laisser. Pourroit-on ouurir vn chemin plus large à toutes sortes de vices & de meschancetez, de reuoltes & de rebellions ? Pourroit-on semondre plus clairement vn peuple seditieux au mespris des Pasteurs, des Prelats , des Princes & des Roys? Pourroit-on plus euidemmēt ieter les fondemens de l'Anarchie?

R'entrons en nostre carriere. Pour fortifier vostre reuolte contre l'autorité de l'Eglise, vous alleguez que Dieu veut estre ouiy tout seul ; Que les Prophetes nous renuoyent à la Loy & au tenuoignage, à peine de demeurer sas lumiere : Que Iesus-Christ condamne les do-

Isai. 8. &c.
29.

Matth. 15.
Matth. 5.

étrines & enseignemens des hommes. Vous vous seruez de ces arguments en toutes matieres , comme les Empiriques de leur antimoine en toutes maladies. Qui vous nie que Dieu ne vueille & ne doiue estre oüy tout seul en matiere de Religion ? qu'il ne doiue seul prescrire & ordonner les seruices qu'il veut luy estre rendus ? Mais que cela se doiue entendre immediatelement, c'est ce que ie vous nie constamment. Nous n'escoutons autre que Dieu, soit qu'il parle par l'Escriture, soit par l'Eglise. Nous ne receuons les formes publiques de son culte , d'ailleurs que de son ordonnance. Mais ie vous ay prouué cy-dessus, que ce que l'Eglise ordonne est aussi bien ordonné de Dieu, que ce qui est ordonné en l'Escriture. C'est Dieu qui parle en l'vne & en l'autre. *Il a donné les uns Apôtres, les autres Ep̄les 4-
Pasteurs & Docteurs, pour la consommation
des Saincts, pour l'œuvre du Ministere, pour
l'edification du corps de Christ, iusques à ce
que nous nous rencontrions tous en l'unité de
la Foy.* C'est à dire iusques au dernier iugement. Pour le renuoy qu'Isaye fait à la Loy & au tesmoignage , si vous le confrontez avec la maxime que nous deba-

tons, ie ne sçay qu'elle confirmatiō vous en pourrez tirer. Les termes d'Isaye sont,
I saï. 8
A la Loy & au tesmoignage, que s'ils ne parlent selon ceste parole, la lumiere du matin ne leur sera pas donnee. Vostre maxime porte, Que ny le Pape, ny les Euesques n'ont pouuoir de faire des ordonnances touchant le culte diuin. Comment accordez vous ceste suitte? On doit parler selon la parole de la Loy & du tesmoignage: Donques le Pape n'a puissance de rien ordonner. Quelle sauvage Dialectique est cecy? Vous citez ce mesme texte, pour prouuer que l'Escrutture est seule iuffisante à salut, & seule iuge des controuerses, avec pareil rapport, & pareille industrie. Mais si vous auiez leu les Commentaires des plus habiles Rabins de la pretendue Reformation sur Isaye, & les traductions & interpretations de ce passage, vous auriez honte de vous en seruit si mal à propos. Tremellius, le Gamaliel des Protestans, le traduit, *contre la Loy, & contre le tesmoignage*, & explique ces mots, non de la parole de Dieu: mais de ceste sentence des imposteurs, *Allez, & consultez les deuins.* Muscule maintient qu'il le faut traduire, *Si non qu'ils parlent*

selon ceste parole là en laquelle il n'y a point de lumiere. Vos dernieres Bibles de Geneue ne vous assurent pas de la vraye version de ce lieu. Comment osez-vous alleguer vne traduction incertaine pour vraye parole de Dieu ? Mais posons qu'elle le soit , ne vous ay-je pas remontré que le mot, *selon*, estoit aussi mal entendu, que mal employé en vos allegations? Je vous dis de plus , que vous abusez artificieusement des mots , *De Loy & de tesmoignage*. Car tout ce que Dieu a ordonné, soit par les inspirations faites aux Patriarches, soit par les escrits des Prophetes, soit par aduertissemens donnez de temps en temps, selon les occurrences à plusieurs particuliers , comme à Dauid & autres, tout cela peut estre appellé , & se trouve en la sainte Escripture qualifié des noms *Psal. 118.* de *Loy & de tesmoignage*. De mesme en est-il du mot de *parole de Dieu*. Aussi bien l'est celle qui a été reuelee aux Prophetes , & aux Apostres pour estre preschee & distribuee de main en main selon la capacité des Auditeurs , que celle que les vns & les autres ont mise par escrit. Aussi bien est commandement du Roy, ce qu'il enioinct par vn Commissaire,

que ce qu'il publie par vn Edict. Aussi biē
parloit Dieu par la bouche que par la
plume de saint Paul. Vous restraignez
le tout dans les bornes de la Loy , du tes-
moignage, de la parole comprise és liures
de la Bible qu'il vous a pleu retenir. Avec
ceste ambiguïté, combien pipez-vous de
pauures ames? Quelles doctrines des hō-
mes sont condamnees par les Prophètes
& par Iesus-Christ : & pourquoy Dieu a
ordonné que les hommes soient ensei-
gnez par les hommes , nous l'auons dict
en vn autre endroict , & le dirōs cy-apres
selon l'occasion. Pour ast'heure il me suf-
fira de respondre que le lieu que vous al-
leguez du quinziesme de saint Matthieu,
ne doit & ne peut s'entendre que des su-
perstitions & d'es inuentions introduites
par des personnes particulières sans au-
thorité legitime , lesquelles outre leur
noueraute sont contraires aux comman-
demens de Dieu , comme il est aysé de
recueillir de la reprehension que Iesus-
Matth. 15. Christ en fait, *Vous avez rendu vain le co-*
mmandement de Dieu par vostre tradition, & ce
qui suit: accusant ceste tradition de de-
faut, tant pour le respect des auteurs d'i-
celle, que pour le regard de leur intētion,

qui estoit leur profit & gain particulier,
au mespris & detriment de la Loy Diui-
ne. Ce ne peut donc estre sans malice, ou
sans ignorance, ou sans tous les deux que
vous continuez de les appliquer aux tra-
ditions, institutions, ordonnances, en-
seignemens & commandemens de l'E-
glise, Espouse & corps de Iesus-Christ,
lesquels partans de sa bouche ne peuuent
estre faicts sans authorité legitime , ny
contreuenir à la volonté de son Espoux
& de son Chef ; si vous ne voulez con-
damner l'Espoux & l'Espouse d'auoir rō-
pu la Foy mutuelle, declaree indissoluble
& inaccessible au change par les Prophe-
tes, *Ie t'espouseray pour tousiours , ie t'espou- oſee 2.*
ſeray en iuſtice & iugement, ie t'espouseray en
foy, & loyauté: & par l'Espoux mesme , Ie Matt. vte.
Suis avec vous tous les iours, iuſques à la fin du
monde. Vne ſeule contrauentiō au moin-
dre commandement de l'Espoux tesmoi-
gneroit, ou bien le diuorce de l'Espouse,
ou bien l'absence ou negligēce de l'Eſ-
poux , le iour que l'Espouse fe ſeroit laiſ-
ſee ſurprendre à la desloyauté. Et par cō-
ſequēt maniſteroit toutes ces promeſſes
de l'afſiſtance continuelle & perpe-
tuelle, vaines & fauſſes, qui eſt yn blaſ-

Ioan. 14. pheme trop cru. D'vn costé l'Espoux promet si hautement , si clairement , si expressément que son esprit demeurera avec son Espouse eternellement , qu'il luy enseignera toutes choses , qu'il luy *Matth. 18.* apprendra toute verité: Il commande d'obeyr à ceste sienne Espouse sous peine de damnation. D'autre costé vous accusez ceste Espouse d'infidélité,d'erreur, de desbauche:N'est-ce pasaccuser l'Espoux ou d'inconstance,ou d'infidélité,ou d'impuissance? voire de cruaute , d'impieté, de tyrannie, de commander à ses sujets, d'obeyr à vne desloyale , & desbauchee pour les punir par apres à raison de ceste obeyssance , comme des Payens & des Publicains ? L'esclat de ces promesses est si brillant & si puissant, qu'il a force Caluin, oùy ce Caluin ennemy iuré de ceste Espouse, de les aduoier & confesser infaillibles en ces propres termes , *L'Eglise a des excellentes promesses de ne devoir iamais eſtre abandonnée de ſon Espoux*, parce qu'elle est conduite de ſon Esprit à la recognoiffance de toute verité. Il est vray qu'il fe desdit & contredit ailleurs , c'eſt fa couſtume , & celle de Luther , & de tous les errans. Ce feroit vne erreur iſenſee de penſer trou-

*4. Inſt. ch
§. II.*

tier de la fermeté en ceux qui se laissent promener au gré de l'esprit d'erreur.

Et ne sert de rien de vouloir courrir ^{4. Inf. c. 1.} son inconstance par vn diuertissement de ces riches promises à vne Eglise inuisible, composee des seuls esleuz, & cognue des yeux de Dieu seul. Il faut estre du tout sans yeux de corps & d'esprit pour s'esgarer dans ce fouruoyement, si on cōsidere les lieux où la sainte Escriture nōme l'Eglise. Ny Caluin ny toute sa Ministrerie n'a iamais peu trouuer vn seul endroit en toute la Bible , où le mot d'Egliſe soit pris pour vne assemblée inuisible. Quand Iefus-Christ diēt à saint Pierre:
Tu es pierre, & sur ceste pierre i' edifieray mon Matth. 16. Eglise, de quelque biais que vous le preniez , vous ne scauriez rendre ce bastiment inuisible. Soit que par ceste Pierre vous entendiez avec vos pretendus Reformez Iefus-Christ, soit que vous l'expliquiez avec les Catholiques , de saint Pierre, tousiours ce fondement se trouvera visible. En tout edifice , les fondemens lors qu'on les pose ne sont-ils point visibles? Si on les oſte à la veue , n'est-ce pas apres que le bastiment est hors de terre, si on les iette dās terre? Iefus-Christ

& saint Pierre lors qu'ils estoient en terre n'estoient-ils pas visibles ? A present que l'edifice est auancé s'ils sont inuisibles c'est en leurs personnes : mais ils sont visibles, Iesus-Christ en son Vicaire , & S. Pierre en son Successeur. Le Royaume de France n'estoit pas inuisible lors que S. Louys estoit en la Terre Sainte, l'absence du Roy estoit suppleée par la presence du Regent : de façon qu'on voyoit , honoroit, respectoit, seruoit le Roy absent, en la personne du Regent present , & le Royaume demeuroit tousiours visible, aussi bien que quand le Roy y estoit.

Là mesme Iesus-Christ dit à S. Pierre,
Matth. 16. *que les portes d'Enfer ne prenneroient contre*
son Eglise, lisez ce qui suit immediatement,
Ie te donneray les clefs du Royaume des Cieux,
& quoy que tu lie en terre sera lié au Ciel; quoy
que tu deslies sera deslié. Ces mots de clefs,
de lier, deslier, cōment les accommode-
rez vous à vne Eglise inuisible sur quelles
personnes s'exercera la puissance conte-
nue en iceux si tout y est inuisible ? Qui
liera, qui desliera, qui sera lié , ou deslié,
si les seuls Esleuz, cognus des yeux seuls
de Dieu, incognus des hommes , com-
posent ceste Eglise en ses Chefs & en ses

membres , en ses Superieurs & en ses subiects, en ses Pasteurs & en ses brebis ?

Matth. 18.

Comment practiquerons-nous ceste ordonnance de Iesus Christ de deferer à l'Eglise les refractaires obstinez , & les tenir pour Ethniques en cas qu'ils ne luy obeyssent , si ceste Eglise nous est inconnue ? n'est visible qu'à Dieu ? Comment nous oblige nostre Sauveur à peine de damnation de nous ioindre & de nous tenir vnis à la vraye Eglise, c'est à dire, en l'obeyssance du Chef , & en la communion des membres , si ce Chef & ces membres sont inuisibles ? Si vous croyez scule vraye Eglise celle qui fait profession de la vraye Foy , & a l'vsage des vrais Sacrémens , ceste profession & cét vsage ne presupposent ils point des hommes visibles ?

*Cypr. de
simp. pral.
Hier. ep. 1.
ad Dama-
sum.
Aug. li. 4
de baptis.
cap. 1.*

Puis donc que Caluin confesse qu'il y a vne Eglise à laquelle son Espoux à promis qu'il ne l'abandonnera iamais , & partant qu'elle sera tousiours conduicte de son Esprit à la recognoissance de toute vérité , c'est vn aueuglement formé de destourner ces promesses à vne Eglise invisible : vne inconstance , voire vne impiété manifeste d'enseigner & de sou-

stenir que l'Eglise visible puisse errer , ait erré , se soit despartie de la verité , se soit desuoyee de la doctrine de Foy , en laquelle consiste le lien indissoluble d'elle & de son Espoux. Soit sans puissance , & sans authorité pour ordonner des seruices de son Espoux , de la sapience , de la verité , du pouuoir , bref de tous les thresors duquel elle est constituee par luy mesme fidelle gardienne & depositaire.

Venons maintenant aux deux maistresses pieces de vostre batterie , qui sont les fondements de vostre escrit.

CHAPITRE X.

*Que toutes les choses necessaires à salut
ne sont contenues en l'Ecriture
Saincte.*



Oicy donc , dictes-vous , quel est mon aduis touchant ce point du Juge des controueres , & ce que ie maintiens contre vos maximes . C'est que toutes les choses necessaires à salut soi^t contenues en l'Ecriture saincte , & qu'elle est

seule suffisante sans la parole non e/crite pretē-
duē en l'Eglise Romaine. Que par consequent il
appartient à l'Ecriture seule de iuger en der-
nier ressort des controuerxes de la Religion.

Examinons si la premiere partie de vostre theſe contient verité.

» Si ie ne viſois qu'à rabatre vostre es-
crit, & n'auois en butte l'esclaircissement
des matieres que vous obscurcissez en
les effleurant : trois mots ſuffroient
pour monſtrer la faulſeté de vostre the-
ſe.

Le vous demanderois, eſt-il neceſſaire
à ſalut de croire que la ſainte Eſcriture
ſoit ſainte Eſcriture? vous n'oſeriez le
nier puis que vous ſouſtenez que c'eſt la
ſainte Eſcriture ſeule qui engendre la
Foy, ſans laquelle il n'y a point de ſalut.
La ſainte Eſcriture ne nous enſigne &
declare point que tout ce qui eſt cōprins
aux liures canoniques de ce corps de Bi-
ble, repurgee par la pretendue Reformation
des Apocryphes, ſoit ſeulē ſainte Eſcriture.
Donques tout ce qui eſt ne-
ceſſaire à ſalut n'eſt pas contenu en la
ſainte Eſcriture. Rongez c'eſte lime tou-
te vostre vie avec tous vos Moulins &
leurs meufniers, vous n'y ferez tous qu'v-

Ie m'enquerrois apres , la Foy des Sacremens est elle necessaire à salut ? Vous ne pourriez le nier, si vous ne vouliez desmantir la sainte Escripture . Il n'est point contenu en la sainte Escripture , que le Baptesme & l'Eucharistie soient Sacremens, non plus que la Penitence & l'Ordre. Donques toutes les choses necessaires à salut ne sont contenues en la sainte Escripture.

Pour vous acheuer de peindre , ie vous prierois me dire si c'est vne vraye doctrine qu'il ne faut rien croire que ce qui est contenu en la sainte Escripture? Si c'est vne vraye doctrine, il est necessaire à salut de le croire ainsi. Monstrez moy en la sainte Escripture ceste proposition , Il ne faut rien croire qui ne soit contenu en la sainte Escripture ; ou recognoissez que la sainte Escripture ne contient toutes choses necessaires à salut: & rayez vostre these.

C'est ainsi que pour conuaincre de mesonge la doctrine des Ministrés, il ne faut employer que ceste mesme doctrine. Mais entrons en nostre esclaircissement.

Vne doctrine de Foy necessaire à salut

peut estre consideree en trois ou en quatre façons.

La premiere comme cause & principe vniuersel de nostre creance , c'est à dire, tel qu'il nous puisse suffisamment induire à croire toutes les choses que nous hommes obligez de croire , bien qu'il ne les explique pas toutes par le menu. Ainsi croyons-nous Iesus-Christ , cause & principe vniuersel de toute grace sans deroger à la creance que nous auons de plusieurs causes secondes & subordonnees operantes en vertu de ceste premiere cause generale. De ceste façon nous croyons la sainte Escripture cōtenir toutes les choses necessaires à salut , comme racine & principe : parce qu'elle contient & nous enseigne clairement & expressement qu'elle est la vraye Eglise : & l'Eglise nous enseigne & nous explique toutes les particularitez necessaires qui ne sont expressement contenus en la sainte Escripture.

C'est en ce sens que nous cognoissons la sainte Escripture suffisante pour nous instruire à salut : non seulement prise en tout son corps & en son entier , ains en beaucoup moins que les Ministres ne

nous en ont laissé apres le retranchement de leurs Apocryphes. Car nous croyons que toutes les choses absoluëment nécessaires, c'est à dire, celles sans lesquelles nul Chrestien en quelque estat qu'il soit ne peut estre sauué, sont contenues dans le Symbole des Apostres, voire dans deux ou trois de ses articles. L'Ilustre Cardinal du Perron en sa reponce à Tilenus, si vous eussiez été curieux de vous enrichir de ses instructions au lieu de vous amuser à la rauauderie de vos Comministres, vous eust long temps y a faict toucher au doigt ceste verité, non obstant les calomnies dont vos Confreres le chargent sur ce subiect. Il y a deux sortes de suffisance , vous eut-il appris, l'une immediate, l'autre mediate : l'une que le subiet que nous appellons suffisant exhibe immediatement & par luy-mesmes ; l'autre qu'il exhibe mediatement & par les moyens qu'il se subordonne & se substitue. La lettre du Prince qui contient les principaux poincts de sa volonté, & remet le reste à la creance du porteur, auquel il tesmoigne aucun declaré le surplus de son intention, n'est pas suffisante immediatement & par soy seule,

c'est à dire sans la deposition du porteur, pour nous eclaircir de toute l'intention du Prince : Mais qui l'appelleroit pour cela insuffisante, parleroit en homme mal entendu. Ainsi en est-il de la sainte Escripture, elle ne contient pas immediate-
ment toutes les menues particularitez que nous sommes obligez de croire: mais elle remet l'enseignement d'icelles à l'Eglise à laquelle elle nous renuoye, & nous oblige d'adiouster pareille foy qu'à elle-mesme, *Qui n'obeyra à l'Eglise te soit comme Matth.18.*
vn Ethnique & vn Publicain. Si vous en-
tendiez vostre These de ceste premiere
façon, nostre dispute seroit finie pour ce
regard.

La seconde façon en laquelle vne do-
ctrine necessaire à salut peut estre consi-
deree, est comme principe & racine par-
ticuliere de plusieurs dogmes qui deri-
uent d'elle par consequence necessaire.
Exemple, le Fils de Dieu s'est fait hom-
me. Ceste doctrine est expressément
contenue en l'Escripture, d'où se tire vne
autre doctrine de deux natures en vne
personne qui n'est pas expressément de-
claree en l'Escripture. Vn second exem-
ple. Dieu n'est qu'un en substan-

ce. Ce principe est exprimé en l'Ecriture. D'iceluy on fait naistre , que les personnes du Pere , du Fils , & du saint Esprit , bien qu'elles soient distinctes reallement entr elles , n'ont pourtant qu'une même substance , ce qui n'est pas expressément couché en .

Rom. 5. v.

11 & 17.

Ephes. 2.

v. 3.

Ioan. 3.

l'Ecriture. Vn troisième exemple. L'Ecriture dit expressément qu'il y a vn peché originel duquel toute la race d'Adā est naturellement infectee ; & que pour entrer au Royaume du Ciel le baptême est nécessaire. De ceste doctrine on tire que les enfans de quelques peres qu'ils naissent , doivent nécessairement estre baptisez , pour estre lauez du peché originel , & auoir entree au Royaume du Ciel , ce que l'Ecriture ne dit pas en termes exprés. Autant en est il de tous les autres points principaux & fondamentaux de la religion Chrestienne , nous les croyons tous contenus en la sainte Ecriture ; mais nous croyons aussi plusieurs doctrines decoulees de ces principes & fondemens lesquelles n'y sont pas declarees ; ce qui n'empesche pourtant qu'en ce sens là , nous ne croyons toutes les choses nécessaires à

salut estre comprises en l'Ecriture. Il est vray que nous deuons soigneusement noter que toutes sortes de consequences tirees par toutes sortes de personnes , quelques apparences de necessite qu'elles ayent , ne nous obligent pas de les croire. Il faut qu'elles soient tirees , mises en auant , & confirmees par vne puissance & autorite infaillible , telle qu'est celle de l'Eglise , priuatiuement à toute autre ; d'où vient que toutes les consequences des Docteurs particuliers , si elles ne sont autorisees par l'Eglise , ne sont point creuës necessaires à salut.

Les consequences d'Arius , de Nestorius , & d'Eutyches , sembloient de premier abord , & semblerent long temps à plusieurs personnes d'esprit & de sçauoir , raisonnablement & necessairement tirees des principes formellement contenus en l'Ecriture. L'Eglise neantmoins les condamna comme heretiques , ez Conciles de Nicee , d'Ephese , & de Chalcedoine , & vous & nous les croyons telles. Autant en fait le aujord'huy des vostres.

La troisieme façon est quand par ces mots , *Toute doctrine de foy* , ou bien , toutes

chooses necessaires à la foy , on entend tous dogmes , & toutes maximes particulières ouuertement & clairement definies & determinees , de maniere que qui ne les croit est coupable d'heresie . C'est en ceste entente que ie maintiens vostre maxime fauce , & soustiens toutes choses necessaires à salut n'estre contenues en l'Escriture Saincte . Si les trois raisons auancees à la teste de ce chapitre , n'emportent le Fort de vostre opinion le seul retranchement de l'opiniastrise en soustient la defence . L'explique plus clairement la premiere , puis ie verray avec qu'elle fermeté vous continuerez vostre defence . Si la foy est necessaire à salut , comme elle est , & si elle n'est engendree que par la saincte Escriture , comme vous croyez , il faut necessairement croire qu'il y a vne saincte Escriture , c'est à dire , vn ou plusieurs liures escrits par le mouvement & inspiration de Dieu . L'Escriture n'enseigne & ne determine pas quels sont ces liures , & combien il y en a . Et quand l'Escriture determineroit que c'est Dieu seul qui la dictée , ie ne suis point obligé de croire ceste determinatiō , si ie ne crois premie-

rement que l'Escriture qui fait ceste determination, est Escriture Saincte & diuine. On lit bien dans l'Alcoran de Mahomet que sa doctrine est vne doctrine enuoyee du Ciel, on ne le croit pourtant pas. Où chercherons nous donc la certitude de l'inaffiliibilité de ceste maxime icy, *Il y a vne saincte Escriture?* Ceste infaillibilité , sur laquelle vostre foy se puisse appuyer, ne ie peut trouuer en la parole des hommes , ny des Anges , entant que simplement hommes , & Anges ; nous la deuons attendre de Dieu. Il faut donc qu'il y ait vne autre parole de Dieu , outre celle qui est en l'Escriture , laquelle nous certifie ceste Escriture estre infailliblement la saincte Escriture : autrement nous ne sommes point obligez de le croire , & ne le croyrons iamais d'vne foy Chrestienne.

Dauantage , ce n'est pas assez de sçauoir qu'il y a vne Escriture saincte , encore est il necessaire de sçauoir où elle est , & qui elle est : l'Escriture ne le declare point. Nous lissons des Euangiles sous le nom de S. Thomas & de S. Barthelemy , nous en lissons sous le nom de S. Marc , & de S. Luc. L'Escriture ne de-

termine point lesquels sont les vrays & lesquels faux. Si l'on deuoit iuger par conjecture , il y a plus d'apparence de retenir ceux qui portent escrit sur leur front le nom des Apostres, que ceux qui n'ont titre que de deux disciples , voire sans assurance qu'ils ayent esté honorez de ceste qualité du viuant de nostre Sauveur. Que ferons nous donc là, si nous n'auons autre recours qu'à l'Ecriture seule ?

Il se trouve des Epistres de S. Paul à Seneque , & à ceux de Laodicee , aussi bien qu'à Philemon , & aux Romains. Si nous ne sortons point de l'Ecriture, comment saurons nous lesquelles sont supposees , lesquelles veritables ? les vnes & les autres se titrent du nom de S. Paul. S. Paul ne dit pas qu'il n'ait jamais escrit à Seneque ; il ne dit non plus qu'il ait escrit aux Romains, si ce n'est en l'Epistre qu'il leur adresse. Mais il dit bien en celle qu'il écrit aux Colossenses, qu'il en écrit vne à ceux de Laodicee. Comment nous assurerons no^o par la seule Ecriture que celle des Romains est sainte , & véritablement de S. Paul ; & celle des Laodiceens prophane, apocryphe

& fausement attribuee à S. Paul : Finalement, ce n'est pas assez de sçauoir que les Euangiles de S. Marc, & de S. Luc, sont les vrays Euangiles, que S. Paul n'a escrit que quatorze Epistres Canoniques ; encore est il necessaire d'estre certain en particulier que les Euangiles que nous auons sous les titres de saint Marc, & de S. Luc, sont véritablement & infailliblement ceux que S. Marc & saint Luc ont escrits , sans corruption & sans alteration quelconque ; & que ces Epistres de S. Paul, sont les mesmes que S. Paul a escrites avec leur tout, sans changement , sans addition , & sans diminution quelconque. Si ie ne dois croire autre chose que l'Ecriture , en quel endroit m'asseure l'Ecriture ces veritez ? Si ie dispute contre vn Turc, ou contre vn More Mahumetain , il me reprochera que nos Euangiles pour la pluspart ne sont que suppositions : si ie dispute avec vn Hollandois Anabaptiste, il m'objectera que ce ne sont que corruptions , ainsi que les Manicheens disoient autresfois. Que respondray ie si toute ma creance doit demeurer enclose dans l'en-
Aug. l. 32.
contra Fan-
stum c. 2.
Et. 33.c. 3.
ceinte de la seule Ecriture ? Si ie vous

reclame à mon ayde , quel secours me
 donrez vous , tant contre les blasphem-
 es & les reproches de ces heretiques &
 de ces Mahumetains , que contre les rai-
 sons des autres deux subiects d'incerti-
 tude ? Vous me renuoirez aux enseigne-
 mens de vostre Caluin , aussi n'auez vous
 autres armes pour vous desmeler de ce
 combat que celles qu'il vous a forgees .
 Voicy ses paroles . *Il y a un erreur par trop
 commun , d'autant qu'il est pernicieux , c'est
 que l'Escriture sancte a autant d'autorité ,
 que l'Eglise par aduis commun luy en octroye*
Li. I. Inst.
c. 7 § 1.
& 2.
*(i'ay cy dessus esclaircy comment cela se
 doit entendre , en la comparaison de
 l'Escriture & de l'Eglise) comme si la ve-
 rité eternelle & inviolable de Dieu estoit ap-
 puyee sur la fantassie des hommes (i'ay pareil-
 lement prouué le iugement de l'Eglise
 ne deuoit estre estimé iugement d'hom-
 mes) Car voicy la question qu'ils esmeuuent
 non sans grande moquerie du S. Esprit ; Qui
 est-ce qui nous rendra certains que ceste do-
 éctrine soit sortie de Dieu ? ou bien qui nous
 certifiera qu'elle est parvenue iusques à nostre
 aage saine & entiere ? qui est ce qui nous per-
 suadera qu'on reçoive un liure sans contredit ,
 en rejettant l'autre , si l'Eglise n'en donne re-
 gle*

gle infaillible? Sur cela ils concluent que toutes la reverence qu'on doit à l'Ecriture, & le congé de discerner entre les liures Apocryphes, depend de l'Eglise. Ainsi ces vilains sacrileges Remar-
 netaschans finon à eslever vne tyrannie des- que ces
 bordée sous ce beau titre d'Eglise, ne se sou- parolles.
 crient guiere en quelle absurdité ils s'envue-
 loppent, tout cecy est de Caluin. Voila
 pas vn beau commencement de respon-
 ce? Qui doit s'estonner de la procedure
 de vous autres Ministres, puis que celle
 de vostre chef est telle? y a t il harangere
 sur le petit pont de Paris plus copieu-
 se en iniures que ce Patriarche de vostre
 Reformation, lors qu'il se sent pressé de
 quel que question difficile & d'impor-
 tance? Il continue sa premiere poincte,
 en rabaissant comme vous, le iugement
 de l'Eglise au terrain du iugement des
 hommes. Puis il en dresse vne seconde
 de mesme trampe. Or tels broüillons, dit-il,
 sot assez rebarrez par unseul mot de l'Apostre.
 C'est en ce qu'il dit que l'Eglise est soustenuë
 des Prophetes & Apostres. C'est vne au-
 tre question cōme nous verrons sur la fin
 du prochain chapitre. Mais pour ne nous
 escarter de nostre subiect, que dira Cal-
 uin à celuy qui luy mettra en doute si

c'est l'Apostre qui ait vsé de ces mots , ou si on les luy a supposés ? car c'est ce que nous cerchons , & ce qu'il a entrepris de nous esclaircir . Voicy comment il s'en aquitte ; Quant à ce que ces canailles demandent , dont & comment nous serons persuadéz que l'Ecriture est procedee de Dieu , si nous n'auons refuge au decret de l'Eglise , c'est autant comme si aucun s'enqueroit dont nous apprendrons à discerner la clarté des tenebres , le blanc du noir , le doux de lamer . Car l'Ecriture a de quoy se faire cognoistre , voire d'un sentiment aussi notoire & infaillible , comme ont les choses blanches & noires de montrer leur couleur , & les choses douces & ameres de montrer leur saueur .

Icy veux ie vous prier de me prester vn peu d'attention , le subiect le merite , car c'est le fondement de nostre Religion & de nostre foy , selon vostre iugement , & selon le nostre aussi , mais avec diuersc consideration .

CHAPITRE XI.

Impertinence Pelagianisme, faueté & contrediction de Caluin touchant cette sienne dernière persuasion de l'Esprit particulier, & vne quatriesme façon comme toute doctrine de foy est nécessaire à salut.

Nous auons monstré cy dessus que Dieu n'a iamais reuelé tous les mysteres de nostre foy & toutes les choses que nous croyons, ny par soy mesmes ou immediatement; ny à toutes sortes de personnes indiffermēt. Ains a choisy certaines personnes, comme organes & interpretes de ce qu'il luy plaisoit nous reuelet; & a ordonné que tout le reste du peuple receust sa reuelation par le moyen & le rapport de ces interpretes, avec l'asseurance que requeroit sa prouidence diuine. A sçauoir que ces messagers & interpretes seroient tellement soustenus de son assistance particulière, qu'ils ne

pourroient non plus tromper que Dieu mesme : C'est pourquoy il a obligé tout le peuple de les croire comme Dieu mesmes. Tout cecy est amplement deduit au chapitre de l'Infaillibilité du iuge-
ment de l'Eglise. De maniere que par-
lant selon cet ordre estable de Dieu ,
nous ne recevons point de reuelation
diuine, nous ne croyons aucun mystere
diuin , nous n'auons point de foy que
par le moyen & interuention des hom-
mes ; non pas comme causes efficientes
& principes de nostre foy , ic'est Dieu
seul qui l'est, ainsi que nous venons de
dire, mais comme condition necessaire
Rom. 10. ordonnee & estable de Dieu. C'est l'ex-
presso doctrine de S. Paul, quand il dit:
*Comment croyront ils en celuy qu'ils n'ont
point ouy ? comment ouyront ils sans Predica-
teur ? & comment preschera t'on si on n'est
enuoyé ?*

On ne peut donc croire sans ouyr, on
ne peut ouyr sans prescheur ; mais on ne
peut prescher sas missio. De maniere que
par tout où ceste mission defaut , il n'y
peut auoir de vraye foy. C'est à dire,
quiconque escoute les personnes d'autre
qualité que celles que Dieu a choisies
pour porter sa parole , la creance qu'il

entire ne peut estre vraye & infaillible
creance; parce que ces personnes non
enuoyees de Dieu , manquent de la cer-
titude & de l'inaffibilité qui ne peut
accompagner que les seuls messagers de
Dieu : Tels que les Apostres , & ceux à
quiles Apostres ont imposé les mains ,
& de main en main qui ont receu & qui
receuront ceste imposition par ce mes-
me ordre iusques à la fin du monde. Je
ramene souuent cecy , pour l'importan-
ce du subiect qui a trauaille & trauaille
estrangelement les plus habiles d'entre les
Ministres. Or ie dis que cet ordre de-
faillant en la pretendue Reformation ,
il s'ensuit que ceste condition necessaire
ne s'y peut trouuer , ny par consequent
la certitude & infaillibilité necessaire à la
foy. C'est ce qui reueille en moy l'extre-
me regret que ie sens de voir plusieurs
ames simples , qui la suyuent , ou pour
y estre engagees de naissance , ou pour
n'auoir pleine cognoissance de ce qu'on
leur presche. Attendu que veritablemēt
ce n'est que de nom qu'elles sont fidel-
les, leur credulité ne meritant aucune-
ment le titre de foy , parce que l'asseu-
rance , la fermeté , la certitude , & l'in-

faillibilité requise à la foy leur defaut. Or qu'il soit ainsi la preue n'en est malaisée à qui a cognoissance des principales maximes de la doctrine reformee.

Vne d'icelles est, *Que les Pasteurs & Docteurs de l'Eglise, depuis le premier insques au*

C'est la doctrine de Caluin au 4. de son Institut. *dernier, non seulement pris en particulier vn à vn, ains en general & tous ensemble, voire l'Eglise uniuerselle, tant representee ex Conciles & 8. & 9. ciles que consideree hors les Conciles, peuvent tous errer : tellement qu'ils peuvent proposer aux fidelles des fautes pour des articles de foy, & condamner la verité pour mensonge.*

Ceste maxime n'est fondee sur autre raison que sur ceste cy , Parce que ce sont des hommes. Si ceste raison est valable, comment peuvent estre assurez les pretendus reformez, que ce qu'on leur propose pour sainte Escriture , soit parole de Dieu , & non des inuentions d'hommes , des suppositions , des impostures ? Ils estiment l'Eglise Romaine & tous ses supposts, leurs ennemys , de la canaille, des brouillons , des vilains sacrileges ; nous venons de l'ouyr de la bouche de Caluin ; neantmoins ils ne tiennent la sainte Escriture que des mains des Catholiques Romains ; com-

ment la p̄euuent ils donc croire vraye, faine & entiere? Vous accusez vn Notaire de faueté, vous le publiez & le maintenez fauçaire, & ne tenez d'autre main que de la sienne la piece que vous croyez fondementale de tout vostre droit. N'est ce pas receuoir de la main de l'Antechrist la doctrine de Iesus-Christ? A la verité il faut n'auoir point de iugement ny de sentiment, pour ne se laisser quelque fois saisir à ceste pensée. Quelle resolution leur en donne Caluin? Nous l'a-
Instit. c. 7
§. 2.
 uons ouye cy dessus. Il dit que l'Ecriture a dequoy se faire cognoistre, voire d'un sentimēt aussi notoire & infaillible, comme ont les choses blanches & noires de montrer leur couleur, & les choses douces & ameres leur saueur. Caluin le dit ainsi, mais ceux qui le lisent, le croient ils ainsi? est-il bien possible que l'autorité de cet homme les ensorcelle tellement, qu'elle leur fasse croire pour article de foy, vne chose non seulement fauce, mais contraire à la doctrine & à la pratique du mesme Caluin, & de ses Ministres? Voicy la faueté. Si les marques de l'Ecriture sont aussi notoires & infallibles que le blanc & le noir, le doux & l'amer, comment est ce que Luther iu-

ge l'Epitre de S. Iacques vne Epitre de paille, & Caluin vne Epitre Apostolique? D'où procede la diuersité dece iugement?

- a Aug. ubi.* Les a Manicheés ne reconnoissoient point les quatre Euāgiles pour parole de Dieu.
b Epiph. har. 51. &c. b Les Alogians, l'Euāgile de S. Jean. c Les Ebionites ceux de S. Marc & de S. Luc, & de S. Jean. d Cherinthe, ceux de S. Matthieu, de S. Luc & de S. Jean. e Marcion d'autre costé, ne receuoit pour parole de Dieu que S. Luc entre les quatre Euangelistes, & encor non tout entier. f Valentin que S. Jean: & Luther tesmoigne en la *3. cap. II.* preface qu'il a mis devant le nouueau *& Tertul. de pra scrip. &cō.* Testament, qu'il eut volontiers appuyé ceste creance, s'il n'eust apprehendé la difficulté de la faire passer: Car il dit qu'il *tra Mar. cionem E- piph har. 42. & ibid.* faut abolir ceste fauce opinion qu'il n'y a que quatre Euangiles, & que l'Euangile de S. Iean est l'vnique, beau, vray & principal Euangile; Et que les Epitres de S. Paul & de S. Pierre surpassent de beaucoup les autres trois Euangiles de saint Matthieu, de S. Marc, & de S. Luc. Si les marques de la S. Escriture sont aussi notoires que les couleurs & les saueurs, comment ne se sont elles faites paroître à tous ces Heresiarches qui ont ou re-

jetté ou mis en doute tant de pieces principales de l'Escriture estoient ils sans sentiment ? Dauantage s'il est aussi aisè de faire distinction entre la parole Dieu & la parole des hōmes , entre la S. Escriture & les autres escrits qu'entre le blanc & le noir , le doux & lamer; ne s'ensuit il pas qu'il y a autant de facilité de croire les mysteres de la foy par la seule lumiere de nature , que de faire la distinction de ces couleurs & saueurs par le seul benefice de nature? N'est - ce pas resusciter l'heresie ancienne des Pelagiens ? peut on tirer autre chose de ces mots expres de Caluin ?

Quād on tient pour chose conclue que la doctrine qu'on propose est parolle de Dieu , il n'y a nul d'audace si de se spērēe , sinon qu'il fut du tout insensé , & mesmes qu'il eut oublié toute humanité , lequel ose la reitter , comme si on n'y deuoit point ajoutter foy . Si on ne peut douter de ceste parolle , si on ne la peut reitter , il s'ensuit qu'à ceux qui ne sont point insenséz & qui n'ont oublié toute humanité , la seule lumiere naturelle suffit pour leur persuader avec infallibilité les mysteres de la foy contenus en ceste Escriture . Qui est contre la doctrine de l'Escriture & de l'Eglise , voire e de Caluin mesme . De l'E-

1. Inf. c. 7.

Ioan. 6.

criture, nul ne peut venir à moy si le Pere qui
m'a enuoyé ne le tire, & ailleurs, non point que
soyons suffisans de penser quelque chose de nous

Conc. tri. comme de nous mesmes, mais nostre suffisance est
dent. sess. de Dieu. De l'Eglise, si quelqu'un dit que sans
6. cap. 3. l'inspiration du S. Esprit & sans son ayde l'ho-
mepuise croire cōme il faut, qu'il soit anatheme.

Cōtre vne autre doctrine de Caluin mes-
me, L'incredulité est si hautenracinée, dit il &
si fort attachée aux cœurs des hommes, & nous
y sommes si fort enclins, qu'apres que chacun a
cōfessé que Dieu est fidelle, nul n'en peut estre biē
persuadé sans grand combat & difficile. Mer-
ueilleuse incōstance d'un chef de reforma-
tiō! des que la parole de Dieu est proposée,
dit il en vn lieu, il faut estre desesperé, infé-
sé, inhumain, pour la reitter, & n'y aiou-
ter point de foy. Et en vn autre: Apres
que chacun a confessé Dieu estre fidelle,
nul ne le peut croire, sans grand combat.
Voulés vous deux enseignemēs plus for-
mellement contraires? Ne vous en eston-
nez pas, ils sont de Caluin, & sont tous
deux également faux.

Rom. 1.

Le dernier est faux, parce que la humie-
re naturelle suffit aussi bien pour nous af-
seurer que Dieu est tres - véritable, que
pour nous certifier qu'il y a vn Dieu tout

puissant, tout fçachât, & tout bon. On ne peut estre certain de l'vn qu'on ne le soit de l'autre ; car croire Dieu n'estre point fidelle, c'est ne le croire point Dieu. Pour le premier, vous venez de voir sa fauceté prouuee par l'Ecriture & l'Eglise. Reste à faire cognoistre sa contrarieté avec la pratique de Caluin, & de ses Ministres.

Si les marques de l'Ecriture sont aussi notoires & infaillibles que les couleurs & les saueurs : Pourquoy emploie Caluin tout le chapitre huiſtieme, du premier liure de ses Institutions , a ramasser tât de raisons & coniectures pour rendre l'Ecriture indubitable, & prouuer qu'elle n'est point de l'inuention des hommes , mais de l'inspiration de Dieu ? Pourquoy est il de contraire aduis à ce-luy de Beze , touchant l'histoire de la femme adultere en l'Euangile de sainct lean ? Pourquoy la repudie Beze comme Apocryphe , puis que son maistre opine qu'elle est receuable ? Il auoit leu la foibleſſe des raisons de son maistre , mais les siēnes n'ont pas plus de fermeté. Il auoit recognu le motif de l'aduis de son maistre foible & menteur, & se contredisant à l'accoustumee. Caluin opi-

*Caluin sur
S. Jean.*

ne qu'on reçoiue ceste histoire , Parce dit-il, qu'elle a esté receuë pour canonique des anciens Peres de l'Eglise Latine , quoy qu'elle ait esté incognue aux anciens Grecs , estans neantmoins escripte en quasi tous les vieux exemplaires de S. Jean.

La foibleſſe de ceste raison paroit en ce qu'il compare l'autorité des Peres Grecs à celle des Latins , & donne l'avantage aux Latins , bien que l'original du texte soit Grec. La mensonge en ce qu'il dit ceste histoire incognue aux anciens Grecs , attendu que S. Athanase , S. Chrysostome , & S. Cyrille d'Alexandrie l'ont recognue & receuë pour Escriture canonique. La contradiction , disant que ceste histoire se trouve escripte en quasi tous les anciens exemplaires Grecs , & neantmoins qu'elle a esté incognue aux anciens Grecs. Mais tout le motif en bloc contient bien vne plus lourde contrarieté avec sa doctrine de l'Infaillibilité des marques de l'Ecriture , puis qu'il fonde ceste histoire sur le rapport des Peres de l'Eglise Latine , c'est à dire , sur des hommes. C'est volontiers pourquoy Beze s'est peu soucié , ny de son aduis , ny de l'approbation des an-

ciens Peres tant Grecs que Latins , ny de la teneur des anciens exemplaires Grecs. Ains tout destrouissement a declaré ceste histoire Apocryphe , parce , *Benze sur S. Jean.*
Qu'il n'estime pas probable que Iesus-Christ fust demeureé seul dans le temple avec ceste femme. Voila iusques où peut monter l'outrecuidance bestiale d'un Ministre reformé. Il ne iuge assez probable au gouft de son imagination vilaine & brutale, ce qu'un Euangelite , un Apostre , lebien aymé du Seigneur , l'Aigle des Euangelistes a laissé par escrit. Qui vous demanderoit maintenant de quel costé vous estes , que respondriez vous ? sur quelle assurance receuriez vous ou reitteriez vous ceste piece de l'Ecriture ? Sil'Ecriture est aussi aisee à recognoistre que le blanc & le noir , lequel des deux direz vous auoir esté sans veue ? Je ne scay si ce fut le discours naturel qui reprochoit à Caluin en son ame l'imper-tinence & l'absurdité de ce moyen, pour recognoistre infailliblement l'Ecriture ; ou si ce fut sa legereté naturelle qui le porta à en chercher un autre ; Il change d'aduis , & a recours à un moyen plus releué & plus secret : mais autant incer-

tain que le premier ; c'est l'interieur tesmoignage de l'esprit. Si nous voulons bien pouruoir aux consciences , dit-il , à ce qu'elles ne soient point tracassées sans cesse de doutes & legeretez , qu'elles ne chancelent point , & ne hesitent point à tous scrupules , il est requis que la persuasion que nous auons dicté , soit prinse plus haut que des raisons humaines , ou iugemens , ou coniectures , à sçauoir du tesmoignage secret du S. Esprit. Encor est ce vne merueille que Caluin confesse luy mesmes son incertitude , & combien il est malaisé à ceux de sa fédé d'estre infailliblement assuré de la vérité de l'Ecriture. Mais pour faire court , puis que Luther & Caluin iugent diuersement de l'Epistre de S. Jacques , lequel est ce des deux qui a le S. Esprit , & qui en sent interieurement le tesmoignage ? Luther & Caluin se contredisent. Le S. Esprit n'est point auteur de contrariété. Si le S. Esprit illumine & esclare les yeux du iugement , lequel des deux est aveugle ? Que me respôdrez vous à cecy ? Cönsultez le ic vous prie avec tous vos compagnons , qui font accroire à leurs trouppeaux qu'il n'y a point de different qui soit d'importance entre les Caluinistes

Li. 1. Inf.
 6. 7. § 4

& les Protestans d'Allemagne. Mais sans nous esloigner de nostre tasche , quel article de foy avez vous plus important que celuy de la cognoissance & approbation de la saincte Escriture , creüe par vous vniue mere & nourrice de vostre foy. Voila pourtant deux grands colonnels de vostre Reformation pretendue , appointez contraires sur l'aeu , non d'vn verset ou d'vn chapitre, mais de tout l'escrit d'vn Apostre: Auquel de ces deux Colonnels manque le S. Esprit ? ils disent tous deux qu'ils l'ont , qu'ils le sentent gratter dans leur ventre , comme vn blereau dans son trou. Ils le disent voirement , mais qu'en croyez vous ? qu'en doit croire l'Eglise que vous endoctrinez ? vous ferez bien de n'en rien definir , aussi ne seriez vous pas creu . Car il faut selon Caluin que ce soit à chaque particulier que le S. Esprit donne ce tesmoignage interieur , ou pas vn d'eux ne recognoistra ny ceste piece de l'Ecriture , ny aucune des autres. *Que ce poinct nous soit resolu ,* x. Inst. 7. dit-il , *qu'il n'y a que celuy que le S. Esprit* §. 5. *aura enseigné qui se repose en l'Ecriture en droicte fermeté.* Voila chaque particulier

estably Juge, non seulement des controverses de la Religion, mais de la saincte Escriture mesme. Vous auez donc beau prescher & declarer à vostre Eglise & à tous vos auditeurs, qu'ils sont obligez de croire vostre Bible reformee; si le S. Esprit ne parle à chacun d'eux en particulier, vous iettez vos paroles au vent. Ils ne sont pas tenus de le croire sans le tesmoignage interieur du S. Esprit, auquel seul est deuë, selon Caluin, toute la certitude qu'on peut auoir de l'Escriture. O que volontiers ie m'enquerrois des plus illuminez d'entre vous, en quoy consiste la diuersité de leur sentiment, lors qu'ils lisent l'Ecclesiaste & l'Ecclesiastique, les Proverbes de Salomon & le liure de la Sapience. Ie m'asseure que leur responce m'apprendroit des merueilles inouyes de cet Esprit particulier. Mais faisons tousiours parler Caluin, pour descouvrir tousiours davantage la fermeté de sa doctrine. Il vient de dire icy qu'il faut croire le tesmoignage interieur du S. Esprit, & le sentiment qu'il nous donne, pour estre certains de la saincte Escriture. Il dit aillieurs, *Comment qu'il n'y ait que ceux qui sont predestinés*

nez à salut que Dieu illumine en la foy , & ausquels il face vrayement sentir l'efficace de l'Evangile. Toutesfois l'experience monstre que les reprouez sont quelquefois touchez quasi de pareil sentiment que les Eleuz , en sorte qu'à leur opinion ils doivent estre tenus du rang des fidelles. S'il faut iuger de la verité de l'Ecriture par le sentiment particulier , & si ce sentiment est trompeur, quelle infaillibilité en peut on attendre ? Le sentiment des reprouez ne peut estre attribué au S. Esprit, il ne se communique efficacement qu'aux Eleuz , Caluin l'affeure ainsi qu'à il dit ; *Et de fait , le dire de S. Paul ne s'estend §. 12.* pas plus loin qu'aux Eleuz , c'est que la charité de Dieu est espandue en nos cœurs par le S. Esprit qui nous est donné. ^{Rom. §. 5.} Le sentiment des Reprouez est quelquefois semblable au sentiment des Eleuz ; lisant le premier d'Esdras vostre sentiment vous dit que c'est la S. Escriture ; lisant le premier des Machabées , ce mesme sentiment vous dit que ce n'est pas la sainte Escriture ; Et quelle assurance pouuez vous tirer de ce sentiment , si vous n'estes pas assuré que ce soit vn sentiment d'élection ? s'il peut estre vn sentiment de reprobation ? Vostre docteur ne vous enseigne il

pas que les Eleuz & les Reprouuez ont quelquefois semblable sentiment? Quelle preuuue me donrez vous que vostre sentiment particulier procede du S. Esprit? ne peut il pas proceder d'une persuasion qu'on vous aura donnée? d'un preiugé dont vostre ame sera saisie? de vostre propre imagination? de la suggestion de l'esprit trompeur? *de cest aduersaire qui comme un Lyon rugissant va tournoiant à l'entour de nous cerchant qu'il pourra eugloutir?* Saint

1. Petr. 5. 8. Paul ne nous aduertit il pas que Satan se transfigure en Ange de lumiere? Et S. Iean, que nous ne croyons pas à tout Esprit, mais que nous esprouviōs les Esprits s'ils sont de Dieu? Et à la verité le malin Esprit, Esprit de diuifio & de m'ensōge, ne pourroit mettre en auant vne doctrine ny plus fauce ny plus pernicieuse que celle cy, du recours, pour toute certitude, au tesmoignage interieur du S. Esprit. Premierement, c'est lascher la bride, & ouurir le pas à toutes manieres d'erreurs. Il n'y a nouveauté qui ne se puisse donner cours sous ce pretexte. Comme les Ebionites reiettoient tous les Euangiles sauf celuy de S. Matthieu. Les Cherinthiens ne receuoient que celuy de S. Marc. Les Valentinians

2. Cor. 11.

14. 2. Iean 2.

que celuy de saint Iean, condamnant les autres, ou pour supposés, ou pour Apocryphes ; de mesme en font nos pretandus reformez d'vne bōne partie de la sainte Escriture. Pressez les de rendre raison de ce grand retranchement ; ils allegheront l'autorité des Hebrieux & de quelques Peres anciens. Dites leur que ce sont des hommes, & qu'ils peuvent mentir ; ils se ietteront dans la comparaison des couleurs & des saueurs, du blanc & du noir, c'est à dire, ils recourront au iugement du sens commun, & de la lumiere naturelle. Monstrez leur la bassesse & l'incertitude de ce iugement : ils se sauveront dans ce dernier fort du tesmoignage interieur du S. Esprit. Quel moyen pour les en tirer ? *L'Esprit du Seigneur m'a t'il donc laissé, nous 3. Reg.vlt.* diront ils avec le faux Sedecie, & a parlé à toy ? Prenez que quelqu'vn d'eux franchisse le fossé que Luther n'osa sauter ; qu'il ne veuille recognoistre avec Valentin autre Euangile que celuy de saint Iean : qu'il loge l'Epistre que S. Paul escrit aux Hebrieux au mesme rang que Luther a donné à celle de S. Iacques. Comment le conuaincrons nous d'er-

reur & de fauceté si cét Esprit particulier est en credit ? Ne dira - il pas qu'il sent en son ame le tesmoignage du S. Esprit, qui l'asseure de la verité, & luy fait cognoistre ceste Escriture estre canonique, & celle là estre Apocryphe ? N'est-ce pas le chemin de reduire tout le corps de la S. Escriture à tel membre & à telle piece qu'il luy plaira ? Secondement , si ce tesmoignage interieur du S. Esprit est autorisé, ne s'ensuit il point que chacun doit estre creu iuge souuerain de sa foy ? que personne n'est obligé de soufmettre son iugemēt à celuy d'autruy ? que c'est pour neant qu'on assemble des synodes Provinciaux , voire des Conciles generaux pour determiner quelque point de Religion ? que le Ministre de Charanton se trauaille en vain pour faire approuuer aux Eglises de France son opinion, & condamner celle du Ministre de Sedan , touchant l'vnion hypostatique du verbe incarné ? Que les Gommaryens persecutēt à tort les Arminiens en Holande . Chacun n'est obligé d'en croire que ce que le tesmoignage du S. Esprit luy en fera sentir en son particulier . Autāt en peut on dire de tous les articles de la foy . Les plus igno-

rans, les plus capricieux, les plus melan-

quiques , comme les plus opiniastres , y au-

ront grand avantage sur les plus sçauans,

les plus modestes , & les plus obeissans.

Où chacun fait le maistre personne n'est
maistre ? C'est où Luther visoit quand il
establissoit tous Chrestiens iuges de la foy.
C'est le but de toute la pretandue Refor-
mation , de ruiner Hierusalem pour edi-
fier Babylone.

En troisieme lieu , quelle manie peut
on excogiter plus grande que de refuser
à tout le corps de l'Eglise vniuerselle l'as-
sistance perpetuelle & infaillible du S.Es-
prit, pour l'accorder en particulier à cha-
cun des fidelles ? Et qu'appellez vous
Eglise ? & de quoy est elle composee ? quel
monstre nous forgés vous en icelle ? Elle
peut errer, elle a erré, dites vous, toute en-
tiere, depuis la teste iusques aux pieds ; si l
se trouuoit vn membre qui se peut garan-
tir & se fust garanty d'erreur, ce seroit mal
parlé de dire qu'elle eust erré toute entie-
re. Vous dites tous les deux , qu'elle peut
errer , & qu'elle a erré toute entiere ; &
qu'ell'a des membres qui n'errent point,
& qui ne peuvent errer, à sçauoir ceux qui
sentēt le tesmoignage interieur du saint

Esprit. Quel prodige de doctrine est ce cy, de prescher vne partie plus excellante que le tout ? d'enseigner que chasque fidele pris à part peut estre perpetuellement & infailliblement assisté du S. Esprit , & que toute l'assemblée des fidelles ne le peut ? d'attribuer plus à vn membre qu'à tout le corps ? A qui appartient ce membre ? s'il est à ce corps , & s'il tient du corps, qu'il en soit le membre , pourquoy derobez vous la gloire au corps entier,pour la donner toute à vn membre d'iceluy ? Celuy qui ne s'estonne de l'étrangeté de ceste creance , ie ne le crois point susceptible d'estonnement.

Ces monstrueuses absurditez ont constraint Brance & Kemnice deux Ministres des plus signalez d'Allemagne de confesser qu'on ne pouuoit s'exempter de receuoir ceste tradition non escripte , de l'approbation & consignation de la sainte Escriture pour en estre infailliblement assuré. Qui n'est autre chose qu'auroüer la S. Escriture ne contenir toutes choses necessaires à salut , contre la maxime de toute la pretandue reformation. Car si ceste trádition est nécessaire pour nous faire cognoistre la sainte

Ecriture , la sainte Ecriture ne peut feruir de rien sans l'authorité de l'Eglise, de laquelle nous prenons & apprenons ceste tradition. C'est le defaut de ceste cognoissance qui vous fit faire vn si grād vacarme, quand ie vous dis de S.Pierre, & de S. Paul, que si vous ne croyez qu'à leurs personnes vous n'auiez point de foy : que c'estoit ne croire rien de foy Chrestienne. Auez vous veu ces deux Apostres ? vous ont ils assuré qu'ils fus-sent Autheurs des Epistres qu'on leur attribuë ? en quelle forme vous ont ils apparu ? estoit ce de nuit ou de iour ? en veillant ou en dormant ? Quelle certitude auez vous ? quelle assurance nous pouuez vous donner de ceste apparition ? Posons qu'ils vous ayent apparu, qu'ils ayent parlé à vous , qu'ils vous ayent certifié que ce sont eux & non autres qui ont escrit tout ce que nous lissons d'eux, en la teneur , en la forme que nous le lissons , sans addition , diminutio, changement, alteration quelconque. Estes vous obligé de croire leur certificat ? Ne sont ce pas des hommes qui parlent long-temps apres leur mort, & rendent tesmoignage d'eux mesmes ?

En vn mot , si par l'entremise d'autres hommes que les Apostres, vous ne teniez que S. Pierre & S. Paul ont escrit, vous ne le scauriez pas. Et partant si d'un plein vol vous voulez vous porter aux personnes de S. Pierre & S. Paul, ie vous voy dans les espaces imaginaires des Philosophes au delà du monde. C'est ce que vous n'apperceuiez pas, quand vous reputiez à blasphemie ce que quelqu'un des nostres a dit, que sans l'autorité de l'Eglise il ne croiroit non plus à la sainte Escripture qu'à Tite Liue , voire aux fables d'Esope. Brance & Kemnice n'en disent pas moins , si vous les entendez bien. Car si l'autorité de l'Escripture , quant à nous & pour nostre regard depēd de ceste traditiō qui n'est autre chose que le tesmoignage de l'Eglise, ce tesmoignage osté, l'Escripture reste sas autorité pour nostre regard, &cōme si ellen'estoit point sainte Escripture ; ains vne description d'Utopie , vn Roman , vne histoire forgee à plaisir. Notez que ie vous dis toujours , pour nostre regard , sans toucher à ce qu'elle est de soy.

Quant à l'objection que Caluin nous faisoit tantost en ces termes, suyuant son

naturel iniurieux ; Or ces broüillons sont assez rembarrez par un seul mot de l'Apostre, C'est en ce qu'il dit que l'Eglise est sou-
Ephel.2.
stenuë des Prophetes & Apostres. S'il eust bien consideré ce passage , il eust retenu dans les barrières de ses dents , la conse-
quence qu'il en tire avec ses iniures. S.
Paul ne dit pas que l'Eglise soit fondee sur les escrits des Prophetes & des Apo-
stres , mais sur les Apostres & les Pro-
phetes. Tout ce que les Iuifs croyoient n'estoit pas exprimé dans les escrits des Prophetes. Ils croyoient la creation &
distinction des Anges , le peché origi-
nel,l'immortalité de l'ame , le Jugement
final , les articles du Paradis, de l'Enfer,
de la resurrection des corps. Vous ne
trouuerez aucun de ces articles dans les
escrits des Prophetes. Ainsi les Apostres
n'ont pas seulement escrit,ny seulement
presché ce qu'ils ont escrit, ains ont don-
né de bouche plusieurs enseignemens
qu'ils n'ont pas mis par escrit, & entr'au-
tres , qu'ils auoient escrit ce que nous
croyons estre à eux. De façon que c'est
de la parole des Apostres non escritte,
mais conseruee & donnee de main en
main par l'Eglise,que nous recognoif-

218 *Du Juge souuerain*
fons avec certitude infaillible la vraye
Ecriture des Apostres. Par ainsi toutes
choses necessaires à salut ne sont pas
contenuës en la sainte Ecriture , ou
l'asseurance & certitude de la sainte Ec-
riture n'est pas necessaire à salut; ce que
vous ne pouuez dire , puis que vous
croyez que la seule Ecriture engendre
la foy.

La longueur de ceste preueue m'a cuide
faire oublier vne quatriesme façon en la-
quelle se peut prendre la doctrine de la
foy necessaire à salut , à sçauoir, ou pour
deuoir estre clairement , distinctement
en toutes ses parties , entendue & creuë
de toutes sortes de personnes & de cha-
cun en particulier de quelque qualité
qu'il soit ; ou seulement par les chefs, les
Prelats , les Docteurs , clairement , di-
stinctement , & desueloppee : & par le
menu peuple & les idiots dans l'enuelop-
pe de quelque sommaire , & sur la foy

Matth. 13. 14 des Pasteurs & Docteurs. C'est pour-

Luc 8. 10. quoy il est escrit en S. Matthieu , *Que*

Matth. 13. *Iesus Christ ne parloit iamais aux tourbes*

36. *sans paraboles , lesquelles il expliquoit apres*
à ses Disciples en particulier. Aussi le peu-
ple indifferemment n'est pas capable des

hauts mysteres de nostre foy. La co-
 gnoissance en est particulierement com-
 mise aux chefs & aux Docteurs, des-
 quels la populace doit prendre & ap-
 prendre ce qu'elle doit croire selon sa ca-
 pacité , sans penetrer plus auant que
 son esprit ne peut porter. S. Paul appelle
 le ceste cognoissance defueloppee, *Vi-*
ande solide & sapience, qui ne doit estre *Hebr. 5.*
communiquée qu'aux parfaictes. Or comme *I. Cor. 1.5.*
 les Apostres ne preschoient pas ceste do-
 ctrine recluee, mysterieuse, haute & se-
 crette à toutes sortes de gens , aussi ne
 l'ont ils pas toute couchee par escrit.
 Toute l'antiquité Chrestienne l'a creu
 comme cela. Les escrits des Peres nous
 en font foy. *Les Apostres*, dit S. Denis,
 disciple de S. Paul, ont versé d'esprit en es- *Ecc. hier.*
 prit sans Escriture, par l'entremise de la parole
 certaines choses plus hautes . Et ce que Iesus-
 Christ a commandé pour les plus sages & plus *Demonstr.*
 spirituels, dit le sçauant Eusebe de Cesa- *Euang. li.*
 rec , les Apostres l'ont enseigné sans Escritu-
 re à ceux là seulement qu'ils en ont recognus
 capables. Et S. Basile nous disoit tantost , *Despir. 5.*
 Que des dogmes preschez en l'Eglise nous en *c. 27.*
 tenions les uns de la doctrine escritte, les autres
 de la tradition laissee en mystere , c'est à dire,

Quant à la doctrine implicite ou enveloppee, dans les replis de laquelle les mysteres plus hauts sont enclos & compris, non distinctement & ouvertement estalez , comme les Apostres la preschoient indifferemment à tous , aussi l'ont ils toute ou presque toute couchee par escrit. I'ay dit, presque toute , pour ne desmentir cet ancien Evesque de Cesaree attestant au mesme endroit que ie viens d'alleguer , *Que des choses ingees par les Apostres conuenables aux plus foibles, & au vulgaire des fidelles, ils en ont laisse une partie par escrit , & l'autre partie ils l'ont donnee à obseruer par sanctions , ordonnances & ceremonies non escrites.* S. Paul nous assure de l'un & de l'autre. Origne & S. Hilaire, tesmoignent que Moyse pratiqua ceste mesme distinction ez mysteres de l'ancienne loy.

1 Cor. 3.

Le pense bien que vous ne prenez pas le sens de vostre These en ceste quatriesme maniere , mais ie ne l'ay pas voulue obmettre , pour ne manquer à l'eclaircissement promis , & pour vous donner occasion de remarquer combien est ridicule & goffe la censure ordinaire de vos

Reformez, qui croyent auoir trouué la feue au gasteau , quand ils nous reprochent que nostre menu peuple se rapporte à la foy de son Curé.l'apprendrois volontiers quelle est la cognoissance & l'intelligence des plus huppez de vostre auditoire, touchant les principaux mysteres du Christianisme & de la foy qu'ils en doiuent auoir , comme de la Trinité, de l'Incarnation, de la communication des proprietez des deux natures en Iesus-Christ , dont Tilenus & du Moulin , ne se font iamais sceu accorder, & a fallu que le Roy d'Angleterre ait faict le hola, pour sauuer l'honneur de la pretendue Reformation Françoise.

Le conclus donc que vostre These pris au sensde la troisieme maniere,qui est le sens commun des pretendus Reformez , pour parler en pur François est purement fauce. Et dis de plus que vous ne pouuez soustenir , ny croire en bon Chrestien , toutes choses necessaires à salut estre contenues en la sainte Escriture , si vous ne croyez aussi , que la cognoissance , reception & approbation de la sainte Escriture n'est point neces-

faire à salut. Si vous croyez la cognoscence, reception & approbation de la sainte Escripture nécessaire à salut, auant la lecture & interpretation de l'Escripture, vostre creance se desmanche & se deflement: car ces autres deux maximes restent fauces, que l'Escripture seule engendre la foy ; & que l'Escripture seule est iuge de tous les differens de la foy, puis que seule elle ne peut iuger le different meur sur son authorité , & sur son infaillibilité.

Ce fondement sappé, sur quoy subsistera desormais la masse lourde de tout vostre edifice? Ecroulons la toute entiere aux prochains chapitres , & monstrons que sa ruine ne peut estre delayee que par les appuis & estançons vermolus, ou d'vne superbe ignorance, ou d'vne obstination ambitieuse, ou d'vne affection desordonnee de libertinage.

CHAPITRE XII.

*Que la S. Escriture seule ne peut estre
Iuge des differens de la foy.*

DEZ l'entree de ce traitté , au premier chapitre nous auons expliqué la difference qui est entre la reigle & le iuge, la loy & le Magistrat. La confession de foy des Eglises reformees asseure que la S. Escriture est regle de toute verité. Nostre Ministre afferme qu'elle est seule regle de la foy, seule regle & touche de toute vraye doctrine. Nous auons montré en suite de la susdite difference que si elle est regle elle ne peut estre iuge. Les deux prochains chapitres nous ont fait cognoistre que puis qu'elle ne contient toutes choses necessaires à salut, elle ne peut estre seule regle de verité, ny seule regle de la foy: Cecy paroistra dauantage lors que nous mōtrerons cy apres qu'elle n'est ny l'obiet total materiel, ny le fōdemēt de la foy, ainsi que nostre Ministre la presche. Prouuōs maintenāt par autres moyēs

qu'elle ne peut estre iuge des differans de la foy. L'Ecriture consiste en deux choses, en la lettre & au sens, ainsi que l'homme est composé du corps & de l'ame. Le Phocylide François disoit sagement ; ce que tu vois de l'homme n'est pas l'homme ; nous pouuons dire avec pareille raison, ce que tu lis n'est pas la sainte Ecriture, car elle ne consiste pas à la lire, mais à l'entendre ; elle ne consiste pas aux feuilles, en l'esforce, à la lettre , aux paroles, mais en la moitielle, au cœur, en l'ame , au sens. Sainct Augustin estime que saint Paul a touché ceste diuersité de consistence quand il a dit , *La lettrefue, mais l'esprit viuifie* ; voicy ses mots , *I'ay souuent auerty vostre charité, mes freres treschers, que es choses qui sont recitees en l'Eglise ces iours cy nous ne deuons pas prendre garde seulement à ce que nous cognossons de la lettre, mais en leuant le voile de la lettre recercher fidellement l'esprit viuifiant, car l'Apostre dit la lettrefue, mais l'esprit viuifie.* Malheureux Juifs, mais plus mal heureux heretiques : ils ne regardent seulement que le son de la lettre comme un corps sans ame , ainsi sans l'Esprit viuifiant ils restent morts.

*2. Cor. 3.
Serm. 7^o
de tempo-
re.*

L'Ecriture ne nous est donnée que pour nous

nous acheminer à salut. Si vous suivez son vray sens qui est comme l'Esprit & l'ameviuisante, elle vous conduira droit à vostre salut: si vous mesprisez ce vray sens & que vous vous attachiez simplement à ce que l'escorce de la lettre porte, il ne peut estre que vous ne fouruoyez souuét.

Cecy presupposé, ie maintiens que l'Ecriture ny selon la lettre, ny selon son sens ne peut estre Iuge des controuerſes de la Religion.

Commençons par la preuve de la lettre. Celuy ne peut estre Iuge infaillible des differans de la foy qui nous peut faire fouruoier & nous acheminer dans l'erreur & dans l'heresie.

La saincte Escriture, si nous regardons la seule teneur de sa lettre, nous peut faire fouroyer & nous acheminer dans l'erreur & dans l'heresie. La saincte Escriture ne peut donc estre Iuge infaillible des differans de la foy. La premier proposition est claire; pourquoy cerchons nous vn Iuge infaillible de nos debats, si ce n'est pour nous asseurer de la verité & nous empescher d'errer? si ce Iuge nous fait errer comment serat'il infaillible? La secōde n'a besoin de plus puissante preuve.

ue que celle que nous auons cy dessus alleguee de S. Paul, la lettre tue , sans doute si elle nous fait cheoir en erreur & heresie qui sont les pires morts de l'ame. La conclusion demeure donc ferme & assuree.

S. Augustin appelloit tantost les Iuifs mal - heureux pour s'estre attachez à la seule lettre. Ils entendoient selon la lettre tout ce que Moysé & les Prophetes auoient predit du Messie. S. Paul le leur reproche , *Inusques aujourdhuy quand on lit Moysé le voile est posé sur leur cœur.* Ils continuent tousiours en ceste erreur , par ce qu'ils ne veulent abâdonner ceste escorce & se laisser éclairer du sens qu'elle couvre. Le Messie est caché sous les ceremonies & sacrifices exterieurs de Moysé. Ils s'amusent & s'arrestent à ce voile , ne souffrent qu'on le descouvre ; c'est donc ce voile , & ceste description de ceremonies & sacrifices exterieurs qui les tue. Iesus-Christ leur auoit reproché auparauant. *Sondez les Escritures car vous pensez avoir vie en icelles , & ce sont elles qui rendent tesmoignage de moy ; & vous ne voulez venir à moy afin que vous ayez vie.* Comme s'il eut dit : si vous auez enuie de co-

1. Cor. 3.

Iean. 5.

gnoistre assurement que ie suis le vray Messie que Dicu vous a promis, de qui Moysé & les Prophetes ont escrit, vous ne deuez pas vous arrester à la lettre exteriere des Escriptures , mais sonder le sens & l'esprit cache sous ceste lettre exteriere , ainsi qu'vn corps sous son ombre, vne verité sous sa figure. Vous n'y avez voulu entendre iusqu'icy. Vous croyez bien que la vie eternelle gist en l'Escripture: mais vous ne sçauez pas l'endroit où elle gist. Ce n'est pas en la te neur de la lettre , ez ceremonies & figures exterieures descrites en ceste lettre, comme vous estimez : C'est en l'esprit interieur , au sens , & au mystere recelé sous la couverture de ceste lettre. C'est là où vous me deuez chercher si vous voulez me trouuer. Ils s'obstinent à no l'y chercher, il est donc impossible qu'ils le trouuent , Voila pourquoy ils demeurent morts, sans esprit, & sans ame, d'autant qu'ils se laissent conduire à vne es criture priuee de son esprit & de son ame, qui est son vray sens.

S. Augustin appelloit les Heretiques pareillement malheureux pour pareille cause. Ils s'attachent à la lettre seule &

au sens qu'ils luy donnent au mespris du vray sens, qui est celuy que le S. Esprit suggere à l'Eglise sainte & Catholique. La lettre les tuë. Nos pretendus Reformateurs deuroient auoir apprehension d'imiter les actions de ceux dont ils abhorrent la mort, que ceste lettre leur a donnee. Cestelettre, *Moy & mon Pere sommes vn*, où conduict elle iadis les Sabelliens? A s'imaginer que le Pere auoit aussi bien souffert la mort pour nos pechez sur l'arbre de la Croix, que le Fils. Que le Pere, le Fils, & le S. Esprit, n'estoient pas trois personnes distinctes realement, ains seulement trois noms signifiants trois diuerses operations en vne mesme personne. Que ceste vniue personne s'appelle Pere, d'autant qu'elle a creé toutes choses; Fils d'autant qu'elle a prins chair humaine au ventre de la Vierge; S. Esprit d'autant qu'elle nous sanctifie par sa grace. Et partant si le Fils a souffert, il faut par consequence nécessaire que le Pere ait aussi souffert. Pour ceste opinion on les nomme Patrispafians. D'où auoient ils puist ceste erreur? De la lettre qui tuë. Ceste lettre porte, *Mon Pere & moy sommes vn.* Ils l'inter-

Ioan.10.

Aug. de
bar. c 4¹.

pretoient de l'vnité des personnes , qui n'est pas son sens. Le vray sens & la vraye ame de ceste lettre est celuy que le S. Esprit nous descouvre par le moyen de l'Eglise, à sçauoir que le Pere , & le Fils , sont vn quant à l'essence ; mais ils sont deux quant aux personnes. Ceux qui ne voulurent receuoir ce sens , & qui s'opiniatrerent à la lettre meurtriere, demeurerent morts comme Heretiques.

Ceste lettre, *Mon Pere est plus grand que moi*, où conduit elle les Ariens ? à nier que Iesus-Christ fust Dieu. Ils reietterent le vray sens de l'Eglise , pour embrasser celuy que leur representoient les termes crus de la lettre. La lettre les tua.

Ceste lettre, *L'Esprit sonde tout , voire la profondeur de Dieu*, où conduit elle les Macedoniens ? à desauoüer le S. Esprit pour Dieu. *Si l'Esprit sonde* , disoient ils , *il cherche ; s'il cherche , il doute ; s'il doute , il ignore ; s'il ignore il n'est pas Dieu.* Le sens de l'Eglise est que l'esprit sonde , pene-
tre , entend & comprend toutes choses.
Ainsi qu'ailleurs il est dit , *Que Dieu sonde les cœurs de tous les hommes* , *Que Dieu sonde les cœurs & les reins.* Ils reietterent ce sens , pour s'attacher à celuy que leur fantaisie

exprimoit des termes de la lettre. La lettre les tua.

Quelle guide fut ce qui conduit les Manicheens à croire que le vieux Testament fust contraire au nouveau? La lettre. Celle du vieux Testament porte que Dieu crea toutes choses; celle du nouveau, que le Verbe crea toutes choses. Celle du vieux, que l'homme fut faict à l'image de Dieu; celle du nouveau, que les hommes sont du diable. Celle du vieux, que Dieu se reposa de toute œuvre le septiesme iour; celle du nouveau, Dieu opere iusques à present. Et plusieurs pareilles contrarietez, que leurs imaginations alignees aux simples termes de la lettre leur figuroient, & que le sens de l'Eglise accordoit aisement, comme S. Augustin montre contre Adimante. Dieu a créé toutes choses, mais par son Verbe comme par son idée. L'homme est faict à l'image de Dieu, quant à la nature: il est du diable quant à la malice. Dieu se reposa de toute œuvre le septiesme iour quant à la creation des especes, il opere iusques à present quant au gouuernement & à la conseruation. Ceux qui mespriserent ce sens

Gen. 1.

Ioan. 1.

Gen. 1.

Ioan. 8.

Gen. 2.

Ioan. 5.

Aug. cōtra

Adim.

pour embrasser celuy que leur fantasie particuliere tiroit de l'ecorce de la lettre, moururent en leur heresie. La lettre les tua. Le mesme auint aux Nestoriens, aux Eutychiens, aux Pelagiens, bref à tous ceux qui ont fait boucler des paroles de l'Ecriture, contre le sens que l'Eglise en donne, laquelle seule a promise infaillible de l'assistance du S. Esprit, & de l'enseignement de toute vérité.

Les Ministres respondent à cecy, que toutes ces erreurs ne naissent pas de la lettre de l'Ecriture seulement, que c'est par accident qu'elles en sont tirees, par l'ignorance, l'aveuglement, ou la malice de ceux qui les lisent. Je l'aduoüe, mais cet accident suffit pour les convaincre, que l'Ecriture ne peut estre luge infaillible des differés de la foy. En voicy la preuve. Vn Juge infaillible doit tellement prononcer & expliquer sa sentence, que les parties plaidantes pour grossieres & ignorantes qu'elles soient entendent clairement la volonté du Juge, & ne puissent estre trompees & incertaines d'icelle apres que la sentence est prononcée, & que l'arrest est donné; au-

trement le Juge ne feroit ny suffisant, ny infaillible pour leur regard. La saincte Escriture quant à la simple lettre exterieure, ne peut prononcer ny expliquer de ceste façon sa sentence. Elle ne peut donc estre Juge suffisant & infaillible. Que la lettre de la S. Escriture ne puisse prononcer sa sentence de ceste façon, ic le monstre. La lettre exterieure de la S. Escriture peut estre cōsideree en deux manieres. L'une entant qu'elle signifie ce qu'elle a esté destinee de signifier, selon l'vsage & iugement commun des hommes. L'autre entant qu'elle signifie la chose, pour laquelle signifier elle est employee par l'inspiration & volonté particuliere de Dieu. Pour le dire plus court, le texte de l'Ecriture peut estre expliqué ou selon l'vsage commun des hommes qui le lisent, ou selon l'intention de Dieu qui en est l'Autheur. Il est vray que Dieu se sert souuent des paroles au mesme sens que les hommes s'en seruent ; mais non pas tousiours. L'Ecriture ne peut, avec les simples termes de son texte, expliquer & esclaircir ceste diuersité , tellement que les parties contendantes la puissent entendre, sans

doute & sans erreur. Car ceux cy qui dis-
putent estiment bien souuent que Dieu
employe les mots qui sont au texte de
l'Ecriture en la mesme signification qui
est en vsage parmy les hommes. Ce
qui est plus douteux que certain. Pour
exemple. Qui fut cause de l'heresie des
Sabelliens , que l'ignorance ou l'incer-
titude de ceste diuersite? Le texte expres
de la sainte Ecriture porte, *Moy & mon
Pere sommes vn.* Dieu employe ces mots,
pour signifier que le Pere, & le Fils , sont
d'vne mesme nature & d'vne mesme
essence , avec reserue de la distinction
des personnes. L'vsage & iugement cō-
mun des hommes , hors la reuelation di-
uine , ne se fert point de ces mots en
ceste signification avec ceste reserue.
Car il ne recognoit qu'vne seule per-
sonne , par tout où il n'y a qu'vne seule
nature. Selon cet vsage commun qui di-
roit Louys & le Iuste estre vne mesme
nature , diroit aussi que cest vne mesme
personne. Et au rebours qui diroit Louys
& le Iuste estre diuerles personnes , nie-
roit aussi que ce fust vne mesme nature.

D'où nasquit l'heresie des Ariens, que
de l'ignorance , ou incertitude de ceste

104. 14. même diuersité? Le texte de l'Escriture porte, *Mon Pere est plus grand que moy.* Dieu emploie ces mots, pour signifier que le Fils est moindre que le Pere selon la nature humaine, bien qu'il luy soit égal selon la nature diuine. L'usage commun des hommes, hors la reuelation, n'employeroit iamais ces mots en ceste signification. Car ces paroles, *Mon Pere est plus grand que moy*, signifient selon le iugement ordinaire des hommes, que le Fils est moindre que son Pere, ou d'aage, ou d'autorité, ou de richesses, ou de prudence, ou de semblables qualitez; mais qu'il soit moindre de nature, elles ne le signifiēt point. Pour le leur faire dire il faut recourir à l'intention de Dieu, qui nous est expliquée par son S. Esprit en son Eglise thresoriere & secrétaire de toutes ses veritez.

Les Ministres repliquent; encore que ce mots, *Mon Pere est plus grand que moy*, pris tous crus, ne nous notifient clairement que le fils est moindre que le Pere selon la nature humaine, bien qu'il luy soit égal selon la diuinité; on le peut néanmoins recueillir d'autres passages de l'Escriture conferez avec cestuicy, où il est expresse-

ment couché que le fils est Dieu , & qu'il est homme. D'où s'ensuit soudain que comme Dieu il est esgal au Pere , comme hōme il est moindre que le Pere. Tout de mesme des autres textes qu'on estime difficiles,douteux,&de significatiō incertaine, si on les collationne avec d'autres lvn esclaircira l'autre.

Le respons que ceste collation de textes se peut faire en deux façons : l'une en collationnant les mots simples d'un texte avec les simples mots d'un autre,fans se donner peine du sens auquel Dieu auoit intention d'employer ces mots ainsi qu'il l'aueulé. L'autre en collatiōnant le sens de la lettre avec les sens de l'intention de Dieu & qu'il a reuelé. Nous sommes pour le present sur le discours de la premiere façon, & maintenons que ceste sorte de collatiō est inutile , voire souuent embrasse tellement les Esprits qu'ils ne scauent où ils en sont. Les Ministres disent que ce texte, *Mon Pere est plus grand que moy*, s'explique & s'eclaircit par ces autres textes. *Ioan. 1.*
Le verbe estoit Dieu ; & le verbe est fait chair : ou bien avec ceux-cy *Estant en forme de Dieu il s'est aneanty prenant la forme d'un seruiteur.* *Philip. 2.* Ne considerez que les mots

de ces textes & l'intelligence que le sens humain en peut tirer, que le claircissement en acquerrez vous pour le premier , si ces autres ne sont pas moins obscurs? Les Ministres Trinitaires de Transsiluanie ne disent ils pas que le Verbe n'est que Verbe, la parole n'est que parole , que le Iesu-Christ est appellé parole , par ce qu'il nous a annoncé la parole de Dieu ; Et partant que le Grec ne signifie pas que le Verbe estant Dieuse soit fait homme par l'Incarnation; mais que ce Verbe duquel l'Ecriture racote tant de merueilles n'est autre chose que chair , c'est à dire vn certain homme? Ainsi que Iean Baptiste bien que l'Ecriture le nomme voix , ce mot voix , ne signifie pas vne voix incarnee , ainsi seulement vn hōme qui crie dans le desert. Que le nom de Dieu attribué par l'Euangeliste à Iesu-Christ ne le fait non plus participant de l'essence diuine que tous ces autres hommes que l'Ecriture nomme Dieux. Impiez horribles ! tirees pourtant des mots de la lettre interpretez par vn sens humain, bien esloigné de l'intention de Dieu reuelee à l'Eglise Thresoriere de ses veritez, laquelle nous enseigne que le Verbe qui s'est vrayement

fait chair estoit vrayement Dieu Crea-
 teur de toutes choses, & par ainsi ne pou-
 uoit estre Creature. Que ce Verbe estoit
 avec Dieu au commencement c'est à di-
 re, auant la creation & de toute eternité;
 qu'il ne se lit en aucun endroit de l'Escri-
 ture que iamais ce verbe ait esté fait. En-
 core que le Grec εγένετο, soit ambigu, &
 qu'il puisse estre traduit par *estre* simple-
 ment, Les Peres Grecs, S. Iean Chrysos-
 tome, S. Cyrille, & autres en entendoient
 mieux la signification que les Ministres
 de Transsiluanie, & neantmoins ils l'in-
 terpretent tous, *est fait*, & non pas *estoit*.
 C'est ce que nous aprend le sens de l'Eglise,
 contre le sens des Ministres Transsil-
 uains. Voila l'éclaircissement que la colla-
 tion de ce passage pris à la lettre expli-
 quee en autre sens que celuy de l'Eglise,
 peut donner à celuy de, *mon Pere est plus*
grād que moy: L'vn n'est pas moins obscur
 au sens humain que l'autre. L'autre passa-
 ge de S. Paul, *Estant en forme de Dieu il a*
pris la forme d'un Seruiteur, n'est pas plus
 clair à la lettre. Ces mesmes Ministres ne
 disent il pas que le mot de *forme* ne signi-
 fie pas la substance & essence de Dieu, ains
 seulement vne image ou vn portraict vi-

sible auquel Dieu inuisible voulut se faire cognoistre, ainsi qu'il est dit au Deuteronome, *vous avez ouy la voix des paroles, mais vous n'avez veu nulle forme ?* qu'estre en la forme de Dieu ne signifie autre chose que faire des œuvres diuines, des' miracles? Ces interpretations bien qu'elles soient heretiques & impiement appliquees , ne nous apprenent elles pas que la collation de ce texte tout cru sans le sens de l'Eglise ne peut guiere apporter de lumiere a celuy de, *Mon Pere est plus grand que moy,* puis que le sens humain ne trouue pas moins d'obscurite en lvn qu'en l'autre?

Rom. 9. Mais diront les Ministres , il en y a de plus clairs pour montrer que Iesus-Christ est Dieu , & homme ; comme cestui-cy , *Desquels est Christ qui est Dieu sur toutes choses,* pour la diuinité; & cet autre pour l'humanité, *Le Fils de l'homme sera tueré aux Gétils, fouetté & crucifié & resusciter le troisieme iour.* Je laisse ce que les nouveaux Arriés blasphemant contre le premier n'estimās pas le nom de Dieu, nom d'essence , veu que l'Ecriture l'accommode aux Princes & aux Iuges , ains de superiorité & de seigneurie : & les nouveaux Eutychiens & Vbiquistes contre le second Je dis sim-

plement que quiconque conferera ces mots, *Iesus - Christ est Dieu*, avec ceux cy, *Iesus - Christ est homme*, & ne considerera autre chose que ce qu'ils signifient au language & en l'usage commun, il estimera qu'ils se contrarient. Car selon la conception de l'homme prise en sa nature & sans estre releuee par la reuelation diuine, Dieu n'est point homme ; & l'homme n'est point Dieu. D'où s'ensuit que la lettre seule si elle n'est secouruë de son vray sens ne peut nullement estre Iuge infaillible des differans de la foy.

Peut estre que cest autre exemple, comme plus familier & plus rebatu entre no^o, fera mieux cognoistre l'inutilité de ceste collation de passages quant à la lettre. Nous lisons tous d'une mesme façon, *Ce - cy est mon corps*, mais nous ne l'interpretōs pas tous d'une mesme façon. Luther luy donne vn sens, Zuingle vn autre, Caluin yn autre. L'un dit qu'il y est, l'autre qu'il n'y est pas. Quelque facilité qui se présente d'abord en la lettre de ce texte, la diuersité du sens h̄main y rencontre tāt de difficultez, que l'intelligence en semble incomprehensible. Nos Ministres disent que pour l'entendre plus aisement il

faut conferer ce texte avec d'autres tex-
tes qu'ils estiment plus aisez. Ils amenént,
Ioan. 6. l'Agneau estoit la pasque. La pierre estoit
1. Cor 10 Christ. C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne
Ioan. 16. profiterien. Le pain que nous rompons n'est-il
Att. 13. pas la communion de Christ ? Je m'en vay au
Pere & quitte le monde. Il faut que le Ciel
le contienne iusques au restablissement de tou-
tes choses.

Quel éclaircissement tirez vous de la
seule lettre de tous ces passages pour ren-
dre plus intelligible cecy est mon Corps ? En
y a il pas vn qui die cecy n'est pas mon
corps ? cecy est la figure de mon corps ?
cecy est vn tesmoignage de l'vnité que
no^o auōs avec Iesus-Christ ? que le corps
de Iesus - Christ n'est pas enclos dans le
pain ? qn'il ne faut le chercher en ces Ele-
mens corruptibles ? tous ces textes der-
niers collationnez au premier signifient
ils rien de tout cela ?

Ces paroles, *Cecy est mō Corps*, prises lite-
ralement ne peuvent auoir autre sens, si-
non que ce que Iesus-Christ tenoit en
ses mains, lors qu'il eutacheué de les pro-
noncer , estoit son corps. Dire *icy est mon*
Corps ; en *cecy est mon Corps* ; *cecy signifie*
mon corps ; c'est corrompre la lettre : elle
ne

ne contient rien de tout cela. Dire *cecy est mon corps en ceste maniere ou en celle là*, c'est adiouster à la lettre.

Comme quand Dieu le Pere dit, *Cestuy cy est mon fils*, qui l'expliqueroit, cecy est la figure, l'image, la semblance, l'amy, le cœur de mon fils, passeroit outre le sens de la lettre qui ne dit rien de tout cela. Elle ne dit non plus, *cestuy cy est mon fils*, par grace ou par nature, par adoption ou par generation. Il faut sortir de la lettre pour establir quel que ce soit de ces sens. De mesme, c'est abandonner la lettre que vouloir faire dire à *cecy est mon corps*, cecy est la figure de mon corps.

Et quand il se trouueroit quelque texte qui diroit expresslement, *Le corps de Christ estant au Ciel, ne peut estre en terre en mesme temps*, qui est ce que les Ministres s'efforcent en vain de faire dire à l'Ecriture par leurs consequences : De ces mots on ne pourroit tirer qu'une contradiction à ce texte, *cecy est mon corps*. Et quelque gesne que l'on donna à l'un & à l'autre de ces deux textes, la lettre d'iceux ne s'accorderoit iamais. Il faudroit sortir hors d'icelle, pour aller cer-

Q

cher les moyens de les concilier par les diuerses manieres de l'estre de ce corps, en diuers lieux au mesme temps. Le conclus donc que le seul texte, ou la seule lettre de l'Ecriture ne peut nullement estre Juge infaillible des controuerxes de la foy. Examinons maintenant si la sainte Escripture accompagnee de son vray sens peut exercer cet office.

SECTION I.

*Que la sainte Escripture mesme avec
son vray sens ne peut estre Juge
des controuerxes.*

ES CRIT VRE est obscure. Il est malaiseé d'en sçauoir le vray sens, vn seul passage en peut receuoir plusieurs tous bons, & plusieurs aussi tous mauuais. Chacun prend celuy que bon luy semble, le tourne à son aduantage si c'est en contestation, & luy donne le plus d'apparence qu'il peut. L'experience ne nous monstre que trop combien de debats s'esmeuent pour l'establissement de ce

vray sens. le forme ainsi mon argument. Toute controuerſe requiert vn Iuge pour la decider. Il y a plusieurs controuerſes du vray sens de l'Eſcriture. Il faut donc qu'il y ait vn Iuge pour les decider. Or ce ne peut estre l'Eſcriture : car c'est d'elle & de son sens qu'on est en different. C'est la matiere du debat. Vouloir faire la matiere d'un debat Iuge de ce debat, c'est se faire iuger priué de iugement. Il faut donc chercher hors de l'Eſcriture vn Iuge pour terminer les debats de l'Eſcriture.

Les Ministres , voire les Ministresses & toute leur race maintiennent à cor & à cri qu'il ne faut que ſçauoir lire pour entendre l'Eſcriture. Ils douent ainsi parler, puis qu'ils enseignent que c'est de la ſainte Eſcriture ſeule , que chacun doit apprendre ſon ſalut. Mais à la premiere ouverture de la Bible , en quelque endroict qu'ils fe rencontrent , soit du vieux , soit du nouveau Testament , ie m'afeure qu'ils trouueront ſubiect capable de les conuaincre de preſumption. L'Eſcriture eſt obſcure ſans doute. Elle meſme rend ce teſmoignage de ſoy , en termes expreſ. S. Pierre aſſeure qu'il ya 2. Petr. 3.

plusieurs choses difficiles à entendre ez Epistres de S. Paul, dont les peruers abusent à leur ruine. Si du viuant des Apostres, & par maniere de dire à leur barbe, lors qu'on pouuoit s'esclaircir de leur intention par leur propre bouche, on prenoit à contre sens ce qu'ils escriuoient , que peut on faire apres leur mort?

Luc. 24.

Act. 8.

Les Disciples auoient esté instruits pres de trois ans par la Sapience incarnée, elle leur monstre apres sa resurrection qu'ils n'entendent pas les Escritures. L'Eunuche de la Royne d'Aethiopie les lisoit , Philippe luy demande s'il les entend , *Comment pourroy-ie , dit-il , si quelqu'un ne m'enseigne ?*

Les anciens Peres nourris , & enueilllis avec vne affection , vn soin , vne retraitte , vne sobrieté & austérité merveilleuse , confessent franchement , disertement , que la sainte Escriture est obscure , profonde , difficile. Ainsi parlent ouuertement les Irenees , les Origenes , les Hierosmes , les Augustins , les Basiles , les Gregoires , les Chrysostomes. Qu'elle ne peut estre entenduë sans Maistre & sans Docteur. Que c'est vn liure seillé. Qu'il faut recourir à l'A-

gneau pour en faire l'ouuerture. Que toutes sortes de personnes indifferem-
ment ne doiuent estreadmises à la ma- Nazian.
orat de orā.
differ.
nier , ny mesme à l'apprendre. Qu'elle contient vn abysme de questions. Que c'est vn champ où le thresor de Sapien-
ce est caché & enseuely , qu'il est neces-
faire de grandement trauailler & creuser
fort profondement pour le trouuer. Que c'est vn Ocean pour la profondeur de son sens. Qu'apres y auoir employé vn
trauail extreme on s'y trouue tousiours
apprentif. Que plus on les estudie , plus on y descouvre de difficultez. Que non-
obstant cet estude infatigable , les plus ingenieux & les plus doctes personna-
ges , ont estimé que ce qu'ils en enten-
doient estoit plustost par opinion qu'en effect. Que la prouidence diuine a or-
donné qu'elle fust ainsi difficile , pour plusieurs raisons , entre lesquelles ils con-
tent ces sept. 1. Pour donter la super-
be de l'homme , lors qu'il esprouue son effort foible & impuissant pour attain-
dre à l'intelligence d'icelle. 2. Pour con-
traindre ceste superbe , & exciter ceste
foiblesse de recourir à la priere , afin de
obtenir d'en haut ce qu'on ne peut ac-

246 *Du Juge souuerain,*
querir d'embas. 3. Afin que sa Maiesté
& son authorité soit plus respectee. On
mesprise ordinairement les choses faci-
les. 4. Pour rendre l'estude & le trauail
des esprits humains plus honorable ,
plus utile , & plus agreable. 5. Pour la
grauer plus profondement & plus soi-
gneusement en la memoire & en l'ame
des hommes. 6. Pour retirer nos esprits
des occupations , ou vaines , & inutiles,
ou moins profitables & moins necessai-
res. 7. Pour empescher le desgoust d'y
ne viande si precieuse, puis que plus on
tasche de s'en rassasier , plus les nouuel-
les cognoissances acquises par le fre-
quent estude entretiennent & aiguisent
l'appetit.

Les plus fameux Protestans d'Angle-
terre approuuent ces raisons & en ad-
ioustent d'autres.

Mais la plus grande preuve que les
Saincts Peres pouuoient rendre de leur
creance, touchant l'obscurité de l'Escrí-
ture, sont les cōmentaires qu'ils nous en
ont laissé. Et le plus euident tesmoigna-
ge que les Ministres puissent donner cō-
tre la clarté de l'Escriture , sont les lon-
gues & diuerses interpretations qu'ils en

ont fait & font tous les iours imprimer.

On peut amener deux causes générales de ceste obscurité. L'une prise des matières que la sainte Escriture traite. L'autre de la maniere dont elle les traite. Les matières qu'elle traite peuvent estre reduites à quatre chefs. Histoire, comme la Genèse, Exode, Nombres, Deuteronomie, Iosué, les Juges, les Roys, les Chroniques, Esdras, Judith, Tobie, Ester, les Machabees, les quatre Euangelistes, les Actes des Apôtres. Propheties, comme les Psaumes, les dix & sept Prophetes du vieux Testament, & l'Apocalypse du nouveau. Mysteres de la foy, principalement de la Trinité, de l'Incarnation du fils de Dieu, de la Predestination & Reprobation, de la vertu & efficace des Sacremens, de la présence de Iesus-Christ en l'Eucharistie, de la foy iustifiante, de la Resurrection des morts, & tels autres. Preceptes & commandemens moraux des vertus & des vices.

Pour les histoires & les Preceptes, il semble d'abord qu'il n'y ait pas grande difficulté, mais qui sonde les histoires & essaye de les aligner aux temps, lieux,

personnes, de les conformer & accorder ez diuersitez qui s'y rencontré, pour habile Chronographe & Annaliste qu'il soit, il recognoît qu'il y a plus de difficulté que les ignorans ne s'imaginent. Et telle bien souuent qu'on a bien de la peine à maintenir la teneur d'un texte pour conseruer l'autre. Et neantmoins l'un & l'autre sont d'egale autorité.

Joseph de l'Escale que les plus scauans Reformez ont estimé vn Demon en toute sorte de bonnes lettres, escriuant contre la Chronologie de Pareus Ministre de Heildeberg, Paree, dit-il, & tous tels autres Prophetes queluy, ne peuvent nier qu'il n'y ait en l'Ecriture plusieurs choses qui semblent contraires & d'ordre renversé, dont la solution depend de causes occultes, lesquelles nous figurent ces contrarietez & renversement d'ordre, parce que nous les ignorons. Et plus bas. L'Ecriture ne contient rien qui se contrarie, qui s'Imagine autrement est fol, qui l'ose assurer est impie: mais qu'il n'y ait plusieurs choses douteuses & qui semblent contraires, les questions proposees & soluës par les anciens le tesmoignent. Et plus bas. Il se rencontre en la sainte Ecriture autant de sujets de fonder des doutes qu'en toutes les histoires.

res prophanes. Il a laissé dans le même traité des vers à ce propos , qui ne démentent point l'elegance de son esprit. Je n'en reciteray que ces quatre.

*Ne curiosus quære causas omnium
Quæcumque libris vis Prophetarū indidit.
Nescire velle que Magister maximus
Docere non vult, eruditæ inscitia est.*

Qui considere bien les preceptes avec l'attention requise , n'en trouue pas le iugement si facile que les Ministres le font. Il faut peser si le precepte est d'utilité ou de nécessité ; si la nécessité est absolue ou conditionnée ; generale & obligeant toute sorte de Chrestiens , ou speciale & respectiue ; s'il est positif ou de droit diuin. En la dispute que i'eus avec le Ministre la Faye , sur le Celibat des Prestres ; ie luy fis cognoistre que l'ignorance de ceste distinction , estoit l'extinction de toutes ses raisons. Tous les comandemens exprimez en l'Ecriture bien qu'elle soit toute diuine , ne sont pas tous de droit diuin , c'est à dire , d'observation obligatoire à tous & tousiours. Il y en a plusieurs qui ne sont que de droit positif , c'est à dire , qui peuvent estre changez , amolis , & abolis , selon le

temps & autres circonstances. Comme
 de ne receuoir point vn heretique en sa
 maison & ne le saluér point; de se sepa-
 rer de luy & l'euiter comme vn Payen;
 de n'auoir aucune societe, voire de ne
 manger pas avec vn fornicateur. De
 s'abstenir des viandes immolees aux
 faux Dieux; de n'vser point du sang &
 des bestes suffoquées. De n'admettre à
 l'Episcopat vn Neophyte; ny au Diaconat
 vn Bigame. Diacre & Ministre, c'est
 tout vn pour le mot, vous en avez faict
 deux sortes d'office contre le texte de la
 sainte Escriture, laquelle vous preschez
 regle de toute verité & doctrine. Mais en
 bonne foy n'avez vous pas vn Ministre,
 ou pas vn Diacre qui gauchisse de ceste
 regle? Caluin & Beze se contenterent
 ils d'une femme? Ce n'est pas la que-
 stion que ie veux mouuoir sur nostre
 poinct. Mais ie vous demâde bien, Vous
 qui ne mettez aucune distinction entre
 les commandemens & conseils, qui fai-
 etes les vns & les autres d'egale obliga-
 tion; qui en estimez l'intelligence aussi
 facile que l'obeyssance impossible; Com-
 ment entendez vous, n'ayez soucy du len-
 2. Thess. 3. demain, ny de ce que vous deuez boire ou

manger ; & qui ne travaille ne mange point ? Ne portez point de baston ; Ne portez seulement qu'un baston ? Vandez ce que vous possédez, & faites en aumônes ? D'où prenez vous l'estroitte obligation à tous les Chrétiens de communier sous les deux especes, si ce n'est de ces mots de S. Matthieu, *bénuez en tous* ? Si ce commandement est généralement obligatoire, de quelle autorité en exceptez vous les enfans, & ceux qui ne boivent point de vin ? De plus, celuy qui dit chez S. Matthieu, *bénuez en tous*, ne dit-il pas chez S. Iean, *Si ie vous ay laué les pieds, moy qui Ioan. 13. suis vostre Seigneur & vostre Maistre, vous deuez vous les lauer les uns aux autres : car ie vous ay donné exemple, afin que vous fassiez ainsi que vous m'auez veu faire* ? Quelle différence mettez vous entre ces deux commandemens ? Pourquoy voulez vous que tous les Chrétiens soient obligez d'obseruer le premier, & que personne ne soit obligé d'obseruer le second ? Monstrez moy par l'Ecriture la solution de ceste difficulté.

Vous voyez donc que la matière des commandemens de Dieu contenus en la sainte Ecriture n'est pas si aissee que

Matth. 10.
Mar. 6.
Luc. 11.

Matth. 26

vous la faictes , bien que la cognos-
sance d'icelle soit la plus necessaire à no-
stre salut.

Pour les Propheties & les Mysteres de
nostre foy, la lecture en faict assez paroi-
stre l'obscurité. Ce sōt reuelatiōs diuines
& surpassātes la nature humaine, l'intelli-
gence humaine est du tout impuissante
pour en attaindre le sens. Et quelque lu-
miere que l'Esprit de Dieu luy cōmuni-
que en ce monde dans son Eglise , enco-
re n'en peut elle acquerir aucune co-
gnoscēce que comme par vn miroir en
enigme. C'est assez de la premiere cause
de l'obscurité de l'Ecriture prise des ma-
tieres qu'elle taitte.

1. Cor. 13.

Passons à la seconde qui est la façon
dont elle les traite.

Premierement elle n'vse pas tousiours
de termes en leur simple & naïfue signi-
fication. Elle se sert de figures , de tro-
pes, d'hyperboles , de metaphores , d'al-
legories, de paraboles, dans lesquelles
elle enuelope plusieurs veritez qui ne se
laissent recognoistre de la premiere venuē
& sans estude & attention. Combien de
fois lisons nous que les Apostres ont
prié leur Maistre de leur expliquer ce

qu'il auoit presché au peuple?

Ceste obscurité se rend encor plus tenebreuse ez endroicts où nou trouuons vn mesme mot usurpé en diuerses significations , l'vne propre & l'autre figuree. *Ioan. 4. 2.*
En l'Evangile de S. Jean *Qui boira de ceste eau aura soif de rechef , mais qui boira de l'eau que ie luy donneray n'aura iamais plus de soif.*
Le boire , l'eau, la soif du premier membre de ceste clause sont couchez en leur propre & naifue signification; au second en vne significatiō figuree & spirituelle. *v. 35.*

En ce mesme chapitre. *Ne dites vous pas , qu'il y a encore quatre mois & la moisson viët? voicy ie vous dis , leuez vos yeux , & voyez les campagnes , elles sont blâches pour la moisson.*

Le mot de moisson est pris propremēt au premier , figurément au second.

En vn autre chapitre , Iesus dit, *Je suis venu en ce monde pour le iugement , afin que ceux qui ne voyent pas voyent ; & que ceux qui voient deviennent aveugles.* La première partie parle de la veuē du corps, la seconde de la veuē de l'Esprit.

Chez S. Paul , *Celuy qui ne cognoissoit point le peché il l'a fait peché pour nous.* Au premier le peché est mis en sa propre signification ; au second en vne significa-

tion impropre & figuree. Car l'Apostre veut dire que Dieu voulut que son fils exempt, innocent, franc de tout peché, coulpe, & offance, fust fait hostie pour le peché des hommes.

Secondement, ces improprietez & figures ne se rencontrent pas seulement ez mots & ez parolles simples, elles sont ez choses mesmes. Vne chose bien souuent est figure d'yne autre chose. L'agneau est figure de Iesus-Christ ; la mer rouge du Baptême ; la manne de l'Eucharistie ; le mont de Sion , de l'Eglise. La premiere est souuent employée seulement pour signifier la seconde. De ceste source naissent trois ruisseaux d'obscurité.

Le premier, il n'est ny clair ny certain d'abord de quelle chose est figure la chose specifiee au texte ; pour exemple. Agar & Sara sont figure, *Toutes choses*, dit l'Apostre, *arrivoient à ces Patriarches en figure*. Mais dequoy sont elles figures ? qui le devineroit si l'Apostre ne nous l'auoit descouvert ? Agar seruante d'Abraham figure la Synagogue , Sara sa femme figure l'Eglise, qui l'oseroit assurer si le S. Esprit ne nous l'auoit deschiffré par l'or-

gane de S. Paul?

Galat. 4.

Ieremie voit vne verge veillante , & vne cruche embrasee , ce sont deux figures , mais que representent elles ? on ne le scauroit pas si le S. Esprit ne nous auoit decouvert luy mesme s , que la verge eueillee represente l'executio de l'arrest de Dieu contre les Iuifs & les Gentils : la cruche emflammee , le rauage de Nabuchodonosor . Ieremie voit deux paniers de figues , les vnes tres - bonnes , les autres tres - mauuaises . Nous en scions au deuin : si le S. Esprit ne nous auoit dit de mesme bouche que les bonnes signifient le bon-heur des Iuifs qui furent trans-portez en Assyrie avec leur Roy ; les mauuaises le mal-heur de ceux qui resterent en Hierusalem . Ainsi en est il des autres figures imprimees ez visions d'Isaye , d'Ezechiel , de Daniel , des autres Prophetes , plusieurs desquelles bien qu'elles aient esté expliquees par les mesmes Prophetes , ne laissent pourtant d'embrouiller les Esprits des plus scauans interpretes .

Ierem. 14.

Ierem. 24.

Le second ruisseau , vne chose bien souuent n'est pas figure d'une autre chose seulement , mais de plusieurs choses ,

voire contraires. Ionas est figure de Ies-
sus-Christ. Ainsi que Ionas fut au ventre de
la Baleine trois iours & trois nuits , ainsi sera
Matt. 12. le fils de l'homme trois iours & trois nuits au
cœur de la terre.

Aug. ep. 49

q. 6.

Ionas 4.

Augu. ep

99.

1. Petr. 2.

Rom. 9.

Le mesme Ionas,dit S.Augustin,est fi-
gure des Iuifs,ennemis de Iesus-Christ.
Ainsi que Ionas se doloit de la penitance
des Niniuites , ainsi les Iuifs s'attri-
stoient & se plaignoient de la redemptio
des Gentils. Le deluge vniuersel d'un
costé est figure du baptesme des fidelles,
de l'autre de la ruine des infidelles. Ceste
mesme Pierre qui est Iesus Christ,pierre
angulaire, esleüe, precieuse , en laquelle
qui croit ne peut estre confus ; à qui ne
croit point,elle est vne pierre reprouee,
pierre d'offance , de chopement, & de
scandale.

Le troisieme ruisseau d'obscurité. La
chose qui est figure d'une autre,bien sou-
uent represente en certains points la
chose figuree ; & luy est du tout dissem-
blable en autres points.Moyse,Samson,
Salomon sont figures de Iesus Christ en
plusieurs points. En plusieurs autres ils
le des-figurent entierement.

Troisiememēt,Outre le voile de ces fi-
gures,

gures, vn lieu vous semblera couché en paroles, claires & propres, il s'en trouuera vn autre dont les paroles ne semblēt pas moins claires, qui paroistra neantmoins tellement contradictoire au premier, qu'il arrestera le lecteur, s'il n'est bien auant instruit par dessus le commun. En voicy quelques exemples.

En la Genese, Jacob dit, *I'ay vu Dieu face à face & mon ame est sauve.* En l'Exode ^{Gen. 32.}, de le contraire, *L'homme ne me verra point & viura.* Exod. 33.

En l'Exode, *Je suis le Seigneur ton Dieu qui visite les iniquitez des Peres et enfans,* Exod. 20. *iusques à la troisième & quatrième génération.* En Ezechiel le contraire, *Le fils ne portera point l'iniquité du pere.* Ezech. 18.

En l'Exode, *Honore ton Pere & ta Mere, afin que tu viues longuement sur la terre.* Exod. 20. Le contraire en S. Luc, *Qui ne hait son Pere & sa Mere ne peut estre mon Disciple.* Luc. 14.

Au Deuteronomie, *Tu craindras le Seigneur ton Dieu, & iureras par son nom.* Le ^{Deut. 6.} contraire en S. Matthieu, *Mais je vous dis de ne iurer du tout point.* Matth. 5.

Au premier des Roys, *Je me repans d'avoir fait Roy Saul.* Le contraire en S. Paul, *Les dons & la vocation de Dieu sont* 1. Reg. 15. Rom. 12.

R

258 Du Juge souuerain
sans repentance.

3. Reg. 3. Au troisieme des Roys , Il n'y auoit autre chose en l'Arche que les deux tables de pierre que Moysé y auoit mis en Horeb. En *Hebr. 9.* S. Paul , Dans l'Arche estoit la cruche avec la manne , & la verge d'Aaron qui auoit iette des rameaux , & les tables du Testament.

Psal. 1. Au premier Pseaume , Les impies ne resusciteront point au iugement. En S. Paul , *1. Cor. 15.* Nous resusciterons tous , mais nous ne serons pas tous changez .

Psal. 115. Au Pseaume 115. Tout homme est menteur. En l'Apocalypse , En la bouche d'iceux n'a point esté trouué de mensonge .

Propt. 6. Aux Proverbes , Va t'en à la fourmis , paresseux , & apprens la sapience , elle prepare en este sa nourriture , & amasse durant la *Matth. 6.* moisson de quoy manger. En S. Matthieu , N'ayez soucy du lendemain .

Prov. 22. Aux Proverbes , N'outrepassez pas les bornes anciennes que vos Peres ont plantees .

Ezech. 20. En Ezechiel , Ne cheminez pas ez preceptes de vos Peres , & ne gardez pas leurs iugemens .

Matth. 10. En S. Matthieu , Vous l'avez receu gratuitement , donnez le gratuitement . En S.

Luc. 10. Luc , L'ouurier est digne de son loyer .

Matth. 18. En S. Matthieu , Si ton frere a peché con-

tre toy reprens le entre toy & luy seul; En S. Paul, Reprens les pecheurs devant tout le ¹ Tim. 5^e monde , afin que tous les autres en ayent crainte.

En S. Marc, Nul n'est bon sinon Dieu seul. ^{Mar. 10.}
En S. Luc, Vn bon homme produict le bien ^{Luc. 6.} du bon thresor de son cœur.

En S. Iean, Si ie rends tesmoignage de ^{Ioan. 5.} moy mesme , mon tesmoignage n'est pas vray.
Dans le mesme S. Iean, Si ie rends tesmoi- ^{Ioan. 8.} gnage de moy mesme mon tesmoignage est vray.

En S. Iean derechef , Je ne reçoy point ^{Ioan. 5.} tesmoignage de l'homme. Dans le mesme S. Iean en vn autre endroict, ^{Ioan. 15.} Vous rendrez tesmoignage de moy.

En S. Iean encore , Tout ce que i'ay ouy ^{Ioan. 15.} de mon Pere , ie vous l'ay notifié. Dans le mesme S. Iean au chapitre suyuant, ^{Ioan. 16.} Pay beaucoup de choses à vous dire , que vous ne pourrez porter à present.

L'Apostre escrit aux Romains, La cir- ^{Rom. 2.} concision profite si vous obseruez la loy. Aux Galates , Si vous vous faites circoncire ^{Gal. 5.} Christ ne vous profitera rien.

Il est escrit aux Romains, Nous pensons ^{Rom. 3.} que l'homme est iustifié par la foy sans les œures. Et S. Iacques tout au contraire , La ^{Iac. 2.}

*foy sans les œuures est morte ; & derechef,
vous voyez comment l'homme est iustifié
par les œuures & non par la foy seulement.*

*Rom. 9.**Act. 7.*

Aux Romains, *Qui résistera à la volonté d'iceluy ? Aux Actes le contraire, Vous avez tousiours résisté au S. Esprit ainsi que vos Peres.*

1. Cor. 13.

Aux Corinthiens, *Si ie distribuē en la nourriture des pauures toutes mes facultez, & que ie n'aye la charité, il ne me profite rien.* En S. Luc le contraire, *Faictes aumosnes & toutes choses vous sont nettes.*

*Gal. 1.**1. Cor. 10.*

Aux Galates, *Cerche-ie de plaire aux hommes ? Si encore ie plaisois aux hommes ie ne serois pas serviteur de Christ.* Aux Corinthiens le contraire, *Soyez sans offension ainsi que ie plais à tous en toutes choses.*

*1. Ioan. 1.**1. Ioan. 3.*

En la premiere Epistre de S. Iean, *si nous disons que nous n'auons point de peché, nous nous seduisons nous mesmes.* En ceste

mesme Epistre en vn autre chapitre, *Tout homme qui est né de Dieu ne fait point de peché.* Il y a des liures entiers publiez de pareilles contredictions en apparence fort frequentes en la sainte Escriture, & qui donnent tous les iours aux plus sçauans Docteurs, & ont donné par le passé aux Saincts Peres beaucoup de

peine pour les concilier ; tesmoins les liures de S. Augustin du consentement des Euangelistes. Voila pour ceste troisième cause de l'obscurité des Ecritures.

En voicy vne quatriesme. Les paroles de l'Ecriture bien qu'elles semblent claires & sans aucune figure , rendent néanmoins fort souuent vn sens ambigu, pour n'exprimer pas la distinction du sujet qu'elles signifient. Ce qui arrive plus frequemment en ces quatre matieres. En parlant de Dieu , de Iesus-Christ , de sa venue , & de son Eglise. De Dieu, ces mots, *No-
stre Pere qui es ez Cieux*, nous mettent en doute si nous les devions entendre de Dieu pour le regard de l'unité de l'essence, ou pour le regard de la distinction des personnes. Il est ambigu , pour user du langage des Scholastiques, si le mot de Pere , doit estre pris essentiellement entant qu'il est commun aux trois personnes; ou personnellement entant qu'il s'approprie à la premiere personne. Il y a des interpretes pour l'une & l'autre de ces deux ententes. Je n'entends pas comprendre entre ces Interpretes, ces Arianismes de Caluin , *Que le Pere est Dieu par certaine*

*Lib. contra
Gentiliū.*

262 *Du Juge souuerain*

excellence qu'il a sur les autres deux personnes.

z. Institut.

c. 4.

I Cor. 15.

Que le Fils pour le respect de sa personne ne peut estre appellé qu'improperment Createur du Ciel & de la terre, que ceste propriété n'appartient qu'au Pere. Je laisse tout cela à part & dis seulement qu'il y a plus d'apparence qu'il doive estre entendu de l'essence. Comme l'on peut recueillir de ces paroles de Iesus Christ, *Ie monte à mon Pere, & à vostre Pere,* où le mesme mot est pris en ces deux diuerses ententes. Iesus-Christ l'appelle son Pere, par ce qu'en la generation éternelle il est la première personne divine distincte du Fils, & du S. Esprit. Il l'appelle nostre Pere pour l'essence, d'autant que la creation, le gouubernement, la conseruation, la regeneration, l'adoption appartiennent à toute la Trinité, les operations extérieures de laquelle sont indiuisées.

Coloſſ. 1.

L'Ecriture est souvent ambiguë en parlant de Iesus-Christ. Exemple. Elle dit de luy tout d'un train, *Lequel est l'image de Dieu inuisible, le premier né de toute creature, parce qu'en luy toutes choses ont esté faites au Ciel & en terre visibles & inuisibles. Il est devant tous & toutes choses subsistant en luy, & luy mesme est le chef du corps*

de l'Eglise qui est le principe & le premier né des morts. Ces paroles ainsi couchées d'une suite sans distinction, tiennent en suspens l'esprit de celuy qu'elles lit, s'il les doit entendre selon la diuinité, ou selon l'humanité : selon l'une & l'autre il peut estre appellé premier né de toute creature. Les diuerses opinions des Interpretes nous font foy de ceste ambiguïté. Vn autre exemple qui paroit de plus difficile digestion. *Apres que toutes choses 1. Cor. 15. luy auront esté assietties, lors le Fils mesme sera subiect à celuy qui luy a assietty toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous.* Quelques vns, au rapport de S. Augustin, ont *Aug. 1. Trinit. c. 8. & 10. Greg. Plyb. Chrysost. Cyril. 10. Thes. Ambr. Augst.* entendu ce texte de l'entiere conuersion de la nature humaine en la nature diuine apres le iour du Jugement. Les autres avec plus de raison, de l'Eglise, ou de Christ en ses membres. Les autres avec plus de vray semblance, de Christ, selon la nature humaine. Caluin pour Arianner, des deux natures, de la diuine aussi bien que de l'humaine, qui est mettre distinction entre la nature du Pere & celle du Fils.

Pareille ambiguïté se rencontre lors que l'Ecriture parle de la venue de Iesus

Christ. On lit dans l'Epistre aux Hebreux, *Et lors que derechef il introduict le premier né en la terre , il dit , que tous les Anges de Dieu l'adorent.* On n'est pas certain de quelle venuë ces paroles doiuent estre entenduës , de la premiere au iour de sa naissance en Bethleem , ou de la derniere au grand iour du Jugement. Si on s'arreste sur le mot , *derechef* , il semble qu'elles doiuent estre interpretees de la derniere venuë. La consideration des autres circonstances faict pour la premiere. La principale cause de l'infidelle opiniatreté des Iuifs en l'attente de leur Messie , n'est elle pas fondee sur l'ambiguité des passages qui traittent de ces deux venuës ?

Nous la trouuons souuent pareille aux textes qui font mention de l'Eglise.

S. Paul escrit aux Galates , *Mais ceste Hierusalem qui est en haut est libre laquelle est nostre mere : car il est escrit , Esiony toy sterile qui n'enfantes point , fors & crie toy qui n'es point en trauail d'enfant , parce qu'il y a plus d'enfans de la deserte que de celle qui a mary.* Il n'est pas aisë de se resoudre d'abord de quelle Eglise il parle , de la militante ou de la triomphante.

Ceste mesme difficulté se rencontre en cet autre texte de l'Epistre aux Ephesiens, Christ a aymé son Eglise & s'est liuré lui mesme pour elle, afin qu'il la sanctifie, la nettoyant par le lauenement de l'eau en la parole de vie, à ce qu'il se l'exhibe à soy mesme Eglise glorieuse n'ayant ny tache ny ride. De quelle Eglise se doiuent entendre ces mots? La dispute en est encore fort eschauffee entre les Catholiques & les Ministres Reformez sur les traittez des marques de l'Eglise, lors qu'on explique celle de Saincte.

Acce mesme genre d'obscurité peuvent estre reduits les textes qui parlent de Iesus-Christ, ou comme chef de l'Eglise, ou comme corps d'icelle, ou comme tous les deux ensemblement. Il est <sup>*Aug. li. 3
de doctr.
Christ. c.*</sup> 3^e. écrit en S. Matthieu, Voicy ie suis avec Matth. 28. vous tous les iours iusques à la consommation du siecle. Iesus-Christ promet icy à son Eglise, comme chef à son corps & à ses membres perpetuelle assistance, protection & régime. Aux Actes il dit lui mesme, Saul, Saul pourquoym persecutes tu? ^{*Act. 9.*} Saul ne le persecutoit point en sa personne il estoit dans le Ciel où les persecutions de ses ennemys ne pouuoient

Zach. 1.

arriuer. Il veut donc que ce texte soit entendu de son corps mystique & de ses membres qui estoient ses disciples. Quād le Prophete Zacharie dit, *Apres la gloire il m'a enuoyé aux nations*, cela ne peut estre appliqué à la personne de N. Sauveur seant apres sa gloire à la dextre de son Pere, d'où il ne doit partir que pour venir iuger les vifs & les morts. Il le faut donc entendre de son corps & de ses membres, c'est à dire, de ses Apostres & de ses disciples, lesquels le Pere celeste enuoya vers les Gentils pour la conuersion d'icelus, apres que son fils eut fait resplandir en sa Resurrectiō & Ascension les rayōs de sa gloire & de sa diuinité. D'autre costé lors qu'Isaye escrit, *Il m'a vestu des habillemens de salut, & m'a affeublé de uestemens de injustice, ainsi qu'un espoux decoré de couronne & qu'une Espouse ornée de ses ioyaux.* Qui ne voit qu'en ce texte Iesus-Christ est appellé Espoux & Espouse, c'est à dire & chef & corps de son Eglise? Et sur ceste prophetic de Dauid, *Les Roys de la terre se sont esteuez & les Princes se sont assemelez cōtre le Seigneur & cōtre son Christ;* ne tiennent pas les interpretes qu'elle a esté accomplie au chef en la passion

Isai. 61.

Psal. 2.

de Iesus-Christ , & s'accomplit tous les iours en la persecution de ses membres? Sous ce mesme titre peuvent estre comprises les diuerses significations de corps de Christ, on en remarque trois en l'Ecriture. La premiere propre pour le vray & naturel corps de Iesus-Christ, cōme en ces termes, *Cecy est mon corps.* La seconde metaphorique pour l'Eglise, ceste signification est bien expliquee par S.Paul aux Colossiens, *l'accomplis ce qui reste des passions de Christ en ma chair pour son corps qui est l'Eglise,* mais elle n'est pas si clairement exprimee ailleurs. La troisieme , pour l'Evangile ou la verite des figures du vieil Testamēt; aux Colloſſenes, *que personne ne vous iuge au manger ou au boire , ou en partie du iour festé, ou neomenie, ou des Sabats, qui sont ombres des choses auenir, mais le corps est de Christ.* Peut-on estimer que toutes sortes de personnes qui lisent ces textes, soient capables de les appliquer à leur vray sens selon toutes ces distinctions?

Voicy encore vne cinquiesme cause de l'obſcurité de la S. Eſcriture. En vn mesme chapitre & quelquefois en vn mesme verſet elle faute du ſens litteral

au mystique , du charnel au spirituel , du temporel à l'eternel , des Rois d'Israël au Roy Messie , & tout au rebours de ceux cy à ceux-la . Le Pseaume septante & vn commandement par Salomon , *Dieu donnez vostre iugement au Roy & vostre iustice au fils du Roy , qu'il iuge vostre peuple en iustice & vos pauures en iugement.* Sans rompre son train Daud monte de son fils au fils de Dieu , *Tous les Rois de la terre l'adoreront & toutes les nations le seruiront.* Beny soit son nom à iamais que son nom demeure ferme devant le Soleil , toutes les tribus de la terre seront benites en lui & toutes les nations le magnifieront . Ces eloges ne peuvent convenir à Salomon qu'en figure , qui ne rād ces textes moins difficiles que la transition d'une personne à l'autre , de Salomon à Iesus-Christ .

Isaï. 7.

Isaye promet au Roy de Iudee que Dieu le deliurera du siege , que Rasin Roy de Syrie & Phacee Roy d'Israël auoient mis devant sa ville ; Il le semond d'en demander vn signe pour l'asseurer de sa promesse . Sur le refus d'Achaz le Prophete passe soudain à la Vierge Mere du Sauveur , *Voicy une vierge conceue & enfantera vn fils & son nom sera appellé*

Emanuel. Ce changement si soudain a trauailé des espris plus subtils que le cō-
mun des pretendus reformez, qui trou-
uent l'Ecriture si claire , & tient encore
merueilleusement embrouillez les Iuifs
sur les noms de ceste Vierge & de cet
Emanuēl. Le mesme Isaye parlant du Roy de Babylone, *Ta superbe est raualee aux enfers, ta charongne est descheute ; la teigne sera estendue sous toy, & les vers seront ta couverture.* Il saute tout à coup des hom-
mes aux Anges : *Comment es tu cheu du Ciel, ô Lucifer, qui te leuois le matin, qui disois ie seray semblable au tres haut ?* En S. Iean, du discours des cinq pains d'orge, Iesus-
Christ passe à la manne, & de la manne au pain viuant descendu du Ciel, & de ce pain encore à vn autre pain Sacra-
mental : *Le pain que ie donneray est ma chair, que ie donneray pour la vie du monde.* Ces transitions si soudaines troublent encore l'esprit des plus fçauans de vos Ministres. Les vns tiennent que ce chapitre ne doit estre interpreté du Sacre-
ment de l'Eucharistie , les autres que si ; puis qu'ils en tirent ce passage, *c'est l'esprit qui viuifie , la chair ne profite rien , pour contrecarrer la presence du Corps de*

*Isay. 14.**Iean. 6.*

Iesus-Christ en ce S. Sacrement. Voyez où en douuent estre les simples & les ignorans qui passent les yeux sur ceste lettre.

Je pourrois alleguer plusieurs autres causes de l'obscurité de la saincte Escriture , comme les difficultez de bien entendre les langues Hebraïque, Chaldaïque & Grecque , les singularitez des mots & textes. Il y a telle parole qui ne se trouue qu'vne seule fois en la Bible, de la signification de laquelle les Rabins mesmés ne sont pas assurez. Il en y a d'autres qui y sont couchees en sens tout diuers. Il y a des anticipations,des connexions, qui semblent extremement esloignees:des responceſ qui apparoissent sans propos:des noms propres qu'on estime appellatifs,& au rebours:des equiuocations , des allusions , des distinctions, des clauses, des accens, des seuls poincts, le châgement desquels rend vn sens tout contraire à l'autre ; des diuerses leçons du texte Hebreu, Grec, Latin;des exemplaires differens;des versions & interpretations qui se combattent l'vne l'autre, voire en vn mesme party, comme celles de Castalio & de Beze, d'Osiandre & de

Pſ. 4. v. 3.

Pſ. 21. v. 8.

Munster, & de plusieurs autres ; de façon qu'il n'y a point de disputes plus vêhementes, & plus animeuses, que celles qui s'esmeuuent pour la propriété d'un texte de l'Escriture, entre ceux qui font profession de la cognoissance des langues.

Osiandre dit qu'entre les Lutheriens Confessionistes , il y a plus de vingt diuerses opinions, touchât la iustification, toutes fondees sur l'Escriture. Luther escrit contre Zuingle & Oecolampade, que si le monde dure dauantage, il fera derechef necessaire, à cause des diuerses interpretations de l'Escriture, qu'on produisoit de iour à autre, de receuoir les decrets des Conciles , & y auoir recours, pour conseruer l'vnité de la Foy. Il n'est donc besoin que nous nous arrestions plus longuement sur la preuue de ceste obscurité, si ceux qui la publient si claire & si facile qu'elle peut estre maniee & entêduë par toutes sortes de personnes, sont constraints, par la force de la verité, de se desdire, & se desmétir eux mesmes. D'où naist la multiplicité & diuersité de ces versions & interpretations, si l'Escriture est claire comme le Soleil : est telle-
ment facile qu'il ne faut que sçauoir lire

*Voyez du
Plessis en
la verité de
la Religion
Chrestien-
ne, ch. 26.*

pour l'entendre à salut ? Mais ils se déclarent bien plus ouuertement contre ceste clarté, quand il est questiō d'esclaircir quelque liure embarassé, comme Job, les Pseaumes, & quelque texte embrouillé de lvn & l'autre Testament. *Ie ne veux pas que personne presume de moy, dit Luther en sa preface sur les Pseaumes, ce que iusqu'icy nul des plus sainets & des plus doctes n'a peu executer c'est à dire d'entendre & enseigner le Psautier selon son vray sens.* C'est bien assez si l'on en a entendu quelques uns, & iceux encore en partie. Le S. Esprit se reserue plusieurs choses, afin de nous auoir tousiours pour ses Disciples ; il en montre quelques - unes pour nous attirer, il en donne quelques autres pour nous affectionner. Et plus bas, *Ie scay que c'est une temerité tres-effrontee à celuy qui ose professer d'auoir entendu un seul liure de la sainte Escriture en toutes ses parties.* Il parle bien plus franchement en ses Symposiaques ; *A peine scauons-nous, dit-il, l'a,b,c, és Escritures, & encore ne le scauons-nous pas bien. La parole de Dieu est inscrutable. Unicum sacræ Scripturæ verbum perscrutari, & è profundo eruere omnino àdūanv est.* Ie nie que les scauans & Theologiens le puissent, quelque volonté qu'ils en ayent ; ce sont les paroles

roles du S. Esprit, & partant elles surpassent la capacité des hommes. I'ay essayé quelquefois de mediter sur le decalogue, à peine pensay-je à ces premiers mots : *Ego sum Dominus Deus tuus*, que ie commençay à hesiter sur ce pronom, *Ego*; & iusqu'icy ie n'ay encore jamais seen bien entendre cet *Ego*: Il en dit beaucoup plus en ces mesmes discours de table, selon que la ceruoise luy eschauffoit la ceruelle : aussi tiennent les Allemans que la verité se descouvre plus librement en beuant. La derniere confession qu'il en fit l'an 1546. le 16. de Fevrier, deux iours auant sa mort, ne merite pas d'estre oubliée. Il lescriuit de sa propre main, ainsi que l'atteste Aurifaber, qui dit la luy auoir veue escrire, & l'auoir copiee.

1. *Virgilium in Bucolicis nemo potest intelligere nisi fuerit quinque annis Pastor.* 2. *Virgilium in Georgicis nemo potest intelligere nisi fuerit quinque annis Agricola.* 3. *Ciceronem in Epistolis (sic præcipio) nemo integrè intelligit, nisi viginti annis sit versatus in Republica aliqua insigni.* 4. *Scripturas sanctas sciat se nemo degustasse satis, nisi centum annis cum Prophetis, ut Elia & Eli-seo, Ioanne Baptista, Christo, & Apostolis Ecclesiæ gubernarit.*

*Hanc tu ne Diuinam Aeneida tenta:
Sed vestigia pronus adora.*

Ainsi le confesse & le proteste Luther; Ouy ce mesme Luther, qui au rebut des Peres, des Papes, des Conciles, de l'Eglise, fait iuges de la saincte Escriture toutes sortes de Chrestiens indifferemment, soient masles, soient femelles, soient sçauans, soient ignorans. *Mentita est ini-
quitas sibi.*

Cecy me semble suffire, pour monstrer qu'il est difficile d'entendre le vray sens de l'Ecriture, à cause de son obscurité. Si ce vray sens est douteux, comment peut-il estre iuge infaillible des controueres de nostre doctrine?

SECTION II.

*Continuation de la mesme preuve; &
de plus, qu'il y a plusieurs controuer-
ses, dont la saincte Escriture, ny en
la teneur de la lettre, ny avec son
vray sens, ne peut estre Iuge.*

Le est donc assuré que l'Ecriture est obscure. Or ne peut-il estre que ceste obscurité n'en-gendre plusieurs controueres. Marcion,

Sabellius, Arius, Macedonius, Manes, Nestorius, Eutyches, Pelagius; bref tous les heretiques, anciens & modernes, en font foy. Les textes qui concernent nostre foy & nostre salut, comme les Sacremens & les commandemens que les Ministres disent estre clairs cōme les rayōs du Soleil; sont ceux sur lesquels on fonde plus de procez. Les Pretendus Reformez croyent qu'il n'y a que deux Sacremens, l'Eucharistie & le Baptesme. Les termes plus expres representatifs de l'Eucharistie sont ceux cy, *Hoc est Corpus meum, Cecy est mon Corps.* Combien ont forgé les nouveaux Religionnaires d'opinions diuerses sur ces quatre mots? Luther les interprete à sa mode, & veut qu'ils signifient, *Ce pain est mon Corps:* Et veut encor qu'on n'estime pas que le pain soit le Corps de Christ, mais que le Corps est dans le pain. Et pour verifier son interpretation il allegue, *Verbum caro factum est,* & dit qu'ainsi que le Verbe a été fait chair, sans nul changement de substāce; ainsi le pain est fait le Corps de Christ sans nul changement de substance. Qu'il est aussi véritable que les deux substances du pain & du corps de-

meurént vnies au Sacrement, qu'il est certain que les substances du Verbe & de la chair demeurent vnies apres l'Incarnation. Luther ne se souuenoit pas que ces quatre mots, *Verbum caro factum est*, par lesquels il cuidoit esclaircir, *le pain est mon Corps*, auoient iadis suscité des querelles en l'Eglise par ceux qui abandoноient le sens qu'elle enseignoit, non moindres que celles qui depuis sa reuolte ont esté esmeués par lui, par ses Disciples, & par les Sacramentaires ses ennemis iurez, sur ces autres quatre, *Cecy est mon Corps*. Pour ne rien dire des Samosateniens, Photiniens, Ariens, Nestoriens, & Eutychiens, qui tous ont abusé de ce passage, pour le conformer à leurs opinions, si les Sacramentaires rejettent son interpretation de la reale presence substantielle du Corps de Christ avec le pain pour introduire leurs figures, signes & sceaux; les Marcionistes & Manicheés n'en faisoient pas moins sur les mots, *Verbum caro factum est*, contre la reale union de la substance diuine avec la substance de la chair. Ils les interpretoient par figure, & appuyoient leur interpretation d'autres textes de l'Escripture, qui

sembloient bien fauoriser plus clairement leur imagination , que les Zuingliens n'en ont iamais trouué pour la leur.

Comme cestuy-cy, *Dieu envoiant son Fils Rom. 8. en la semblance de la chair du peché, a condamné le peché par le peché.* Et cet autre, *Il s'est Philip. 2. aneanty soy mesme prenant la forme de serviteur fait semblable aux hommes.* Luther donc cuidoit guerir vne controuerse par vne autre controuerse , en esgard aux seuls textes de l'Ecriture , hors le sens que l'Eglise leur donne.

Les Sacramentaires combattent Luther , & donnent à ces quatre mots tant de diuerses explications , mais qui tendent toutes à exclure la presence du Corps de Iesus-Christ , qu'on n'en scait encor definir le nombre. Luther dit qu'il en y auoit dix toutes différentes , lors qu'il escriuoit son liure pour la fermeté des paroles de la Cene. L'annee 1527. on publia vn liuret , auquel on en contoit deux cens , tant des Lutheriens que des Sacramentaires. Je me contenteray d'en compter sept des Sacramentaires. La premiere est de Carolostade , qui inter- Bellarm. lib. I. Euch. cap. 8. pretoit vn pronom par vn aduerbe , & faisoit de , cecy , vn , icy . *Cecy est mon Corps,*

Icy est assis mon Corps. J'ay veu dans quelques autheurs Catholiques, & nommément chez le Prince des Poëtes François, tres-zelé néatmoins à la creance & communion de l'Eglise Apostolique Romaine, ce changement que j'estime leur estre eschappé sans y penser, au lieu de, Cecy

Ronsard, est mon Corps, ils tournent, c'est cy.

Tu as dit simplemēt, d'un parler net & franc,
Prenant le pain & vin, c'est cy mon Corps &
Sang,

Sang,

Non signe de mon Corps.

Où nous remarquons vn article avec
vn aduerbe local, tenir la place dvn pro-
nom demonstratif.

La seconde est de Bucer & de Jean de Lasco , banny de Pologne , qui entend par, *hoc cecy*, toute l'action de la Cene, & veut que le sens de , *Cecy est mon Corps,* soit, *ceste action represente le Corps de Christ,* ou bien, *en ceste action on exhibe le Corps de Christ.*

Annot. ad Christ.

2. *apolog.*

Instini.

z. apologet. Iustini. La troisieme est de Jean Langus, qui par, cecy, entend le pain, mais metaphoriquement, & croit que, Cecy est mon Corps, vucille dire, *Mon Corps est cecy*, à sçauoir pain, parce qu'il nourrit les ames, ainsi *ra & falsa* que le pain nourrit nos corps.

La quatriesme est de Zuingle, qu'il dit

luy auoir esté enseignee par vn esprit, *Relig. c. de Euchar.*
duquel il n'ose assurer s'il estoit blanc ou noir. Le monstre en vne des trompettes de Iericho , que ce ne pouuoit estre que le diable. Il veut que le verbe, *est*, soit interpreté, *signifie*. *Cecy est mon Corps*, *Cecy signifie mon Corps*. Comme en l'Exode, *Est enim phase, id est transitus Domini : car c'est phase, c'est à dire le passage du Seigneur.*

La cinquiesme est de Pierre Boquin, il veut qu'on tire la vraye interpretation de ce texte de la communication des proprietez des deux natures. Comme pour la consideration d'icelle on dit de Iesus Christ, *cet homme est Dieu*, de mesme peut on dire, *cecy est mon Corps* : l'*vn* & l'*autre* s'expliquant par ces termes, *est appellé, cet homme est appellé Dieu, ce pain est appellé mon Corps*, Interpretations & intelligences qui resultent de la communion des proprietez. Luther s'estoit seruy de ceste mesme explication pour establir son sens, qui est bien differend de ce luy de Boquin. Ce Boquin remarque trois vnions en Iesus-Christ ; vne naturelle, comme celle du corps & de l'ame ; l'autre hypostatique , comme celle de Dieu & de l'homme ; la troisieme Sa-

*In examin
ne libri
Heshusij.*

cramentale, comme celle du pain & du corps ; mais en vn sens aussi esloigné de celuy de Luther, que le ciel de la terre. Car Luther entend que la substance du pain soit realement conioincte avec la substance du Corps de Christ ; Et en ce sens il maintient ces mots, *Cecy est mon Corps*, aussi veritables que ces autres, *Cet homme est Dieu*. Là où Boquin n'entend son vniion Sacramentale qu'à la mode des Sacramentaires, il estoit de leur seete, c'est à dire qu'en l'vnion du Sacrement sont vniies deux choses tres-esloignees l'une de l'autre ; le pain qui est en terre, & le Corps de Christ qui est au Ciel.

La sixiesme est d'Oecolampade ; il fonde la diuersité de son explication sur le mot *Corps*, & dit que le pain est appellé *Corps*, par vne figure que les Grammairiens nomment Metonymie, par laquelle on attribuë au signe le nom de la chose signifiee ; de façon qu'en son sens, *Cecy est mon Corps*, n'est autre chose à dire que, *Cecy est le signe ou la figure de mon Corps*. Ce sens est bien differend de celuy de Zuingle, si on y prend garde de pres.

La septiesme est de Caluin, il reco-

gnoist avec Oecolampade, que la metonymie est au mot de *corps*; mais il adjouste que le pain de l'Eucharistie n'est pas vne simple figure du Corps de Christ, ains vne figure qui exhibe la chose mesme: & partant que Iesus-Christ n'a pas dit, *cecy est la figure de mon Corps*, ains *cecy est mon corps*. Et argumente de ceste facon contre Oecolampade, & contre Zuingle. *Si Dieu ne peut ny tromper ny mentir, il s'ensuit qu'il accomplit & effectue realement tout ce qui est signifie par ses paroles: il faut donc de necessite que nous receuions veritablement son Corps & son Sang en la Cene.* Et en vn autre endroit, *Pour neant commanderoit le Seigneur de manger ce pain, assurent que c'est son Corps, si l'effect n'estoit vrayement ioinct à la figure.* Encore que nous ne voyons là autre chose que le pain, il ne se mocque pourtant pas de nous, puis qu'il a entrepris de nourrir nos ames de sa chair; ce n'est donc pas seulement en signe qu'il nous fait montre de la manducation de sa chair, ains aussi nous la donne realement. Nonobstant ceste expression d'exhibition reale coniointe avec le signe, Beze son disciple & successeur en la chaire de Geneue, dit que le Corps de Iesus-Christ est aussi es-

En son
 harm. des
 Euang.

loigné de son signe au Sacrement, que le plus haut ciel de la plus basse terre.

Voila bien des controuerſes ſur vn texte de l'Eſcriture, touchant le premiēt Sacrement.

Ioan. 3.

Pour le ſecond, qui eſt le Baptefme, la ſainte Eſcriture porte, *Quiconque ne renaift de l'eau & du S. Esprit, ne peut entrer au Royaume de Dieu.* Vviclef entend par le mot *d'eau*, c'eſte eau qui coula du coſté de noſtre Sauueur, & veut que le ſens de ce paſſage ſoit, *Quiconque ne ſera regeneré de l'eau qui ſortira de mon coſté, c'eſt à dire de ma Paſſion, il n'entrera point au Royaume de Dieu.* Zuingle veut que par les mots, *d'eau & d'esprit*, ſoit entendue la predication de la parole de Dieu.

*In cap. 1.
Marci.*

*Brent. in
c 3. Matth.* Brence explique tout le paſſage de la penitence, & lui donne ce ſens : *Quiconque ne ſera penitence, il n'entrera point au Royaume de Dieu.* Pierre Martyr dit, qu'il ne faut s'arreſter, ny faire force ſur la copulatiue de l'eau & du S. Esprit : car il ſuffit que l'on renaiff a du S. Esprit, ſans que l'eau ſoit neceſſaire, ainsi qu'il eſt dit ailleurs : *On croit du cœur à Iufice, & la confeſſion de bouche fe fait à ſalut, où c'eſte meſme particule de confeſſion eſt entremiſe, bien que la confeſſion*

Rom. 10.

de bouche, & la creance de cœur ne soient pas de pareille nécessité. C'est se courrir d'un sac mouillé, la confession de bouche & la foy du cœur ne se rapportent pas à mesme fin ; car la foy est nécessaire pour acquerir la iustice, & la cōfession de bouche pour ne perdre le salut. Mais au Baptême l'eau & le S. Esprit ont vn mesme but, & appartiennent tous deux à la regeneration ; Ainsi le passage de S. Paul n'est à propos pour esclaircir celuy de S. Iean, ioinct que s'il ne faut s'arrester sur la copulatiue, elle equipolera vne disiunctiue ; d'où s'ensuiura que si lvn ou l'autre suffit, il suffira de renaistre de l'eau, bien qu'on ne renaisse du S. Esprit.

Caluin dit que quelques - vns ont entendu par l'eau la mortification ; pour lui , qu'il la croit n'estre icy couchée que pour vn epithete du S. Esprit; partant que le sens de ce passage est, *Quiconque ne renait de l'esprit qui purifie & nettoye à la mode de l'eau, ne peut entrer au Royaume de Dieu.*

De ces interpretations, quoy que differentes , ils concluent tous que le Baptême d'eau n'est pas nécessaire à salut. Ce ne sont pas petites controuerses sur

vne escriture, dont les mots semblent assez clairs, & dont la matiere est du premier Sacrement du Christianisme. Voila pour les deux Sacremens que les Pretendus Reformez ont retenu. Venons aux Commandemens de Dieu.

Matt. 19.

Il est escrit, *si tu veux entrer en la vie garde les Commandemens.* Caluin dit que ces mots se doiuent interpreter par ironie, que nostre Sauveur en a vsé pour se mocquer de ce ieune homme à qui il les adresse, & rabatre son orgueil fondé sur l'obseruation des preceptes de la Loy; comme si quelqu'un montroit les Indes à celuy qui demanderoit le chemin de Rome. Les Catholiques accusent ceste interpretation de double erreur; l'une de ce qu'elle presuppose que ce ieune homme, qui auoit interrogé nostre Sauveur des moyens d'acquerir la vie eternelle, se confioit en l'obseruation des commandemens de la Loy. Ceste confiance ne se peut nullement recueillir du texte, qui tesmoigne plustost vne defiance en celuy qui s'enquiert du moyen de se sauver. L'autre, de ce que Caluin estime que nostre Sauveur parle en sa responce des commandemens de la Loy

Mosayque, & il paroist que c'est des commandemens Euangeliques, *Tu ne tueras point, tu ne paillarderas point, tu ne defroberas point, &c.* Estimer ces commandemens legaux, c'est ignorer que c'est que la Loy. S'ils estoient legaux, ils seroient abrogez avec la Loy. Caluin passe encore outre en son interpretation ; il dit que ce passage fait contre les traditions des Catholiques, d'autant que nostre Sauucur n'oblige ce ieune homme à autre chose qu'à l'obseruation du Decalogue ; par consequent nul autre commandement n'est necessaire à salut. Les Catholiques disent que par ceste conséquence on declare inutile le commandement du sang, & suffoqué, promulgé par les Apostres de l'instinct du S. Esprit : inutiles les Sacremens : inutile la croyance de la iustification par la foy seule ; tout cela n'est cōtenu dans le decalogue. Que le sens de ce texte ne se doit prendre de ce que ce ieune homme estoit obligé de croire, mais de ce qu'il deuoit faire pour être sauué ; à quoy suffit l'obseruation du Decalogue, dans lequel est comprise l'obeyssance de l'Eglise, des traditions Ecclesiastiques, & des puissances supe-

Act. 15.

rieures, spirituelles & temporelles, sous la lettre du premier commandement de la seconde table.

Caluin dit encore que de ce passage proferé par ironie, c'est pour neant que les Catholiques en appuyent la doctrine du franc arbitre. *Que les promesses de Dieu sont souuent accompagnées de conditions impossibles, comme est celle d'obseruer les commandemens. Qu'il propose ces promesses aux impies, pour tesmoigner combien ils sont indignes de sa liberalité, comme il les aiguillonne de ses commandemens, pour empescher qu'ils ne s'egayent trop delicieusement en la iouyffance de leurs pechez. Au contraire, il les propose aux gens de bien, afin que la douceur des promesses aiguise & enflamme l'amour aux coeurs que la nonchalance des commandemens emoussoit & refroidissoit.*

Les Catholiques au contraire, maintiennent qu'expliquer ce passage par ironie, mocquerie, impossibilité de condition; c'est violater la lettre, & faire iniure à l'autheur d'icelle. *Que nostre Sauveur n'auoit nul sujet d'vser d'ironie à vne personne qui l'interrogeoit de bōne foy. Que si Dieu offre ses promesses aux impies sous vne condition impossible pour*

tesmoigner leur indignité, ce tesmoignage est vtile aux impies, ou inutile. Vtile, comme les conuiant & aduertissant d'entrer en la cognoissance de leur indignité, d'en conceuoir quelque craincte & douleur, & de s'humilier deuant la diuine Maiesté. Inutile, parce qu'ils n'en entendent ny le sens ny l'intention, ou parce qu'ils le mesprisent. S'ils peuuent en tirer profit, ils ont le franc arbitre. S'ils n'en peuuent rien profiter, c'est accuser Dieu d'employer son tesmoignage en vain & pour neant. Ainsi pour sçauoir quelle interpretation est plus receuable, ou celle de Caluin, ou celle des Catholiques, le texte de l'Escriture ne nous en resout rien, il en faut attendre & apprendre d'ailleurs la decision.

Ces trois exemples seuls, sans nous retenir à en produire davantage, sont bastans pour nous enseigner, que puis que le vray sens de l'Escriture est controuerssé, le sens de l'Escriture ne peut estre iuge des controuerſes qu'il a esmeuës; & partant qu'il est besoin de chercher vn autre Iuge qui puisse finir ces controuerſes, & prononcer clairement & intelligiblemēt lequel des deux, ou plusieurs sens deba-

tus, est le vray & legitime.

L'argumente donc ainsi. Vn Juge doit pronöcer sa sentence si clairement, qu'elle soit entendue par les parties qui plaident. L'Escriture, lors que son sens est obscur & ambigu (cōme il est en vne infinité de lieux, ainsi que nous venons de montrer) ne peut prononcer sa sentence si clairement qu'elle soit entendue par les parties qui en debatēt: si elle prononçoit clairement sa sentence sur le sens debatu, ce sens ne seroit plus ny obscur ny ambigu, qui est contre ce que les exemples viennent de nous monstrar; doncques en ce cas l'Escriture ne peut estre Juge.

L'ordinaire eschapatoire des Ministres, comme nous auons touché cy-deuant, est que l'obscurité d'un passage est esclaircie par vn autre passage, couchée en termes plus clairs; & par ainsi ce dernier esclaircissant le premier, l'Escriture sera Juge des deux sens controuersez, prononcera intelligiblement par la clarté d'un passage sa sentence du sens obscur de l'autre.

Ce que nous auons dit en la premiere section de ce chapitre, & en ceste troisième,

me, touchant la collation des passages, pourroit suffire pour leur boucher ce chemin, si l'obstination ne filloit les yeux de leur entendement. Pour donner plus de lumiere aux ames simples & desirueuses d'estre destrompees , i'adiousteray trois ou quatre mots de ceste collation.

S'il est ainsi que l'Escriture soit vne lampe, vn flambeau, voire vn rayon de Soleil , à qui la fçait manier, & conferer les passages obscurs & ambigus avec les clairs ; pourquoi voit-on tant de controuerses entre les Lutheriens & les Calvinistes ? Pourquoy remplissent - ils les Allemagnes des dissentions du Baptême des petits enfans ? de la presence reale du Corps de Iefus-Christ en la Cene ? de la personne de Christ ? de la predestination ? du nombre des liures Canoniques de la sainte Escriture ?

Pourquoy ne s'accordent par l'Escriture seule , au pays bas les Armeniens avec les Gommarites , sur les cinq articles dont ils sont en different , sans violenter par armes le party qui s'est trouué plus foible au maniement de l'estat; Mais qui se fait sentir plus puissant au maniement de l'Escriture ? N'ont-ils pas les vns

T

& les autres vne mesme Escriture? Arnould Coruin n'a-il pas des yeux pour la lire, aussi bons que Pierre du Moulin? N'vsent pas les Armeniens du moyen de collationner vn passage à l'autre, avec autant d'apparēce que les Gommarites? Pourquoy ont les vns recours aux forces du Prince d'Orange pour accabler les autres, si la saincte Escriture est suffisante pour terminer toutes controuerſes? Quel auantage donne l'assemblée de Dordrest à son opinion sur celle d'Epiſcopius & de ses adhéras, par le moyen de l'Eſcriture? Messieurs des Estats, mettez à part la raison d'estat, & la police temporelle; Escoutez vos Docteurs, de qui vous auez appris ce que vous tenez de vostre Religion. Oyez leurs differens avec l'indifference, que ceux qui cerchēt la verité doiuent apporter en pareilles concertations. Ne violantez point, ne forcez point la liberté de conscience, sur laquelle vous auez ietté les fondemens de vostre Souueraineté. N'imitez pas ce que vous blasmez avec tant de vehemēce en la pratique des Catholiques. Ne ſuiuez pas les formes que vous condamnez comme iniustes & tyranniques és

Conciles de l'Eglise Romaine ; N'estoufez pas avec la fumee de vos arquebusades la lueur de l'Ecriture que vous presentent les Remonstrans, pour faire voir la verité de leur doctrine. Permettez que l'Ecriture seule regle de toute verité, seule iuge de tous differens de Religion, exerce libremēt son office, elle n'a point besoin de vos maximes Politiques pour esclaircir son iugement. Posez la Bible sur vne table. Que les contandants la consultent en toute liberté, avec seureté, sans les effrayer des menaces d'estre cassez du Ministere, & bannis du pays. Attendez qu'elle prononce sa sentence paisiblement, clairement, intelligiblement à tous les deux partis. Vous espargnerez beaucoup de fraiz; vous soulagerez grandement vos apprehensions; vous vous tesmoignerez vrayement fidelles à la nouvelle Reformation, qui ne recognoit autre Iuge en la doctrine de foy que la sainte Ecriture. Mais vous auez trouué vn autre remede à ces contestations, & declaré par mesme moyen que celuy de la collation des passages de l'Ecriture estoit trop incertain, trop mal asseuré, trop impuissant pour finir vos contan-

tions, pour appaiser vos querelles, & conseruer lvnion de vostre Republique Reformee. Il l'est aussi à la verité. Et ceux qui le vantent le plus en leurs presches, sont ceux qui l'espacent plus inutile en leurs conferences, de party à party. Temoins les Ministromachies, entremangeries des Ministres, les histoires des deportemens Ministraux de Lauatherus, de Huspinian ; les escrits de Caluin & Beze contre Vvestphal & Tilman Hes-
husius ; des Protestans Anglois contre les Puritains, François & Escoffois.

Examinons en vn peu la raison. Ce n'est pas mesme chose dire que les paroles de l'Ecriture sont claires, & que le sens de l'Ecriture est clair. La clarté des paroles depend de la cognoissance de la Grammaire ; la clarté du sens vient de l'intention du S. Esprit. Nous voyons plusieurs personnes sçauantes en Grammaire, & bien verseees aux lettres d'humanité, qui sçauenent ou peu ou rien de l'intention du S. Esprit. Les Scaligers, & les Casaubons ne sont pas ordinairemēt grands Theologiens. Vn texte de l'Ecriture sera clair en Grammaire, obscur en Theologie : on entendra les mots de

ptime face , mais on ne cognoistra pas pour cela le sens d'iceux , selon l'intention du S. Esprit , & à quel propos ou à quelle fin il les a employez . Pour exemple . Ces mots de l'Ecriture , *Cecy est mon corps* : Si on regarde leur signification naïfve , sont si clairs & si intelligibles , que toutes sortes de personnes qui entendēt la langue en laquelle ils sont proferez sçaument ce qu'ils signifient ; Catholiques , Lutheriens , Caluinistes , Iuifs , Turcs , Payens . Mais si on cherche le sens d'iceux , selon l'intention du S. Esprit , quelle obscurité ? quelles tenebres ? Entre les Chrétiēs , les vns disent qu'ils y reconnoissent le corps de Christ , les autres qu'ils n'y voyent que des figures , des ombres : les autres rien que du pain commun . La clarté des paroles n'est donc pas toujours suiuie de la clarté du sens . Dauantage , combien de fois voit-on vn meſme texte de l'Ecriture estimé tres-clair par vne des parties contandantes , & tres-obſcur par l'autre ? Nous sommes en dispute avec les Ministres de la descente de Iesus-Christ aux enfers . Ils la nient , nous la maintenons , appuyez sur deux tels moignages ; l'un du Symbole des Apostres ,

Act. 2.

où il est dit expressement, *Il est descendu aux Enfers*; l'autre d'un texte de l'Ecriture, *Tu ne laisseras point mon ame en Enfer*. nous disons que les mots de l'un & l'autre de ces deux tēsmoignages sont tres-clairs. Les Ministres, au contraire, disent qu'ils sont tres - obscurs, & ne signifient rien de ce qu'ils portent. Caluin dit que le premier ne parle nullement de la descente reale de l'ame de nostre Sauveur aux Enfers, apres la separation de son corps, ains d'une descēte metaphorique, faite en l'ame de nostre Sauveur auant qu'il la rendit sur l'arbre de la Croix, & que ces paroles, *Il est descendu aux Enfers*, signifient, *Qu'il a souffert les tourmens d'un damné & d'un desespéré*: de sorte qu'il a esté contraint de crier à son Pere, *Mon Dieu pourquoy m'auez vous delaisſé*. Autant en dit le catechisme d'Heidelberg, dont les Armeniens ne demādent pas la reuision sans raison.

Catech.
Heild. q.
44.

Cadauer.

Beze dit que le second ne se doit prendre à la lettre, & que son vray sens est, *Vous ne laisserez point ma charongne dans le Sepulchre*. I'ay horreur de proferer ces mots : mais ce sont les mesmes avec lesquels Beze nous represente son sens.

Qui iugera ces differents ? ie m'ad-dressé à l'Ecriture ; elle ne change point de lágage, elle ne dit que ce qu'elle a dit. Sollicitez-là, importunez-là, tournez-là de quelque biais que vous voudrez, vous ne la fçauriez faire varier. Elle n'adiou-stera, ny diminuëra rië des paroles qu'el-le a prononcé. Or les paroles qu'elle a prononcé sont le sujet de nostre procés. Elle ne peut donc finir ce procés par les paroles qu'elle a prononcé. Elle ne peut donc estre iuge de la controuerse esmeuë sur ses paroles.

Mais que diront ces collationneurs de passages , des mots qui ne se trouuent qu'vne seule fois en l'Ecriture ? à qui les confronteront-ils ? comment tireront-ils leur vraye significatiō d'vn autre lieu, s'il n'en y a pas vn plus de semblable ? Que diront ils des mots qui s'y trouuent bien plus d'vne fois ; mais neantmoins fort rarement, voire en diuers sens ? Que dirôt-ils des noms propres des hommes, & des choses , comme des montagnes, villes, fleuues, herbes, plantes, arbres, ain-si que celuy à l'ombre duquel Ionas se re-posa, dont on dispute si c'estoit vn arbre ou vne plante ? Que diront-ils des equi-

uocations? des diuers textes en Hebreu, en Grec, en Latin? des versions diuerses à la defence desquelles les Autheurs s'acharnent si passionnement? Comment veulent-ils que ces textes debatus, disputez, tiraillez, ores d'vn sens, ores de l'autre, puissent estre iuges des disputes, & des debats qui ne sont formez que sur eux mesmes? Comment nous sortira de tenebres celle qui nous y dōne l'entree? L'Escriture donc, avec toutes les collations de ses passages, ne peut estre iuge des dissentions suscitees sur l'intelligence des passages collationnez.

Je continuë ma preuuue par vn autre moyen. Il se trouue plusieurs textes en l'Escriture, desquels on trauaille pour neant de cognoistre le vray sens, si on n'est esclairé de la tradition & de l'autorité de l'Eglise. On dispute de l'intelligence d'iceux. On consulte l'Escriture. Elle ne dit que ce qu'elle a dit. La dispute est fondee sur ce qu'elle a dit, & n'a pas dit. Ses paroles ne peuvent non plus s'allonger que s'accourcir. Elles sont toufiours les mesmes. Elles ne peuvent donc iuger de leur vray sens. Il faut recourir à la tradition & à l'autorité de l'Eglise, si

on en veut auoir cognoissance. Pour *Matth. 28.*
exemple. L'Ecriture dit, *Enseignez toutes nations, & les baptisez au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit.* Les Aduersaires de l'Eglise commencerent du vivant mesmes des Apostres à gloser ce texte, l'expliquant selon leur fantaisie. Les vns baptisoient au nom des trois sans principe. Les autres, qui furent les Gnotiques, baptisoient au nom du Pere incognueu, & en la verité Mere de toutes choses, & au nom de Iesus descendant. Quelques Ariens baptisoient au nom du Pere par le Fils en l'Esprit saint. Quelques Eunomiés en la mort du Seigneur, sans faire mention des personnes de la Trinité. Luther dit que le Baptesme est bon & valable en quelque forme qu'il soit administré, moyennant que ce ne soit pas au nom des hommes, mais au nom du Seigneur. Zuingle dit qu'il n'y a nulle forme du Baptesme qui soit nécessaire & obligatoire. Brence, en son catechisme, estime le Baptesme valablement conferé, si le Ministre, apres que le Catechumene aura recité le Symbole des Apostres, luy dit, *I'ay ouy par vostre confession de Foy, que vous croyez en Dieu, Pere,*

Can. 48.

vel 49.

Apost.

Iren. lib. 1.

cap. 18.

Niceph.

lib. 13. cap.

35.

De captiu.

Babylon.

De vera

& falsa

Relig.

Fils & saint Esprit , en vertu de ceste confession ie vous arrouse d'eau , afin que par ce signe vous soyez certain d'estre enté en Iesus-Christ , allez en paix . Les Catholiques , d'autre costé , maintiennent que la vraye forme du Baptesme est ceste-cy , *Ie te baptise au nom du Pere, du Fils, & du saint Esprit.* On la recueille bien de l'Escriture , mais on ne la scauroit prouuer euidemment par l'Escriture seule . Ce passage est vniqe , il n'en y a pas vn autre en toute l'Escriture de pareille teneur . Considerez-en les seules paroles , elles ne contraignent point d'vfer de ces termes en baptisant , *Ie vous baptise ;* non plus qu'en enseignant de ceux-cy , *Ie vous enseigne .* Il semble que l'on s'acquitte aussi bien de son deuoir en administrant le Baptesme , sans dire , *Ie vous baptise ,* comme en enseignant sans dire , *Ie vous enseigne .* Les paroles de l'Escriture ne semblent pas nous obliger plus à l'un qu'à l'autre . On ne tire non plus de ce texte euidemment qu'il faille nommer les trois personnes de la Trinité ; on peut l'expliquer , ou en la Foy de la Trinité , ou en l'autorité que l'administrateur du Baptesme a receu de Dieu , *Marc. vlt.* ainsi qu'il est dit ailleurs , *Ils chasseront les*

Diables en mon nom. Que fera-t'on là pour accorder ces differens, pour resoudre de quelle forme on doit vser en baptisant? L'Ecriture ne le peut faire. Il en faut chercher le iugement en la Tradition & en la declaration de l'Eglise.

Vn autre exemple. L'Ecriture dit, *Quiconque ne renaist de l'eau & du S. Esprit, n'entrera point au Royaume de Dieu.* Les Lutheriens croient avec les Catholiques, que le vray sens de ce texte enclost la necessité du Baptême de l'eau. Les Caluinistes le nient, expliquans, comme nous auons dit cy-dessus, le mot, *d'eau*, figurement. Quelle preuve de leur creance tiraeront les Lutheriens de ce texte? pas vne. On y lit bien le mot, *d'eau*, mais on n'y lit pas qu'il le faille expliquer & entendre de l'eau naturelle, ou de vraye cau. Car on trouue ailleurs que l'Ecriture dit, *Il vous baptisera en esprit & en feu*, & neantmoins on n'entend pas du vray feu. Comment vuideront leur different ces deux parties, par la seule Ecriture, que tous deux estiment vniue iuge de toutes controuerses? Ils feront à en rechercher la decision iusques au dernier iugement, s'ils ne la prennent de la

Ioan. 3.

Luc. 3.

Ie vous demandoys tantost , parlant des commandemens , d'où vous preniez l'obligation à tous les Chrestiens de communier sous les deux especes ; & l'exemption de ne se lauer point les pieds les vns aux autres ? Cet exemple sert encore icy. Iesus-Christ dit à ses Disciples en son dernier souper , *Mangez , beuez en tous*. Ces mots ne semblēt pas astraindre davantage ceux qui les escoutent , que si vn chef de maison disoit à ceux qu'il traitteroit à sa table , *beuez , mangez , faites bonne chere*. Ceste semonce n'est pas vn commandement absolu . Comment en tirez vous vne obligation si absoluë ? D'autre costé , apres que Iesus-Christ eut laué les pieds à ses Apo-stres , il leur dit , *Vous deuez ainsi vous lauer les pieds les vns aux autres*. Ces termes semblent bien plus pressans que ceux du boire & du manger. Le mot de deuoir est bien plus important que celuy de semonce. Vn Maistre qui diroit à son seruiteur , *vous deuez m'apprestez à manger* , tesmoigneroit bien vne autre intention que s'il luy disoit en disnat , *beuez ioyens-ement*. Comment scauez-vous que les

premieres paroles de Iesus-Christ sont obligatoires, & que les secodes ne le sont pas? D'où l'avez-vous appris? Ce n'est pas de l'Ecriture comme vous voyez. Sans doute c'est de la pratique de l'Eglise, laquelle n'a iamais visité ce laveement de pieds, comme nécessaire; ce qu'elle eust fait, & feroit encor, si c'estoit vn commandement obligatoire. Je pourrois alleguer plusieurs exemples semblables. Mais c'est assez à mon aduis pour l'effect de ma preuve, laquelle je raccourcis en ces trois mots. L'Ecriture peut estre consideree en deux façons. Quant à la lettre exterieure, ou quant au sens interieur. Elle ne peut estre iuge des controuerses en nulle de ces deux façons. En la premiere, parce que la lettre exterieure tue bien souuent: En la seconde, parce que le sens interieur est obscur & ambigu; & partant requiert vn Iuge qui esclaircisse la vérité d'iceluy, selon l'intention du S. Esprit. Ioinct qu'il y a plusieurs controuerses, que ny la lettre, ny le vray sens ne peuuent decider, parce qu'elles ne dependent que de la seule pratique de l'Eglise. Doncques, pour conclusion, la sainte Ecriture ne peut estre seule iuge des controuerses de la Religion.

CHAPITRE XIII.

Que les Ministres contreviennent ordinairement à leur Maxime du iugement de la saincte Escriture.

Si la saincte Escriture est obscure, & a besoin d'Interpretes, comment peut elle estre Juge en dernier ressort? Vne lettre a diuers sens, comme vne viāde diuerses faueurs, selon le goust de ceux qui la mangent.

Les affections ont vne merueilleuse puissance sur les entendemens. La plus-part des iugemens tient plus de la passion que de la raison. Deux personnes liront vn mesme liure, elles ne laisseront pas de le prendre en diuers sens. Chacune d'elles l'interprete selon son humeur. De ceste source coulent tant de diuerses opinions sur vn mesme sujet. Il est beaucoup plus aisē de rencontrer des visages semblables que des esprits. De sorte qu'il n'y a rien de si clair, de si facile, en quel-

que matière que ce soit, qui ne puisse estre obscurcy & embrouillé par des esprits humoristes.

Je dis plus, parlant à nos Ministres, en suite des maximes de leur creance reformee ; L'interpretation de la sainte Escriture ne peut estre ny donnee ny receuē que par personnes fidelles. Car la sainte Escriture n'est pas le liure des infidelles, mais des fidelles. Nous le monstremoſ plus à loisir cy-apres, quand nous examinerons vostre proposition que l'Ecriture engendre la foy. Moysé n'eust point écrit ſ'il n'y eust eu des fidelles capables d'entendre ce qu'il escriuoit. Il ne bastit ſon Escriture que lors qu'il vit la Synagogue bastie. Les Prophetes depuis n'escriuirent que pour les Iuifs, bien que quelques-vnes de leurs Propheties leurs fussent reuelees particulierement pour la correction des Payens. Les Eangelistes aussi n'ont écrit que pour les Chrestiens, bien qu'ils preschassent aux Gentils. Il ne ſe trouue vne ſeule Epistre des Apostres, addrefſee aux infidelles. De maniere que nous pouuons affeurer la sainte Escriture n'auoir été compoſee que pour instruire les fidelles. Et ne

pouuoir estre ny interpretee ny entendue que par ceux qui auront receu la foy par le moyen de la predication : ouye & embrassée en plusieurs endroits , auant qu'aucun Euangeliste mit la main à la plume ; & conseruée plusieurs années en des pays où iamais l'Escriture n'a uoit esté leuë, au tesmoignage de saint Irene, & de S. Hylaire, parlans de nos Gaules. Or si la sainte Escriture est le liure des fidelles , & si pour l'entendre il faut auoir la foy , & si personne n'a la foy qu'il ne soit du nombre des esleuz ; ne s'ensuit il pas que nul ne peut entendre l'Escriture s'il n'est du nôbre des esleuz ? L'eslection est secrete, incognue ; comment voulez-vous que son intelligence soit ouverte, & commune ? que son interpretation & son iugement soit clair & intelligible à tout le monde ? La verité dit que , *plusieurs sont appellez, & peu esleuz*, Et entre ce peu d'esleuz , il en y a plus de ceux qui ne sçauent lire que de ceux qui le sçauent : comment voulez-vous que la cognoissance , l'explication , & le iugement infaillible soit commun indifferemment à tous les appellez ? Ce pendant

pendant que vous rongerez cet os , ie
passe outre.

Nous disions tantost que l'Escriture ne consiste pas en la lettre, mais au sens ; & que la lettre, sans son vray sens, ne peut estre proprement appellee parole de Dieu ; non plus qu'un corps sans ame ne peut estre véritablement appellé homme. La lettre seule ne peut viuifier. Vne chose morte ne peut donner vie. Sainct Basile dit, *que sans les traditions non escriptes l'Evangile n'est qu'un pur nom.* C'est le ^{De Spiritu} _{santo cap.} vray sens qui anime l'Escriture , & lui donne la vigueur & la force d'agir , de profiter , & de conduire à salut. Le vray sens est la vraye Ame de l'Escriture. L'adouste maintenant que quiconque peruerdit & corrompt ce vray sens, fait comme celuy qui empoisonne vn homme , & lui rauit par son venim l'ame & la vie. Et de plus , que ceux qui apres auoir corrompu & séparé de l'Escriture son vray sens, s'estudient de luy en attribuer d'autres, selon leurs fantasies, font ne plus ne moins que les Necromantiens, qui apres auoir tué vn homme , introduisent par sorcelerie vn esprit diabolique dans le corps meurtry , afin que par le mouue-

ment & agitation procedante de cet esprit estranger , il semble à ceux qui le voyent que ce corps mort soit viuant.

Hilary ad Constant. Imp. Souuenez-vous , dit S. Hylaire , qu'il n'y a pas vn heretique qui ne se vante faussement que les blasphemmes qu'il presche sont selon l'Escriture. Et plus bas , Tous tant qu'ils sont alleguent les Escritures sans leur sens , font parade d'une foy sans foy ; car les Escritures ne consistent pas à les lire , mais à les entendre.

Appellez-vous cela faire l'Escriture si facile , que toutes personnes la puissent entendre ? Que la saincte Escriture , au sens que chacun luy donnera suiuant ses imaginations , doive estre Juge de toutes controuerxes ? Mais à quoy faire vay-je prolongeant ceste preuuue , si la pratique ordinaire des Ministres nous la rend euidente ? Ils prononcent tous comme vn arrest Presidential , que l'Escriture doit estre recogneuë Juge seul & souuerain de toutes les controuerxes de la Religion. Pressez-les de quelque passage , dont l'intelligence soit debatuë par leurs aduersaires , ils recourent soudain aux interpretations & aux consequences de leurs ceruelles. Je ne veux employer que les

espreuues que i'en ay faict.

Le premier que ie vis iamais en qualité de contendant en la presence du Gouverneur de Limousin & de sa maison, entreprit de me faire cognoistre par l'Ecriture que tous les Prestres sont obligez de se marier. Il auoit quitté la Messe pour espouser sa garce. C'est le leurre commun de ces oyseaux. Son premier assaut fut que ce qui est de l'essence du Christianisme deuoit estre perpetuellement obserué. Que ce que les Apostres auoient laissé par escrit appartenoit à l'essence du Christianisme. Qu'ils auoient laissé par escrit, *Il faut que l'Evesque soit mary d'une seule femme.* Que ces termes estoient obligatoires. Je passe sa première proposition. Sur la seconde ie le prie d'ouurir la Bible qu'il auoit deuant luy, & qu'il estimoit seule Iuge suffisant de toutes contentions de la Religion ; chercher le quinziesme chapitre des Actes des Apostres ; lire les termes du decret de ce premier Concile Apostolique , & conclure s'il pouuoit la perpetuelle obseruation d'iceluy. Le voila mis hors de garde & d'eschole , il tourne , il vire , il glose , il interprete ce passage, ores d'yne

façon, ore de l'autre. En fin il ennuie toute la compagnie de ses long discours sur la difference des commandemens Moraux, Iudiciaux, Ceremoniaux. Il ne fut point besoin d'aller plus auant pour le conuaincre, qu'il auoit plus de fiance en ses interpretations qu'aux paroles de l'Escriture, & que son Juge ne suffissoit pas seul pour terminer ce different. Quant au sens qu'il donnoit à *l'oportet* de saint Paul, il deuoit sçauoir qu'il auoit esté condamné herétique és personnes de Vigilance & Iouinian, dans les quatre cens ans de l'Eglise primitive, esquels son Caluin asseure la doctrine Chrestienne auoir esté conseruée en sa pureté. L'affiance pût assez recognoistre par le souci dont ceste risposte chargeoit & empeschoit le Ministre, qu'il ne pratiquoit pas ce qu'il preschoit de la suffisance de l'Escriture.

Quelque temps apres, en vn rencontre non guere loin de Bregerac, on m'ataque sur la nécessité du Baptême des petits enfans. Du premier coup on me ruce ce texte de S. Paul, *Le Mary infidelle est sanctifiée par la femme fidelle, & la femme infidelle est sanctifiée par le mary fidelle,*

autrement vos enfans seroient souillez, or maintenant ils sont saincts. Le respons que ny la sainteté des enfans, ny la sanctification des Pere ou Mere infidelle ne se peuuent nullement entendre selon le sens de la pretendue reformation. Que si ce passage les induit à croire les enfans saincts sans baptesme, il les doit pareillement induire à croire la femme infidelle sanctifiee sans foy. S. Paul dit aussi bien lvn que l'autre. Si la femme infidelle est sanctifiee elle est iustifiee, si elle est iustifiee ce n'est pas la foy seule qui iustifie, puis que la iustification se trouve vnic avec l'infidelité. Pour le regard des enfans, s'ils sont saincts ils sont esleuz; car il n'y a point de vraye sainteté que pour les Esleuz, selon la doctrine de Caluin. S'ils sont Esleuz, ils ne peuuent estre reprouez. S'ils ne peuuent estre reprouez, toutes les meschancetez qu'ils commettent estans deuenus grands, les enuies, les querelles, les haines, les larcins, les vols, les brigandages, les paillardises, les meurtres, les assassinats, les seditions, les reuoltes; voire l'Arianisme, le Pelagianisme, le Iudaysme, le mahumetisme, l'Atheisme, qui ne sont que trop frequēs

en Transsyluanie, & autres pays voisins du Turc, ne prophanent nullement cette sainteté née avec eux, & acquise dans le ventre de leurs meres. Tous les Renegats, tous les Athees, nez de pere ou mere fidelles, & partant saincts, & par consequent esleuz, ont autant de droit au Royaume de Dieu que les Ministres, si leur interpretation de ce passage est vraye. C'est le ieu qui fit cestcher à mes ceruelles reformees les quatre coins de la salle & le milieu, sans se pouuoir garentir de la charge dont ces deux mots couchez si pres lvn de l'autre les importunoient. En fin ie leur vis abandōner l'Ecriture pour se sauuer dans les halliers des inconueniens, conuenances, disconuenances. Que le Baptesme n'est pas instrument qui confere la grace, mais vn feau de la grace receuë. Qu'il n'est pas vray semblable que les enfans des Iuifs, mourans deuant qu'auoir receu la Circconcision, fussent priuez de l'alliance de Dieu. Que c'est vouloir desseicher le courrant de la misericorde de Dieu, d'empescher qu'elle ne paruienne à ces petites creatures condamnees sans leur couple; & tels autres discours hors l'Ecriture,

*Aug. libb.
de pecca-
tor. meri-
tis & libb.*

faux , vains , imaginaires , mille fois ^{de orig.}
confondus par les Docteurs Catholi- ^{anima.}
ques, anciens & modernes. <sup>lib. 2. de
bono per-
seu.</sup>

En ce pourparler d'Aigueparce , avec ^{Prosper,}
vn Ministre soutané , qu'on me dit estre ^{lib. 2. de}
de Turene , i'eus tout vn soir le plaisir de ^{voc. gent.}
le voir tressuër à desembrouiller le labi-
rinte inextricable de la Cene Caluinisti-
que, avec tant d'affection qu'il en perdit
le souper. Sans pouuoit neantmoins des-
mesler l'entrelas de ceste absence presen-
te, & presence absente d'une réalité qui
ne peut bouger d'un lieu, & neantmoins
est en vne infinité de diuers lieux tout à
la fois. Comment vne ame, sans se sepa-
rer de son corps, peut estre au ciel, & y re-
ceuoir Iesus-Christ ; & Iesus Christ sans
s'absenter du Ciel ne peut estre en terre
pour y communiquer son Corps. De
quelle estendue est la bouche de ceste
ame, qui reçoit en terre realement la sub-
stance du Corps de Christ dans le Ciel,
d'où il ne peut partir iusques au iour du
iugement. En quelle faculté de l'ame est
ceste bouche , si elle n'est en l'entende-
ment, ou en la volonté, ou en la memoire.
En quelle maniere est receuē reale-
ment par la bouche de l'ame la verité,

l'effet, la chose signifiee, qui est la propre substance du Corps de Christ inseparable du Ciel, lors que le signe & la figure sont distribuez à dix mille bouches corporelles ça bas en terre. Ne pouuant desuelopper ces intriques ; il se prend à ce texte de saint Paul qu'il recite en Grec, entendu par ceux qui nous escoutoient, comme l'Hebreu ou l'Arabique, (c'est la coustume des ministres, pour acquerir de l'estime parmy le peuple) *Le Calice de benediction, lequel nous benissons, n'est-ce pas la communication du Sang de Christ ? & le pain que nous rompons n'est-il pas la participation du Corps du Seigneur ? Il s'attache aux mots de calice & de pain ; ie le presse de les accommoder à leur suitte, N'est-ce pas la communication du Sang, la participation du Corps de Christ.* Ie l'aduertis de se souuenir que Iesus-Christ auoit dit, *Le pain que ie donneray est ma Chair.* Que saint Paul pouuoit dire, *Le pain que nous rompons est le Corps du Seigneur,* comme le Seigneur auoit dit, *Les aveugles voyent, les sourds oyent, les boiteux marchent droit,* comme Moyse auoit dit, *La verge d'Aaron engloutit les verges des Enchanteurs de Pharaon.* Il fuit, il ruse, enfin il est con-

Ioan. 6.

Exod. 7.

trainet de supplier S. Hierosme de luy prester la main, & luy seruir de guide pour suppleer son defaut, & le desengager de ces embarras. Et voulant encore deuancer son guide, il se iette à corps perdu hors tous les termes de l'Ecriture, & transfigure sa réalité Caluinistique en vne bague de souuenâce. Appellez vous cela faire l'Ecriture seule Iuge des differens de la Religion ?

Debatant avec le Ministre de Chasteauneuf de la chose qu'il a le plus à contre-cœur, qui est l'avantage de la Chasteté & continence par dessus le mariage, lors qu'il se vit pressé de ces paroles de l'Apostre, *Celuy qui marie sa vierge fait bien, mais celuy qui ne la marie point fait mieux.* Il s'écarte soudain du texte de l'Ecriture pour recourir à vne interpretation Geneuoise. Il dit que le bien & le mieux de S. Paul se doivent entendre en diuers temps; le bien en temps de repos, le mieux en temps de persecution. On luy replique que saint Paul auoit fermé le pas à ceste explication de diuers temps, par vne raison aussi Apostolique & Spirituelle, que celle qu'il apportoit estoit Apostatique & charnelle,

quand il auoit escrit plus haut , Celuy qui n'est point marié, a soucy des choses qui sont du Seigneur , comment il plaira à Dieu ; mais qui est marié a soucy des choses de ce monde , comment il plaira à sa femme , & cest avuisé . Raison qui ne s'esleuoit pas seulement au dessus de la diuersité des temps , mais qui s'accommodoit fort bien à tous temps , & de repos , & de persecution . Ne sçachant que repliquer à vne Escripture si formelle , pour donner le change à la presse qu'elle luy faisoit , il forpaise vers la forge d'un argument tout nouveau pour legitimer son mariage , si mariage se doit nommer la couche sacrilege d'un Prestre & Moine renié . Mais il n'eut loisir de nous en descouvrir que ceste première corne , L'institution de Dieu est tousiours meilleure : car estant enquis à quoy se rapportoit ce comparatif meilleure , il respondit brusquement & martialement , le meilleur se rapporte au pire . Et me souuient qu'vne des Dames qui l'escoutoient repartit , quelle croyoit que meilleur se rapportoit mieux au bon qu'au pire ; & que pire , à son aduis , respondeoit à mauuais en bonne comparaison . Voila comment ce furieux guerrier , Ministre de trois Egli-

ses, obeyt à l'arrest de vostre Reformatio que l'Ecriture est le seul Juge de tous nos differens.

Vous n'y obeyssez pas mieux que vos compagnons au debat que nous auons en main.

Je vous ay representé tout du long le passage de saint Paul à Timothee, sur lequel vous fondez vostre these. Je vous ay prié de mettre à part toute preoccupation de iugement, & considerer avec attention si parmy les paroles de l'Apostre celles de *Juge*, de *seule*, d'*unique*, se peuuent trouuer. Que respondez-vous ? voicy vos propres termes.

Vous me faittes dire ces mots de Juge, de seule, d'unique, expresslement pour trouuer occasion de contestter, disant qu'ils ne sont pas dans le passage de S. Paul ; mais ie vous feray voir qu'encore que ces mots ne soient pas contenus disertement en l'Ecriture, ils s'en peuuët pourtant, tirer par bonne & necessaire consequence.

Dequoy disputons-nous ? Quel est le sujet de nostre different ? Ne tiens-ie pas vostre escrit signé de vostre main ? Reliez le, vous verrez que ie ne vous fais riē dire que vous n'avez escrit & signé, &

que vous ne disiez encore Ne dites-vous pas, que Dieu commande de s'arrester vniquement à la loy? que ceste loy nous apprend suffisamment tout ce que nous devons à Dieu, tant en general qu'en particulier? Que toutes les choses necessaires à salut sont contenues en l'Escriture? Quel l'Escriture est seule suffisante sans la parole non escripte pretendue en l'Eglise Romaine? Que par consequent il appartient à l'Escriture de iuger en dernier ressort des controuerses de la Religion? Dire qu'on doit s'arrester vniquement à la loy, que l'Escriture seule est suffisante, & par consequent Juge en dernier ressort, n'est-ce pas dire que l'Escriture doit estre seule & vnique Juge des controuerses de la Religion? Si vous reiettez ces mots de seule & d'vnique, quel Asseesseur voulez-vous lui bailler? De quels liens tiendrons-nous ces Prothees? Qui traitta iamais avec gens plus mouuans? plus inconstans? plus irresolus? Vous asseurez que toutes choses necessaires à salut sont contenues en l'Escriture seule, suffisante sans la parole non escripte. Je vous demande ceste proposition, L'Escriture seule doit iuger en dernier ressort tous les differens de la Foy, est elle necessaire à salut? Si elle n'est pas ne-

cessaire à salut , il n'importe point que nous la croyons ou mescroyons , lvn & l'autre nous sont indifferens . Contestōs hardiment toute nostre vie . Interpreōs l'Escriture comme bon nous semblera . Donnons luy tout le sens que nous estimerons plus conforme à nos imaginations . S'il n'y a point d'autre Iuge infailible que l'Escriture , & s'il n'est point nécessaire de subir son iugement , nos differens ne seront iamais terminez ; nos contentions sont excusables , puis que nous ne sommes obligez de recognoistre aucun Iuge qui les puisse finir . Si elle est nécessaire à salut , où elle est contenuē en l'Escriture ? Mais soit qu'elle soit nécessaire , soit qu'elle ne le soit pas , ne preschez vous pas qu'il ne faut rien adjouster ny diminuer à l'Escriture ? ne venez-vous pas de la protester seule , suffisante , sans la parole non escritte ? Montrez moy en toute la sainte Escriture vostre theſe ? Fueilletez-bien le vieux & le nouueau Testament ; cerchez , sondez , espluchez tout à loifir , & à vostre aise , ie ne vous presse point . L'avez-vous trouuée , loué loit Dieu , que i'oye vne fois en ma vie sortir vne verité de la bouche d'vn Mini-

stre. Vous confessez franchement, que vostre these n'est pas contenuë disertement en l'Ecriture. Pourquoy l'auancez - vous donc ? Pourquoy l'enseignez - vous d'oc ? Pourquoy voulez - vous donc qu'on la croye ? Ne venez - vous pas d'escrire, que nous ne deuons presumer outre ce qui est escrit ?

1.Cor. 4.6.

N'est-ce pas vne presomption insupportable de prescher, de soustenir, d'escrire, de signer vne maxime si importante outre la teneur de l'Ecriture, sur le poinct mesme qu'on proteste la seule Ecriture suffisante, & qu'il n'y faut rien adiouster ? Mais s'il n'est expressément contenu en l'Ecriture, dites - vous, il s'en tire par consequence nécessaire. Ceste consequence est-elle parole de Dieu ? Si elle est parole de Dieu, il faut, selon la doctrine reformee, qu'elle soit escripte ; car les Ministres ne recognoissent autre parole de Dieu que l'escripte. Vous confessez qu'elle ne se trouue pas escripte. Elle n'est donc pas parole de Dieu, selon la creance de toute la pretendue reformation. Ce n'est donc qu'une parole d'homme & de Ministre ; & par consequent d'un menteur : & vous voulez qu'on la croye ? Comment appellez - vous cela, si ce n'est charlatet ?

Tenez-vous en vostre maxime, l'Escriture doit estre le seul Juge de nos differens, parce qu'elle est seule suffisante. Je vous semons encore vn coup, pour faire voir que ie ne veux vser ny de surprinse ny de supercherie. Montrez moy les mots de suffisante & de Juge en l'Escriture, & ie me declare vaincu. Vous ne les y trouuez pas ; aussi n'y sont ils pas. Mais vous dites, qu'ils s'en peuvent tirer par bonne & necessaire consequence. Je vous prenois pour vn Ministre reformé, & vous vous faites paroistre vn vray Bohemien avec ses tours de passe passe, barragouinant quil soit dedans mais que ie tire. Je ne suis pas en peine de ce que vous pouuez tirer de l'Escriture. Je scay que les ministres n'ont les ongles que trop crochues, & que le plus souuent à force de tirer ils deschirrent, soit au temporel, soit au spirituel. Mais ie demande seulement ce que l'Escriture dit. Je la veux reconnoistre pour seul & vniue Juge de toutes nos controuerses, si elle se qualifie telle. Vous dites qu'elle ne le dit pas, mais que vous le luy ferez dire par bōne & necessaire consequence. Je ne scay si vous luy donnez la gesne pour en arracher ceste con-

fession. Je l'ayme & honore trop pour l'abandonner à vostre mercy. Je desire l'ouyr parler en sa liberté & simplicité nayfue. En vu mot, il faut que ce soit la sainte Escriture qui le die, & non pas vos consequences. Et vous autres Ra-bins Caluinistes, qui voulez faire tenir à vos consequences le rang & la place de l'Ecriture, vous estes des vrays Magiciens, vous efforçans de faire reuiure la fable d'Ixion, & le fantasme des Ma-chates.

Voila comment vostre these demeure conuaincuë de fausseté par vostre propre confession, & par la pratique de tous vos compagnons avec qui i'ay conferé, soit par dessein, soit par rencon-tre.

CHAPITRE XIV.

L'ignorance & vanité du Ministre en l'explication du passage de S. Paul, pris pour fondement de sa Thèse.

IE vous feray voir, dit le ministre, qu'encore que ces mots ne soient pas cōtenus disertemēt en l'Escriture, ils s'en peuent pourtant tirer par bonne & nécessaire consequence. Que dites-vous? Où est l'honneur que vous deuez à l'Escriture? Que sont deuenués les loüanges que vous luy donnez, de contenir toutes choses nécessaires? d'estre suffisante pour parfaitement nous instruire & conduire à salut? Mais où est la foy, la loyauté des Ministres? Falloit-il se mettre en lice avec tant de brauade pour defendre si laschement ce que vous auiez pris à soustenir? N'est-ce pas vous mesmes qui auez fait le choix des armes? qui auez protesté & iuré n'en vouloir employer d'autres en ce combat que celles de l'Escriture? Le vent estoit-il depositaire de vostre protestation? Vous quit-

tez l'Ecriture pour vous seruir des con-
sequences ? Vous me menaciez de la pa-
role de Dieu, & vous ne desgainez que
des imaginations de vostre ceruelle ?
Vous me vouliez effrayer d'un glaive si
trenchant des deux costez qu'il peut se-
parer l'esprit & l'ame, & vous m'affailez
avec vne dague de plomb ? Où est la fi-
delité, mais où est la prudence Ministra-
le ? Et puis vous ne pouuez supporter mes
iustes regrets , de voir tant de pauures
ames se perdre malheureusement , abu-
sees par vos ignorant es vanitez & vai-
nes ignorances ! Je vous auois dit qu'il y
a grande difference entre estre utile &
estre seule utile ; entre estre utile pour
perfectionner , & estre seule suffisante
pour perfectionner. Que sainct Paul
disoit les premiers , & vous lui vouliez
faire dire les seconds . Qu'aucz-vous re-
spondu à cecy ? Voicy l'humilité des Catholi-
ques, dites-vous , ils veulent bien que l'E-
criture saincte soit utile, mais non pas seule,
qu'elle soit suffisante pour rendre parfait ,
mais moyennant la suffisance de leurs tradi-
tions.

Voicy l'habilité d'un Ministre à nous
recognoistre pour ce que nous sommes,

& à se condamner pour ce qu'il est. Il n'y a qu'une Eglise Catholique, & n'y a que ses enfans legitimes qui puissent s'honorer de ce nom. Ceux qui se sont reuoltez contre elle s'en sont rendus indignes. Aussi les a elle retranchez, comme prophanes & infidelles. Ce Ministre donc, qui se confesse n'estre point Catholique, accuse les Catholiques de ce qu'ils veulent que l'Escriture sainte soit utile & suffisante pour nous rédre parfaits, mais non pas seule. Et ne cognoist pas, tant il a l'esprit bon, qu'il affoiblit & rauale mil le fois plus l'Escriture avec ses conséquences, que ne font les Catholiques avec les traditions de l'Eglise. Si l'Escriture toute seule est utile, elle n'a que faire de vos conséquences. Si elle est seule suffisante pour nous rendre parfaits, & pour iuger de tous nos differens, vos conséquences sont inutiles, vaines, sans besoin ; & partant sans propos & sans raison adjoustees à l'Escriture. Appellez-vous cela combattre en loyal champion pour le sujet qui vous a fait entrer en ceste estocade : où le trahir à faute d'adresse & de force ? Vous avez entrepris de prouver par l'Escriture ces deux chefs sur lesquels

ie vous ay deffié ; Que l'Escriture seule est suffisante pour nous rendre parfaits ; Et que seule elle doit estre Juge de tous nos differens. Vous ne pouuez trouuer en l'Escriture, ny le mot de suffisante, ny le mot de Juge. Vous l'auoiez de vostre propre bouche. Rendez les armes, Predicant temeraire , & apprenez desormais à ne vous engager sur la vanité de vostre outrecuidance. Je m'asseure qu'il ne se trouuera point d'Agonothete qui ne vous condamne d'estre trainé par les pieds hors du Camp.

Mais puis que vous vous estes trauaillé si longuement à donner au passage de S. Paul vne interpretation conforme à vos consequences , ie suis contant de le representer icy en la mesme forme que ie l'auois couché, pour faire paroistre les raisons que vous auez de ne l'agreer.

2.Timo.3. Mais toy demeure ferme és choses que tu as apprises , & qui t'ont esté commises , scachant de qui tu les as apprises , & parce que dès ton enfance tu as cogneu les sainctes lettres qui te peuvent instruire à salut par la Foy qui est en Iesus-Christ. Toute Escriture diuinement inspiree est utile pour enseigner , pour conuaincre , pour corriger , pour

instruire en Iustice , afin que l'homme de Dieu soit parfait & instruit pour toute bonne œuvre. Voila le texte de S. Paul ainsi que ie l'ay escrit. Vous me blasmez de ne l'auoir rapporté assez soigneusement , ny mesme selon nostre Bible , ce dites-vous , traduite par les Docteurs de l'Uniuersité de Louuain , & imprimée à Lyon l'an mil six cens cinq , de laquelle vous protestez vous vouloir seruir contre moy. Je ne refuse ceste traduction de Louuain , ny les vostres , pour ce qui est de ce passage ; ie vous feray sentir que pas vne ne fauorise vostre intention. Mais permettez que ie fasse ceste protestation en suite de la vostre. Je proteste donc que vostre vanité se trompe de croire que nous ayons vne traduction de la Bible en François authentique ; c'est à dire autorisée de telle façon que nous soyōs obligez de la fuiure. Nous sommes enfans de l'Eglise , legitimes & obeysf-sans ; elle ordonne qu'on tienne pour authentique l'ancienne & commune édition Latine , qui a esté approuvée en l'E-
Conc. de
Trante,
session 4.
c. i.
 glise par le long usage de temps en temps aux lectures publiques , disputes , predica-tions , ou expositions. Pour les autres

En l'Epi-
stre lim. de
l'édition
de l'an
1598.

versions elle n'en fait point de commandement. Je ne veux desobeyr à son ordonnance. Je sçay bien que Beze ayant fait imprimer cinq traductions du nouveau Testament, fort differentes l'une de l'autre, adouë franchement en la cinquiesme, n'auoir peu encore satisfaire ny à la grandeur de l'œuvre, ny à son desir. Les simples de la pretendue Reformation lisoient neantmoins ses premières traductions pour parole de Dieu, nonobstant les corrections des subsequentes. Je sçay aussi que les Ministres de Geneue, l'an 1588. faisans imprimer leur Bible en François, en l'Epitre qu'ils adressent à tous les amateurs de vérité, disent, *auoir esté priez par plusieurs de leurs Symmistes d'entreprendre ce labeur, de reuoir les versions precedantes, & d'en faire vne accomplie.* Leur parole de Dieu n'estoit donc accomplie encore, & y auoit plusieurs choses à redire. Ils confessent n'auoir peu attaindre au but que desiroient ceux qui leur auoient commis cette charge, & recognoissent ceste besongne outrepasser en toute sorte leur capacité. Neantmoins l'ouurage de leur incapacité confessée, est receu parmy les Re-

formez pour parole de Dieu, infaillible,
& pour regle de foy.

Ils prient encore qu'on les aduertisse en ce qu'ils se seront mespris en la propriété des langues, ou en l'intention des Prophetes & des Apostres, ne desirans rien plus que de profiter. Quelle assurance peuuēt auoir ceux qui lisent ceste traduction que ce soit la parole de Dieu, puis que les Autheurs mesmes se deffient de n'auoir suiuyn la propriété de l'original, ny l'intention des Prophetes, & des Apostres ? Finalemēt, nonobstant ces confessions d'insuffisance, d'inégalité de leur force à vn affaire si pesant, de deffiance de s'estre mespris, tant en l'intelligence des langues, qu'en la cognoissance de l'intention du saint Esprit, hors laquelle saint Pierre nous enseigne n'y auoir point d'exposition authentique, ils adioustent que, combien qu'ils ayent recogneu aux anciennes translations le scruoir des translateurs, leur fidelité & pieté, si est-ce qu'ils ne se sont assubiettis à aucune d'icelles ; mais y ont vſé d'une sainte liberté, selon qu'il a pleu à Dieu leur eslargir de son Esprit de discretion, adjoustant quelques mots, & changeant, &c. Ne voila pas vne Bible bien attestee pour luy.

*2. Petr. 1.
20.*

donner cours en qualité de parole de Dieu? Les premiers Translateurs estoient sçauans, fidelles, pieux, disent ceux cy, qui neantmoins ne veulent s'assubiettir ny à leur sçauoir, ny à leur fidelité, ny à leur pieté. Quelles gens les estimerons-nous? des ministres. Ils disent qu'il ne faut adiouster ny diminuer à la sainte Escriture, sur peine de crime de leze Maiesté diuine. Il faut que les premieres translations ne fussent point sainte Escriture, ou qu'ils soient criminels de leze Maiesté diuine, puis qu'ils confessent d'adiouster & de changer à ces translations precedentes. Ce sont neantmoins des plus suffisans Ministres de Geneue, choisis & triez sur le volet parmy tous les autres de France, qui ne disent rien de ceux qui ont passé devant eux, que les autres qui viendront apres ne leur puissent rendre. Et vous voulez que les Catholiques honorent plus vos versiōs que vous ne faittes pas vous mesmes? Qu'ils les reconnoissent pour vraye parole de Dieu, là où vos traducteurs mesmes ne vous les donnent que pour traductions imparfaites? C'est vrayement estre Ministres pretendus. Tout cecy consideré, jugez ie

vous prie si ie dois m'espouuoir du reproche que vous me faites , de ce que ie ne rapporte pas assez soigneusement S. Paul, parce que ie ne le rapporte pas suivant vostre traduction. Je tourne, *Toute Escriture*, ce que vostre Bible traduit, *toute l'Ecriture*, ie mets, *instruire à salut*, & vostre traduction, *rendre sage à salut*; ie mets, *utile*, pour *profitable*; *parfait* & *instruit* pour toute bonne œuvre, au lieu, d'*ac-comply*, *appareillé* à toute bonne œuvre. Jugez encore si ie dois apprehender l'aise que vous sentez d'auoir rencontré nostre Bible, comme vous l'appellez, conforme à la vostre en la version de ce passage. Je vous le dis encore vne fois, Nous ne re-^{Coloss. 1.} 28. cognossons aucune traduction Françoi-se authentique ; mais i'estime bien celle de Louvain plus fidelle que toutes les vostres. *Si S. Paul n'eust recogneu*, dites-vous, *les saintes Escritures suffisantes*, à quel propos eust il assuré Timothee qu'elles le pouuoient rendre sage à salut ? S'il ne les eust voulu faire *juges* des controuerxes de la Religion, & discerner toutes doctirines ; Pour-quoys eust-il rendu ce tesmoignage , qu'elles estoient utiles à conuaincre, à corriger, & instruire selon Justice ? S. Paul a dit que les

saintes Escritures peuuent rendre sage à salut, il a donc dit qu'elles sont seules suffisantes à salut. Sainct Paul a dit que les saintes Escritures estoient utiles à conuaincre, à corriger, & instruire selon Iustice ; il les a donc voulu faire Iuges des controuerses de la Religion ; & par quelle dialectique, si elle n'est de la reformation du Moulin ? Siles Escritures seules nous peuuent rendre sages à salut, il est impossible d'arriuer à ceste sagesse sans elles. Elles sont donc necessaires, il est donc necessaire de les cognoistre. Les Escritures d'elles mesmes ne peuuent se faire cognoistre telles qu'elles sont, comme nous auons prouué cy dessus ; elles ne peuêt donc toutes seules nous rendre sages à salut. quand l'ysfe de ces mots, *rendre sages à salut*, c'est plustost pour vous faire plaisir, que pour croire qu'ils representent mieux l'original que ceux, *d'instruire à salut*, dont ie me suis seruy. Le grec, *ποιειν*, si vous en entendez bien la signification & l'ysage, se traduit aussi bien par celuy, *d'enseigner & instruire*, comme porte l'ancienne edition Latine de l'Eglise Catholique, que par celuy de *rendre sage*, comme le tournent vos tra-

ducteurs. Chez les Grecs, quand on veut dire que quelqu'un enseigne une des sciences liberales, on use du mot *ποιητής*. Ainsi croyons-nous que les saintes Ecritures, *Γράμματα*, enseignent, & instruisent comme traduit nostre Bible authentique. Ainsi croyons-nous que tout Pasteur légitimement appellé, *ποιητής*, instruit ses diocésains ou ses paroissiens, voire *καθηδρικάτες*, les consomme, les accomplit, les parfaît, qui est bien encore davantage;

Car l'Apostre dit que, *Iesus-Christ nous a donné les uns Apôtres, les autres Prophètes,* Ephes. 4. 12.

les autres Euangelistes, les autres πατέρας & διδασκάλους *κατεργουόντων τῷ άγίῳ, Pasteurs,*

Docteurs pour la consommation des saints.

Que si un Pasteur en prêchant, voire en chacun de ses Sermons, instruit à salut son auditoire; est-ce à dire que chacun de ses Sermons soit suffisant pour conduire à salut son auditoire? C'est pourtant toute la vertu de votre argument tiré de ce mot grec, *Ποιητής*, plus en sophiste moderne Genevois, qu'ancien Grec, auquel je réponds par cestui-cy de même forme & de même valeur, & encore en votre sens.

Ce qui peut instruire à salut l'Eglise qui vous est commise , est suffisant de l'y conduire.

Vn seul Presche des vostres la peut instruire à salut.

Vn seul Presche des vostres est donc suffisant pour l'y conduire.

Ceux qui vous ont ouy vne fois ne s'en douuet donc plus soucier ; puis qu'ils ont acquis en vn de vos presches tout ce qui leur suffit, ou vous auez fait ce Presche sans les instruire à salut. En voicy vn autre tiré tout à fait sur le vif du vostre.

Ce qui me peut accommoder pour faire le voyage de Paris , est suffisant pour m'y conduire. Vn cheual me peut accommoder pour faire le voyage de Paris. Doncques vn cheual est suffisant pour m'y conduire. La santé, l'argét, & les autres necessitez du chemin n'entrent elles point en consideration, mesmement durant la rigueur de cet Hyuer? C'est ainsi que vous ne bastissez que dans des marescages & sur des pilotis de cheneuotes. Pour faire court, la proposition de vostre argument est fausse, à raison de ce que vous y adiouitez du vo-

stre. Il est faux que ce qui nous peut instruire à salut, soit seul suffisant pour nous y conduire. S. Paul dit bien que l'Escriture nous peut instruire à salut, mais c'est vous qui adioustez par consequence reformee, *Donques elle est suffisante à Salut*, ce que iamais S. Paul ne dit. L'explication que vous donnez à ces mots, *rendre Sage à Salut*, est aussi toute huguenotte; & partant contraire, tant à l'intention qu'aux paroles expresses de S. Paul. Je vous auois donné moyen de le recognoistre, quand ie vous auois dit que les saintes lettres dont S. Paul parle, ne consistoient qu'aux liures du vieux Testament : Que Timothee ne pouuoit auoir esté instruit dès son enfance en celles du nouveau, elles n'estoient encores en lumiere; Que si vostre conclusion tiree de ce passage de S. Paul estoit veritable, il faudroit croire que le vieil Testament tout seul est suffisant à salut, & doit estre luge de tous les differens de la Foy. Vous auez respondu à mon aduertissement par vne glose & vne chronologie aussi extrauagantes que sont ordinairement les ceruelles des Ministres. Je n'y veux rien adiouster, diminuer, ny chan-

Quand l'Apostre S. Paul parle icy de la Foy en Iesus-Christ , disant que par icelle les saintes lettres peuuent rendre Sage à Salut, il fait assez cognoistre qu'il y entend aussi la doctrine de l'Evangile , qui pouuoit desfa lors auoir esté escrit par les Euangelistes & Apo-stres, ou pour le moins vne bonne partie.

Vostre gloſe dit que S. Paul ne parle pas icy des Escritures du vieux Testament toutes feules, ains aussi de celles du nouveau : Elle desmēt Zungle, Caluin & Beze, & tous les Ministres qui ont frangé de leurs annotations la Bible de Geneue : Voire S. Paul mesmes, lequel declare en termes expres qu'il parle des lettres que Timothée auoit apprises des son enfance, au temps de laquelle il vous seroit malaisé de prouver qu'il y eust rien par escrit du nouveau Testament.

Voyōs si vostre chronologie est meilleure que vostre gloſe. Il est evident, dites vous, que S. Paul a écrit ceste seconde Epistre à Timothée sur la fin de ses iours, comme luy mesme le tesmoigne au 4.chapitre ; quant à moy ie m'en vay maintenant estre sa-crifié, & le temps de mon partement est pro-chain. Or la plus-part des Historiographes

viennt qu'il a souffert martyre l'an de nostre Seigneur 68. de sorte que nous ne pouuons douter que les escrits Apostoliques ne fussent alors en lumiere, ou tous, ou presque tous. Mais pour le moins la doctrine de l'Evangile estoit de sia receuie, & Iesus-Christ estoit reuele; ce que l'Apostre signifie, quand il dit que les saintes lettres peuvent rendre Sage à Salut par la Foy en Iesus-Christ.

Vous iugerez à la suitte pourquoi j'ay copié toutes ces lignes de vostre escrit. Si vous auiez bien leu & remarqué les histoires & chronologies, vous n'estimeiez euident que S. Paul eust escrit ceste seconde Epistre à Timothée sur la fin de ses iours. Les plus diligens Annalistes ont cotté l'annee qu'il l'escriuit, la troisième de l'Empire de Neron, qui est la 59. de nostre Sauveur; & celle qu'il mourut la treiziesme du mesme Empereur, qui est la 89. de Iesus-Christ: c'est dix ans apres, deux en l'arrest de Rome, & huit en liberté; durant lesquels plusieurs des anciens ont noté qu'il auoit prêché l'E-
Act. v. 1.
Athan. ad
Drac.
Cyrill. hie-
rosol. Ca-
tech. 17.
Epiphani-
har. 17.

Ce qu'il dit, le temps de son departement estre prochain, est plustost vn tefmoignage de ce qu'il pensoit, & à quoy il

*Chrysoft.
in prefat.
ad Hebr.
& alibi.
Theodor.
in 2. Tim.
cap. ult. &
alij.*

*2. Tim. 4.
v. 27.*

*2. Tim. 4.
v. 9. 11. 13.*

estoit resolu , comme seruiteur coura-
geux , & fidelle ambassadeur de Iesus-
Christ, que non pas de ce qui luy arriua
suiuant le bon plaisir de Dieu, qui pour
se seruir plus longuement de ce vaisseau
d'election, adoucit en son endroit l'em-
pereur Neron ; duquel les historiés pro-
phanes louent la clemance durant les
cinq premieres années de son Empire.
Et de fait, S. Paul mesmes semble n'ap-
prehender , & ne croire son trespass si
prochain ; puis qu'il mande à Timothee
de le venir trouuer, de mener Marc avec lui,
& d'apporter la manteline qu'il auoit laissee
*en Troas chez Carpe, & les liures, mais princi-
palement les parchemins.* Le soin & le sou-
cy de ces besognes, ne prouve pas qu'un
homme croye tout à fait estre à la veille
de son partement hors de ce monde. Ce
ne fut donc pas l'an 68. de nostre Sei-
gneur que ceste Epistre fust escripte , ains
l'an 59. auquel se rapporte le troisième
de Neron.

Si vostre cvidence est obscure, vostre
certitude est bien aussi douteuse. Vous
dites que vous ne pouuez douter que les
escrits Apostoliques ne fussent alors en
lumière, ou tous, ou presque tous. Quoy
qu'il

qu'il en soit des autres, il est certain que S. Paul estant retenu prisonnier à Rome, escriuait les Epistres aux Ephesiens, aux Philippiens, aux Colossiens, à Philemon ; Theodoret y adiouste celle des Galates. Les deux derniers versets des Actes des Apostres tesmoignent que S. Luc les finit deux ans apres que ceste seconde Epistre fut escripte à Timothee. Et s'il estoit permis d'vser de coniecture, le rapport de ces mots de l'Epistre aux Philippiens, *Or i'espere au Seigneur de vous enoyer bien tost Timothee* ; à ceux cy de l'Epistre aux Hebreux, *Sçachez que nostre frere Timothee est delinré, avec lequel ie vous verray s'il vient bien tost*, nous pourroïent faire penser celle des Hebreux escripte en mesme temps. L'Epistre de S. Iacques est rangee sous l'an 63. la seconde de S. Pierre sous l'an 68. de nostre Sauveur. L'Apocalypse de S. Iean sous le 97. & le 14. de l'Empire de Domitian, au recit de S. Irenée. Son Euangile sous le 99. de Iesus-Christ, & le premier de l'Empire de Nerua. Ses trois Epistres enuiront ce mesme temps. Voila comment vos assurances sont certaines, & comment il appert que vous eussiez parlé plus veri-

tablement, si vous eussiez acertené que la plus grande, la plus haute, la plus mystérieuse, & la plus difficile partie des es-crits Apostoliques n'estoit encore en lu-miere, quand S. Paul recommandoit son Timothee de la cognoscance des sain-ctes lettres.

Mais vostre *pour le moins*, est tout le mieux que vous eussiez sceu dire, puis que par iceluy vous condamnez deux ou trois de vos Maximes, *Encore que les es-crits Apostoliques ne fussent tous en lumie-re, pour le moins*, dites-vous, *la doctrine de l'Evangile estoit desia receueë, & Iesus-Christ estoit reuelé*. Il est tres-certain, Ministre mon amy, plus par la predication des Apostres, que par aucune Ecriture. Aussi leur auoit commandé leur Maistre de prescher, & non pas d'crire. S. Paul dit que la Foy vient de l'ouye, & non pas de la lecture. L'Ecriture n'est donc pas ne-cessaire pour nous instruire à salut. Si vous pretendez prouver que les sainctes lettres sceués par Timothee dès son en-fance, fussent tellement suffisantes qu'il fallust par consequent reitter toute autre parole, qui est toute l'intention & la force de vostre argument; ne s'ensuit-il

pas que toutes ces pieces du nouveau te-
stament, faites depuis la seconde Epistre
à Timothee doiuēt estre reiettees ? Peut
estre ne comprenez-vous pas vous mes-
mes la raison de vostre argument. Je l'ex-
plique. Il n'y a point de parole de Dieu
non escripte, voulez-vous dire, ny de do-
ctrine de l'Eglise recevable pour nostre
instruction & conduite à salut, & pour la
decision de nos contentions ; parce que
la parole escripte que Timothee auoit leu
dés son enfance, est seule suffisante pour
effectuer tout cela. N'est-ce pas le sens
& le but de vostre conception ? Si vostre
but & vostre sens sont de mise, pourquoi
ne le sera ceste conclusion ? Puis que le
vieux Testamēt, avec celle partie du nou-
veau, qui estoit en lumiere du temps que
S. Paul escriuait la seconde Epistre à Ti-
mothee suffisent, avec exclusion de tout
autre moyen pour nous instruire & con-
duire à salut, & decider tous nos diffe-
rens ; il s'ensuit que l'Evangile & l'Apo-
calypse de S. Iean , & tout le reste sus-
mentionné, est inutile , & doit estre ex-
clus. Voila le peu d'inconuenient que
vous trouuez à m'accorder que le vieux
Testament est seul suffisant pour iuger

toutes nos controuerſes. Ce que vous en dites merite vn chapitre particulier. Suiuons pour à cet'heure l'ordre du texte de S.Paul, que vous auez peruerty en m'accusant de l'auoir confondu. Apres auoir dit que les sainctes lettres sceuës par Timothee le pouuoient instruire à salut, il raisonne ceste puissance en ces termes ,
2.Timoth. 3. *Car toute Eſcriture iſpirée diuinement, eſt utile pour enſeigner, pour conuaincre, pour corriger, & instruire en Iuſtice, afin que l'homme de Dieu ſoit parfait & instruit pour toute bonne œuvre.*

Ie vous auois aduerty de deux choses ſur ces mots ; l'vne , qu'vtile ne ſignifie pas ſuffisante ; l'autre, que ſi la conſéquence que vous tirez de ce paſſage eſtoit bonne , il faudroit croire que le vieux Testament tout ſeul eſt Iuge ſuffisant de tous les diſſerens de la Foy, voire vne partie du vieux Testament, vn ſeul chapitre de Ruth. Car l'Apoſtre dit , *Toute Eſcriture diuinement iſpirée :* Vn ſeul chapitre de Ruth eſt vrayement Eſcriture diuinement iſpirée. Vous confeſſez n'entendre pas mon argumēt, & là deſſus brouillez le papier. Ne cognoiſſez-vous pas la diſſerence qui eſt entre ces deux termes,

Toute Escriture, & Toute l'Ecriture? Elle n'est pas petite. L'un doit estre pris respectueusement & distributiuement ; l'autre, collectiuement & vniuersellement. Le Latin de la version ancienne & commune porte, *Omnis Scriptura*, le Grec , $\pi\alpha\mu\alpha\chi\alpha\tau\alpha$ Si vous estes versé en l'intelligence de ces deux lágues, vous sçavez la distinction que la Grecque met entre $\pi\alpha\mu\alpha$ & $\pi\alpha\lambda\alpha\tau\alpha$, & que la Latine les represente par *Omne*, & *Totum*. Vostre Beze a remarqué ce mot , $\pi\alpha\mu\alpha$, deuoir estre pris souuent en l'Ecriture, plustost pour vne chose indefinie que pour vne chose vniuerselle. Je sçay qu'il a traduit, *Tota Scriptura*, pour donner cours à la consequen-
ce reformée qu'il en vouloit tirer. Mais les Doctes curieux des langues, nous at-
testent que toutes les plus celebres ver-
sions du monde portent, *Toute Escriture*, ton, &c.
sans article. La Syrienne, *Toute Escriture*
escriite de par l'Esprit de Dieu est utile. L'Æ-
thiopienne imprimée, tout de mesme.
L'Ægyptienne & Arabique escriptes à la
main, qui furent enuoyees en vn ancien
exemplaire par le Patriarche d'Egypte
au Pape Clement VIII. tout de mesme,
comme rapporté ceux qui les ont leués.

*In ep. ad
Rom. cap.
I. v. 3.*

*Le Cardi-
nal du Per-
son.*

*Le P. Cot-
tions*

Ainsi l'alleguent & entendent Clement Alexandrin, S. Chrysostome, Theodoret, Rufin, Sedulius, Primasius, & autres anciens. Et entre les pretendus Reformateurs, Luther en sa Bible Allemande, Bullinger en son commentaire sur la 2.^e Timothee, Marlorat en sa chaine Ecclesiastique, & en son indice François sur l'institution de Caluin. Je dis donc, suivant cette version, que si cette maxime est vraye, Toute Escriture diuinement inspiree, est Juge suffisant de tous les differens de la Religiō, ceste-cy le doit estre aussi, vn chapitre de Ruth est Juge suffisant de tous les differens de la religion, parce qu'un chapitre de Ruth est Escriture diuinemēt inspiree. Peut estre comprendrez-vous maintenant la force de mon argument. Elle est toute appuyée sur la distinction du distributif au collectif: du respectif à l'vnuersel. Vous la verrez parauanture plus clairement en vn autre exemple. Quand Iesuſ-Christ dit à ses Disciples, *Allez par tout l'Uniuers, preschez l'Euangile, Omni creature,* *en ty n̄is, à toute creature,* Il ne se trouve point de version Latine qui porte, *toti creature, elle seroit trop impertinente &*

contraire au sens de Iesu-Christ ; car il n'entend pas que ces mots, *toute creature*, soient pris vniuersellemēt & collectiuemēt pour toute creature animee, inanimee, sensible, insensible, raisonnable, irraisonnable : mais respectiuemēt & distributiuelement à toute creature susceptible de predication. Voila comment vostre traduction & la mienne sont differentes, d'vne difference que vous tesmoignez n'auoir encore entendue. Voila aussi pourquoi i'ay mieux aymé me tenir au texte Grec, & à l'ancienne edition Latine, autorisée par le sacré Concile de Trente, que me seruir de vos versions confessées incertaines & imparfaites par ceux mesmes qui les ont faites. Mais puis que ie vous ay dit cy-dessus que ie ne refuse ny la traduction de Louain, ny les vostres, pour la question que nous disputons sur ce passage : Posons que S. Paul ait escrit comme vous voulez, l'argumēt que vous en deduisez, & que vous estimez grandement puissant, est si foible qu'il me fait extreme compassion toutes les fois que ie pense à la simplicité de ceux qui s'en laissent abuser. Je passe pour vous complaire (sans neantmoins

m'engager contre la vérité) que S. Paul ait dit, *Toute l'Escriture diuinement inspiree est profitable à enseigner, à conuaincre, à corriger, & instruire en Iustice, afin que l'homme de Dieu soit accomplly, appareillé à toute bonne œuvre.* Vous tirez de ces paroles par consequence reformee, que l'Escriture toute seule est suffisante pour rendre l'homme parfait. Je vous ay respondu, & de bouche & par escrit, qu'il y a grand' difference entre estre profitable, & estre seule profitable : entre estre profitable & estre suffisante : entre estre profitable pour perfectionner, & estre suffisante pour perfectionner : entre ayder à faire quelque chose & la parfaire tout seul. Que S. Paul ne dit que les premiers, & vous luy voulez faire dire les seconds. Vous repliquez à tout cela, *Que ie ne suis pas le texte, que ie le propose en autres termes, & pour le desguiser en quelque sorte que ie veux enrichir la langue Françoise de ce mot, perfectionner, afin qu'on s'apperçoive moins de la force des mots dont vse l'Apostre.* Ne voicy pas vn Ministre bizarre ? J'auois cité tout du long le passage de S. Paul, ie l'auois prié de le bien considerer sans preoccupation de iugement ; Pour luy

en faciliter les moyens, ie l'espluchois & l'interpretois, & en ceste interpretation m'escartois le moins qu'il m'estoit possible des propres paroles de l'Apostre ; il dit que ie ne suis pas le texte, & que ie le propose en autres termes, comme si les termes d'une interpretation deuoient tousiours estre les mesmes que ceux du texte. C'est vn caprice purement Ministral ; mais cestui-cy sent vn peu son humeur pedantesque, de m'accuser d'auoir inuenté le mot de *perfectionner*. Si l'estimoy - ie aussi vieux François, aussi bon, & aussi naturel que celuy d'affectionner ; Mais pour ne faire vn autre vacarme martial, pareil à celuy de vostre compagnon qui me querela, pour auoir dit, ie croy en S.Ambroise. Si vostre langue Berruyere trouue trop rude mon *perfectionner*, ie ne l'affectionne pas tant que ie vueille quitter le sujet de nostre combat pour y fonder vne nouvelle querelle. Ainsi, sans autrement me soucier, si vous aggreez ou desaggreez ce mot, ie dis que vostre Theologie n'est pas plus subtile que vostre Grammaire. Voicy l'effort auquel vous avez ramassé toutes vos forces pour contraindre S.Paul, bon

gré mal gré qu'il en ait, de dire que l'Ecriture seule est suffisante pour rendre l'homme parfait.

Ce qui est tellement utile qu'il peut endoctriner, conuaincre, corriger, & instruire selon Iustice, afin que l'homme de Dieu soit parfait & instruit à toute bonne œuvre, est suffisant.

Or l'Ecriture est telle, selon le tesmoignage de S. Paul.

L'Ecriture est donc suffisante.

La maieure est fausse, la mineure fausse, la conclusion fausse ; & partant vostre effort demeure vain, & vos forces inutiles.

La maieure est fausse, parce qu'utile, en quelque sens que vous l'ayez seulementtre, ne peut estre pris que pour utile ; & le soin que vous auez mis à le desguiser ne sert que pour affoiblir vostre intention & vostre preuve. toutes les choses utiles pour nous acheminer à vne fin, ne sont pas seules suffisantes pour no^z faire arriuer à ceste fin. Mitez ie vous prie la subtilité de vostre argument en la glace de cestui-cy, peut estre remarquez-vous les deffaux qui le difforment.

Tout ce qui est tellement vtile qu'il peut enrichir vn visage afin de le rendre parfaitement beau, est suffisant.

Vn nez bien fait est tel. Car vn nez bien fait peut fort enrichir vn visage, pour le rendre parfaitement beau.

Doncques vn nez bien fait est suffisant pour rendre vn visage parfaitemēt beau. Si par cet exemple vous ne sentez la pourriture de vostre preue, ie croiray que vous n'auez point de nez, ou que ses mamillaires sont toutes pourries des defluxions corrompuēs de vostre cerveau.

Mais pour estaler en plein iour la trame que vous tissez sous la mineure, il est vray que S. Paul dit que l'Ecriture est vtile pour parfaire ; mais il ne le dit pas en vostre sens, qui luy veut faire dire, qu'elle est tellement vtile qu'elle peut seule parfaire, &c. Par ainsi, tout autant qu'il y a de difference entre vtile & suffisant , tout autant en y a-il entre vostre intention & les paroles de S. Paul, entre ce que vous luy voulez faire dire & ce qu'il dit. Je dis trop peu, quand ie ne dis que, tout autant. Il y en a bien plus, car vostre intention est toute cōtraire à celle de S. Paul;

& ce que vous luy faites dire contraire à ce qu'il dit. Vostre intention est de conclure que l'Escriture seule estant suffisante, il faut reitter toute parole de Dieu non escripte, & ne tenir conte du iugement de l'Eglise. L'intention de S.Paul est de recommander tellement l'Escriture, que la voix de l'Eglise n'y soit point interefsee. Il n'est besoin de recourir à des nouvelles reuelations pour manifester ceste intention de l'Apostre ; ses escrits nous la descouurent assez. Il donne quatre grandes qualitez à l'Escriture, pour ayder à la perfection de l'homme de Dieu. Il dit qu'elle est *utile pour enseigner, pour conuaincre, pour corriger, & pour instruire en Justice.* Mais donne-t'il ces qualitez à l'Escriture seule ? ouy disent les Ministres. Nenny, dit S.Paul ; car il les attribue de mesme aux Pasteurs & Docteurs de l'Eglise. *Iesus-Christ, dit-il, les a mis en*

a Ephes. 4. son Eglise pour a enseigner, b pour conuain-

cre ceux qui contredisent, & reprendre les se-

ducteurs, notamment ceux qui renuersent les

Rem. 12. 7. maisons, enseignans pour gain deshonneste ce

b Tite 1. 9. qui n'appartient point. c Pour corriger ceux qui

10. c 1. Tim. 5. pechent avec toute authorité, voire jusques à

20. Tit. 2. 15. les retrancher de la Communion des fidelles,

& les tenir selon la doctrine de son Maistre Tit. 3.10.
 pour Ethniques & Publicains. à Pour in- Matth. 18.
 struire en Iustice, comme Scribes doctes au 17.
 Royaume des Cieux où ils reluironnt, suivant le d Rom. 6.
 dire du Prophete, comme la splendeur du Fir- Matth. 13.
 mament, & comme estoiles en perpetuelles 52.
 eternitez. Si S. Paul disoit ce que vous Dan. 12.3.
 luy voulez faire dire, il faudroit qu'il se
 contredit; & que par les vtilitez dont il
 recommande l'Escriture, comme seules
 suffisantes; celles des Pasteurs & Do-
 cteurs de l'Eglise fussent forcloses & re-
 iettees; ou celles-là par celles cy. Vostre
 conclusion est donc aussi fausse, que la
 parole de S. Paul est vraye. Quand tou-
 tes les choses vtiles à la perfection de
 l'homme de Dieu seroient comprisées
 souz ces quatre chefs mentionnez par
 l'Apostre, encore demeureroit toufiours
 vostre consequence reformee à la Gene-
 uoise, c'est à dire, prise de biais & inutile.
 Car qui dit, vne chose estre vtile à tout,
 ne la dit pas pour cela estre suffisante à
 tout; S. Paul dit bien, que la pieté est vtile à 1.Tim 4.
 toutes choses; mais il n'entend pas qu'elle
 soit pourtant suffisante. Vous esperez
 garatir la fausseté de vostre consequen-
 ce souz la faueur d'un mot Grec, & dites

que οἰηππομένος, que nostre ancienne version Latine a traduit, *instruit*, signifie, *parfaitement instruit*. Prenons qu'il soit ainsi; quel auantage en cuidez vous tirer? O que la verité se mōstre bien véritable, quand elle affeure que si nous ne croyōs nous n'entendrons pas! & quand elle reproche aux Iuifs que leur superbe les empesche de pouuoir croire. Je ne scay à quoy ie dois attribuer les preuues que vous nous rendez, d'entendre si mal les paroles de sainct Paul, que vous estimez pourtant si claires: Ou à la preoccupation de iugement, ou à l'obstination, ou à la superbe, ou à la malice, ou à l'ignorance, ou à toutes ensemble. Ne seroit-il pas plus feant & plus raisonnable de vous voir accōmoder vostre sens à l'Ecriture, que vous voir trauailler en vain d'accorder l'Ecriture à vostre sens? S. Paul dit que l'Ecriture est vtile pour rendre l'homme parfait; pourquoy vous tourmentez-vous, de lui faire dire que l'Ecriture seule rend l'homme parfait? Si vostre entendement ne peut concevoir la difference de ces deux propositions, faut-il imposer à l'Ecriture? faut-il verser dans ce sacré vaisseau d'eslection

Ibai. 7.

Ioan. 5. 44.

Ioan. 11.

43.

vne liqueur si corrompuē que celle de
vostre consequence?

Le veux essayer encore vn coup de vous faire entendre S. Paul par S. Paul mesmes, afin de vous disposer à vous corriger. Saint Paul assure que Iesus Christ a donné des *Pasteurs* & des *Docteurs* pour la consommation des *Saints*, pour l'œuvre du ministere, pour l'edification du Corps de Christ, jusques à ce que nous rencontrions tous en l'unité de Foy, & de la cognoscance du Fils de Dieu en homme parfait εἰς αἴδεα τελεῖον. Grec pour Grec, ἀπόλυτος, ne signifie pas mieux parfait que, τελεῖον: & οὐαὶ τῷ πλέον qui veut aussi bien dire parfaire comme ἀπόλυτος. Nous ne deuons neantmoins conclure que l'office Pastoral suffise tout seul pour nous rédre parfaits. Mais nous deuons nous contenter de dire, avec le mesme Apostre, qu'il ayde à nostre perfection: & que les Pasteurs sont coadjuteurs de Dieu. De mesme en est-il de l'Ecriture. Bien que saint Paul assure qu'elle est vtile pour nous rédre parfaits, nous ne deuons conclure qu'elle soit suffisante seule, si nous ne voulons extrauer.

Le vous diray encore ce mot, auant fi-

Ephes. 4.
11. 13.

2. Cor. 4.
24.
1. Cor. 3. 9.

nir ce Chapitre; Si vostre conclusion est
vraye, que l'Ecriture puisse rendre vn
homme parfait & accomplly de tout
poinct, ie ne sçay comment vous la pour-
rez accorder avec ceste autre maxime de
vostre Religion, que vous estes tous cœzeux
& naix en iniquité & corruption (sans ex-
cepter les enfans des fidelles) enclins à
mal faire, inutiles à tout bien, & que de vostre
vice vous transgressez sans fin & sans cesse
les saincts Commandemens de Dieu. Que
vous sert-il de lire l'Ecriture? quelle per-
fectiō en acquerez vous? Si vous croyez
qu'il n'y a perfection quelcōque de bon-
nes œuures, que personne ne peut par-
faitement obeyr à la loy, que deuient la
perfection & l'accomplissement que l'E-
criture donne à l'homme de Dieu? vous
n'y auez encore iamais bien pensé à mon
aduis. N'auez-vous pas aussi en la com-
paraison du vieil & nouveau Testament,
comme ie m'en vay vous faire toucher
au doigt.

*En la for-
me des
prieres.*

CHAPITRE XV.

Sur ce que le Ministre dit le vieil Testament estre suffisant à Salut; & deuoir estre recogneu Juge de toutes nos controuerfes.

 N estimeroit , à mon aduis ,
 que ie vous imposerois si ie ne
 transcriuois icy vos propres
 paroles touchant ce discours ,
 tant ie les trouue dignes d'un Chrestien
 Reformé , les voicy .

Quelle si grande difference trouuez - vous
 entre la Loy & l'Evangile , entre le vieux &
 nouveau Testament , pour inferer si resoluë-
 ment que le vieux Testament ne pourroit estre
 suffisant à Salut ? Ils ne different point l'un
 d'avec l'autre , quant à la substance . Les fidelles
 du vieux Testament croyent en Iesus-Christ à
 venir , & nous croyons en Iesus-Christ mani-
 festé . Abraham a veu le iour du Seigneur , &
 s'en est esiouy . Par foy Abel a receu tesmoigna- ^{Ioan.8.56.}
 ge qu'il estoit Iuste devant Dieu . C'est par les
 Escritures du vieux Testament que les Juifs

mesmes ont esté conuaincus par Apollos. Ceux de Berœe ont examiné la doctrine de S. Paul par icelles Escritures. En fin c'est à Moysé & aux Prophetes que nostre Seigneur Iesus-Christ renuoye les Juifs pour les ouyr. En ces lieux-là le vieux Testament est-il pas recognu pour Juge, & estimé suffisant à salut?

Il ne faut point s'émouueiller de ce qu'Aquila le Pontique, vn des premiers traducteurs de la bible Hebrayque, pour s'adonnoit à l'Astrologie Iudiciaire, de Chrestien trop curieux se fit Juif. Ny de ce que Theodotion, qui s'employa vn peu plus fidellement à ceste mesme traduction, d'heretique Marcioniste se renmode. & dit Proselyte. Ny que Symmachus, qui trauilla sur le mesme sujet, du temps de l'Empereur Septimius Seuerus, pere de Caracalla, d'Ebionite (selon Eusebe) ou Enseb. lib. de Samaritain (selon S. Athanase & S. Epiphane) qui estoient deux sortes d'heretiques qui troubloient l'Eglise de son temps, se fit retailler pour la secōde fois.

Monster, Bucer, & quelques autres, depuis que le nouveau Elie d'Allemagne puysa sa reformation du Cocyte, nous ont assez instruits que l'heresie est vn

chemin battu au Iudaysme, pour passer de là , ou bien au Mahumetisme, ou du tout à l'Atheisme. Mais ie n'eusse pas pensé qu'en France il se trouuast des gens si fauorables aux Iuifs que vostre escrit nous apprend. Oserez vous encore blasmer le Pape, & les Princes Italiens & Allemans, de ce qu'ils souffrent ceste race en leurs Estats , puis que vous estimez qu'elle tienne ric à ric vne loy suffisante à salut ? Si le vieil Testament doit estre recogneu Iuge des differens de nostre Foy ; les Iuifs le gardent, le lisent, l'étudient, le chantent en sa langue originaire , qu'ils entendent mieux que tous les Ministres de France & d'Allemagne. Que ne les consultons-nous? que ne nous en rapportons-nous à leur intelligence & à leur decision ? Mais que deuiendrōt ces longs & affectionnez discours de S. Paul aux Romains , & aux Galates , & aux Hebrieux, si le vieux Testament est suffisant à salut ? Je ne croy point que vous ayez leu ces trois Epistres Apostoliques. Ou si vous les auez leués , vous tesmoignez n'y auoir entēdu que le haut Allemand , puis que vous auez si bonne opinion des Iuifs. Quand S. Paul en sci-

2. Cor. 3. 6. gnoit que la lettre tuë, & l'esprit viuifie :
 7. 8. 9. 11. Que des deux Testamens lvn estoit le
 14. 17. ministere de mort en lettres , l'autre le
 ministere de l'esprit ; lvn le ministere de
 condamnation , l'autre le ministere de
 Iustice ; lvn finissable, l'autre permanët :
 lvn esblouyssant, & couuert , l'autre des-
 10. 1. couuert & resplendissant ; lvn ombre,
 Coloff. 2. l'autre corps ; lvn figure, l'autre verité ;
 17. lvn n'engendant qu'ire , l'autre que
 Rom. 4. 15. douceur ; lvn de seruitude, l'autre de li-
 berté. Quand il preschoit mille telles au-
 tres antitheses entre le vieil & le nou-
 eau Testament , vouloit - il que nous
 creussions qu'il y eust si peu de difference
 que vous enseignez & preschez ? Quand
 Iesus-Christ dit que la Loy a esté donnée
 par Moysé, mais que la grace & la verité
 a esté faite par Iesus-Christ, dit il que la
 Galat. 3. Loy soit suffisante à salut ? Quand S.
 11. 12. 18. Paul atteste si expressemēt, qu'en la Loy
 nul n'est iustifié enuers Dieu, que la Loy
 n'est point de la Foy, que l'heritage n'est
 point de la Loy : que deuant que la Foy
 vint, c'est à dire deuant l'arriuee de Ie-
 sus-Christ , nous estoions gardez sous la
 Loy, enclos pour la Foy qui deuoit estre
 reuelee ; que la Loy n'estoit qu'un Peda-

gogue pour venir à Christ , mais la Foy estant venue nous ne sommes plus sous Pedagogue : veut-il nous persuader qu'il n'y a point de difference entre le vieux & le nouveau Testament comme vous dites ? Si le Sacerdoce, le Sacrifice, les Sacremens , & les promesses de lvn & de l'autre sont si differens , comme pouuez-vous croire qu'ils ne different point lvn de l'autre , quant à la substance ? Les Sacerdoce, le Sacrifice, les Sacremens & les promesses ne sont-ils point de la substance de la Loy & du vieux Testament ?

Mais pour vuidre cette question par l'Es- criture mesme, lisez ie vous prie le 7. & le 9.chapitre de l'Epistre aux Hebrieux , & notamment cecy du 7. Certes il se fait abolition du mandement precedent , à cause de sa debilité & inutilité. Car la Loy n'a rien amené à perfection. Et cecy du 9. Le seul Pon- tife entroit au second Tabernacle une fois l'an, non point sans sang, lequel il offroit pour son ignorance & celle du peuple. Par cela signifiant le S. Esprit que le chemin du Sanctuaire n'estoit point encores ouvert, tandis que le pre- mier Tabernacle estoit encores debout, qui estoit figure jusques au temps present , selon laquelle dons & Sacrifices estoient offerts , qui ne pou-

uoient sanctifier la conscience de celuy qui fai-
soit le sacrifice. Il en dit autant au com-
mencement du dixiesme chapitre. Ces
offices charnels, disoit Primasius, ne pou-
uoient rendre celuy qui les faisoit parfait de
perfection d'esprit, parce qu'ils ne pouuoient
justifier l'esprit, d'autant qu'ils ne pouuoient
oster le peché. S. Iean Chrysostome, S.

*Aug. ep.
19.ad Hiero-
ron.
Hebr. 9.
Hebr. 7.* Ambroise, S. Augustin, & tous les an-
ciens qui ont traitté ceste matiere n'en
disent pas moins. Si les Sacrifices de la
Loy ne peuuent sanctifier la conscience
des Sacrificateurs mesmes, si les mande-
mens de la Loy sont infirmes & inutiles,
si la Loy ne meine personne à perfectiō:
comment l'asseurez vous seule suffisante
pour parfaire & accomplir l'homme de
Dieu, pour le cōduire à salut? pour estre
Juge suffisant de toutes controuerses?
touchant les exemples d'Abel & d'A-
braham, ie ne scay à quel propos vous
les alleguez, ny comment ils peuuent ser-
uir pour affermir vostre conclusion. La
Foy d'Abel & d'Abraham sont louées
par Iesus Christ & par S.Paul; donques
le vieux testament seul est suffisant pour
estre Juge de tous nos debats; en quelle
Logique?

On dit que vouloir guerir est vn acheminement à santé, & cercher remede à son mal est vne preuve de vouloir guerir. Les premiers chefs de vostre reformation vous tromperent ; si vous auiez enuie de vous detromper, il ne faudroit pas s'arrester à leurs escrits trompeurs, c'est le moyen de s'entretenir en son obstination ignorante ; il faudroit lire & estudier les responses qu'on leur a fait, & les cōsiderer sans prejugé & sans passion. Ceux qui ont soin de leur Salut le pratiquent ainsi ; de là viennent les conuerfions des plus habiles de vostre mestier. Si vous auiez bien pesé ce que Monsieur du Perron respondit il y a long temps à Tilenus sur ce propos, ie n'estime pas que vous peussiez si longuement tremper en este erreur de croire le vieux testament tout seul suffisant pour iuger tous les differens de la Religion. Vous dites qu'Apollos (ainsi le nommez vous) conuinquit les Iuifs par les Escritures du vieux testament. Le lis bien en S. Luc, qu'Apollo, en ferveur d'esprit, parloit & enseignoit Act.18.25. diligemment les choses qui sont de Jesus, qui n'est pas ce que vous dites ; mais i'y lis aussi que cet Apollo cognoisoit seulement

le Baptême de Jean (notez ces mots contre
vostre creance de l'egalité du Baptême
de Jean & de Iesus-Christ) & que Priscille
& Aquile l'ayans oy le prindrent avec eux,
& luy declareret plus auant la voye de Dieu. Il
n'en sçauoit donc pas assez pour con-
uaincre les Iuifs sur tous les poincts de la
doctrine de Iesus-Christ : car puis qu'il
ne sçauoit que le Baptême de Jean, il
n'estoit pas seulement instruit du pre-
mier fondemēt du Christianisme, à sçau-
oir du Baptême de Iesus-Christ. N'en-
seignez vous pas que les Sacremens sont
des appartenances de la Religion Chre-
stiēne? Et où trouuerez-vous dans l'an-
cien Testament qu'il soit commandé de
baptiser les fidelles d'eau elementaire, au
nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit? Ce
mystere, qui est le Sacrement de la Foy,
le fondement de tous les autres Sacre-
mens, le seau de l'alliance de Christ, le
charactere des enfans de Dieu, la porte
de l'Eglise, l'entree du Royaume des
Cieux ; où le trouuerez - vous, dedans
l'Ecriture Iudayque, non par allegories,
mais par preuves claires & necessaires?
c'est pour neāt que vous alleguez les en-
fans d'Israël auoir esté baptisez par figu-

re en la mer. Le vieil Testament ne le dit point. Il n'y a aucun lieu dans Moysé, ny dans les Prophetes , qui m'enseigne que le passage de la mer rouge fut ny Baptesme, ny figure de Baptesme. C'est S. Paul qui me l'apprend. Or il est bien aisé à vn homme qui est desia instruit de l'institution du Baptesme, par la doctrine de Christ & de ses Disciples, de trouver des rencontres de l'esprit de dieu entre les histoires de la Synagogue iudayque, & les mysteres de l'Eglise Chrestienne. Mais celuy qui n'aura iamais esté informé du Baptesme de Christ par la relation de ses Apostres, comment formera-il ces syllogismes ? Les enfans d'Israël passerent la mer rouge, eux & leurs bestes, & plusieurs prophanes & infidelles avec eux ; & cela à pied sec, & sans y estre ny plongez, ny mouillez, ny arrousez. Doncques il faut tremper & baptiser les Disciples de Christ d'eau elementaire. Ils passerent la mer rouge sans aucunē forme de Sacrement, sans aucun acte de religion, & sans prolation d'aucune parole Sacramentale; Doncques il faut ioindre la patole à l'element , & prononcer ces mots Sacmentaux sur les baptisez, Ie

1. Cor. x. 2.

*Exod 14.
Caluin sur
l'Exod. ch.*

12.

te baptise au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit? Ils passerent la mer rouge vne seule fois pour eux & leur posterité, sans que leurs enfans la passassent iamais plus depuis; doncques il ne suffit pas que les premiers fidelles ayent esté baptisez; mais faut que leurs enfans, & les enfans de leurs enfans, tant que le monde durera, le soient apres eux? Ils passerēt la mer rouge, sans laisser pour cela de passer de rechef le Iordan, & sans s'abstenir des lauemens subsequens de la Loy; Doncques le Baptesme ne doit estre reiteré, & ne se peut cōferer sans sacrilège à vne mesme personne plus d'vne fois? En quelle dialectique? de l'Eucharistie tout de mesme. Par quel lieu de l'ancien Testament se trouuera-il commandé de cōmemorer la mort de nostre Seigneur, & communiquer à son Corps & à son Sang souz l'espece du pain & du vin? car de recourir à la manne: Qui est ce qui vous apprend que la manne estoit la figure de Corps de Christ, & la manne plutost que les eailles? N'est-ce pas Christ lui mesme & ses Apostres? Apres, d'où recueillirez-vous qu'il faut celebrier ce mystere conointement souz l'espece

du pain & du vin ? pleuuoit - il du vin avec la manne au camp des Israëlitcs ? tant s'en faut, ne leur est-il pas dit, par quarante ans vous n'auez beau vin ny *Deut. 29.* ceruoise ? Que si vous alleguez l'eau qui sortoit de la pierre, quel argument sera *Nomb. 20.* cestuy-là ? Les Israëlitcs beurent de l'eau de la pierre eux & leurs bestes, *Tu en donneras à boire*, dit le Seigneur, *à eux & à leurs bestes*; Doncques il faut boire le Sang de Christ en l'Eucharistie sous l'espece du vin, & non sous l'espece de l'eau, cōme vouloïēt les Aquariens ? Au contraire, l'ysage du vin n'estoit-il pas interdit par la loy à ceux qui se consacroient *Nomb. 6.* à Dieu, pendant le temps de leur sanctification ? N'estoit-il pas defendu aux Sa- *Leuit. 10.* crificateurs d'en boire dedans le Temple, & lors qu'ils seruoient au Tabernacle ? Que diray- ie plus ? Vn homme qui niera en gros qu'il faille qu'il y ait aucun Sacremens en la Religion Chrestienne : qui criera que la Loy Euangelique doit estre du tout esprit & verité : qu'elle doit consister en la seule foy & predication de la parole, aux seules prières, loüanges, & actions de graces : qu'elle doit estre despouillée de toutes sortes d'ombres & de

figures, de toutes sortes d'elemens terrestres & corporels , de toutes sortes de voiles & de nuages à l'aduencement de la lumiere spirituelle, qui est Christ; & qu'il ne luy faut ny Baptesme , ny Cene , ny rien de semblable : Par quels passages du vieil Testament le pourriez - vous convaincre? Voila comment ce grand Basile de nostre aage, vous eust fait cognostre la folie de vos docteurs, & la foiblesse de vostre iugement à les suiuure, si vous eussiez voulu prendre la peine de conferer son instruction avec celle de vos maistres. Voila comment vous pouuez iuger maintenant si le vieil Testamēt tout seul est suffisant pour determiner tous nos differens : attendu qu'il ne peut seulement decider celuy de l'entrée du Christianisme, & de la participation au Corps de Christ ; qui sont, selon vostre creance, les deux seuls Sacremens; & selon la vérité, les principaux mysteres de nostre Religion.

CHAPITRE XVI.

Que la saincte Escriture n'est ny l'objet formel, ny le materiel total, ny le fondement de la Foy. Et qu'elle seule n'engendre la Foy.

 L reste vn poinct à vuidre du passage de S. Paul à Timothee, qui est , *Par la Foy en Iesus-Christ.* S. Paul dit que les sainctes lettres peuuent instruire ou rendre sage à salut (lequel vous voudrez des deux) par la Foy en Iesus-Christ. Je vous auois remontré qu'il ne dit pas absolument que les sainctes lettres puissent rendre sage à salut : Il y adjouste vn ingredient, sans lequel leur puissance seroit fort mince ; c'est , *La Foy en Iesus-Christ.* Qui est autant à dire , que sans la Foy en Iesus-Christ la saincte Escriture est sans pouuoir de rendre sage à salut. Partant si la Foy est necessaire au prealable , à qui veut tirer sagesse ou instruction de la saincte Escriture , il est impossible que la saincte Escriture toute seule

soit la regle & le luge de nostre Foy. Voicy ce que vous discourez là dessus. Pensez-vous que S. Paul ne parle pas absolu-
ment de la puissance des sainctes lettres, ayant
dit qu'elles peuuent rendre sage à salut, pour
auoir adjouste ces mots, Par la Foy en Iesu-
Christ? Cela n'empesche point qu'il ne montre
icy simplement leur pouuoir absolu. Et ces
mots là estoient tellement necessaires, que quand
il ne les eust point mis, il eust esté besoin de les
y entendre. Or tant s'en faut que par iceux la
suffisance & dignité de l'Escriture soit amoind-
rie, que plustost elle en est amplifiee. Car d'où
procede ceste Foy par laquelle nous sommes iu-
stifiez, sinon du S. Esprit, par le moyen de
l'Escriture sainte? (Vous donnez icy vn
compagnon, voire vn superieur à l'Escriture:
son pouuoir n'est donc pas absolu;
elle n'est donc pas absolument suffisante
comme vous soustenez.) Qui est-ce qui
l'engendre en nous sinon la parole de Dieu?
(Celuy que vous venez de dire, à sçauoir
le S. Esprit, non pas la parole escripte: car
la foy est vn don de Dieu, non pas don
de l'Escriture.) La Foy, dit S. Paul, est par
l'ouyr, & l'ouyr par la parole de Dieu. (S.
Paul dit par la parole de Christ, toutes
les paroles de Dieu ne s'appellent pas

paroles de Christ. Iesus-Christ, comme Christ, ne parla qu'apres son Incarnation. De plus, S. Paul dit par la parole, non pas par l'Ecriture.) Ceste parole est l'object de la Foy auquel elle doit tendre, & non seulement cela, mais est aussi la base & le vray fondement qui la sostient. Vn peu plus bas. Or puis que l'Ecriture est l'object de la Foy, puis que c'est elle qui l'engendre, puis que elle en est le fondement ; comment osez-vous maintenir qu'elle ne soit pas suffisante ?

Voila trois Maximes qui meritent d'estre attentiuement considerees, sans nous amuser à descoiffer l'idole de vostre Foy iustifiante. L'Ecriture est objet de la Foy. L'Ecriture engendre la Foy. L'Ecriture est le fondement de la Foy. Pour auoir plustost fait, ie les comprendray toutes trois en ce chapitre ; aussi sont elles enchaistees l'une avec l'autre.

I'ay dit cy-dessus, que les choses que nous croyons ne sont pas l'objet formel de nostre Foy : Elles ne sont que l'obiet materiel. Le formel est, non la chose creue, mais ce qui fait qu'on la croye. Vn exemple aydera à m'eclaircir. Plusieurs choses se rencontrent en nostre veue, dont la consideration est fort diuerse.

Deux seules seruiront à nostre propos, la couleur & la lumiere , sans lesquelles il n'est point de veuë actuelle. La couleur est ce que nous voyons : la lumiere est ce qui nous fait voir. La couleur est l'obie&t materiel : la lumiere l'obie&t formel.

En la veuë de nostre Foy l'Ecriture tient la place de la couleur ; non pas de toute couleur : car nous croyons plusieurs choses qui ne sont pas expressemēt & immediatemēt en l'Ecriture, & vous aussi, comme ie montreray tantost. Partant l'Ecriture ne peut estre l'obie&t materiel total de la Foy ; celuy que les Philosophes appellent, *obie&tum adæquatum*, c'est à dire, de pareille estendue que la Foy, & qui embrasse tout ce que la Foy estraint. Qu'est-ce qui tient donc le lieu de la lumiere ? c'est ce qui de foy me propose les choses que ie dois croire, & en me les proposant informe & illumine mon entendement, & encline ma volonté à les receuoir & les croire ; c'est proprement l'obie&t formel de la foy. Or ce principal proposant, qui fait ainsi que ie croye la chose proposee, n'est autre, parlant absolumēt, que Dieu reuelant. Dieu seul, doncques en qualité de reuelant (il faut

faut ainsi parler selon nous, pour rendre ceste matiere plus intelligible) est proprement & absolument l'obje^ct formel de nostre Foy. En voicy la preuve. La Foy peut estre engendree par l'habitude infuse toute seule, sans habitude acquise, & sans autre quelconque moyen exterieur. La Foy de S. Pierre, des Patriarches, & des Prophetes fut engendree de cette fa^con. La main de Dieu n'est point raccourcie. Ce qu'il a peu autresfois, il le peut tout aussi bien à present, & le pourra tousiours. Croire le contraire seroit estre Vorstien, & blasphemer execrablement. De plus, si la Foy ne pouuoit estre engendree comme cela , il s'ensuiuroit deux inconueniens. L'un que la Foy infuse dependroit de la Foy acquise ; & partant que le principe de la Foy se troueroit en nous par le secours des hommes, qui est vn pur Pelagianisme. L'autre, que la grace & la lumiere surnaturelle, infuse de Dieu en nostre entende^ment, auroit moins de puissance pour engendrer la Foy, que la nature, & la lumiere naturelle de nostre intellect agent pour engendrer la science. Et on sçait qu'il y a eu des esprits, qui sans le secours

& sans l'instruction d'aucun maistre, sont
 paruenus à la cognoissance de plusieurs
 sciences. Les Grecs les appelloient Au-
 todidactes, c'est à dire, enseignez & in-
 struits d'eux mesmes. S. Augustin con-
 fesse auoir appris de cette façon les Ca-
 tegories d'Aristote. Ceux qui ont creu
 comme S. Pierre, n'ont tous eu autre ob-
 iect formel de leur Foy que celuy de la
 Foy de S. Pierre. Doncques la Foy de
 tous ceux qui croient, n'a qu'un mesme
 obiect formel, autrement il faudroit
 qu'il y eust diuersité de Foy, s'il y auoit
 diuersité d'obiects formels. La Foy de
 tous les fidelles ne peut estre qu'une,
 comme l'Apostre nous enseigne, *Il n'y*
Ephes. 4.5. *a qu'un Seigneur, une Foy, un Baptisme.* Et
 vous autres en voulant introduire ces
 diuersitez de Foy, historique, des mira-
 cles, & de promesses, generale & specia-
 le, vous auez fait comme ceux qui intro-
 duisent pluralité de Dieux ; c'est que
 vous monstrez n'en auoir point du tout.
 Si la Foy n'est qu'une, une vertu en espe-
 ce ne doit auoir qu'une raison formelle
 de l'acte qu'elle produit : car tout acte
 reçoit son espece de l'obiect, disent les
 Philosophes. Nostre Foy doncques, non

plus que celle d'Abel, d'Abraham, des Patriarches, des Prophetes, & nommement de S. Pierre, n'a point autre obiect formel que Dieu reuelant. Il est donc faux que l'Ecriture soit l'obiect formel de nostre Foy. Or quelque autorité que nous ayons cy-dessus recogneu en l'Eglise par dessus l'Ecriture, avec les considerations que nous y auons apportees, nous ne disoys pas que cette qualité d'obiect formel de nostre Foy puisse estre attribuée à l'Eglise. Mais nous disons bien que la voix de l'Eglise, lors qu'elle nous enseigne & determine quelque different de la Foy, est vne condition de l'obiect formel de nostre Foy, necessaire pour nostre regard, suivant le cours ordinaire de la prouidence de Dieu. I'essayeray d'claircir comment i'entends la nécessité de cette condition. Ce que nous croyoys par Foy se peut comparer aux principes des sciences, entant que nostre creance n'est point fondee sur les preuves des arguments, ains sur l'autorité de celuy qui nous l'a reuelee, ou qui nous l'atteste. Ceste comparaison secourra le desir que i'ay de me faire entendre. Tout ainsi qu'en la cognoissance & intelligence des

principes des sciences, la raison formelle qui nous les fait embrasser est la lumiere naturelle de nostre intellect agent, parangoné pour cela par le Philosophe à la splendeur & à la lumiere ; Neantmoins, sans faire tort à la lumiere de l'intellect, il ne laisse pas d'y auoir plusieurs moyens prealables qui seruent d'introduction à ceste cognoissance, sans lesquels nostre esprit trauailleroit en vain, comme sont l'instruction, l'enseignement, l'estude, la meditation, l'explication par des exemples, & par des effets, l'interpretation des termes, & autres aydes semblables. De mesme en est-il de la cognoissance de foy ; la raison formelle qui nous fait embrasser yn article de foy, est la lumiere furnaturelle infuse de Dieu reuelant, laquelle propose à nostre entendement la chose que nous deuons croire, & l'encline par nostre volonté excitée, & pousee d'une nouvelle grace à prester consentement à la reuelatiō de Dieu. Neantmoins l'autorité de l'Eglise enseignante & attestante y concourt, comme une certaine condition, moyennant laquelle Dieu parle & reuele ce qu'il veut que nous croyons, non pas immediatement, ou par

le ministere des Anges, ou par autre quel-
cōque entremise que par celle de sō Egli-
se. Par cette cōdition nostre entēdemēt
est secouru pour se determiner au cōsen-
tement de la Foy, secours qui luy est ne-
cessaire à cause de la foiblesse & maladie
de sa nature corrompuē, & de la hautesse
& excellence des choses diuines, surpass-
santes toutes les forces & capacitez de
cette mesme nature, quand elle ne seroit
pas corrompuē, comme nous avons tou-
ché dès l'entree de ce traitté. Par cette
condition nostre volonté pareillement
est induite à se plier & cōsentir aux cho-
ses proposees, comme par vn moyen or-
dinaire diuinement institué ; tant pour
remedier à la superbe naturelle de l'hō-
me, source de toutes les erreurs Payen-
nes, & de toutes les heresies qui ont esté
& seront ; que pour entretenir & conser-
uer lvnion entre les fidelles, selon cette
doctrine de l'Apostre : *Il n'y a qu'un corps Ephes 4.4.*
¶ un esprit, comme aussi vous estes appellez,
à une mesme esperance ; Il n'y a qu'un Sei- v. 5.6.7.
gneur, une Foy, un Baptesme ; un Dieu ¶
Pere de tous, qui est sur tous, ¶ parmy tous,
¶ en nous tous. Mais la grace est donnée à
chacun de nous selon la mesure du don de

Christ, &c. S. Augustin amplifie ceste dernière raison au prologue des liures de la doctrine Chrestiène, par plusieurs exemples de la sainte Escriture, comme de S. Paul, lequel nonobstant la vocation immediate de Christ fut enuoyé à Ananias, pour en receuoir les Sacremens, & estre plus à plein instruit de la volonté de Dieu. De Corneille, duquel encor que les prières fussent receuës & exaucées dans le Ciel, il luy est neantmoins commandé de recourir à Pierre, pour prendre les Sacremens de luy, & apprendre ce qu'il deuoit croire. De l'Eunuche de la Reyne Candaces, mieux enseigné par Philippe que par l'Escriture. De ces exemples il tire cette conclusion. *La charité mesme qui lie les hommes entr'eux du lien d'unité, n'auroit point d'entree pour verser & mesler les esprits les uns dans les autres, si les hommes ne pouuoient rien apprendre des hommes.* C'est en quoy l'Eglise militante nous represente plus viuement la semblance de la triomphante. Tout ainsi que dans le Ciel les Anges supérieurs illuminent les inferieurs : De mesme en terre les brebis sont enseignées par les Pasteurs. Comme là sus les An-

ges inferieurs ne sont immediatement esclarez de Dieu ; aussi n'est icy bas le peuple instruit immediatement par revelation diuine, ains par l'entremise des Pasteurs à qui Dieu en a commis la charge. Par ainsi la voix de l'Eglise, comme cause exteriere, nous persuade veritablement, voire de telle maniere, que ce n'est pas seulement par elle que nous croyons ce qu'elle nous enseigne, ains pour l'amour d'elle ; c'est à dire que la voix de l'Eglise, en qualite de cause exteriere, est vrayemēt cause de nostre foy. D'où s'ensuit que la raison formelle de nostre foy, entiere & accomplie, est Dieu parlant par son Eglise, & non par son Escriture ; tant par ce que son Escriture n'est qu'une partie de sa parole, & qu'elle a besoin, pour nostre regard, d'estre autorisee par l'Eglise en la maniere que nous avons deduit ; que par ce que l'Ecriture n'est qu'une partie de l'obiet materiel de nostre foy, comme nous avons dit plusieurs fois. C'est assez pour ce qui concerne l'obiet formel. Cecy s'esclaircira davantage en l'examen des deux maximes suivantes.

Passons à la qualite de fondement, &

A a iiii

montrons que l'Ecriture n'est non plus le fondement de nostre Foy, que l'obiet formel. Si vous eussiez sceu les proprietez d'un fondement, ie ne croy pas que vous vous fussiez publie si mauuais Architecte que vous auez fait, en le plaçant où vous l'auez mis. En voicy six ou sept, lesquelles si vous pouuez approprier à l'Ecriture, vostre maxime rencontrera quelque appuy.

La premiere propriété du fondement de nostre Foy est que son estre, sa position, son establissement, sa duree, se mesurent avec l'estre, l'establissement, la duree de la Foy. C'est à dire que la Foy ne peut subsister sans fondement, non plus que tout autre edifice. Voire ainsi que le fondement precede l'edifice, aussi faut-il que le fondement de la Foy precede la Foy. Cette premiere propriété ne se peut trouuer en l'Ecriture, parce que la Foy est beaucoup plus ancienne que l'Ecriture. Le vieux Testament commença d'estre mis en lumiere par Moyse, deux mille ans apres la naissance de la Foy. Pour le nouveau, la Foy Chrestienne estoit espanduë par la Iudee & la Samarie, par la Syrie & l'Arabie, iusques en

Ethiopie, auāt qu'aucun Apostre ou Disciple de nostre Sauveur mit la main à la plume.

La deuxiesme propriété d'un fondement est la fermeté & immutabilité. On n'en iette point sur le sable mouuant. Si le fondement de la Foy peut estre esbrâlé, alteré, changé, corrompu ; la vérité de la Foy fondee sur iceluy peut courir toutes ces fortunes. L'erreur peut se loger en sa place. Cette seconde propriété ne se trouve non plus en l'Ecriture pour deux raisons ; l'une, parce que l'Ecriture ne nous peut assurer infailliblement, ny des veritez de sa teneur, ny du nombre de ses cayers, comme nous auons montré cy dessus. L'autre, parce que toute Ecriture de sa nature est suiette à changement, depravation, corruption. Les annotations de vostre Beze sur le nouveau testament, declarent assez que la sainte Ecriture ne s'en est pas exemptee : Outre ce, qu'elle est, & a esté de tout temps diuersement pervertie, selon les ententes des heretiques, chacun d'eux taschant de la tordre & accommoder à son sens.

La troisieme propriété du fondement de la Foy, est qu'il soustienne tout le ba-

stiment, c'est à dire qu'il porte entiere-
ment tout ce que nous deuons croire. Si
quelque poinct de la Foy s'appuye hors
le fondement, il est basty en l'air. Cette
propriété defaut à l'Escriture. Elle ne
contient expresslement toutes les choses
necessaires à nostre Foy. Nostre Foy
nous oblige de croire qu'il y a vne sain-
ete Escriture. L'Escriture ne specifie ny
le catalogue, ny l'intégrité, ny le vray
sens d'icelle. Nostre Foy nous oblige de
croire qu'en la Trinité il y a trois person-
nes realmēt distinctes, & vne seule sub-
stance. Qu'en l'Incarnation de nostre
Sauveur il y a deux natures en vne mes-
me personne. Ces articles, & plusieurs
autres de nostre Foy, n'ont point d'ap-
puy formel sur l'Escriture. L'Escriture
ne peut donc estre le fondement de la
Foy.

La quatriesme propriété du fondemēt
est la nécessité ; c'est à dire que tous les
fidelles sont nécessairement obligez de
reconnostre ce fondement, & que sans
luy la Foy ne peut subsister ; ainsi que le
bastimēt ne peut demeurer sur pied sans
son fondement.

Ceste propriété ne se peut non plus

approprier à l'Escriture que les prece-
dentes, pour les raisons que nous auons
touché en la premiere. Il y auoit des fi-
delles en la loy de nature, deux mille ans
auant qu'il y eust aucune Escriture. En
la loy de grace, deuant qu'aucun Euan-
gelist ou Apostre eust escrit, voire deux
cens ans apres Iesus-Christ, plusieurs na-
tions auoient receu la Foy sans cognois-
sance d'aucune Escriture, au tesmoigna-
ge de S. Ireneé, comme nous auons dit
cy-dessus. Et quand les infidelles execu-
teroient ce que le Roy Antiochus, & les
Empereurs de Rome essayeroient autres-
fois, c'est à dire qu'ils brusleroient tou-
tes les Bibles qui sont au monde, la Foy
des croyans periroit-elle pour cela ?

La cinquiesme, que le fondement de
la Foy soit vne vraye & manifeste mar-
que, par laquelle on recognoisse les fidel-
les d'entre les infidelles. Car qui man-
que du fondement de foy est infidelle,
& qui l'a est fidelle. Tous les heretiques.
(sauf les Suentifeldiens & Enthousia-
stes) qui combattent l'Eglise depuis Lu-
ther, en Allemagne, Pologne, & Angle-
terre, aussi bien qu'en France (quelque
contrariété d'opinion qui soit entr'eux)

*Iren lib. 3.
cap 4.*

à l'imitation des Arriens, Macedoniens, Nestoriens, Eutychiens, Pelagiens, ne s'arment-ils pas des Escritures? ne se ventent-ils pas qu'elles parlent pour eux? ne soustienent-ils pas que leur doctrine est fondee sur elles? ne les alleguent-ils pas à tous propos pour l'establissement de leurs opinions? Cette propriete ne peut donc conuenir à l'Ecriture, puis que les Eterodoxes heretiques se l'approprient aussi bien que les Orthodoxes Catholiques, & qu'elle ne peut seruir de distinction entre les vns & les autres.

La sixiesme, qu'il puisse non seulement mouuoir & pousser les infidelles à croire, mais aussi les conuaincre, autrement le passage de l'infidélité à la foy seroit bouché aux infidelles. Pour la conuersion des Turcs & des Payens, qui ne se seruiroit aujourd'huy, & ne se fust seruy par le passé que des seules Escritures, le fruct n'en eust pas esté, & n'en seroit pas fort grād. On sçait que les raisōs naturelles ont plus de puissance envers eux que les textes des Escritures. La pratique des *Rom. 1.* Apostres & des Peres de l'Eglise primitive en fert de preuve. Combien de choses y a - il en la sainte Escriture, qui du *L. Cor. 15.*

premier abord semblent combattre toute raison naturelle ? Ne deffendez yostre foy contre vn Philosophe Payen, contre vn Bōze du Iappon, cōtre vn lettré de la Chine, qu' avec les passages de la Bible ; n'essayez de le conuertir qu' avec ce seul moyen, vous ne profiterez non plus que le Leri, Richer, & ses compagnons auancerent en la conuersion des Toupinambous.

La septiesme , qu'il soit expressement contenu au Symbole des Apostres, dans lequel tous les premiers fondemens de nostre Foy sont contenus & exprimez. Quelle apparence y a-il que les Apostres apres la descente & reception du saint Esprit, bastissans le Symbole de la Foy pour estre creu de tous , eussent mis en oubly le premier & le principal fondement de la Foy ? En tout le Symbole des Apostres il n'y est fait mention quelconque de l'Escriture. L'Escriture ne peut donc estre fondement de la Foy.

Les Ministres se couurent du bouclier de S. Ireneel, qui nomme en termes express les escrits des quatre Euangelistes fondement de nostre Foy, voire de l'Eglise, *Nous n'avons point cogneu,* dit-il, *la*

*Iren.lib. 3.
cap. 1.*

disposition du salut par autres que par cene
par lesquels l'Euangile est venu à nous, lequel
ils ont lors presché, & depuis, par la volonté
de Dieu, nous l'ont baillé en escrit, fondement
Cap. II. & colomne future de nostre Foy. Et plus bas
en vn autre chapitre. Pource qu'il y a qua-
tre regions au monde où nous sommes, & qu'il
Dech. y a quatre esprits principaux, & que l'Eglise
est espandue par toute la terre, & que l'Eu-
angile est le fondement & la colomne de l'Eglise,
& l'Esprit de vie; il est conuenable qu'il y ait
quatre colomnes. La conclusion qu'ils tirēt
ordinairement de ces paroles de S. Irene-
nee, tesmoigne qu'ils n'ont pas moins de
ruse à les expliquer qu'à les appliquer.
Les escrits des quatre Euangelistes, di-
sent-ils, sont appellez par S. Ireneé fon-
dement de la Foy. Doncques les Apo-
stres n'ont rien presché de viue voix que
ce qu'ils ont mis par escrit. Abuseurs,
n'oublierez-vous iamais vostre coustume
de corrompre tout ce qui passe par
vos mains? S. Ireneé ne parle que de l'hi-
stoire de nostre Sauveur & des quatre
Euangelistes qui l'ont escripte. Pourquoy
estédez-vous ces termes aux autres Apo-
stres? S. Paul, S. Pierre, S. Iean, S. Iac-
ques, voire S. Luc, n'ont-ils rien presché

que ce qui estoit contenu dans les quatre Euangelistes ? Les escrits qu'ils nous ont laissé, sont-ce seulement des copies prises sur l'original de ces quatre Secrétaires ? Pour le mot de fondement, il falloit auoir la creance de S. Ireneec pour l'entendre selon son intention. Sanct Ireneec l'employe contre Valentin, Marcion, Cerinthe, & Basilides heretiques, qui supposoient des fausses Escriptures, & des fausses Traditions sous le nom des Apostres, & reiettoient les Escriptures & Traditions publiques des Apostres que l'Eglise auoit receuës par l'attestation vniuerselle de leurs Disciples & de leurs Successeurs. Et les Ministres l'alleguent pour confondre les Traditions occultes & apocryphes des heretiques , avec les vrayes & authentiques Traditions des Apostres, publiquement autorisees du perpetuel tesmoignage de l'Eglise, & transmises iusques à nous par l'vsage & cōsentemēt vniuersel des successeurs des Apostres, enueloppant les vnes & les autres sans distinction dans vne mesme sentence de condamnation. Qui n'est autre chose que se faire paroistre aussi eloignez du sens de S. Ireneec, qu'vne opi-

nion nouuelle & heretique est differente de la creance ancienne & Catholique. Il est certain qu'il n'y a chose quelconque appartenante à la Religion Chrestienne, qui n'ait fondement general ou special, ou actuel ou virtuel, ou immediat ou mediat en l'histoire Euangelique. Les explications & applications des Ministres ne visent qu'au special, à l'actuel, & à l'immediat ; c'est pourquoy ils se servent aussi mal à propos de S. Ireneec, qu'indiscrettement ils rebuttent l'autorité des Apostres & de l'Eglise, fondee en ces paroles de l'Evangile, *Comme mon*

*Lut. 10.**Ioan. 16.**Matth. 18.*

*Pere m'a enuoyé ie vous enuoye. Qui vous es-
coute m'escoute. I'ay plusieurs choses à vous
dire, mais vous ne les pouuez porter presente-
ment. Qui n'escoutera l'Eglise te soit comme
un Payen.*

Or tout ainsi qu'en parlant de l'obiect de la Foy, si vous eussiez dit que l'Ecriture en estoit l'obiect materiel, non total, mais en partie , vous eussiez parlé en hōme mieux entendu que vous ne vous declarez. De mesme, si vous vous fussiez contenté d'attribuer à la sainte Escripture le nom de fondement general, ou virtuel, ou mediat, ou d'yne partie de la

Foy,

Foy , ou comme Quintilian appelle la Grammaire fondement de l'eloquence , vous eussiez parlé plus clairement , plus intelligiblement , & plus veritablement . Je vous eusse accordé que la sainte Escripture est le fondement de nostre Foy , au sens que les Principes de chasque science sont nommez le fondement d'icelle : que le Symbole des Apostres est le fondement de la Religion Chrestienne . Mais non pas que sur elle seule soient fondez immediatement tous les dogmes de nostre Foy , comme vous preten-dez , puis qu'elle mesme a besoin d'estre prouee & approuuee , ainsi que nous auons montré cy - dessus , par vn autre fondement precedent , qui est l'autorité de l'Eglise . De maniere que la sainte Escripture ne peut estre le fondement que vous preschez .

Ces discours de l'obieet , & du fonde-
ment de la Foy , pourroiet suffire (si vous
en vouliez tirer des consequences plus
legitimes & plus necessaires que les vo-
stres) pour ruiner ceste troisiesme maxi-
me , *Que l'Escripture engendre la Foy.* Re-
maschez - en seulement ces trois poincts .
Si la Foy estoit deuant l'Escripture . Si la

Foy a resplandi où l'Escriture n'auoit en-
core nullement esclairé. Si l'Escriture ne
comprend tout ce qui est de la Foy ,
comment la peut elle engendrer ?

Croire qu'il y a vn Dieu, & que ce dieu
a parlé aux hommes, ne sont-ce pas arti-
cles de Foy ? Si pour cueillir quelque
fruiet salutaire de l'Escriture ie la dois
croire parole de Dieu, ne faut-il pas que
la Foy de ces deux articles marche deuät
la lecture de l'Escriture? Lors qu'on vous
demande , & à vos compagnons , pour-
quoy c'est que tous ceux qui lisent la
sainte Escriture ne sont fidelles , puis
que, selon vostre creance, l'Escriture seu-
le engendre la Foy : Vous respondez,
que le defaut vient de ceux qui la lisent ;
parce que pour en estre instruit à salut ,
& en apprendre la foy, il la faut lire avec
vn esprit pur, avec vn esprit de charité &
de verité. Sur ceste responce, que ne peut
on estimer de vos inconsidérations ? Ne
preschez vous pas que tout ce qui se fait
sans Foy est peché ? Que les infidelles ne
peuuent auoir aucune vertu ? Que c'est
par la Foy que le S. Esprit fait son entree
en nos ames ? La pureté, la charité, la ve-
rité, sont-ce pas vertus ? Les vrayes ver-

tus ne peuuent estre qu'en l'ame des fidelles. Il faut que ces trois vertus soient en celle de tout homme qui voudra lire l'Escriture pour en estre instruit à salut, & en tirer sa Foy. Il faut donc que cet homme soit fidelle auant qu'il ait la Foy. Messieurs les Pretendus Reformez , ie vous prie d'arrester vn peu icy vostre pensee. Vos Ministres disent qu'il faut apporter vn esprit pur à la lecture de l'Escriture, pour en tirer & sa Foy & son salut ; Ils disent aussi , que l'Escriture est vn instrument par lequel Dieu donne son esprit à son peuple. Où prendrons-nous cet esprit pur qu'il faut apporter à la lecture de l'Escriture ? Si nous sommes conceuz en peché , si nous naissions enfans d'ire , & demeurons confits en impureté,iusques à ce que par le moyen de la saincte Escriture Dieu nous ait donné son Esprit ; d'où le pouuons nous auoir pour l'apporter à la lecture de la saincte Escriture? Nous ne l'y pouuons apporter que nous ne l'ayons , nous ne le pouuons auoir que Dieu ne nous le donne ; Dieu ne le donne que par la saincte Escriture : c'est donc vne folie de dire qu'on le doit apporter à la lecture de la saincte Escr-

ture, si la saincte Escriture en est l'instrument.

La Charité naist de la Foy, comme l'amour de la cognoissance ; La saincte Escriture, disent vos Ministres, engendre la Foy. Il faut apporter vn esprit de Charité à la lecture de la saincte Escriture pour en apprendre la Foy. Il faut donc que la Charité soit fille de la fille de la S. Escriture. Car si la Foy est fille de la S. Escriture, & la Charité fille de la Foy, il faut que la Charité qu'on doit apporter à la lecture de la saincte Escriture, soit plustost née que sa grand'mere.

La saincte Escriture engendre la Foy, disent vos Ministres ; On ne peut donc estre Chrestien qu'on n'ait premierement leu la saincte Escriture. Les vieux Chrestiens ont creu le contraire véritable. Nous le croyons aussi, c'est qu'on ne peut lire la saincte Escriture avec vtilité à salut, qu'on ne soit premierement Chrestien. Car il la faut premierement croire Escriture saincte, c'est à dire parole de Dieu, auant qu'en esperer aucun fruit salutaire. Si ie la croy parole de Dieu auant que la lire, ie ne suis pas sans Foy, ma Foy ne peut donc pas naistre de la

lecture d'icelle. Il est tres-certain. Et nous nous estonnerions de l'effrōterie de vos Ministres à maintenir vne opinion si extrauagante , si nous n'estimions que le charme de superbe,d'ignorāce&c d'obstination les tient ensorcelez. Iugez maintenant si ces mots de S.Paul,*Par la Foy en Iesus - Christ*, se peuuent accommoder à vostre sens. Et si S. Paul, ditant que les sainctes lettres pouuoient instruire à salut par la Foy en Iesus-Christ , a iamais eu intention de conclure que les sainctes lettres engendrassent la Foy en Iesus-Christ.

Les sainctes lettres ne me peuuent instruire sans la Foy , dit S.Paul. L'instruction de la Foy naist des sainctes lettres, dites-vous. Estes vous d'accord avec S. Paul , par vostre foy ? Mais pourquoy vay ie vous pressant d'autres paroles que des vostres propres ?

Je vous accorde volontiers , dites-vous, que sans la Foy en Iesus - Christ les sainctes lettres ne nous rendroient point sages à salut ; puis que c'est la vie eternelle de cognoistre le ^{Ioan.17.} seul vray Dieu, & celuy qu'il a enuoyé Iesus-^{v.3.} Christ , & que sans Foy il est impossible de plaire à Dieu. Mais à quoy faire alleguer cela? ^{Hebr. II.} *v. 6.*

(J'auois allegué cet ingredient de saint Paul , par la Foy en Iesus- Christ .) Vous estiez vous imaginé que parlant de l'autorité & suffisance de l'Ecriture , i'en voulusse exclure la Foy en Iesus- Christ ? Je ne croys pas qu'il y ait vray Chrestien qui soit en doute de la nécessité de ceste Foy , & qui ne recognoisse que le defaut d'icelle empesche les Payens & autres incredules de faire leur profit des saintes lettres , de trouuer en icelles le vray sentier à la vie éternelle . Messieurs qui escourez ce Ministre , je ne scaurois excogiter des termes plus expres pour contredire & pour maintenir fausse la maxime qu'il vous enseigne , & que vous croyez , que ceux-cy tirez de sa propre bouche . Pesez les vous mesmes , & accusez moy de mensonge si vous ne trouuez que vostre Ministre se desment luy - même aussi clair qu'un rayon de Soleil . Sans la Foy les saintes lettres ne nous peuvent rendre sages à salut ; ce qui empesche les Payens & infidelles de faire leur profit des saintes lettres , & de trouuer en icelles le vray sentier à la vie éternelle est le defaut de Foy : Vostre Ministre le dit , vostre Ministre l'escrit & le signe . Est-il possible qu'il puisse dire , escrire & signer

en ce même discours , que l'Escriture seule engendre la Foy ? Les Payens , les infidelles lisent l'Escriture , elle ne leur profite point ; pourquoy ? parce qu'ils n'ont point de Foy. Ne s'ensuit il pas que ce n'est point l'Escriture seule qui engendre la Foy, puis qu'il faut auoir la Foy auant que lire l'Escriture, si nous voulōs qu'elle nous profite ? Au nom de Dieu, considerez vne fois en vostre vie le peu de raison que vous auez d'opiniastrer la deffence de la doctrine Caluiniste , & le tort que vos ministres vous font de vous piper si visiblement avec leurs caioleries. *Ne vous abusez point*, dit le S. Esprit Gal. 6. 9. par S. Paul, *Dieu ne peut estre mocqué , ce quel l'homme aura semé il le moissonera.* Vous auez ouy comme ce Ministre vient de confesser que sans la Foy les Payens & les infidelles ne peuuent faire leur profit des saintes lettres. Et ce pendant il me blasme de ce que i'ay dit que sans la Foy la puissance des saintes lettres seroit fort mince. N'est-ce pas auoir bien enuie de tancer ? Il en dit plus que moy au desauantage de la suffisance de l'Escriture qu'il auoit entrepris de prouuer , & ne peut avec cela supporter ce que ie dis.

I'auois dit que i'estimois les Escritures minces sans la foy, & il les auouë du tout inutiles ; & nonobstant cet adveu , il dit que ma maniere de parler n'est pas tolerable. Voicy ses paroles en suite immediate des sus alleguees , qui me les fait trouuer plus estranges.

Mais quand vous dites que sans ceste Foy la puissance des saintes lettres seroit fort mince, ceste maniere de parler n'est point tolerable ; car le defaut de Foy en quelques-vns, & mesme en la plus-part des hommes, n'a moindrit nullement leur suffisance. Elles sont tousiours efficacieuses, bien que la malice des hommes s'oppose à leur operation. Mais, comme l'enseigne S. Paul, elles agissent diuersement en ceux qui sont sauuez, & en ceux qui perissent. Elles sont, dit-il, à ceux-cy odeur de mort à mort, & à ceux-là odeur de vie à vie, &c.

2. Cor. 2.
15. 16.

Vous citez icy S. Paul avec la fidelité accoustumee. Je ne crois pas que si vous auiez vous mesmes verifié vostre citation, que vous l'eussiez employee si mal à propos. S. Paul parlant de soy, de Tite, & de tous les autres qui trauailloit d'un mesme esprit pour la conuersion des infidelles, dit, *Nous sommes bonne odeur de*

Christ à Dieu en ceux qui sont sauvez, & en ceux qui perissent ; aux vns odeur de mort à mort, & aux autres odeur de vie à vie. Vous appliquez ces paroles à l'Escriture, n'est-ce pas corrompre le texte & le sens de l'Escriture ? Mais comment sont tousiours les sainctes lettres efficacieuses, si elles ne peuvent profiter sans la foy prealable ? Que n'expliquez-vous plus clairement, si vous le scauez, en quoy consiste ceste efficace en despit de la malice des hommes ? Nous ne sommes pas sur la question de la cōdamnation de ceux qui les reiennent, ny de la certitude du salut de ceux qui les croient & suiuent leur enseignement. Vous vous amusez à escri-
mer contre vostre ombre. Il y a bien de la difference entre ceste maxime, Qui croit & suit l'Escriture est sauué, qui ne la croit est damné ; & ceste autre ; l'Escriture seule engendre la Foy. Vous faites neantmoins ce que vous pouuez pour les confondre. N'est-ce pas engendrer plus de confusion que de lumiere en l'enten-
dement de ceux qui embourcent tous vos enseignemens sans les peser ? Pour conclure ce chapitre ; Tant s'en faut que l'Escriture engendre la Foy, & nous fasse

Chrestiens ; Au contraire, il est impossible si on n'a la Foy, & si on n'est Chrestien, de croire que l'Escriture soit parolle de Dieu, ny d'en tirer aucun profit à salut.

Alexandre le Grand se plaignoit que son Maistre eust publie les liures de Physique ; Ils sont publiez, respondit Aristote, & ne sont pas publiez ; car ils ne peuvent estre entendus que par ceux qui m'ont ouy. Il le voulut signifier par le tiltre qu'il leur donna. C'est par les oreilles, non par les yeux, que l'intelligence des secrets de nature, traittez en ces liures, entre dans les ames.

Rom. 10.

La Foy vient de l'ouye, ce dit S.Paul, & non de la lecture seule. Et peut on dire avec plus de raison & de verité, que ne faisoit pas ce Philosophe de son liure, que la sainte Escriture est publiee & n'est pas publiee. Elle est publiee pour les fidelles, & n'est pas publiee pour les infidelles : car elle ne peut estre ny creue sainte, ny entendue à salut que par les fidelles. S.Augustin expliquant ces mots du 6. de S. Iean, prononcez par nostre Sauveur, sur le propos de la manducation de son Corps ; *Il en y a quelques-uns*

Iean. 6.

entre vous qui ne croient point. Le Seigneur ne dit pas il en y a entre vous qui n'entendent pas, dit ce Saint Docteur, mais il donne la cause pourquoy ils n'entendoient pas, parce qu'ils ne croyoient pas. Car le Prophete a dit, *Isai.7.* Si vous ne croyez, vous n'entendrez pas. S. Cyprian auoit amené ce mesme passage d'Isaye, pour confirmer la raison de ce que les Iuifs entendent si mal les Escriptures ; parce que pour les entêdre il faut croire en Iesus-Christ. Ouy les Iuifs, vos Iuifs mesmes, l'Escription desquels vous dites suffisante à salut, qui ont, qui lisent, qui estudient le vieux Testament, voire en sa langue originaire ; & ceste lecture leur est neantmoins inutile, parce qu'ils n'y apportent pas la Foy du Messie venu il y a seize cens ans, & ils l'attendent encor. Et sans la Foy en Iesus-Christ, comme vous confessez, ny le vieux, ny le nouveau testament ne peuvent de rien profiter. Je redis donc pour vous chatoüiller la rate, que sans la foy, la sainte Escription ne seruiroit non plus qu'un Roman. Que la sainte Escription est le liure des fidelles. Qu'elle n'a esté escripte que pour les fidelles. Que les infidelles n'en peuvent tirer aucun fruit;

& que s'ils mettent le nez dedans sans autre secours , ils se feront Chrestiens comme Porphyre , ou comme Julian l'Apostat.

CHAPITRE XVII.

Que les Ministres desmentent eux mes-
mes leurs maximes , leurs ordonāces ,
& leur confession . Comment se doit
entendre que l'Eglise peut establir
des nouveaux Articles de foy .

E s discours du chapitre pre-
 cedent vous monstrent avec
 quelle habilité de logique
 vous dites la foy & l'Ecriture
 estre deux relatifs & qui se rapportent
 l'un à l'autre. Vne autre fois ie vous de-
 manderay de quelle relation vous en-
 tendez parler , predicamentale ou trans-
 cendentale ; de cōparaison égale ou inc-
 gale ; de la propre ou de l'improper ; de
 la mutuelle , ou de la non mutuelle. Si
 vous la fondez sur l'vnité ou sur la mul-
 titude : sur l'action & passion ou sur la
 mesure. Quand vous m'aurez esclaircy
 de vostre entente , ie vous diray que la
 foy s'estend beaucoup plus que l'Ecri-

ture, & partant que l'Escriture ne peut estre la mesure & l'exemplaire de nostre foy, non plus que le fondement. De maniere que ie ne pense pas que ce fust en veillant que vous escriuitez cecy : Notamment ces deux lignes, *Desia ie vous ay fait voir l'vnion de l'Escriture & de la foy,* en ce quel l'Escriture est l'obiect de la foy, & que la foy applique l'Escriture à nostre usage. L'obiect de nostre veue & nostre veue sont ils vne mesme chose ? Si vous entendez de l'obiect materiel , la couleur & la veue ne sont elles point differentes ? Si vous parlez de l'obiect formel ; entre la lumiere & la veue , n'y a il point de distinction ? s'il en y a , en quelle dialectique concluez vous que l'obiect de la foy & la foy ne sont qu'une chose ? & que vous me l'auez fait voir par l'vnion de l'Escriture & de la foy ? Mais ce traict est transcendentallement poussé sur le propos que l'Escriture engendre la foy ; Je vous ay fait voir, dites-vous, l'vnion de l'Escriture & de la foy , en ce que l'Escriture est l'obiect de la foy , & que la foy applique l'Escriture à nostre usage : Si la foy applique l'Escriture à nostre usage, comment peut l'Escriture engendrer la foy ? Si ie

vous disois qu'vne ligne engendre le charpentier, & vne esquierre le maçon; avec quelle risée receuriez vous mon dire? l'interpretation de vostre homonymie est de mesme fusée: il la faut mieux desbroüiller que vous ne faites, si vous la voulez rendre intelligible.

En fin vous employez vostre dernier effort pour prouuer la suffisance de l'Ecriture en vn argument tiré de l'Ecriture à vostre mode.

Deut. 4.

v. 2. & 12.

v. 32. Voicy donc la sentence de l'esprit de Dieu sur ce subiect, dites vous, *Vous n'adiousterez rien à la parole que ie vous commande, & n'en diminuerez rien afin de garder les commandemens de l'Eternel vostre Dieu lesquels ie vous commande.* Sur ce passage ie fais cét argument.

Si afin de garder les commandemens de Dieu il nous est defendu de rien adiouster à sa parole ou en diminuer aucune chose: Il est certain qu'elle est suffisante, & qu'en elle sont contenues toutes les choses nécessaires à salut.

Or afin d'obseruer ses commandemens il nous est defendu d'y adiouster ou en diminuer aucune chose.

Il faut donc croire qu'elle contient suffisamment toutes les choses qui appartiennent à nostre salut.

Vous n'eulterez point la force de cet argument, disant qu'il est icy seulement parlé des cinq liures de Moysé, & que depuis il a esté adiousté à iceux : car ie vous respondray que puis qu'en ce temps là ces cinq liures seuls estoient suffisans, il est plus qu'evident & ne peut on douter que toute l'Ecriture entiere du vieux & nouveau Testament ne soit maintenant suffisante.

En ce temps là, dites vous , les cinq liures seuls de Moysé estoient suffisans. Parlez clairement , le sont ils aujour-d'huy ? Si vous enssiez suiuy tous les termes de vostre Plessis, vous eussiez adiousté, que les liures de Moysé n'ont rien perdu depuis de leur suffisance. Ils sont donc aujourd' huy aussi suffisans pour terminer tous nos differens , qu'ils estoient alors. Tirez moy donc quelques passages de ces cinq liures qui puissent vuider nos debats touchant le Baptême , l'Eucharistie , le mariage , & le vœu de virginité ? Vous n'y en trouuerez point de suffisans. Vous estes donc des abuseurs, des ignorans, des enjoleurs & des cajoleurs, qui pipez le monde par des maximes tirees de vos seules imaginations.

Vous avez bien preueu la force de ma
responce : mais vous n'avez sceu ren-
contrer les moyens de vous en garantir.
Vostre argument sembleroit plus court
& plus clair en ceste forme , & conclu-
roit avec autant de verité. Si afin de
garder les commandemens de Dieu il
nous est defendu de rien adiouster aux
liures de Moysé, ou en diminuer aucun
ne chose : Il faut croire que les cinq li-
ures de Moysé sont suffisans , & qu'en
iceux sont contenuës toutes les choses
necessaires à salut. Or afin d'obseruer
les commandemens de Dieu , il est de-
fendu d'adiouster ou diminuer aucune
chose aux cinq liures de Moysé. Il
faut donc croire que les cinq liures de
Moysé sont suffisans , & qu'en iceux sont
contenuës toutes les choses necessaires
à salut. C'est ainsi que vous l'avez vou-
lu faire à mon aduis , pour le conformer
mieux au passage du Deuteronomie , sur
lequel vous vous fondez. Vous vous
souuenez , dites-vous , que ie vous ay
autresfois respondu vous oyant alleguer
le passage du Deuteronomie que les
Prophetes & les Apostres y auoient bien
adiousté. Il est vray : mais que repliquez
vous ?

vous? Que c'est Dieu mesmes, par son esprit,
qui nous a exposé la Loy, & que ses Prophetes
& Apostres n'y ont rien adjouste quant à la
substance. Et que les escrits des Prophetes &
Apostres ne sont point additions à la parole
de Moyse, mais bien declarations & applica-
tions de cette mesme parole. Si vostre repli-
que est pertinente i'en veux croire Iesus-
Christ mesme, en ce long sermon qu'il
fait sur la montagne, où il repete si sou-
uent, *Vous auerz ouy qu'il a este dit aux an-*
Matth. 5.
ciens; mais moy ie vous dis. Et quand il par-
le du repude aux Pharisiens, *Moyse pour*
Matth. 19.
v. 8. & 9.
la dureté de vostre cœur, vous a permis de re-
publier vos femmes, mais du commencement il
n' estoit pas ainsi, Or ie vous dis que quicōque
repudiera sa femme, sinon paур paillardise, &
se mariera à vne autre, il commet adultere, &
qui se mariera à celle qui est repudiee il commet
adultere. Et ce qui suit de l'interrogation
des Disciples, & du discours que nostre
Sauveur leur fait des trois manieres de
chastrez; ne sont ce que declarations de
la Loy de Moyse, ou si ce sont additiōs?

Quand il leur commande d'aller pres-
cher à toutes sortes de nations luifues &
infidelles, & les baptiser au nom du Pere,
du Fils, & du S. Esprit; n'est-ce qu'vne

exposition de la Loy de Moysé, qui defendoit si estroittement la frequentation des nations estrangeres & Payennes, & commandoit si expressement la Circoncision; ou si s'en est vne addition?

Quād
S. Paul dit, Aux autres ie leur dis, non point le Seigneur, si quelque frere a une femme infidelle, & elle consent d'habiter avec luy, qu'il ne la laisse point. Et plus bas, Quant aux Vierges ie n'ay point commandement du Seigneur, mais i'en donne conseil, comme ayant obtenu misericorde du Seigneur pour estre fidele. N'est-ce qu'une simple explication de la Loy de Moysé? Quand ce mesme Apoſtre dit, qu'en la Loy nul n'est iustifié envers Dieu, & que la Loy n'est point de la Foy,

Gal. 3. v.
II. &c. 12.
Gal. 4. v.
9.
Hebr. 7. v.
12, 18, 19.

Quand il appelle les Sacrifices & Sacremens de la Loy des elemens foibles & pauures. Quand il enseigne que l'office de Prestre eſtant changé, il est nécessaire qu'il y ait aussi changement de la Loy. Qu'il se fait abolition du mandement precedent, à cause de sa debilité & inutilité; & que la Loy n'a rien amene à perfection. N'est-ce rien adjouſter à la Loy de Moysé? Voila comme vous - vous estes heureusement deſſait de ma reſponce.

Permettez maintenant que ie fasse vn argument à mon tour, façonné sur le

modelle du vostre.

Quiconque adiouste ou diminue au contenu de l'Escriture , ne garde point les Commandemens de Dieu.

Les Ministres de la pretendue reformation adioustent & diminuent au contenu de l'Escriture.

Les Ministres de la pretedue reformation ne gardent donc point les commandemens de Dieu.

I'ay emprûté la maïeure de vostre propre doctrine ; si elle est fausse, vostre doctrine l'est aussi. La mineure est à moy, ic suis obligé de la prouuer. Pour la diminution du contenu en l'Escriture, les Ministres Pretendus n'ont-ils pas retranché du corps de l'Escriture vne partie d'Esther, vne partie de Daniel, Tobie, Iudith, la Sapiëce l'Ecclesiastique, Baruth, les Machabees, 6 liures tous entiers qu'ils nomment Apocryfes ? Luther n'escrit-il point que l'Epistre de S. Iacques, celle de S. Paul aux Hebrieux, celle de S. Iude, la seconde de S. Pierre, la seconde & troisième de S. Iean ne sont que du foin & de la paille ? que l'Apocalypse n'est qu'un songe, aussi bien que les liures d'Esdras ? que l'Ecclesiaste est vne espece de Tal-

*Sur la 1^e. mud ? Caluin n'eſcrit-il point qu'il y a de S.Ieau, des repetitions ſuperfluës en la premiere ch. 1.
In 2. Tim. 1. epiftre de S.Ieā, en la ſecōde à Timothée,
In Matth. 1. v. 14. & en S.marc ? Beze ne croit il pas l'histoire de la femme adultere n'estre point Eſcriture ſainte ? Appellez-vous cela ne diminuer aucune chose en l'Eſcriture ?*

1. Pour ce qui eſt d'y adiouster ; où eſt-il
2. eſcrit que le Baptême & la Cene ſont Sacremens ? Que la Penitence, l'Ordre,
3. le Mariage, la Confirmation, & l'Extreme Onction ne le ſont pas ? Où eſt-il eſcrit que le Baptême des petits enfans eſt valable ? Les Anabaptistes ont fait chercher à Caluin les quatre coins de la ſale & le milieu, & luy ont fait ſuer ſang & eau ſur ce ſuiet, sans qu'il ſe soit iamais peu demeſler de la preſſe qu'ils luy faifoient, qu'en ſe iettant ſous le couvert de la creance commune de l'Eglise Catholi-que, & ſous la ſauuegarde des Traditionns Apostoliques. Et ſans cet Asyle les Anabaptistes paſſeroient aſſément les pieds ſur le ventre à tous les Miniftres de voſtre Reformation. Comme vous deſma-dez que nous vous montrions en termes expreſ dans l'Eſcriture les mots de trāſ-ſubſtantiation, de Meffe, de Purgatoire, d'inuocation des Saincts, de ſupereroga-

tion, & tels autres. Combien y a-il de temps que le P. Coton, ouy ce P. Coton, tant promené par les langues des Ministres ; Ce P. Coton, à qui, non la France seulement, mais toute la Chrestienté, doit vne louange immortelle, pour auoir si heureusement instruit en la Religion de ses deuanciers, & à la vraye pieté dès sa premiere enfance le fils ainé de l'Eglise, la perle & le diamat des Princes Chrestiens ? Combien y a-il de temps, dis-je, que ce P. Coton vous a formez de nous montrer en pareils termes, suivant la loy que vous faites vous mesmes dans cette mesme Escriture (que vous assurez & preschez cōtenir tout ce qu'il faut croire, & à laquelle il ne faut rien adiouster sur peine d'Anatheme) vostre 4.
Justice imputatiue ? Que la Foy seule ius-
tifie ? Que chacun peut, & doit estre af-
seuré en particulier, de son salut ? Que la 6.
Foy est la main dont nous apprehēdons 7.
les merites de Iesus-Christ ? Que l'Eglise 8.
n'est composee que des Predestinez ?
Que Dieu a fait des hommes pour les 9.
damner ? Que l'Antechrist doit estre af-
sis en la chaire de l'Eglise plusieurs sie-
cles ? Que la Foy peut rendre presentes 10.
11.

12. les choses absentes? Qu'il est impossible d'obeyr aux Commandemens de Dieu?
13. Que nous ne pouuons faire aucune œuvre iuste, & neantmoins deuōs estre certains de certitude de Foy que nous sommes en la grace de Dieu? Que l'Eglise
14. peut errer? Que le pain Eucharistique est seulement la figure du Corps de Iesus-Christ? Que les Anges & les Saincts de Paradis ne peuvent ouyr nos prieres?
15. Que la Virginité & la Continence n'ont aucun aduantage sur le Mariage? Que la memoire du Baptesme suffit pour effacer les pechez? Que Dieu n'a point laisse en l'Eglise le pouvoir de remettre les pechez? Que tous pechez sont mortels?
16. Que Dieu ne reserue dans le Ciel aucune recompense pour les bonnes œuures?
17. Que les Bien-heureux sont esgaux en gloire? Que l'ame de Iesus-Christ n'est point descendue aux enfers? Qu'il n'est loisible de prier ny d'honorer les Anges
18. & les Saincts? Que la priere pour les morts est inutile? Qu'il ne faut confesser ses pechez qu'à Dieu seul? Que l'unction des malades commandee par S. Iacques, & l'imposition des mains vsitée par les Apostres, ne doivent estre pratiques

ques? Que le commandement de ne ^{28.}
manger du sang, & d'^{vne} bête estoufee ^{Act. 15.}
soit reuoqué? Que vos femmes se puif- ^{29.}
sent presenter en vos Temples sans voi- ^{1. Cor. 11.}
le, avec leurs cheueux gredillez sous des ^{v. 5.}
perruques empruntees, & qu'elles y doi- ^{1. Cor. 14.}
uent chanter? Que vous deuiez faire vo- ^{v. 34.}
stre Cene auant souper? Que vous de- ^{30.}
uiez prescher sans mission? Que le Di- ^{31.}
manche doiuē estre obserué au lieu du ^{32.}
Sabbath? Que les liures que vous avez ^{33.}
retranchez du Canon de la sainte Escrit-
ture sont apocryphes? Et pour n'em-
ployer tout vn cayer à ramenteuoir vos
contresuentions à vos propres ordon-
nances; le P. Gontier, ce Chrysostome
en chaire, cet Athanase en dispute & en
conference, en tous les lieux où les Mi-
nistres ont eu la hardiesse de l'enuisager;
ne leur a-t-il pas fait abandonner honteu-
sement le rempart de la sainte Escritu-
re, dans lequel ils s'estoient si superbe-
ment, si vainement, si frauduleusement
figurez imprenables? Le P. Arnoux, que
les nouveaux Reuoltez, & tous ceux qui
les fauorisent, ont tant à contrecœur,
dans Fontainebleau, lieu fatal à l'hugue-
notisme, dans lequel, en la présence de

Henry le Grand, la merueille des Roys,
& le Roy des merueilles, à la face d'un
grand nombre de Princes & Officiers de
la Couronne, devant le Chancelier, &
un triage de personnages mi-partis, Ca-
tholiques & Huguenots, celebres en in-
tegrité de Justice & cognoissance des
bonnes lettres, establis Commissaires
par sa Majesté sur ce fait : Ce grand
Evesque d'Eureux, vray Augustin de
nostre aage, auoit constraint de rendre les
abois à l'imposture Ministrale, tapie sous
le faux bouclier du Plessis Mornay. Dès
ce mesme Fontainebleau, en la presence
de Louys le Iuste, nostre Dieudonné, les
delices du Ciel & la gloire de la terre, à
la face d'une Cour, composee de No-
blesse de l'une & l'autre creance, la plus
auguste & accomplie qu'on eust veu de
long temps ; Le P. Arnoux, dis-ie, ne
montra il pas euidentement que toute la
confession de Foy, iurée & professée par
les Eglises qui se disent Reformées, n'a-
uoit fondement quelconque en la paro-
le de Dieu escritte ? Que dans tout l'Estat
de la pretendue Réformation, il n'y a du
tout rien d'affermey sur l'Ecriture fain-
te ? En un mot, que toute vostre Eglise,

que vos Architectes v'tent si confidem-
ment, dressée de nouveau sur la pure pa-
role de Dieu , n'a autre appuy que le
vuide?

Vous mesm'es ne venez vous pas de
confesser que les deux propositions dont
nous debattons , & que vous sostenez
plus opiniastrement que prudemment,
ne sont point contenus en la sainte
Ecriture?

Que reste-il donc qui nous empesche
de conclure que vous estes des charlatans
pipeurs, faisans parade des loix que vous
tompez aussi legerement, que folement
vous les auez prescrites? Voila comment
Goliath eut la teste coupee de son pro-
pre cousteau. Voila la netteté qu'on tire
de cracher contre le Soleil Voyez main-
tenant si ce n'est pas cōtre vous mesm'es
que vous auez desgainé ce syllogisme.

Quiconque Euangelise outre ce que
S.Paul & les Apostres ont Euangelisé, est
Anathème.

Les Ministres de la pretendue Refor-
mation Euangelisent, outre ce que saint
Paul & les Apostres ont Euangelisé.

Les Ministres de la pretendue Refor-
mation sont donc Anathème.

La premiere proposition est de saint Paul prise en bon sens, qui n'est pas celui que vous luy donnez ; car ce mot, *outre*, ne signifie pas chez S. Paul ce que vous voulez qu'il signifie. Mais prise au sens reformé à la Geneuoise, ell'est vostre, & aussi recevable que vostre sens ; de façon que si vous la iugez reprouvable, vous iugez vostre sens reprouvé. Vous ne pouuez nier la seconde, car elle est suffisamment prouuee par 35. articles de vostre doctrine ey-dessus cirez, & par toute vostre confession de Foy ; de maniere que vous ne la pouuez reitter sans renoncer à tout le cours de vostre doctrine. La conclusion demeure donc ferme & assurée. Vous avez donc besoin de pouruoir à vostre salut, si vous ne voulez mourir Anathème. Cet autre argumēt, (car vous avez voulu confire la queue de vostre escrit en Logique reformee, pour faire cognoistre que vous avez estudié aux liures du Moulin,) ne fait pas tant contre nous que contre vous.

Tous ceux qui établissent des articles de Foy hors l'Ecriture, presument ou sont fâchés ou rie ce qui est écrit.

Nul de ceux là qui sont obéissans à la do-

*Etrine des Apostres, ne doit estre sage outre ce
qui est escrit.*

*Doncques nul de ceux-là qui sont obeyssans
à la doctrine des Apostres ne doit establir des
articles de Foy hors l'Ecriture.*

Je laisse passer la forme sans la visiter.
Le me contante de vous mettre souz le
nez que par cet argument vous auez fait
bien prouué en vostre sens que vous &
tous vos compagnons au pretendu Mi-
nistere, & tous ceux qui croyēt vos pres-
ches , presumez tous d'estre sages outre
ce qui est escrit, & n'estes point obeyssans
à la doctrine des Apostres, puis que vous
establissez hors l'Ecriture tous vos arti-
cles de Foy. Mais pour nostre regard, &
pour ce qui concerne la doctrine des Ca-
tholiques , vous arguez Logicalement
contre verité, imposez & calomniez Mi-
nistralement l'Eglise , disant qu'elle pre-
sume pouuoir establir des nouveaux ar-
ticles de Foy, selon vostre entante.

Afin que vostre ignorance ne vous
conuie d'vser vne autre fois de cette im-
posture, ie ne veux pas espargner la pei-
ne de vous donner aduis, qu'establir des
nouveaux articles de Foy se peut enten-
dre en deux manieres. L'une, que iamais

auparauant ces articles n'ayent esté reuelez. L'autre , qu'ils ayent esté reuelez autresfois , mais obscurement , & enue-
llopez dans la semence , ou la racine de
leur principe ; & depuis , selon les occur-
rences , desuellopez , expliquez , descou-
uers , & ouuertement manifestez & pu-
bliez . Si vous l'entendez de la premiere
façon , il est faux que depuis les Apostres
l'Eglise ait estably aucuns nouueaux ar-
ticles de Foy . Elle tenoit & enseignoit
haut & clair auant que vous fussiez nez ,
& enseignera apres vostre mort iusques
à la fin du monde , en despit des portes
d'enfer , que tout ainsi qu'en la loy de na-
ture Dieu reuela aux Patriarches la do-
ctrine de la toute puissance de Dieu , &
sous la loy de Moyse celle de lvnité de
l'essence diuine ; De mesme en la loy de
grace , il lui pleust reueler aux Apostres
les mysteres de la Trinité & de l'Incar-
nation . De maniere que selon les diuers
estats des loix diuerses , Dieu a fait des
nouuelles reuelations . Mais les Apostres
honorez de l'enseignement du Fils de
Dieu , & nourris en son eschole enuiron
trois ans , & depuis son partement visi-
ble hors de ce monde , douiez de l'instru-

ction & illumination du S. Esprit , ont receu toutes ces reuelations , tant anciennes que nouuelles , suiuant cette attestation de S. Paul , que le ministere de Christ n'a point esté cogneu és autres <sup>Ephes. 3.
v. 5.</sup> aages , ainsi que maintenant il est reuelé par l'Esprit à ses saincts Apostres & Prophetes (attestation notable contre vostre suffisance pretendue du vieil Testament.) & les ont laisseees par escrit touchant leurs principaux fondemens , ainsi que nous auons cy-dessus esclaircy , ou données à l'Eglise par tradition , ainsi que le mesme S. Paul tesmoigne .

Pour la seconde façon , il est certain que l'Eglise , à cause des heresies qui se soufleuēt de siecle en siecle , peut establir des nouveaux articles de Foy , c'est à dire determiner plus ouuertement ce qui estoit auparauant obscur & enueloppé . Ainsi qu'elle fit au Concile de Nicée , contre l'heresie d'Arius , l'article de la consubstantiation : Au Cōcile d'Ephese , contre l'heresie de Nestorius , l'article de la Mere de Dieu : Au Concile de Chalcedoine , contre l'heresie d'Eutyches ; ce-luy de la diuersité des natures , & vnité de la personne en Iesus-Christ . Et ainsi

de tous les autres qu'elle a esclaircis &
publiez de temps en temps, selon les oc-
currances & les sujets que les heretiques
ont donné.

*D.Th. 2.2.
q. 1. art. 7.
v. 10.*

Ces deux façōs se peuuent comprendre en moins de paroles de ceste sorte. Quand on parle de nouveaux articles de Foy, on entend ou de la substance ou de l'explication. Pour la substance, l'Eglise n'en a point fait de nouveaux depuis les Apostres. Pour l'explication, elle en a fait toutes les fois qu'il en a été besoin, pour descouvrir & condamner les heresies qui se sont esleuees; & en peut faire toutes les fois qu'il en sera besoin, & que quelque nouvelle heresie s'eleuera. Les passages que vous citez de

Rom 1. v. l'Epistre aux Romains, & des Actes des
2. Apostres, s'entendent de la premiere fa-
*Act. 20.*çon, & non de la seconde, tesmoin Ter-
*v. 22.*tullian en son liure des fins de non rece-
uoir contre les heretiques de son temps.

Ce que Iesus-Christ a presché, dit-il, ie le dois apprendre des Apostres qu'il a enuoyez pour prescher; mais ce que les Apostres ont presché, on le doit prouver par les Eglises qu'ils ont fondees. Il ne dit pas par l'Ecriture qu'ils ont laissee. Et c'est en quoy la fausseté de vo-

estre dernier syllogisme se descouvre. Car si vous entendiez que la doctrine Euan- gelisee fut vne mesme doctrine avec la doctrine escripte, quant aux principaux fondemens, vous auriez allegué S. Paul à propos. Mais parce que vous entendez & enseignez S. Paul n'auoir rien presché que ce que les Prophetes auoient laissé par escrit , les instances cy-dessus alle- guees du repude, du mariage de la delaïf- see, du mariage entre le fidelle & l'infidelle, de la Virginité & de la Continen- ce, dont S. Paul n'auoit rien leu chez Moysé & les Prophetes, sont bastantes pour manifester aux plus grossiers que vostre sens contredit les paroles & l'intention de l'Apostre ; & partant ne peut estre que faux & heretique.

CHAPITRE XVIII.

Que les citations, tant de la sainte Escriture, que des Peres anciens, dont les Ministres se seruent coutumierement touchant le Juge Souuerain des Controuerxes, ne sont que piperies & impostures.



ENCORE faut-il voir, si nonobstant vos contraventions à vos propres loix, les passages que vous citez fauorisent vostre doctrine. Je recognois assez que ce ne sont que redites, mais vos importunitez nous contraignēt tous les iours à ce desagréable mestier de ramener la scie par vne mesme ligne, comme disoit Tertullian, n'oyans de vostre bouche en tous rencontres qu'vne routine d'allegations si frequente, que la menuë rafataille des freres en Christ en vse cōme de refrains de vaudeuilles. Vous en produisez vne partie, tout ainsi que si c'estoient pieces nouvelles,

nouuelles, tout fraischemēt recouurees, feignant malicieusement d'ignorer que mille & mille fois elles ont esté veuēs, reueuēs, notees, rayees, iugees, & condamnees de nullité, pour la preuve que la pretendue Reformation les employe. Mais puis que la promesse que i'ay fait à la fin de la Preface, de ne laisser passer aucun de vos tesmoignages , sans les confronter au suiet pour lequel ils sont produits, m'oblige à n'espargner ces redites , ie les emprunteray de ceux qui me semblent auoir approché plus pres de vostre veuē le flambeau de la verité. A vray dire, l'impudence des dissimulations Ministrales seroit capable de fatiguer la patience de ceux qui traittent avec eux , si on n'estoit instruit de longue main que le tournoyement est l'exercice ordinaire des heretiques. Ils font les sourds quand ils se sentent baillonnez; & les aveugles, quand la lumiere de la doctrine Catholique leur donne dans les yeux.

Commençons par les deux passages sur lesquels vous avez basty les syllogismes, que nous venons de battre & d'abattre au chapitre precedent.

Dieu dit par la bouche de Moysé, au

Deuteronomie chapitre 4. *Vous n'adjousterez point à la parole que ie vous dis, & n'en diminuerez point.* Et au chapitre 12. *Vous ferez seulement au Seigneur ce que ie vous commandes sans y adjouster ny diminuer.* Les Ministres tirent de ces deux textes deux conséquences générales , l'une qu'on doit rejetter toutes les traditions de l'Eglise Catholique : parce qu'il ne faut rien adiouster à la parole de Dieu escripte. L'autre qu'on ne doit obeir aux commandemens de l'Eglise : par ce qu'il ne faut rien faire que ce que Dieu a commandé dans l'Ecriture. D'où s'ensuit qu'on n'est nullement obligé de faire ce que les hommes commandent.

z.Theff. 2. La première conséquence enueiloppe S. Paul dans la condamnation de l'Eglise , car il enjoint aux Thessaloniciens. *Tenez les Traditions que vous avez apprises , soit par parole , soit par nostre Epistre.*

Ierem. 35. La seconde condamne pareillement les Rechabites , contre l'expresse parole de Dieu , chez Ieremie où leur histoire est recitée au long. En laquelle trois choses sont remarquables pour mieux cogoistre l'industrie & la bonne foy des Ministres.

Premierement, l'obseruation du commandement fait aux Recabites estoit d'execution tres-rude, & tres-malaisee, de ne boire iamais vin, ny eux, ny leurs femmes, ny leurs enfans masles & femelles, de ne planter point de vigne, de ne semer aucun grain, de n'auoir ny prez ny terre, ny maison ny buron, d'habiter perpetuellement en plaine campagne sous des tabernacles.

Secondement ce n'estoit pas Dieu qui leur auoit fait ce commandement, ains vn homme, voire vn particulier. Antithese d'autant plus notable, qu'elle est plus signamment exageree de la bouche de Dieu. *Les parolles que Ionadab fils de Rechab a commandees à ses enfans de ne boire point de vin ont eu tant de force, qu'ils n'en ont point beu iusques à ce iourd'huy. Et moy i'ay parlé à vous, me leuant de bon matin et parlant, et vous ne m'auez point obey.* C'estoit dire : Les Rechabites ont religieusement obserué le commandement qu'un homme leur a fait, & le peuple Juif ne se soucie de garder les commandemens de Dieu.

Troisiemement l'actio des Rechabites d'obseruer le commandement d'un

homme n'estoit pas seulement declaree
loüable , mais aussi meritoire. Dieu ne se
contente pas d'en faire estime & de la re-
commander , il la guerdonne & la re-
compence d'vne benediction particuli-
re ; comme il menace de punir d'vne pei-
ne exemplaire la desobeissance des Iuifs.

*Les fils de Ionadab fils de Rechab, ont affermy
le commandement que leur Pere leur auoit
faict ; mais ce peuple ne m'a point obey. Pour
cela le Seigneur des armees , le Dieu d'Israël
dit , Voicy i'ameneray sur Iuda & sur tous les
habitans de Ierusalem toute l'affliction que
i'ay pronöcee cōtre eux , & ils n'ont pas ouy , ie
les ay appellez & ils ne m'ont pas respondu,
Mais à la maison de Rechab. Parce que vous
avez obey aux preceptes de Ionadab vostre
Pere , & avez gardé tous ses commandemens
& avez faict tout ce qu'il vous a enjoinct , à
cause de cela le Seigneur des armees , le Dieu
d'Israël dit cecy , Il ne defaudra point d'hom-
me de la race de Ionadab fils de Rechab , estant
devant ma face à tousiours. Peut-on re-
cueillir de ces trois remarques faueur
quelconque pour la consequence des
Ministres ? Au contraire n'appuyent
elles pas toutes trois l'obseruation des
Traditions de l'Eglise? Si les Rechabites*

sont louiez pour auoir obserué le commandement d vn homme particulier chef de leur race, pourquoy feront les Chrestiens blasmables d obeyr aux ordonnances de l'Espouse de leur Seigneur Souuerain, leur Mere commune ? Si les Rechabites ont obey au commandement d vn homme , en choses nullement defendues de Dieu, sans deroger aux textes qui portent de n adiouster rien à la parole de Dieu, & de faire seulement ce que Dieu commande : Pourquoy accusera t'on l'Eglise de contreuenir à ces textes quand elle commande les ieusnes , les abstinences, l'obseruation des vœux , l'obeyssance aux Prelats , & semblables choses toutes recommandées de la propre bouche de Dieu ? Si les Ministres desiroient paroître aussi bons Dialecticiens qu'ils se publient Sophistes malicieux, ne tireroient ils pas de ceste histoire des Rechabites deux consequences d'autant plus legitimes qu'elles sont plus conformes à l'Ecriture & contraires à celles dont ils combattent l'autorité de l'Eglise ? La première, la race des Catholiques n'a iamais defailli , & ne defaudra iamais (à l'imitation des Rechabites) par ce qu'elle a

tousiours religieusement obserué les cōmandemens de l'Eglise, desquels les obseruateurs ont receu de la main de Dieu des benefices d'autāt plus signalez qu'ils se sont montrez diligens.

La seconde, les Heretiques ne peuuēt longuement prosperer (à l'imitation des Juifs) d'autant qu'ils ne se contentent pas de fouler aux pieds les reglemens & ordonnances de leurs Supérieurs; ains se bandent contre les commandemens de Dieu, pretexant à leur reuolte l'impossibilité de les garder, comme si Dieu estoit vn Tyrā qui exigeast des hōmes ce que les hommes n'ont pouuoir d'effectuer.

Donques le vray sens de ces deux textes n'est pas celuy que les Ministres feignent pour authoriser leur recours à la seule Escriture; mais celuy que l'Ecriture mesme specifie assez à quiconque la lit sans berluë. Le premier ne s'entēd qu'en general des commandemens ceremoniaux & iudiciaux. Je vous ay prescrit les ceremonies dont vous vserez en mon culte, dit Dieu; & vous ay imposé des loix pour la police & distribution de la iustice temporelle, *vous n'y adiouerez & n'en diminuerez rien.* Qui ne signifie autre

chose sinon que, vous ne ferez rien de ce que ie vous ay defendu , & n'obmetrez rien de ce que ie vous ay commadé. Vous ne transgresserez nullement les preceptes negatifs , & accomplitrez exactement les affirmatifs. En vn mot vous obseruerez & executerez entierement ces loix que ie viens de vous imposer: qui est toute la force que les mots d'additio & diminution ont en ce lieu exprimée ailleurs, par les termes de ne se destourner ny à droite ny à gauche. *Qu'il apprenne à craindre le Seigneur son Dieu,* & garder ses pa- Deuter.17
roles & ses ceremonies, & ne se destourne ny du costé droit ny du gauche. Et en vn autre Deuter.28
 endroit : *Si tu escoutes les commandemens du Seigneur ton Dieu que ie te commande ce iour-d'huy,* & ne te destournes d'iceux ny à droite ny à gauche , &c. Et parlant à Iosué : *Con-* Iosue 1.
forte toy donc, & sois ferme à fin que tu gardes
& fasses toute la Loy que mon serviteur Moysé t'a commandée, & ne te destournes d'icelle ny à droite ny à gauche. Mais que Dieu par ces paroles se soit voulu restreindre luy mesme à ne leur faire desormais aucun commandement par les Prophetes qui viendroient apres Moysé, qui ne fust cointenu dans le texte de la Loy , c'est malicieuse-

*Psal. 98.**Chron.*

ment armer l'Escriture cōtre l'Escriture. Où trouuera-on dans ceste Loy si soigneusement prescrise le commandement d'adorer l'escabeau des pieds du Seigneur qui estoit l'Arche de l'Alliance, ainsi que Dauid mesme le specifie, & que les notes des dernieres Bibles de Geneve l'aduoüent? Où trouuera-on dans les textes de ceste Loy qu'il fut commandé de bastir à Dieu vne habitation fixe & permanente, & au lieu du Tabernacle mobile & portatif, luy edifier vn Temple de bois & de pierre avec tout l'appareil d'iceluy?

Les Ministres ferment les yeux à ce vray sens duquel ils ne peuvent tirer autre argument pour appuyer leur dessein que cestuy cy : Les Iuifs deuoient parfaitement & entierement obseruer les commandemens de Dieu sans y adiouter ny diminuer, c'est à dire sans s'en destourner ny à droite ny à gauche. Donques les Chrestiens ne doivent receuoir que l'Escriture seule, & doivent reitter les Traditions que les Apostres leur ont laisseees. Ceste consequence n'est elle pas toute blanche du son d'un Moulin?

Pour ce second texte, fais seulement ce

que je t'ay commandé sans y adionter ny diminuer. La contexture monstre assez qu'il ne doit estre entendu que spécialement de l'ordonnance touchant les sacrifices. En voicy le vray sens. Lors que tu seras arriué en la terre qui t'a été promise, & que tu offriras au Seigneur sacrifice, garde toy biē d'imiter les Gentils Idolâtres qui offrēt à leurs Dieux leurs fils & leurs filles par le feu. Offre seulement ce que je te prescris & commande, à scauoir, pour les animaux, des Brebis, des Agneaux, des Cheures, des Cheureaux, des Bœufs, des Veaux, des Pigeons, des Passereaux, des Tourtres. Pour les fruits de la terre, du pain, de la fine fleur de farine, du sel, de l'encens, vne poignée d'espis verds, du froment. Pour les liqueurs, du sang des animaux, du vin, de l'huile, de l'eau. Fais seulement cecy, c'est à dire, n'offre autre chose que ce que je t'ordonne; n'y adiousterien, pris & imité de la maniere de sacrifier des Payens, n'y diminuerien, de toutes les choses que je viens de spesifier.

De ce texte interprété selon sa naïfue intelligence qui ne peut & ne doit estre autre que celle que nous venons de dire,

cōme il appert par la suite de l'Escriture, quelle cōsequēce en peuuēt tirer nos Ministres pour fauoriser leur doctrine que ceste cy? Les Iuifs deuoient seulemēt offrir en sacrifice les choses que Dieu leur auoit ordonnees & prescrites. Donques les Chrestiens ne doiuent point garder les commandemens que leurs supérieurs leur font. Qu'appellerons nous piperie & imposture si ceste procedure ne l'est? Les Ministres sautent du Deuteronomie à l'Apocalypse comme du commencement de l'institution de la Loy à l'achevement de l'Escriture. Ils auroient meilleure grace s'ils pouuoïēt persuader que l'Apocalypse fust le dernier liure du nouveau Testamēt pour le regard du temps aussi bien que pour le rang de l'impression. Qui ne scāit que l'Apocalypse fut escrit deuant l'Evangile de saint Jean? Mais que dit cet Apocalypse? *Si quelqu'un adiouste aux paroles du liure de ceste Prophetie, playes soient adioustees sur sa teste.* Il ne faut que lire avec attention les termes de ce texte pour leuer le masque à l'imposture, & courir de honte les imposteurs. Il ne dit pas, si quelqu'un adioute au corps yniuersel de l'Escriture;

Apoc. vlt.

ny , si quelqu'vn obserue quelque chose
qui ne soit contenuë dans les paroles de
ce liure. Il dit precisement: *Si quelqu'vn
adiouste aux paroles du liure de ceste Prophe-
tie. Ne faut-il pas estre aueugle d'esprit
& estourdy d'entendemēt pour ne voir
& n'entendre qu'elles ne peuuent auoir
autre signification que celle cy : si quel-
qu'vn falsifie le texte de ce liure particulier
par addition de quelque parole qui ne soit point
dans l'original , playes soient adioustees sur sa
teſte.* Plusieurs siecles coulerent deuant
que ce liure fut ioint en vn corps avec le
reste de l'Ecriture. On peut voir dans la
Preface des annotations de Beze sur ice-
luy , les causes qui mouuoient quelques
anciens de ne le receuoir pas. Et de plus,
que Beze en s'esuertuant de soudre les
raisons de ceux qui le reiettoient, fait pa-
roistre que les regles de Caluin pour
distinguer vne Ecriture sainte d'une
prophane, n'auoient guiere de credit en-
uers lui. De fait , il dit en vn autre lieu,
*qu'il estime ce liure tenu d'autant plus negli-
gemment qu'il n'a pas esté dès le commencemēt
reconnu de tous pour Apostolique , auoir esté
depraué par quelque Arriē. Et Marlorat en
sa chaisne, sur ce mesme verset confirme*

nostre explication en ces mots: *Ceste adiuation de S. Iean est faictte contre les falsificateurs de l'Escriture, desquels il y auoit desia un grand nombre dés le temps des Apostres.*

Voyons maintenant la cōsequence que les Ministres tirent de ce lieu. *Si quelqu'un adiouste aux paroles du liure de ceste Propheetie de l'Apocalypse, Dieu le punira.* Les Catholiques y adioustent leurs traditions & cōmandemens Ecclesiastiques. Doncque Dieu les punira.

Ils en pouuoient tirer ceste autre avec pareille raison: *Si quelqu'un adiouste aux paroles de l'Apocalypse, Dieu le punira.* Les pretendus Reformez y adioustent les Euangiles, les Epistres des Apostres, le Symbole d'Athanase, les quatre premiers Conciles, leurs Confessions, leurs Catechismes. Donques Dieu les punira.

Ou bien du verset subseqüent: *Si quelqu'un diminue des paroles du liure de l'Apocalypse, Dieu le rayera du liure de vie.* Le premier chef de la pretenduë Reformation & ses adherans, n'en diminuent pas seulement les paroles, mais estimēt toute l'Apocalypse Apocryphe. Donques Dieu les rayera du liure de vie.

Les Ministres ne sçauroient reprocher

aux Catholiques qu'ils adioustent ny diminuent aucune chose de l'Apocalypse, en luy attribuant ce qui n'y est pas, ou en luy ostant ce qui luy appartient. Mais les pretendus Reformez ne peuuent s'exempter de ce reproche, d'autant que sur l'onzieſme chapitre de l'Apocalypse où il est escrit : *Je donneray à mes deux tefmoins, & ils prophetizeront mille deux cens soixante iours vêtus de sacs.* Ils adiouſtent que ces deux Prophetes font Luther & Caluin, par ce volontiers qu'ils ont eu le pouuoir de cloſſe le Ciel à leurs ſectaires, & de tourner les eaux en ſang dans les Prouinces où leurs Propheties ont été receuës: & diminuent la Prophetie, par ce que l'on n'a iamais veu ny lvn ny l'autre de ces deux Prophetes vêtus de sacs durant le temps qu'ils exerçoient leur Prophetie, dont la principale efficace consiste à faire porter le sac aux peuples entiers, despouillez & fâcagez par les factionnaires de leur reformation Prophetique.

Passons à vne autre obiection. S.Paul
escrit aux Galates: *Quand moy ou un Ange du Ciel vous euangeliseroit outre ce que vous avez recen, qu'il soit Anatheme.* Les *Gal. 1.*

Ministres en tirent ceste consequence. Doncques il ne faut nullement receuoir les Traditions, parce qu'elles sont outre l'Euangile. Au contraire, de ce lieu nous pouuons argumenter contre eux bien plus legitimement & plus conformement à l'Escriture : *Si quelqu'un euangelise outre ce que S. Paul a euangelise, qu'il soit Anatheme.* Les pretendus Reformez euangelisent outre ce que S.Paul a euangelisé, car ils reiettent les Traditions que S.Paul à recommandees : *Tenez les Traditions.* Doncques les pretendus Reformez sont Anatheme.

2. Thess. 2.

Ils le sont aussi à la verité, & doiuent estre creus tels par tous les fidelles. Mais pour desmeler la ruse des Ministres, il faut noter qu'en ce passage il y a deux mots ambigus, l'*vn ὥπᾳ, præter, outre;* l'autre *acepistis, que vous avez receu.* Pour le premier, les Grammeriēs sçauent que les Autheurs Greſ & Latins en yſent souuent, pour signifier, *contre*, les Greſ appellent Paronomies les actes commis cōtre la Loy de *ὥρᾳ νόμῳ* cōtre la Loy; paralogismes, les discours faictz contre raison de *ὥρᾳ λόγῳ* contre la raison. Les Latins disent *præter morem ac legem,*

des differens de la Religion. 431
pour dire contre la costume & contre la
Loy.

S. Paul mesmes en l'Epistre aux Ro-
mains s'en sert en ceste signification: Ob-
<sup>Rom. 16.
17.</sup>
seruez, dit-il, ceux qui font des scandales &
des dissentions contre la doctrine que vous
avez apprise & vous destournez d'eux. Le
Grec porte οδη τινων διδαχων. Le Latin,
præter doctrinam.

Vostre Beze se destournant de l'an-
cienne traduction l'a tourné, *contra do-
ctrinam quā vos didicistis*, & en rend ceste
raison: *sic malui vertere quam præter, ut am-
phiboliam vitarem.* I'ay mieux aymé tourner,
cōtre, que non pas, outre, pour eviter l'ambigui-
té. Caluin, Pierre Martyr, vos Bibles ^{des années}
mesmes l'ont ainsi traduit. Bulinger ap-
parie ce texte de l'Epistre aux Romains
avec celuy des Galates, comme confor-
mes & paralelles, par ce que S. Paul parle
en lvn & l'autre des mesmes sortes d'hō-
mes sur le mesme propos, à scauoir, de
ceux qui remettoient sus les ceremonies
legales. Pourquoy donc où les personnes
& les matieres & les paroles sont toutes
conformes s'efforce r'on d'en diffomer
la traduction & l'intelligence? L'Apostre,
dit S. Augustin, n'a pas dit, plus quam acce-
<sup>Aug. trac.
98. in Io.</sup>

pistis, mais, præter quam : Car s'il eut dit, plus quam, il se fut faict son procès à luy mesme, qui desiroit visiter les Theffaloniciens pour suppler les choses qui manquoient à leur foy. Or celuy qui supplee adiouste ce qui estoit de moins, mais n'oste pas ce qui estoit desir.

Pour l'autre mot ambigu qui est, *vous avez receu*, il se peut aussi bien entendre de ce qu'on a receu de viue voix que par escrit. Le determiner au seul escrit, c'est entreprendre sur la lettre, & passer outre ce que l'Ecriture dit. Mais ie dis bien plus. Il ne se peut icy nullement entendre de ce que les Galates auoient particulieremēt receu par la doctrine escrit, par ce que nos Reformateurs mesmes, & notamment le premier Arc-boutant des Sacramentaires, tiennēt que les Galates n'auoiēt encore receu les liures des Euangiles. Les Anabaptistes pour defendre leur opiniō, alleguoient que tout ce qui n'est contenu dans les Euangiles, ou dans les paroles des Apostres est anatheme. (Car c'est l'ordinaire & la commune retraite de toute sorte de sectaires & d'inuenteurs d'opinions nouvelles & particulières) Zuingle leur respond : Où resp. 6. est ce que S. Paul enseigne cela ? Je croy que vostre

vostre intention est d'alleguer ce qu'il a escrit au premier Chapitre de l'Epistre aux Galates: Si nous , ou un Ange vous euangelize autrement que nous ne vous auons euangelisé , qu'il soit Anatheme. I'examineray icij un peu par le menu vos paroles, car par ce moyen ensemble paroitra vostre ignorâce & vostre malice: vostre ignorance en ce que vous pensez , quelors que S.Paul escriuoit ces choses , les escrits des Euâgelistes & des Epistres des Apostres furent desja entre les mains des hommes & en autorité , comme s'il estoit vray semblable que S.Paul eut deslors tant attribué à ses Epistres (qui ne sont pas la moindre partie du nouveau Testament) que tout ce qui y est contenu fust sacrosaint. Non que ie nie que toutes les choses que nous auons de luy soient telles , mais pour ce que ie ne veux pas qu'on attribue aux Apostres une arrogance immodérée. Car toutesfois & quantes que soit Christ, soient eux , renvoient à l'Ecriture, ils entendent par l'Ecriture, non leurs Epistres ou les relations des Euâgelistes , qui n'estoient point encore esrites , ou suoient encore sur l'enclume selon le respect des temps , mais le volume de la Loy & des Prophetes.

Pierre Martyr dit , qu'il est incertain si S.Paul a leu les liures de l'Euangile. Or si ces premiers Rabins de la Reformatio

disent vray , & que les Galates n'eussent receu par escrit autre doctrine que celle du vieux Testament, d'où auoient ils appris ce que S. Paul leur reitere si souuent en ceste Epistre , que quiconque s'appliquoit la circoncision s'excluoit du bencifice de Christ , & se rendoit debiteur de toute la Loy ?

Cap 3 &c; Ces ambiguitez esclaircies , nous trouverons le vray sens de ce passage dans la butte où l'Apostre tire en ceste Epistre . Les Galates auoient esté enseignez par S. Paul , que les ceremonies de la Loy Moys que estoïent abrogees , & que personne ne pouuoit estre iustifié par icelles mais par foy en Christ . Quelques faux Apostres les auoient desbauchez & destournez de ceste doctrine , leur faisans acroire qu'on ne pouuoit estre sauué par la Foy en Christ , si on n'y ioignoit la circoncision & l'obseruation des autres ceremonies legales . S. Paul courroucé contre les faux Apostres escrit aux Galates : *Si quelqu'un vous euangelise outre ce que vous avez receu , qu'il soit Anatheme.* Comme s'il disoit , vous avez receu de moy que l'homme est iustifié par la foy en Christ , non par l'obseruation de la

Loy Mosayque. Si quelqu'vn vous instruit autrement , vous faisant entendre que la foy en Christ ne profite point si elle n'est accompagnée de la circoncisiō , & des autres ceremonies de la Loy , qu'il soit Anatheme. Prescher au peuple Chrestien , que de ce passage on peut cōclurre , qu'il faut reitter les Traditions & l'obseruation des commandemens de l'Eglise , n'est-ce pas se prescher pipeur & & imposteur? A ce passage des Galates *Colos. 2.8.* se rapportent cestuy cy des Colossiens : *Prenez garde que personne ne vous tropē par Philosophie & vaine deception selon la tradition des hommes , selon les elemēs du monde , & non selon Christ.* Et cet autre de S.Pierre: *1. Pet. 1. 18* *Vous avez esté rachetez de la vaine conuersation de vostre tradition paternelle.*

Quelques vns ont estimé que S.Paul entendoit blasmer la Philosophie des Payens , non pas entant qu'elle est vne science des choses diuines & humaines acquise par la raison naturelle , laquelle de soy est bonne & vtile; mais entāt que les esprits curieux & legers en abusent titans de vrays principes des conclusiōs extrauagantes , & presumās de iuger des choses de la foy selon les loix & mesures

de la nature (ainsi que du Moulin & ses compagnons font en leurs discours & disputes de l'Eucharistie) sans esleuer leur entendement à celuy qui a creé la nature comme il luy a pleu, & la peut changer comme bon luy semblera. Les autres ont pris ce mot de Philosophie, non pas pour ce qu'il signifie en sa propreté, mais ce qu'enseignoient ceux qui en faisoient profession, & qui portoient le nom de Philosophes de quelque secte qu'ils fussent, d'autant qu'il n'en y auoit pas vne qui ne fut entachée de meintes erreurs, mesmement quand elles traittoient de Dieu, des choses diuines, de la felicité & derniere fin de l'homme.

Les autres avec plus de vray semblâce pour le meslange que les heretiques faisoient de la Philosophie avec la Religiō des Iuifs, enseignans plusieurs choses de Dieu, de son Fils, des Anges, du monde, de sa creation, & de la purgation des hommes, en partie empruntees de Platon, de Trismegiste, & de leurs disciples, en partie controuuees par eux mesmes, aussi réplies de fausseté que de vanité : Cōme Simon le Magicien & toute son eschole, & ceux qui s'attribuerēt depuis si arro-

gamment le nom de Gnoliques.

Les autres finalemēt avec plus grande apparence de raison, tiennēt que S. Paul n'entend pas ce que les Escholes Grecques appellent Philosophie , ains la doctrine de ceux qui estoient nommez sages entre les Hebrieux , dont il dit ailleurs; *Ouest le Sage, ou est le Scribe?* Come ^{1.Cor.1.} par la Tradition des hōmes , il n'entend pas là particulierement les Traditiōs distinctes de l'Ecriture, dit ce grand Cardinal l'Augustin de nostre aâge , ains toute la Loy ceremoniale de Moysē laquelle il appelle Traditiō des hōmes , non qu'elle n'eust esté instituēe de Dieu , mais pour ce que l'obseruatiō n'en estât obligatoire que iusques à certain temps, c'est à dire, iusques à la venuē de nostre Sauveur , la prorogation de ceste obseruation apres le terme expiré , c'est à dire, apres la mort de nostre Sauveur n'estoit plus reputée ordonnance de Dieu , mais doctrine & Traditiō des hommes. Comme aussi par les elemens du monde, il n'entend pas les quatre elemens de la constitution des choses naturelles , mais les figures & cérémonies de la Religion Iudayque. Vostre Beze mesme l'explique ainsi en ces

In cap. 2.
Coloss.

Gal. 4.

termes : *Tertia species, false nimirum Religionis tum erat illorum qui Iudaismum (quem vocat Apostolus clementia mundi, id est, Mosaycos ritus) cum Christianismo permiscebant.* La troisième espece de fausse Religion estoit pour lors de ceux qui mesloit le Iudayisme (lequel l'Apostre appelle elemens du monde, c'est à dire les ceremonies Mosayques) avec le Christianisme. S. Paul les auoit nommez en vn aetre lieu, *elemens infirmes & affamez.* Illes appelle icy elemens de ce monde, pour ce que la Loy Iudayque en ce qui estoit de son culte externe ne regardoit point plus haut que les choses de ce monde: pour ceste mesme raison il nomme aux Hebrieux le Sanctuaire legal, *Sanctuaire mondain.* Les paroles qui suivent fortifient ceste explication, *Que personne donc, ne vous juge en viande ou en breuvage, ou quant aux Festes ou nouvelles Lunes, ou Sabats, qui sont l'ombre des choses fieures, mais le corps est de Christ.* Ce qui monstre euidemment qu'il parle des obseruations ceremoniales de la Loy, qui estoient les ombres & figures Prophetiques de la doctrine de Christ, ausquelles les Heretiques appelez Legalistes ou Nazariens youloient obliger les Gentils de Colosse

conuertis à la Religion Chrestienne. Hieron ad L'Apostre prononce toutes ces choses , dit S. Hierosme , contre ceux des Iuifs qui croyans au Seigneur Sauveur , desiroient l'obseruation des ceremonies Iudayques , sur quoy aussi aux Actes des Apostres s'esment une questio non petite. Et en ceste mesme Epistre , Cestuy là est en vain enflé & orgueilleux du sens de sa chair qui entend toutes choses charnellement , & recerchant les radotemens des Traditions Iudaiques , & ne tenant point le chef de toutes les Escriptures , duquel il est escrit , le chef de l'homme est Christ.

On peut dire du passage de S. Pierre le mesme que de cestuy cy. *Vous estes rachetez de vostre vaine conuersation de la tradition paternelle.* Ceux qui ont estimé que ceste Epistre s'addressoit aux Gétils , ont expliqué ceste tradition de la vie charnelle , receuë de main en main & généralement embrassée par ceux qui croioient honorable de se conformer aux deportemens des Dieux & Deesses qu'ils adoroiient. Ceste explication se trouve chez S. Augustin. Les autres l'ont entendue des Traditionis des Scribes & Pharisiens , reprises souuent par nostre Sauveur , desquels nous parlerons tout astheure. Les

autres de l'obseruation de la Loy Mosayque appellée par S. Pierre, vainc, par ce que les œuures de la Loy n'auoient puissance de iustifier. De laquelle il dit les Chrestiens estre rachetez comme d'une grande seruitude qu'il nomme ailleurs, *joung insupportable*.

Or alleguer ces deux passages qui viennent, ou contre le Paganisme, ou contre l'obseruation des ceremonies, ombres & figures de la Loy Mosayque, pour persuader l'abolissement des Traditiōs Apostoliques & Ecclesiastiques, ou commandées par les Apostres mesmes, ou instituées de l'autorité de celle qui a la promesse de l'assistāce perpetuelle du S. Esprit, n'est-ce pas viser de piperie & d'imposture?

Isa. 29.

Matth. 15.

Marc. 7.

Les Ministres renforcent leurs objections de ces lieux de S. Matthieu & de S. Marc, où nostre Sauveur apres Isaïe crie contre les doctrines & Traditions des hommes.

Vous avez rendu vain le commandement de Dieu par vostre Tradition, Hypocrites. Isaïe a bien prophétisé de vous disant : Ce peuple m'honore des leures, mais leur cœur est loing de moy. Ils me seraent sans cause enseignans des

Nous lisons chez les Euangelistes que nostre Sauveur a repris les Pharisiens de trois sortes de Traditions. La premiere contraire aux commandemens de Dieu. La seconde inutile. La troisieme bonne mais mal pratiquee.

Pour la premiere, nostre Sauveur les reprend au quinziefme de S. Matthieu, & au septiesme de S. Marc, de ce qu'ils obseruent des Traditions & des cōmandemens humains contraires à la Loy de Dieu, & donne pour exemple, qu'ils cōmandoient aux enfans de dedier & offrir au Temple ce qui estoit necessaire à la nourriture de leurs Pere & Mere. En quoy, *vous avez*, dit-il, *rendu vain le commandement de Dieu à cause de vostre Tradition*; & allegue là dessus le lieu d'Isaie. §. Ireneec a enseigné il y a plus de quatorze cens ans que ces passages d'Isaie & de S. Matthieu doivent estre entendus des preceptes Pharisaiques contrairement opposez aux loix diuines.

Pour la seconde, au septiesme de sainct Marc, nostre Sauveur vse de ces termes en sa reprimende. *Laissant le commandement de Dieu, vous tenez les Traditions*

des hommes, les lauemens de pots, de coupes, & faites plusieurs autres choses semblables. Ces lauemens n'estoient nullemēt defendus en la Loy, n'estoient point mauuais de soy : Mais nostre Sauueur les reprend, par ce que c'estoiēt choses inutiles pour le seruice de Dieu, ceremonies friuoles, controuuées & mises en auant par des esprits particuliers, recommandées & obseruées plus religieusement que les commandemens de Dieu.

Pour la troisiesme, au vingt-troisiesme de S. Matthieu, nostre Sauueur reprend les Pharisiens de plusieurs façōs de faire qu'ils pratiquoient, dont l'usage n'estoit, ny contraire aux commandemens de Dieu, ny inutile à son seruice, mais bon & loüable puis qu'il en approuue & recommande l'action, n'en reprooue & blasme que la maniere & la circōstance.
Malheur à vous Scribes & Pharisiens, dit-il, qui dismez la mête, l'anis & le cumin, & avez laissé ce qui est de plus grand poix en la Loy, le iugement, la misericorde & la foy : Il faloit faire ces choses, & n'obmettre point celles-là.
Vous dismez toutes choses, voire les plus petites, ce qui ne vous est pas commandé en la Loy, mais est vne traditiō

Matt. 23.

de vos deuotiōs particulières ; & ce pendant vous mesprisez les choses principales & d'importāce nécessaire que la Loy vous commande. Pour faire lvn il ne faloit pas laisser l'autre. Ce qui est de commandement doit tousiours marcher devant ce qui est volontaire. Vous allez au rebours, car vous faites plus d'estat de ce qui despend de vostre franche volonté, que de ce que Dieu vous enjoint. Vous preferez l'obscuruation d'vne ceremonie nullement obligatoire à l'obeissance que vous deuez par obligatiō nécessaire aux commandemens de Dieu. C'est ce que nostre Sauveur blasme.

Il resulte de ceste distinction, que toutes les Traditions des Pharisiens ne sont reprises ny condamnées par nostre Sauveur aucc sujet & iugement esgal , puis qu'il en estime quelques vnes bōnes , les approuue , & dit qu'il ne les falloit obmettre. Dauantage, que la consequence que les Ministres tirent de ces reprehensions tesmoigne vne inaduertence , ou vne ignorance grandement digne de reprehension , voire de condamnation , d'autant que pensans diffamer l'Espouse ils s'attachent à l'Espoux mesmes , cōtre-

rolent & contredisent sa parole & son iugement. Ils condamnent indifferemt toutes les Traditions , nostre Sauveur en approuue quelques vnes: N'est-ce pas condamner le iugement de nostre Sauveur? Voyez ie vous prie, si de ce texte du 23. de S.Matthieu bien leu & pris en son sens ils peuuent tirer autre conclusio que ceste cy. Nostre Sauveur reprend quelques traditions des Iuifs sans reserue, & quelques autres avec reserue. Doncques toutes les traditions des Iuifs n'estoient pas esgalement reprehensibles. Ou bien ceste autre.

Nostre Sauveur tesmoigne que les Iuifs auoient quelques traditions outre l'Ecriture lesquelles ils ne deuoient obmettre. Doncques les Chrestiens en peuvent auoir. Les Traditions que les Iuifs ne deuoient obmettre estoient ceremonies mises en auant par des personnes particulières , sans autorité , sans promesse , & sans seureté de l'assistance du S. Esprit. Les Traditions obseruées par les Chrestiens sont ceremonies anciennes, receuës ou de Iesus-Christ , ou de ses Apostres , ou de leurs successeurs constituez en grade, en charge, & en autorité

avec puissance & promesse de l'assistance
infaillible du S. Esprit. *Qui vous escoute,*
m'escoute. Je suis avec vous insques à la con-
sommation du siecle. Avec quel front osent
les Ministres comparer les Traditions
Chrestiennes avec les Juifues ? Avec quel
frôt osent ils condâner toutes les Juifues
contre l'approbatiō de nostre Sauveur ?
Mais avec quel front osent ils publier
ceste cōsequence : *Quelques Traditions des*
Juifs estoient mauuaises & reiettables. D'oēques
toutes les Traditiōs des Chrestiens sont mauuai-
ses, & doiuēt estre reiettées ? Ne sont ce pas
des piperies & des impostures effrôtées ?

*Luc. 10.
Matth. 28*

Le mesme pouuons nous dire de ceste
autre allegation prise de S. Iean : *Sondez Ioan. 5.*
les Escritures. Erasme duquel les Mini-
stres font plus d'estat que de plufieurs
Peres anciens leur auoit dit : *Il est incer-*
tain aussi bien au Grec qu'au Latin, si ce Scrū-
tamini e peuvā te sondez est dit en indicatif ou
en imperatif, l'un & l'autre sens est tolerable,
n'estoit que Cyrille estime qu'il est dit en indi-
catif. S. Irenée auāt S. Cyrille l'auoit en-
tendu indicatiuemment. S. Cyrille ne se
cōtente pas de l'interpreter en indicatif,
mais refute de propos deliberé l'exposi-
tion imperatiue ; *Ceste oraison, dit-il, ne*

In annos.
in cap. 5.
Ioan.

Cyril. peut estre nullement proferee imperatiuement,
 Alexand. mais indicatiuement : car si elle se deuoit lire
 in Ioan. par forme de commandement, il faudroit aussi
 li. 3. cap 4. à cause de la conionction prononcer toute la
 periode ainsi, sondez & venez à moy. Si
 S. Cyrille & S. Irenée , voire cet Erasme
 qu'ils louent tant, ne brident l'audace
 Ministrale citant ce passage pour vn cō-
 mandement de nostre Sauveur d'auoir
 recours à la seule Escriture , avec quelle
 assurance desmentirōt ils ce grand Pa-
 triarche Geneuois , qui a tant sué pour
 leur donner vne bonne traduction du
 nouueau Testamēt? Theodore de Beze
 en l'édition de l'an 1582. le tourne , l'ex-
 plique en l'indicatif , sans faire scrupule
 d'y adiouster vn pronom pour exprimer
 plus clairement son entente , & manife-
 ster plus vigoureusement son hardiesse.
 Vous iugerez mieux par ses termes de la
 iustification dc son fait. *Vos Scrutamini
 èpeuvāτε, vel Scrutamini, ita ut sit imperandi
 modus. Sed mihi longè magis placet Erasmi
 Ioannis hominis, & pij & eruditī sententia, à
 quo sum admonitus ista potius indicandi mo-
 do accipienda. Itaque adieci pronomen vos,*
*ut redarguat Christus præposterum illorū stu-
 dium qui scripturas quidem sedulo legerent,*

recte existimantes salutis doctrinam inde pertendam esse, & tamen ipsum de quo Scripturæ loquebantur, ut in quo uno salus sit posita, tam pertinaciter repudiarent. Quia in re hodie non minus ab ijs peccatur qui ad Scripturarum lectionem non veritatis inde inquirendæ studium, sed præiudicatas opiniones, aut aliquid etiam deterius afferunt: ideoque nec videndo vident, nec audiendo audiunt, nec legendo discunt. Vous sondez, ou bien, sondez, en imperatif. Mais beaucoup plus me plait l'aduis d'Erasme Iean homme pieux & docte qui m'a aduerty qu'il faloit plustost prendre ces paroles en indicatif. Et pour ce i'y ay adionsté le pronom, vous, à fin que Christ redargüe l'estude mal réglé de ces gens qui lisoient à la verité diligemment les Escritures, croyans droitement qu'il en faloit tirer la doctrine de salut, & neantmoins repudioient obstinement celuy de qui les Escritures parloient auquel gisoit tout leur salut. En quoy ne pechét pas moins aujourdhuy ceux qui apportent à la lecture des Escritures, non l'estude & l'affection d'y rechercher la vérité, mais des opinions preuugées ou quelque chose de pis, & pour ce en voyant ils ne voyent point, en oyant ils n'oyent point, en lisant ils n'apprennent point. Vous sçaurez bien tost pourquoy i'ay voulu copier

toute ceste annotation de Beze avec la
subsequente.

En l'édition de l'année 1598. en laquelle il dit auoir employé sa derniere main , il change de discours. Voicy comment il traduit & explique ce mesme lieu. *Scrutamini Scripturas , quia vos videmini vobis in ipsis vitam æternā habere* , dit-il au texte; puis en l'annotation , *Scrutamini et prouate*. *Quamus istud plerique , & ut Syrus interpres accipiant imperandi modo , assentior tamen Cyrillo disertè monenti hæc potius indicandi verbo intelligenda. Sic enim postulat notatio verbi , dixi te , quam obseruans Chrysostomus non dixisse εχετε , habetis , sed dixi te εχεις opinamini vos habere , de quo verbo diximus Matt.* 3. 9. (Il auoit là remarqué que το δοκειν ne signifioit pas simplement *videri* , que nous disons sembler , ny *putare* , ou *existimare* , penser & estimer , sed *aliquid sibi per arrogantiam & animi elationem persuadere* , vel *sibi de aliquo placere* , *ut etiam accipitur Philip. 3. 4. & Marc. 10. 42.* Ce qui fait à propos de nostre sujet. (*Alioqui certè dixisset Christus , Quia in illis est vita æterna , vel , Quia vos existimatis vitam æternam in illis habituros. Utens autem verbo præsentis temporis , εχεις , eorum falsam opinionem Pharisæicam*

risaicam carpit qui sese iam æternam vitā sua illa diligenti Scripturarum lectione adeptos somniarent, cum tamen nihil minus essent asse-
quuti: minime id quidem ullo sacrarum litera-
rum vitio, sed quod illum repudiarent in quo
vno querendam esse vitam ipse testentur. Vos
videmini vobis v̄neāt̄ dñeīt̄, vel opinamini,
ut paulo ante diximus: Et illæ q̄y ēxēīc̄, illæ
vero si planius loqui velimus. Cohæret autem
copula non cum ēm̄ dñeīt̄, sed cum verbo
ēfēvāt̄, hoc modo, vos scrutamini Scriptu-
ras, & illæ sunt quæ testantur de me.

Ceste longue citation nous monstre la prudence, la constance & la fidelité de Beze & des Ministres. Ce grand Do-
cteur, est-il possible qu'en l'année 1582. il n'eust leu, ny S. Irenée, ny S. Cyrille, ny S. Chrysostome, ny Erasme de Rotero-
dam ? Ou qu'il fit plus de cas d'Erasme
Ieā que de celuy de Roterodā, & de ces Peres ? Ou que l'année 1598. il eust du tout oublié Erasme Iean ? En l'explica-
tion de dñeīt̄, en la description de la fausse opinion des Pharisiens, & en la re-
primende de ceux qui lisent l'Ecriture pour l'accommoder à leurs preiugez, ne vous semble il pas represter l'humeur,
& les deportemens de la Ministrerie

Reformée? S'ils Ministres eussent consideré le discours de ce Docteur des plus eminens de leur secte, ils en eussent peu espraindre quatre ou cinq remarques, propres à les desgouster de se seruir de ce passage pour appuyer leurs recours aux seules Escritures.

La 1. Tant s'en faut que ce soit vn commandement aux Juifs de lire les Escritures, c'estoit vn reproche que nostre Sauveur faisoit aux Scribes & Pharisiens de ce qu'ils pensoient auoir la vie és Escritures, & ne vouloient point venir à lui auquel les Escritures les renuoioïent pour apprendre de sa bouche la doctrine de salut. C'est un indicatif, dit Beze, non un imperatif, ut redarguat, à fin qu'il redarguë & reproche. Les Bibles de Geneue apposent & approuuent ceste traductiō en leur marge : *Vous sondez les Escritures.*

La 2. Quand ce passage s'entendroit en imperatif, touſiours ne parleroit il que des Escritures du vieil Testament; car alors il n'ē y auoit point d'autres, lesquelles nous auons montré cy dessus n'estre suffisantes pour la plenitude de l'inſtruction à salut. Et Beze semble le dire en l'interpretation de *dokeîn ēxous*,

qu'il veut signifier, vous presumez d'auoir, & en ces termes : *Nostre Sauveur* usant du verbe, auoir, au temps present reprend la fausse opinion des Pharisiens, qui songoient auoir desia acquis la vie eternelle par leur lecture diligente des Escritures, bien qu'ils n'y eussent nullement atteint. Il est vray qu'il corrompt son sens, adioustāt que ce defaut ne procedoit pas de l'Ecriture, contre ce tesmoignage expres de S. Paul ; *La Loy ne* Heb. 7.
v.19.

La 3. Nostre Seigneur ne renuoyoit que les Iuifs aux Escritures Iudayques pour l'instruction generale de tous les points de sa doctrine; mais pour l'instruction speciale du point particulier de sa Mission; comme il appert par ces mots : *Et ce sont elles qui rendent tesmoignage de moy, & vous ne voulez pas venir à moy.* Beze le signifie quand il dit, que les Iuifs n'auoient rien moins acquis de leur diligente lecture des Escritures que la vie eternelle, par ce qu'ils reiettoient celuy auquel les Escritures tesmoignent que la vie eternelle consiste. Et quand il accōmode ces mots : *Et ce sont elles qui tesmoignent de moy, avec, vous sondez les Escritures.* D'où se peuuēt encore recueillir deux

conclusions, l'une directe, dit l'Augustin de nostre aage; à sçauoir, que les Escriptures du vieux Testament cōtiennent suffisamment la doctrine de la Mission de nostre Seigneur, de sa personne, & de ses marques, & partant que les Iuifs sont inexcusables de ne l'auoir point voulu escouter. L'autre analogique, à sçauoir, que toutes fois & quantes que les Escriptures rendent tesmoignage de quelque article, nous y pouuons & deuons prouoquer nos Aduersaires, & les sommer de les sonder & examiner. Ainsi Tertullian sur l'article de la creation du monde, à sçauoir, que Dieu auoit créé toutes choses de rien, non d'une matiere precedēte, qui est clairemēt & euidēment exprimé en l'Escripture, y prouoquoit Hermogenes, disant; *I'adore la plenitude des Escriptures*, quant à ce dogme; Hermogenes enseigne le contraire, qu'il monstre en l'Escripture sa doctrine; *Si ce qu'il dit n'y est pas écrit, qu'il craigne la malediction destinee à ceux qui y adioustent, ou en diminuent.* Ainsi disoit S. Athanase, que les saintes Escriptures suffisoient pour l'instruction de la vérité; non pas de toute vérité, comme les Ministres supposent, mais de celle des deux

articles qu'il traittoit, à sçauoir, que les Idoles n'estoient point Dieux ; & que Iefus-Christ estoit vray Dieu & vray homme. Encore adiouste-il que les Ecritures suffisent pour indiquer la vérité de ces deux articles , mais non pas avec l'exclusion de l'explication des Pères, desquels, par ce que les liures ne sont pas aisez à recouurer , il dit qu'il a entrepris de traicter ces deux points selon ce qu'il en a appris de ses anciens.

Ainsi S. Augustin parlant du bien de la viduitédit : *Que t'enseigneray-je d'autant Aug. de bon. vidu.*
tage que ce que nous lissons chez l'Apostre? La cap. 1.
sainte Escriture plante la regle de nostre doctrine, à fin que nous ne presumions estre sages plus qu'il ne faut , ce que ie t'enseigne ne soit donc autre chose que t'expliquer les paroles du Docteur. S. Paul en la première aux Corinthiens chapitre septiesme auoit clairement discouru du bien du veufuage: quelques vns dōt nos Ministres suyuent les traces enseignoient le contraire: S. Augustin sur ce point prouoque au niueau & à la regle du texte de S. Paul. Ainsi le mesme S. Augustin écrit à Maximin, (dont nostre Ministre triomphe contre le iugement des Conciles :) *Nous*

ne deuons alleguer pour preuugé, moy le Con-
cile de Nicie, vous le Concile de Rimini. Vous
n'estes point retenu de l'autorité de celuy là,
ny moy de cestuy cy: mais que par autorité des
Escritures qui sont communes à tous deux, la
chose combatte contre la chose, la cause contre la
cause, la raison contre la raison.

Ce n'est pas qu'il reiette les Conciles,
& qu'il estime qu'on doive auoir recours
aux seules Escritures en toute sorte de
controuerses; mais pour accourcir la dis-
pute présente, du subjet de laquelle il y
auoit des tesmoignages tres clairs en
l'Ecriture, lesquels sans doute sont tou-
siours preferables aux tesmoignages de
Cōciles. Ainsi peut on respondre à toutes
les autres prouocations de ce S.Pere
aux Escritures alleguées par nostre Mi-
nistre, & par ses Symmistes.

La 4. remarque qu'ils pouuoient es-
praindre des annotations de Beze sus
alleguées, est que prescher la clarté & la
suffisance des Escritures si auantageuse-
ment, que seules elles engendrent la foy
& conduisent à salut, n'est que piperie,
puis que Beze dit, qu'on la peut voir sans
la voir, on la peut ouyr sans l'ouyr, on la
peut lire sans y rien apprendre.

La 5. Que c'est vne impoiture de publier l'Escriture seule regle inflexible & infaillible de toute verité, puis qu'on la peut tordre, gauchir & accōmoderaux imaginations fantasques de *ceux qui portent à la lecture d'icelle, non l'estude & l'affection d'y rechercher la verité, mais des opinions prejugées, ou quelque chose de pis.*

Le lieu que les Ministres citent du dix & septiesme des Actes des Apostres se rapporte à cestuy cy. S.Luc dit, que *ceux de Beroee & les Thessaloniciens receurent la parole avec toute auidité, sondans tous les jours les Escritures, pour voir si les choses estoient ainsi.* Ceux de Beroee, disent les Ministres, ne croioient pas legerement & temérairement aux predications des Apostres, mais les sondoioint & examinoient à la regle des Escritures. Doncques les Chrestiens en doiuent ainsi faire, & examiner toutes choses aux textes des Escritures comme seule regle de toute vérité, & Iuge de tous doutes & differens. C'est bien la consequence des Ministres, mais ce n'est pas ce que signifie S.Luc par son *ainsi*, cōme il appert par la suite de son discours. S.Paul premieremēt en Thessalonique & puis en Beroce, disp-

toit des Escritures, les expliquât & insinuant qu'il falloit que Christ patit, & resuscitast des morts, & que Jesus estoit le Christ. Ceux de Beroee receurent la parole avec audité, sondans tous les iours dans l'Ecriture s'il estoit ainsi: à scauoir, si ce que S. Paul disputoit des Escritures estoit les marquies & conditions de la personne de Christ, s'il falloit qu'il mourut & resuscitast, si ce Jesus estoit le Christ. Sur quoy les dernieres Bibles de Geneue annotêt ces mots: *non comme pour iuger de leur sens & autorité, mais pour se confirmer & esclaircir tant mieux par le rapport de l'Ecriture avec la vérité qu'ils avoient entendue.*

S. Paul desiroit establire en l'esprit des Iuifs de Theffalonique & de Beroee l'autorité & la mission du Docteur Euangelique qui est Christ; de quels moyens plus propres pouuoit il viser que de ceux dont les Iuifs faisoient plus de cas, qui estoient les Escritures du vieil Testament? S'ensuit il pour cela que l'autorité du Docteur en chef qui est Christ le Messie tant affectionnement attendu par les Iuifs, & celle de Docteurs subalternes qui estoïent les Apostres Disciples & Ambassadeurs de ce Messie, estat vne

fois establee lors qu'ils bailleroient en detail & par le menu la doctrine & les articles de la Religion Chrestiene, les fideles de Theffalonique & de Beroee ne deuissent les croire s'ils ne trouuoient chasque point dans l'Ecriture? Deuoient ils reitter le Baptesme au nom du Pere, & du Fils, & du S.Esprit ; la manducation du Corps, & la boisson du sang de Christ soubs les especes du pain & du vin ; s'ils ne se trouuoient dans l'Ecriture? Qui oseroit auancer ces absurditez s'il n'estoit Ministre?

La doctrine annonçant Christ , autorisant Christ, enseignant Christ , *doctrina de Christo*, estoit biē dans les escrits du vieil Testament. Mais la doctrine annoncée par Christ, autorisée par Christ, enseignee par Christ, *doctrina Christi*, n'estoit qu'en la bouche de Christ & de ses Apostres. Et pourtant lors qu'il s'agissoit de l'office de Christ, de sa Mission, de ses marques & enseignes, Iesus Christ & ses Apostres prouoquoient les Iuifs aux Ecritures, à la Loy, & aux Prophetes, à fin que l'autorité du Docteur Euāgeliique leur estant verifiee par les liures mesmcs dont ils cōuenoient, les autres points de

la doctrine Chrestienne se prouuassent par l'authorité du Docteur. Mais que ceux qui auoient receu Jesus Christ pour Messie & legislateur du nouveau Testamēt, deussent estre renuoyez aux liures de Moyse & du vieil Testamēt pour examiner la vérité de chaque article particulier de la doctrine Chrestienne, & ne deussent rien croire de ce que les Apôtres diroient, sinon à mesure qu'ils l'y trouueroient inseré: pour l'osser asseurer, il faut estre aussi resolu à la piperie & l'imposture que les Ministres de la pretendue Réformation.

Ceste mesme distinction fournit de response au Passage qu'ils alleguent du vingt & sixiesme Chapitre des Actes, où S.Paul proteste devant Agrippa, qu'il ne disoit rien que les choses que Moyse & les Prophetes auoient predites devoir arriver : Car il adiouste immédiatement de quelles choses il entend, à scauoir, s'il falloit que Christ souffrit, qu'il fut le premier de la Resurrection des morts, qu'il deut annoncer la lumiere au peuple & aux Gentils, pour montrer les marques Prophetiques de l'aduenemēt de Christ: Mais qu'il l'entendit de tous les points

de la doctrine de Christ, c'est l'accuser d'oubly, ou d'inconstāce, ou de mensonge, qui sont autant de blasphemēs. Car où auoit il leu dans Moysē & les Prophētes que la Circoncision estoit inutile aux fidelles? Que le libelle de repude n' estoit plus permis? Et toutes les autres particuliarez dont nous auons assez longue-ment discouru, lors que nous auons conuaincu de fausseté ceste maxime de noſtre Ministre: *Que le vieil Testament tout ſeul eſt ſuffiſant pour nous rendre parfaictement instruits à ſalut.*

Je me rendrois trop ennuyeux si ie voulois m'arreſter parcilement ſur chafqu'un des autres lieux de l'Eſcriture d'oſt ils pipent le peuple ſur le ſubiet que nous traittons. Nostre Ministre trouuera les reſponſes de ceux dont il a creu fe mieux armer, ſur chafcune de ſes maximes cy deſſus combatuēs. Pour les citations des Peres, puis que les Miniftres font pro-fection de rejetter les teſmoignages des hommes ès matieres qui concernent la foy & le ſeruice de Dieu, comment oſent ils les alleguer, ſi ce n'eſt pour mettre en parade leur front d'airain, & eſleuer plus haut les giroüettes de leurs ceruelles?

*Tractat.
Theolog.*

N'ont ils point leu chez Caluin ce iugement de tous les Peres en bloc , quand on nous obiecte le consentement de l'Eglise, qu'on prenne pour toute responce ce mot , qu'il n'y a autre consentement d'Eglise que celuy qui s'accorde en tout & par tout à la parole de Dieu , c'est à dire interpretee selon le sens Caluiniste?

*Lib.devo-
tis.*

Chez Pierre Martyr. Tant que nous nous arresterons sur les Conciles & les Peres , nous demeurerons tousiours en mesmes erreurs?

In Epist.

Theo.ep. I. Chez Beze, quant à ce qui touche les Escrivains qui ont esté apres les Prophetes & Apostres, si nous croyons à leur propre conseil , nous ne les croyrons point qu'avec ceste condition , à sçauoir , autant qu'ils confirmeront manifestement leurs dires par la S. Escripture?

*Lib. 1. con-
tra V. unig.* Chez Cartuuer ou Carterouit chef de Puritains en Angleterre , recercher soigneusement les tesmoinnages des Peres , ce n'est autre chose qu'amasser des haillons des bourbiers & puâtes cloaques . Argumenter de l'autorité d'Epiphane , de S. Ambroise , S. Augustin & autres anciens , c'est tirer les argumens des Enfers , & ouvrir la porte pour confirmer tout ce qui est de la doctrine Papistique? Avoir leu cela , & cent pareils iugemens contre les Peres chez les Arc-boutans de la Re-

Lib. 2.

formatiō, & dire qu'on allegue les Peres pour les considerer en ce qu'ils ont dict, non pas en tant qu'ils l'ont dit, mais en tant qu'ils l'ont dit cōformement à l'Ecriture; qu'est-ce autre chose que chercher credit à la piperie & à l'imposture, attendu que si ceste conformité n'est au gré, & selon le sens des Ministres, ils l'estimeront soudain vne laide & estrange difformité?

Je ne me retiēdray donc point d'avantage à expliquer les tesmoignages des Peres dont les Ministres abusent, ayant n'aguieres satisfait à quatre ou cinq, qui sembloient auoir plus d'apparence de favoriser leurs opinions; à la proportiō desquels il est aisē de faire véritablemēt paroistre, que les Ministres ne scauroient employer l'antiquité Chrestienne qu'à leur confusion.

Et puis il m'est aduis que i'en ay assez dit pour faire cognoistre que la doctrine du Ministre, que i'ay entrepris de refuter & de tous ceux de sa bauge touchant le Juge souuerain des differens de la Foy, aussi bien que tous les autres articles de leur Reformation pretendue, n'est fondée, bastie, & entretenue que sur des pi-

peries & impostures extrememēt effrontées. Elles pouuoient faire coup au commencement, lors que le monde n'estoit encore desniaisé, comme parloit ces nouveaux reformateurs: Mais que maintenant, nonobstant la descouverte qu'on en a fait, elles trouuent encore tant de credit parmy les troubles & broüilleries des Estats mondains, que des peuples entiers exposent leurs biens, leurs vies, & leur honneur pour la defendre, c'est ce que i'admire comme vne chose prodigieuse. Qui considerera ce mystere de près, ne s'estonnera point que le Mahumetisme ait ensorcelé tant de natiōs auparauāt infideles & barbares, apres auoir seduit les Chrestiens desbauchez par les heresies precedentes, notamment celles d'Arius, de Nestorius & d'Eutyches.

Le peché est vne terrible nuée à l'entendement, & le libertinage vn puissant eguillon, puis qu'il pousse des personnes qui se disent Chrestiennes dans des barricades & precipices si manifestes. C'est estre plus aueugle qu'une Taupe qui ne vit que dans terre & de terre, de ne voir point que le principal dessein de toute la Reformation pretenduē est d'establir

l'Anarchie, cōme i'ay montré en la première trompette de Iericho, & redit plusieurs fois en ce Traitté. Ses Maistres Architectes ne le sceurent celer dès le commencement de leur reuolte. *Nondum intelligere possunt Papistæ*, ce dit Luther, *Cōtra Reg.*
pro qua rem mihi cum ipsis bellum sit. Frustra Angl.
tot libellis à me editis, & palam testatibus hoc
solum à me quæri, ut diuinæ literæ sole regnèt,
sicut dignum & iustum est, humanae verò in-
uentiones & traditiones è medio tollantur ceu
nocentissima scandala ; aut execto veneno,
& euulso aculeo, id est, vi cogendi & impe-
randi & conscientias illaqueandi erepta, libe-
ræ & indifferentes tolerentur ceu quælibet alia
pestis & infælicitas mundi. Il desduit apres
que c'est qu'il entend par les inuentions
& traditions des hommes , à sçauoir , le
Papat, les vœux des Moynes, les Decrets
des Conciles , les Docteurs , les Acadé-
mies, le Culte des Saincts, les Euesques,
cinq Sacremens, les Indulgences, le Pur-
gatoire, la Messe. Il ordonne que tout ce-
la soit aboly , & que le peuple sans s'affu-
iettir à Superieur , à Loy , à Magistrat
quelcōque demeure libre & franc, iouiss-
sant de la liberté Euangelique, sans estre
ny constraint, ny cōmandé , ny conseillé ,

ny instruit & enseigné d'homme qui viue, qu'on se moque des Sainets, qu'on desdaigne les Sacremens, qu'on ait la Messe en horreur; & à fin que plus impunement il puisse viure à sa fantasie, que chascun soit assuré que tout ce qu'il fait ne part point de son franc arbitre, ains de la prescience, preordination, & predestination de Dieu; que quoy qu'il fasse, pourueu qu'il croye fermement que rien ne luy est imputé, que tout luy est pardonné, la beatitude eternelle luy est infailliblement reseruée. *Vnus furor est huius populi sacrilegi*, dit-il, *welle per opera coram Deo agere, & non sola fide. Vnde necesse est Christum negari, & fidem eius exinaniri.*

Ibid.

Son desir n'estoit autre que l'abolissement de toutes loix: Pour cela trauailloit il ardamment à persuader au peuple que les Chrestiens n'estoient nullement obligez de leur redre obeissāce. *Dico itaq;* escrit il en so liure de la captiuité Babylonique, *quod neque Papa, neque Episcopus, neque ullus hominum habet ius unius constituendæ syllabæ super Christianum hominem nisi fiat eiusdem consensu. Quidquid aliter fit, Tyrannico spiritu fit. Ie dis donc, que ny le Pape, ny l'Evesque, ny homme quelconque, n'a droit d'establir*

In captiu.
Babylon.

d'establir vne scule syllabe sur un Chrestien
s'il n'y consent. Tout ce qui se fait autrement,
se fait par un esprit de tyrannie. Henry 8.
Roy d'Angleterre publia des lors où ten-
doit l'outrecuidance & frenesie de cet
Apostat. Voicy ses mots.

*En la de-
fense de la
Luther.*

Touchant les loix, iem'estonne que cet foy coré
homme soit si effronté qu'il ait seulement osé
penser de si grādes absurditez, cōme si les Chre-
stiens ne pouuoient pecher, ains qu'vne si grāde
multitude de croyans fut si parfaicte qu'elle
n'eut besoin d'ordonnance quelconque, ou pour
l'obseruation du culte de Dieu, ou pour la pre-
seruation & extirpation des vices. D'une
mesme main & avec mesme prudence il abbat
& abolit toute la puissance & autorité des
Princes & des Prelas. Car que fera le Roy
ou le Prelat, s'il n'a pouvoir ny d'establir ny de
faire obseruer aucune Loy? faut il que le peuple
sans regle & sans bride flotte comme vn na-
ture sans gouvernail?

Que deuiendra donc ce dire de l'Apostre, que Rom. 13:
toute creature soit sujette aux plus hautes puis-
sances? Et cest autre, Obeysez à vos Supe-
rieurs soit au Roy comme plus eminent. Et ce
qui suit. Pourquo dit donc S.Paul, la Loy est
bonne; & ailleurs, la Loy est le lien de perfe- Colos. 3:
ction? Pourquo, dit S.Augustin, ce n'est pas

pour neant que sont instituees la puissance du
 Roy, le pouuoir du Magistrat, les tenailles du
 Bourreau, les armes du Soldat, la discipline du
 Seigneur, la seuerite d'un bon Pere. Tout cecy
 a ses mesures, ses causes, ses raisons, ses utilitez;
 & tant que ces choses sont redoutees, les mes-
 chans sont reprimez & les gens de bien viuent
 en tranquillite parmy les meschans. Mais ie
 me retiens sans parler d'autorite des Roys, à fin
 qu'il ne semble que ie vueille plaider ma cause.
 Je demande cecy, Si pas un homme, ny pas un
 Ange ne peut establir Loy quelconque sur un
 Chrestien, pourquoi fait l'Apostre tant de
 loix de l'election des Euesques & des veufues,
 & du voile que les femmes doivent porter sur
 leurs testes? Pourquoy ordonne il que le fidelle
 marié ne se separe de son consort infidelle s'il
 n'est delaisse? Comment ose il dire, aux autres,
 ie dis moy, non le Seigneur? Comment exerça
 il une si grande puissance de commander que ce
 fornicateur fut liuré à Satan pour la mort de la
 chair? Comment frappa S. Pierre d'une pareil-
 le peine Ananias & Saphira pour s'estre reser-
 uez quelque peu de leur propre bié? Si les Apo-
 stres ont ordonné sur le peuple Chrestien plu-
 sieurs choses outre les commandemens particu-
 liers du Seigneur, pourquoyn'en pourront au-
 tant faire pour la commodite & le profit du

1. Cor. 7.

12.

1. Cor. 15.

des differens de la Religion. 467
peuple ceux qui ont succédé à leurs charges ? Et
vn peu plus bas respondant à ce que Lu-
ther disoit, que pour la conseruation de
la tranquillité politique le peuple deuoit
obeyr exterieurement aux Magistrats,
bien qu'il n'y fut obligé interieurement.
Quant à ce (cōtinue le Roi d'Angleterre)
que Luther exhorte d'obeyr pour le corps, mais
de garder en l'ame sa liberté, qui est si aveugle
qu'il ne voye ses artifices ? Pourquoys porte il le
feu en vne main & l'eau en l'autre feignant le
simple & le sancton ? Pourquoys ordone il cōme
si c'estoit les paroles de l'Apostre que personne ne
se rende seruiteur des hommes ? ne s'affujettisse
aux Statuts des hom̄es ? & neantmoins enjoint
qu'on supporte l'iniuste Tyrannie du Pape &
des Princes ? Les Apostres preschoient ils en
ceste forme, les Roys n'ont aucune puissance sur
vous, supportez neantmoins l'iniquité de leurs
commandemens ? Les Seigneurs n'ont nul droit
de vous tenir subiects, supportez neantmoins
l'iniustice de leur seruitude ? Si Luther estime
qu'il ne faille point obeyr, pourquoys enseigne il
qu'on doive obeyr ? S'il iuge qu'on doive obeyr,
pourquoys n'obeyt il luy mesme ? Pipeur qu'il est,
pourquoys abuse il le monde avec ses impostures ?
Pourquoys se reuolte il avec des iniures si atro-
ces contre ceux ausquels il est d'aduis qu'on

Du Iuge souuerain,
obeyffe? Pourquoys eſmeut il tant de troubles? Pourquoys ſufcite & ſouleue il les peuples contre ceux dont il iuge qu'on doit ſupporter la Tyrannie meſme? Veritablement ie croy que ce n'est à autre intention que pour gaigner la fauuer des meschans, à fin que ſur l'esperance de l'impunité de leurs crimes ils eſtient pour chef de faction celuy qui combat ſi bien pour leur franchise, liberté, ou libertinage. Et à fin de diuifer l'Eglise de Iesus Christ fondee de ſi long temps ſur le ferme rocher, pour en bastir vne toute nouuelle compoſee de ſeditieux libertins abandonnez à toutes ſortes de defreglemens & de vices, contre laquelle le Prophet eſcrie, le hay l'Eglise des malins, & ne me ſerray point avec les impies. Ce Roy iugeoit ce qu'il en estoit, & preuoyoit ce que l'on en a eſprouué depuis.

Les chefs de la Reformation Genevoife, au modelle de laquelle fut dressée celle d'Escosſe, & le Puritanisme Anglois adiouterēt leurs couleurs au crayō de Luther. Le ſeul tesmoignage du Roy de la Grand Bretaigne en ſon présent Royal, peut tenir lieu d'vne demonſtration euidente. Il ne tint point à Knox, à Buccanan & à leurs factionnaires, qu'ils ne transformaffent la Monarchie d'Ef-

cossé en vne Republique pareille à celle que l'assemblée de la Rochelle s'est mise en devoir de former en ce Royaume sur les vieux desseins des autheurs de la Francogallie , de Iunius Brutus , sur les discours de la seruitude volontaire & du Politique Reformé.

Passez la memoire sur les deportemēs de Caluin, Beze, Viret, Marlorat, l'Espine,& les autres premiers promoteurs de ceste entreprise. C'estoient des Prestres dissolus,& Moynes reniez, ainsi que Luther, iusticiables de l'autorité Ecclesiastique comme deserteurs de l'Eglise de Dieu. Auant qu'esclorre leur Rebellion contre leur Prince legitime ; ils se qualifient nouueaux Apostres extraordinairement enuoyez pour reformer l'Eglise, promettent de ne proceder en leur Reformatiō que par la seule parole de Dieu escrite ; donnent entēdre au peuple qu'il n'en doit recognoistre aucune autre. A cest effect ils traduisent en François la Bible, en retranchent vne bonne partie, corrompent la lettre & le sens de celle qu'ils retiennent en tous les lieux où ils coident trouuer quelque faueur à leur attentat. Ils ordonnent en termes d'arti-

cles de Foy que ceste Bible ainsi desualisée, desguisée, estropiée, desmébrée, desfigurée, plastrée & emplastrée des interpretations de leurs nouvelles fantasies, soit tenue pour regle de toute vérité, contenant tout ce qui est nécessaire pour le service de Dieu & nostre salut. Qu'au niveau d'icelle tous iugemens, arrests, edits, (pour sapper la puissance des Roys, des Magistrats, & des Cours Souueraines) tous Decrets, Cōciles, voire tous Miracles, (pour abolir l'autorité des Docteurs, des Pasteurs, des Prelats, du Pape, voire de Dieu mesmes,) soient examinez, reglez & reformez. Ils rencontrent des esprits malcontens, vlcerez d'ambitiō, d'ēuies & de ialousies, & tous dispoiez à broüiller l'Estat. Ils prennent leur temps durāt l'enfance de nos Roys, ils souleuent les factions, ils arment les peuples, ils surprennēt, prennēt & forcēt les villes, rauagent, pillent, saccagēt, brulent, demolissēt les Eglises & les Cōuens, tuent, massacrēt les Ecclesiastiques & les Religieux plus cruellemēt, volent les deniers du Roy, leuēt ses tailles, cotisent ses sujets, rançonnēt ses officiers, assassinent ses Lieutenans, s'efforcēt de se saisir de sa personne, l'assiēgent & lui donnent des

batailles iusques aux portes de sa ville Capitale. Et tout recentement (comme la superbe des ennemis de Dieu va tousiours en croissant) tiennent des assemblées illicites contre les defences expresses de leur Souuerain , diuisent le Royaume en Circles, publient sous vn Seau seditieusement forgé des Ordonnāces, Decrets, mandemens & commissions, portans pouvoirs à des particuliers de cōmander aux Prouinces & villes , s'emparent des finances & receptes Royales, font leuées d'hōmes, d'armes & d'argent, fondent Canons, enuoient aux Prouinces & Royaumes estrāgers pour y mādier secours & appuy de leur rebellion, commettent toutes sortes d'hostilité, non seulement contre les fidèles sujets de leur Prince , mais contre ceux qui refusent d'adherer à leur felonie, defendēt les places contre les armées du Roy, sans es-
pargner en leurs contrebatteries la propre per-
sonne sacrée de sa Majesté; Bref desploiet tous leurs efforts pour desmembrer la Monarchie, & y former des estats populaires, des Republiques , ou plustost vne vraye Anarchie , enfreignant perfidement l'obeyssance à laquelle ils sont naturellement obligez , & que Dieu leur commande en paroles expresses: & tout cela sous le pretexte de l'establissement d'une Reformation selon le pur texte de l'Ecriture vni-
que regle de toute verité, & seule Iuge de tous les differens qui peuuēt suruenir en la Religiō.

Si apres tant d'aduis , tant d'aduertissemens, tant de descouvertes , tant d'esclaircissemens, tant de preuues , tant d'esprēuues , tant de lu-

mieres, tant de feux, tant d'embrasemens, tant de calamitez, tant de miseres ; nous voyons vn si grand nōbre de personnes , ou nourries dans la faction, ou interessées en la cause, ou passionnées de haine , ou forceées d'ambition , ou aveuglées de l'amour des choses temporelles, ou estourdies, abesties, & abruties d'ignorance & de nonchalance des éternelles, s'armet opiniastrement contre toutes loix diuines & humaines pour la defence d'un party si frauduleusement pretexé : Que pouuons nous faire desormais, nous , dis-ie, qui sommes cōmis de la part de Dieu pour procurer le salut de leurs ames que protester devant le Ciel & la terre du devoir où nous nous employons sans relache & sans repos par predication, par conférences, par disputes , par exhortations , par remonstrances, par discours de parole & d'escrits; implorer la misericorde de Dieu sur ces esprits obstinez en leur desbauche ; & deplorer le iugement reserué aux Rebelles impenitens par ceste mehace non moins redoutable qu'inévitabile : *Je vous ay rappellez, & vous n'en avez tenu conte, à mon tour ie me riray de vous au iour de vostre mort, & ne moqueray lors que ce que vous apprehendez vous arrinera.*

Pron. I.

Gloire soit au Pere, au Fils, & au S. Esprit.

Dominum est cor meum, nunc interibunt.

BIBLI
Osee 10. 2.

DE LA LIBRAIRIE DE LA SOCIETE DE LA
DEPENSE PUBLIQUE